

Chanoine LE GARREC  
*Doyen du Chapitre de la Cathédrale de Vannes*

---

LES  
VRAIS MARTYRS  
de Quiberon  
(1795)

---

VANNES  
LAFOLYE & J. DE LAMARZELLE  
ÉDITEURS

—  
1935

Treogan  
d'ar meurzh 23 a viz Gwengolo 1935

~~Yllenn~~  
beleg

## LES VRAIS MARTYRS

de Quiberon,

de Vannes, d'Auray, de Port-Louis

DU MÊME AUTEUR

---

*En préparation :*

Commissions militaires de Quiberon.  
L'Affaire de Quiberon.

*Déjà parus :*

Quiberon, la Bataille et le Martyre, 1 volume (1895).

*En collaboration avec J. Buléon :*

Histoire du Petit Séminaire de Sainte-Anne, 1 volume (1924).  
Histoire d'un Village, 2 volumes (1924).  
Histoire de Nicolazic, 1 volume (1934).  
Histoire du Bienheureux Rogue, brochure (1934).

Chanoine LE GARREC  
*Doyen du Chapitre de la Cathédrale de Vannes*

---

LES  
VRAIS MARTYRS  
de Quiberon  
(1795)

---

VANNES  
LAFOLYE & J. DE LAMARZELLE  
ÉDITEURS  
1935

## PRÉFACE

---

« Ces gens là... Ces braves gens là... pourquoi les appeler des martyrs ? »

Je voudrais bien savoir quel autre nom on pourrait leur donner.

On n'a pas le droit de les appeler des saints, et pour cause.

Un haut fonctionnaire de l'Etat m'écrit tous les ans à peu près textuellement ceci : « Je compte parmi les fusillés de Quiberon deux arrière grands oncles, originaires des Flandres et qui étaient frères. Puisque vous écrivez l'histoire de Quiberon et que vous êtes prêtre, ne pourriez-vous me faire la grande joie de mettre mes deux chers parents au nombre des saints ? ».

*A quoi je réponds invariablement :*

« A l'Eglise seule il appartient d'introduire dans son Martyrologue ceux de ces fils, en qui elle reconnaît des vertus éminentes, — comme du reste à l'Etat seul est réservé le droit de conférer aux citoyens bien méritants les distinctions dont il dispose. Présentez-lui votre requête. D'autres vous ont devancé dans cette voie. Ils ont demandé pour Mgr de Hercé et pour d'autres « Quiberonnais » les honneurs de la Béatification, voire de la Canonisation. Ils attendent patiemment la réponse. Négative ou affirmative, elle viendra à son heure. Ils ne manquent pas de glorifier, d'invoquer, même dès maintenant, ceux qu'ils regardent comme jouissant déjà de la félicité éternelle auprès de Dieu. Mais en même temps, ils se gardent bien de leur donner les titres et les honneurs du culte officiel que l'Eglise décerne à ceux-là seulement qu'elle canonise, et s'il leur arrive d'employer ce mot « saint », ce n'est jamais sans faire les plus expresse réserves, et en subordonnant toujours leur jugement particulier aux décisions de l'autorité compétente. Toute affirmation prématurée, qui semblerait engager l'Eglise, nuirait à leur cause, au lieu de la servir, Sur ce chapitre délicat où les

IMPRIMATUR :

† HIPPOLYTE TRÉHIOU,  
Evêque de Vannes.  
Vannes, le 24 juin 1935.

intérêts de la foi et de la discipline entrent si facilement en jeu, l'Eglise est particulièrement susceptible. On peut lui exposer ses désirs, on ne lui impose pas sa volonté. Et du reste, parallèlement, on connaît les exigences de l'Etat et sa juste sévérité à l'égard de ceux qui s'affublent indûment de décorations et d'honneurs que seul il a le droit de distribuer ».

Et puis, en dehors de Mgr de Hercé, et les deux frères Amb. et de quelques autres dont il est difficile de déterminer le nombre, il n'est pas absolument prouvé, même en prenant le mot dans un sens très large, que les condamnés de Quiberon étaient tous des Saints.

*On ne peut pas non plus les nommer tous indistinctement des héros.*

Un écrivain de l'école révolutionnaire s'est procuré une sorte d'illustration en les partageant en deux groupes : d'un côté les forts, et de l'autre les faibles. Il s'est donné aussi beaucoup de mal pour prouver que la deuxième catégorie était plus nombreuse que la première.

Très évidemment, ce porte plume exagère.

Il demeure vrai cependant que les condamnés de Quiberon n'ont pas tous envisagé la mort avec la même intrépidité, la même cranerie. Ces émigrés et ses chouans qui n'avaient pas craint d'attaquer les armes à la main un gouvernement persécuteur et usurpateur, qui avaient maintes fois affronté la mort dans les combats, on regrette de ne pas les trouver tous semblablement courageux devant les juges et devant le peloton d'exécution. Quelques uns, et même un certain nombre, ont recouru à toute sorte de subterfuges pour échapper à la condamnation et à la mort.

Tout le monde ne voudra pas les blâmer d'avoir voulu sauver leur vie par tous les moyens : mais tout le monde reconnaîtra qu'ils n'ont pas été des héros jusqu'au bout.

*Ni tous des héros, ni tous des saints ; mais, incontestablement, tous des martyrs.*

Ce n'est pas sur un champ de bataille qu'ils sont morts ; mais après le combat, on les a amenés, les mains liées derrière le dos, sur le bord du rivage ou au creux de quelque vallée, et là, on les a mis à genoux, tête nue, souvent auprès de fosses creusées d'avance, en face d'un peloton d'exécution, pour être percées de balles.

Et cela, après que l'armée républicaine toute entière leur eut promis de la façon la plus expresse que, s'ils se rendaient sans coup férir, ils auraient la vie sauve, ce qui équivalait à une capitulation.

Et l'on a voulu frapper en eux deux causes, qui n'étaient nullement inséparables, et dont cependant leur sang va sceller l'alliance pour près d'un siècle, le trône et l'autel.

*Et ce nom de martyrs, on le leur a toujours donné.*

Au lendemain même des massacres, les administrateurs du département dans leur correspondance officielle avec le ministre de la Police, appelaient l'endroit près de la Chartreuse, où une des fusillades avait eu lieu, « la prée des Martyrs ».

*Ils l'ont conservé depuis.*

*Il est désormais trop tard pour changer, on ne pourrait plus le leur enlever.*

*Il y a prescription.*

*Et pourquoi « vrais » martyrs ? Y a-t-il de faux martyrs de Quiberon ? — Peut-être.*

Le nombre exact est de 750 condamnés à mort, 748 exécutés. Pas un de plus, pas un de moins.

Toutes les listes, officielles ou particulières, pèchent par défaut ou par excès, plutôt par excès. Elles donnent les nombres 710, 785, 953, 1009, 1254.

De ces prétendus martyrs, quelques uns n'ont jamais comparu devant les Commissions militaires ; d'autres ont été acquittés par elles et ont vécu longtemps après les événements de Quiberon. Tel émigré, dont on pourrait citer le nom, aurait pu, le jour même où l'on inaugurerait le monument des « Martyrs » à la Chartreuse, en 1829, dire aux évêques et aux ministres qui présidaient la cérémonie : « De ces martyrs là, Messieurs, j'en suis ». Il y en a enfin dont on pourrait à bon droit se demander s'ils ont jamais pris part à l'expédition de Quiberon.

Nous sommes plus d'un à croire que ces choses là ne sont pas seulement amusantes et drôles.

Une rectification s'impose.

LE GARREC.

**CHAPITRE PREMIER**

---

**LA LISTE AUTHENTIQUE**

## CHAPITRE PREMIER

### LA LISTE AUTHENTIQUE

---

Comment connaître exactement le nombre, le nom, la qualité des Français fusillés, par ordre des Commissions militaires, après la prise de Quiberon par le général Hoche le 21 juillet 1795, diversement qualifiés par les historiens, et que la voix populaire a toujours appelés les martyrs de Quiberon ?

Le nombre d'abord.

Une difficulté surgit aussitôt.

On possède plusieurs listes des victimes de Quiberon.

De ces listes, dont nous citons ici les principales avec la date de leur publication et le chiffre de noms qu'elles contiennent :

Liste Général LEMOINE (*Vannes*, 26 nivôse an IV, 16 janvier 1796) : 713.

Liste MICHEL (*Brest*, 1814) : 713.

Liste VILLENEUVE LA ROCHE-BARNAUD (*Paris*, 1822) : 711.

Liste de la CHARTREUSE D'AURAY (1829) : 753.

Liste PIHAN DE LA FORÊT (*Paris*, 1829) : 753.

Liste de la « NOUVELLE MORBIHANNaise » (*Vannes*, 1829) : 753.

Liste ROSENWEIG (*Vannes*, 1863) : 1009.

Liste EUG DE LA GOURNERIE (*Nantes*, 1885) : 947 ou plutôt 976.

Liste WARREN-KEATH (*Chartrier-Français. Orléans*, 1870-1871) : 1254.

Liste CLOSMADÉUC (*Paris*, 1899) : 751 ou 750.

Liste ROBERT (*Paris*, 1899) : 783.

Liste Jul. LE CLECH (*Vannes* 1931) : 1045.

à laquelle faire crédit, laquelle retenir ?

Avant tout examen, les écarts d'évaluation qu'on relève entre elles les rendent suspectes les unes aussi bien que les autres, les officielles comme les particulières.

Il est néanmoins juste de reconnaître que chacune d'elles a son mérite propre ; et que toutes se ressemblent beaucoup plus qu'elles ne diffèrent les unes des autres.

Un premier moyen de les rapprocher, c'est de les débarrasser, — quelques-unes au moins d'entre elles, — des apports étrangers que seul un malentendu a pu y introduire.

Quelques auteurs, mus par un sentiment de piété très touchante, ont voulu joindre dans un même tableau, en même temps que les prisonniers fusillés contre tout droit après la capitulation du Forneuf, tous les royalistes qui ont péri dans l'expédition depuis le débarquement des émigrés sur les plages de Port-endo, jusqu'à la catastrophe du 21 juillet : et ceux qui étaient tombés sur le champ de bataille, comme Talhouët père, la Roche Saint-André..., et ceux qui étaient morts de leurs blessures, comme d'Hervilly, Saint-Morrys, Dagondeau, Bois-sieux..., et ceux qui se noyèrent en essayant de gagner la flotte anglaise à la nage...

Projet irréalisable du reste. Comment eût-il été possible, trente ou quarante ans après les événements, de connaître les émigrés et les soldats enrôlés parmi eux qui furent tués dans les rencontres sanglantes de la Falaise, et surtout les chouans, « ces héros des fossés », disparus dans les multiples combats de Ponsal, Auray, Locmaria, Meudon, Langobrach, Landévant, Carnac, Pouharnel, Sainte-Barbe ? A remarquer aussi que ces listes de surcroît qui veulent combler une lacune ne contiennent pas un seul nom de chouan. Même après son trépas, le riche a des honneurs que le pauvre n'a pas.

Et projet surtout irrationnel... on n'accorde pas les mêmes honneurs à tous les morts. Si l'on doit admirer les soldats qui meurent les armes à la main, face à l'ennemi ; si l'on peut les regarder comme des héros, ils n'ont pas droit pour autant à l'auréole du martyr.

Cette première élimination ne fait pas disparaître toutes les divergences que nous avons signalées. Elles tomberont toutes en même temps, et les listes elles-mêmes seront du même coup ramenées à l'unité, si on accepte un contrôle,

dont personne ne songera à nier ni l'efficacité ni la légitimité.

Pour se procurer la liste exacte des royalistes, émigrés ou chouans, fusillés après la capitulation du Forneuf, il faut la demander aux juges eux-mêmes qui ont signé la condamnation à mort.

Le dossier des 24 commissions militaires qui ont fonctionné à Quiberon, Auray, Vannes, Hennebont, Port-Louis, se trouve aux Archives départementales du Morbihan, à peu près complet et dans un excellent état de conservation. Il ne demande qu'à livrer le secret de ses quatre mille cinq cents interrogatoires et jugements correspondants. Les très rares pièces originales qui manquent sont facilement suppléées par des copies ou d'autres documents d'une authenticité indiscutable. Les minutes des jugements sont signées par tous les membres de la Commission : bon nombre d'interrogatoires portent la signature des prévenus. — Le renseignement que nous cherchons est là.

En interrogeant ces feuilles encore toutes chaudes de passions et de sentiments dont le temps n'a pas refroidi l'ardeur, on croit voir les personnages eux-mêmes, on entend le son de leurs voix.

C'est sous leur dictée, pour ainsi dire, que nous allons écrire la liste des martyrs.

Combien les deux Commissions militaires de Quiberon ont-elles prononcé de condamnations à mort ? 168 ; — et les quatre commissions d'Auray ? 223 ; — et les douze Commissions de Vannes ? 358 ; et les quatre Commissions d'Hennebont ? Aucune ; et les deux Commissions du Port-Louis ? Une seule.

750 en tout. Pas une de plus, pas une de moins.

Les noms, les titres, la qualité...

Si l'on peut recevoir avec une certitude absolue les renseignements numériques des Commissions militaires, on fera bien de n'accueillir qu'avec précaution les indications qu'elles nous donnent sur les noms, les titres, les qualités des condamnés, leur âge, leurs lieux d'ori-

gine et de résidence, et même parfois leur nationalité.

Les inexactitudes, les erreurs dont le dossier fourmille à ce point de vue sont dues bien souvent à la négligence des secrétaires-greffiers qui rédigent les minutes des interrogatoires et des jugements. Peu familiarisés avec les noms propres de personnes ou de localités dont les syllabes sonnent étrangement à leurs oreilles, il leur arrive de les transcrire avec une orthographe défectueuse et fantaisiste, dont on verra plus loin, sur les listes très estimées, des spécimens pittoresques.

Elles sont parfois imputables aux prévenus eux-mêmes. Quelques-uns sans doute répondent avec crânerie aux questions que le tribunal leur pose ; ils énumèrent sans peur leurs titres de noblesse et les grades qu'ils avaient dans l'armée royaliste. Mais d'autres, moins jaloux de leur gloire, désireux avant tout d'échapper à une sentence capitale, qui serait absolument inévitable, s'ils dévoilaient leur identité, n'hésitent pas à se donner des noms d'emprunt, à se réclamer de professions roturières. Les Commissions ont vu passer devant elles des domestiques qui n'avaient jamais servi, des forgerons qui n'avaient pas frappé sur l'enclume, des boulangers, n'ayant jamais cuit du pain, des tisserands sans aucune connaissance de la navette ou de la trame, des laboureurs dont la main n'avait pas touché la bêche ou la charrue... On ne réussissait pas toujours à mettre en défaut leur sagacité.

La signature des prévenus n'est pas toujours elle-même une garantie de véracité et d'exactitude. Les émigrés, même quand ils avouent leur noblesse, oublient presque toujours le nom de leur terre et de leur seigneurie, pour n'écrire que leur nom patronymique. Parfois même ils ont recours à des procédés moins avouables encore. Il est tel d'entre eux qui ayant eu à passer, par suite d'ajournements répétés, devant trois Commissions différentes, a signé son nom de trois façons dissemblables.

Pour contrôler à ce point de vue les données des Commissions, il est nécessaire de recourir à des renseignements plus véridiques. On les trouve en grande partie dans les

travaux de Hersart du Buron utilisés et enrichis par Eugène de la Gournerie dans sa remarquable annotation de la liste de la Chartreuse.

En conjuguant les documents de source républicaine, et les documents de source royaliste, on peut dresser, sans une trop grande crainte d'erreur, un tableau d'ensemble des martyrs de Quiberon, le premier nous donnant leur nombre rigoureusement exact, le second nous donnant leur véritable nom.

A la suite de la liste des victimes de Quiberon, on trouvera une étude critique des principales listes officielles ou particulières, parues à différentes époques, de 1795 à nos jours, et dont quelques-unes sont signées de noms illustres.

### COMMISSION BARBARON

COMMISSION UNIQUE, A AURAY.  
9 thermidor an III (27 juillet 1795).  
16 condamnations à mort.

Nicolas BOULARD, *prêtre*.  
Pierre-François BRÉHÉRET, *prêtre*.  
François-Dominique CASTIN DE GUÉRIN DE LA MADELEINE, *prêtre*.  
François FROTTIN, *prêtre*.  
Jean-Baptiste-René GAIGNET, *prêtre*.  
Julien-Pierre GAUTHIER, *prêtre*.  
Jean GÉRARD, *prêtre*.  
René-Vincent GILARD DE L'ARCHANTEL, *prêtre*.  
Jacques-Pierre GOURAU, *prêtre*.  
François DE HERCÉ, *prêtre*.  
Urbain-René DE HERCÉ, *évêque*.  
René-Vincent-Marie DE LA LANDELLE DE ROSCANVEC, *émigré*.  
Louis-René-Patrice LE GAL, *prêtre*.  
François PETIT-GUYOT, *émigré*.  
François-Pierre DE RIEUSSEC, *prêtre*.  
Charles-Eugène-Gabriel DE VIREAUX DE SOMBREUIL, *émigré*.

### COMMISSION BOULLON A AURAY

COMMISSION UNIQUE, A AURAY.  
11 thermidor an III (29 juillet 1795).  
14 condamnations à mort.

Louis DE BERTIN.  
Thomas BRUMAULT DE BEAUREGARD.  
Philippe CAFFARELLI.  
Jean-François DE CARDAILLAC.  
Louis-Neury CINTRAT.  
Thomas-François DE COLLEVILLE.  
Jean-Baptiste LE CONTE DE SAINTE-SUZANNE.  
Charles DABUR (OU DUBUR).  
Charles LE DU.  
Georges-Yves-Marie DE KERRET DE KERAVEL.

Joseph-René DU MELLINGER.  
François-Hustain FIGACE.  
Pierre PROUX.  
Jean-Louis LE VALOIS DE LA MARIÈRE.

### COMMISSION DINNE

PREMIÈRE COMMISSION DE QUIBERON.  
du 9 au 23 thermidor an III (27 juillet-11 août 1795).  
113 condamnations à mort.

Marie-Joachim ALYS.  
Marc ANIÉRÉ.  
Furcy AUBRY.  
Pierre D'AUDEBARD.  
Nicolas-Jacques BALLET DE LA CHÉNARDIÈRE.  
Louis DE BARAUDIN.  
Jean-Jacques-Christophe LE BARBIER DE LA BOURDONNIÈRE.  
Yves BARRÉ.  
Jean-Jacques DE BEAUCORPS.  
Charles-Sylvain DE BÉCHILLON.  
Augustin BERTHELOT DE LA DURANDIÈRE.  
Pierre DE BÉTARD.  
René-Barbe BIGNON DU FRESNE.  
Jacques BOILLETEAU (OU BOISSELLES).  
André BOMBART.  
Eustache BONGE.  
Henri BONGE.  
Pierre-Sylvestre DE BOUSSINEAU.  
Henri-Maximilien DE BRAY.  
Jean-François LE BRETON.  
Louis-Joseph BRICHE.  
Thomas DE BRIE.  
Pierre-Jacques DE LA BROUSSE.  
Louis-François-Bonaventure DE BUISSY.  
Jacques BUTTEL.  
François CADART.  
Salomon DE CHAPITEAU.  
CHASTEIGNEST DE LA GRANGE.  
Pierre-Jean-Louis COUPÉ (OU COUPET).  
Charlemagne-Joseph-Mathurin-François DE COURSON DE KERNESCOF.  
Jean-Henri DELAGE DE VOLUDE.  
Louis-Florentin DELAISTRE.

Antoine-François DELCROIX.  
 Constantin-Louis DELBECQUE.  
 Antoine-Joseph DOCO,  
 Athanase-Joseph DUBOCQUET.  
 Alexis DUQUESNE.  
 Florentin-Ignace-Marie DUSAUTOIR.

Florent LE FEBVRE.  
 Antoine-Joseph DE FÉLEX.  
 Jean-François FESSÉLIER.  
 Jacques-Joseph FIOLET.  
 Hilarion DES FONTAINES.  
 Louis FONTAINE,  
 Jean-Baptiste DUFRESNOY.

Augustin GOUY.  
 Nicaise-Valentin GRENIER.  
 Jean-Etienne DE GYNOUVÉS, dit LA TOUR.  
 François-Charles-Marie LE GUALÉS DE LANZÉON.

Ferdinand HÉLIN.  
 Augustin HOCHENAC.  
 Daniel d'HODICQ DE COURTEVILLE.  
 Jean-Baptiste-Marie DE LA HOUSSAYE.  
 François HUCHETTE.  
 Claude-Louis HUGON.

Antoine-Louis JAVEL.  
 François JOANNE (ou de JOUENNE).  
 Bernard-Marie JOUAN DE KERVENOËL.

Mathurin KERBELLEC.

Nicolas LAGROY DE CROUTTE.  
 François LAIRÉ.  
 Adrien LALANDE.  
 Pierre LALLEMEND.  
 Pierre DE LAMBERTERIE.  
 François LAMY.  
 Louis-Joseph LARCHER.  
 Louis-Gabriel DU LARGÈS, *prêtre*.  
 François LEGRAND.  
 Jean-Denis LEMOINE, dit Adolphe.  
 Jean LENDU.  
 François-Marie LEROY DE MÉRICOURT.  
 Jean-Joseph DE LUSTRAC.

Pierre MAFFRE DE CRUZEL.  
 Guillaume MALHERBES.

Nicolas MARIOTTE.  
 Antoine DE MAUVISE.  
 René-Louis MOITON.  
 Pierre MONDION.  
 Etienne-Toussaint MOREAU.  
 Nicolas MORICE.  
 Jean-Gabriel MOULIN.

Constantin-Nicolas-Joseph NOËL.  
 Jean-Baptiste-Pascal NOURRY.

Jacques PARIS.  
 André-Raymond DE PATY DE LURIÈS.  
 Augustin PENTEL.  
 Dominique PENTEL.  
 Mathurin PERIGEUX (ou PERRIGAUT).  
 Pierre-Louis PÉRON.  
 François-Joseph PINEL DE LA VILLEROBERT.  
 Claude DU PLESSIX.  
 Théodore-Barthélémy DU PLESSIX.  
 Jean-Baptiste PRIEZ.  
 Pierre PYNOT DE LA GIRARDIÈRE.  
 François POULAIN.

Aimand DE QUINCARNON.

Louis RÉCHIN.  
 Etienne ROBERT.  
 Jean-Philippe DE LA ROCHE DE LORIAN.  
 René-Marie-Magdlin ROLLAND DE KERLOURY, *prêtre*.  
 Charles-César DE ROYRAND.

André-Emmanuel DE SALIGNAC-FÉNELON.  
 Juste-François SARRET DE GROZON.  
 François SICO.

Louis DE THERBRUGHE.  
 Thomas-Imbert DE THOUMOUARD.

Charles-Eloi VAILLANT, dit GLATIGNY.  
 François VANDONNE.  
 Louis-Guillaume DE VARIN.  
 Clotaire-François VASSEUR.  
 Innocent-Anne-Louis DE LA VILLELOAYS DE LA VILLÉAN.  
 Louis-Marie-Philippe DE LA VOLTAIS.  
 Césaire-Victor-Alphonse VAS DE MELLOTT DE LA MÉTERIE.

## COMMISSION DUBOIS

DEUXIÈME COMMISSION DE QUIBERON.

Du 14 au 19 thermidor an III (1 août-6 août 1795).  
55 condamnations à mort.

Michel BACHELOT.  
Toussaint BAILLEUL DE CROISSEVILLE.  
François-René DE LA BARRE.  
Marc-Antoine DE BEAUPOIL DE SAINT-AULAIRE.  
Louis-Pierre-Joseph BERNARD.  
Anne-Claude LE BIHANNIC DE GUIQUERNEAU.  
Jean-Joachim Anne DE BORASSOL.  
Joseph-Alexandre BOUHIER DE MAUBERT.  
Jean DE BOULON.  
René-Marie LE BOUTOUILIC DE GUERGELIN.  
Jean-Marguerite-Marie DE BRIE.  
Pierre-Marie BRIEN.  
Pierre-François-Hugues BURGault DE MONTFORT.  
Jean-Joseph-Antoine DE CARDON DE VIDAMPierre.  
Jean CHADAGNE.  
Jean-Baptiste CHASTEIGNEST DE LA GRANGE.  
Jean-Baptiste COTTINET.  
Jean-Baptiste DU CROZET DE LA RÉMODE (OU DE LA RÉGNAUDE).  
Jean-Louis DESMOT.  
Pierre-Auguste FOURNIER DE BOISAYRAULT D'OYRON.  
Charles-André FROGER DE LA CLISSE.  
Edme DE GENOT.  
Honoré-Henri-Jérôme GORRIN DE PONSAY.  
Hervé-Jean GOUZNOU THÉPAULT DU BREIGNOU.  
Pierre-Marie-Henri, baron DE GOULAINÉ.  
François GUINGUENÉ DE RICTRAON.  
Joseph-Marie-Guillaume DU HAFFOND.  
Casimir-Julien-Mathieu DU HARSOUËT.  
Charles-Gabriel DE LA HAYE-MONBAULT.  
Louis HERVÉ (OU HERVET).  
Claude-Nicolas JÉRÔME.  
Charles LAIGO.  
Marie-Charles-Guillaume DE LAMOIGNON.  
Othon-Benjamin-Robert DE LOSTENDE.  
Louis-François MARCHANT DE CRISTON.  
François DE MÉSANCY DE CACQUERAY.

Rémy-Vincent-Marie LE MÉTAYER DE LA GARDE DE Kerdaniel.  
Pierre-Hyacinthe DE MILLON DE LA TOUCHE-AU-PROU.  
Joseph-François DE LA MOTTE DE LA GUYOMARIS.

Gabriel DU PARC DE LOCMARIA.  
Gilles DE LA PLANCHE (OU DELAPLANCHE).  
Thomas DE PRESSAC.

Jean-Louis-Alexis DE LA ROCHEBARNAUD VILLENEUVE.  
François DE LA ROCHEBARNAUD VILLENEUVE.  
Jean-Baptiste-Louis DU ROCHER DU QUENGO.  
Armand-Marie-Louis ROGON DE CARCARADEC.  
Charles-Constant-Fortuné DE ROVAULT DE GAMACHE.  
Jacques LE SAUSSE.  
Joseph DE SAVIGNAC.

Jean-Baptiste TARDIVEL.  
Nicolas THOREL DE LA TROUPELINIÈSE.  
Jérôme-François TRÉTON DE VAUJUS.

François VAUDIN.  
Joseph-François-Charles DE LA VILLEGOURIO.  
Louis-Toussaint-Léonard DE LA VILLEVALIO DE LA VILLÉON.

## COMMISSION LALÈNE

PREMIÈRE COMMISSION D'AYRAY.

Du 11 thermidor au 19 fructidor an III (29 juillet-8 septembre 1795).  
164 condamnations à mort.

Louis-Marie-Nicolas ALLIÉAUME.  
Jean-Constantin-Théodore D'ANCAU.  
Charles-Louis D'ANGLARS.  
Philippe ARBON.  
Pierre ARNOULT.  
Louis-Charles-Marie D'ASSÉRAC DE RIEUX.  
René AVRIL.

Mathurin BACHELOT.  
François-Louis DE LA BARTHE DE THERMES.  
Joseph DE LA BARTHE DE THERMES.  
Joseph BAUDIOT.  
Nicolas-Anne BAUDOT DE SENNEVILLE.  
Louis-Charles DE BAUPTE.  
Etienne BEAUVAIS.  
Emmanuel BÉGIN.  
Jean-Baptiste BERNARDIN DE MAILLET.

Jean-François DE BERTHOU DE LA VIOLAYE.  
 Gabriel-Julien BILLOUART DE KERLEREC.  
 Louis BLAIZE.  
 Jacques-Victor-Hyacinthe-Auguste DU BOIS-TESSELIN.  
 Jacques-René DU BOIS-TESSELIN.  
 Louis DE BONHORE.  
 Louis-Nicolas BONNARD.  
 Raphaël BONNEVILLE.  
 Pierre BOUCHERON DE RUSSEY.  
 Jacques-Joseph-Fortuné DU BOUÉTIEZ DE KERORGUEN.  
 Claude-Antoine BOURDON DE GRAMMONT.  
 Amédée-François DU BREUIL.  
 Louis-Auguste DE BROSSARD DE SAINTE-CROIX.  
 Charles-Maximilien DE BUISSY.

Jacques CARMENTRAN DE LA ROUZILLE.  
 Laurent CARMOUCHE.  
 Jacques LE CAUCHOIS.  
 Jacques-François DE LA CHAPELLE.  
 Jean-François CHAPON (OU CHAPEAUX).  
 Jean-Baptiste CHARDON.  
 Charles-Germain-Gabriel DE CHENU.  
 Louis LE CLERCQ.  
 Antoine-Robert DU CLUZEL.  
 François COLLETTE.  
 Joseph DE COLOMBET.  
 François COMPAROT DE LONGSOIS.  
 Jean-Bernardin DE COMPREIGNAC.  
 Charles-Jacques-François DE CORDAY D'ARMONT.  
 François COUDON.  
 François COURSON DE LA BELLE-ISSUE.  
 Mathurin TROUILLEBOIS.  
 Charles CUNIER.

Jean DELAUNEY.  
 Antoine DELEBARRE.  
 Joseph DELORNE.  
 Jean DESSAT.  
 Charles DORIGNÉ.  
 Henri-Charles DU DRÉZIT DE PENFUNTUN.  
 François DUFOUR.  
 Gabriel DUROCHÉ.  
 Louis-Gilbert DURY.  
 Louis DUTERTRY.

Geoffroy EMERI.  
 François-Pierre ERNAULT DES BRUSLYS.

Constantin FAGET.  
 Jean FALVARD (OU DE FALVARD).  
 Bertrand FAURE.

Maurice DE FAYDIT.  
 Louis-Joseph-Casimir DE LA FÉRANDIÈRE.  
 Jean-François-Cyprien FEUARDENT.  
 Jean DE FLAYELLE.  
 Guy DES FORGES (OU DE LA FORGE).  
 Armand-Daniel DE FOUCAULT.  
 Antoine FOUGERET.  
 Jean-Maurice FOURNIER.

Pierre GARREAU DE LA SEINIE.  
 Théodore GARREAU DE LA SEINIE.  
 Charles-Maurice GAUNÉ DE CAZAU.  
 Jacques GIMEL (OU DE GIMEL).  
 Antoine-Gabriel GOTHEREAU DE GRANDCHAMP.  
 Anne-Marie-Charles-Samuel DE GOULAINÉ.  
 Dominique GRAS.  
 Charles DE GRIMOUVILLE.  
 Jean-Savinien-Marie DE LA GUARIGUE DE LA TOURNERIE.  
 Jean GUÉNÉDAL.  
 Jean-Louis DE GUÉROUST.  
 Charles-Louis-Benjamin GUERRY DE BEAUREGARD.  
 Gilbert-Alexis GUERRY DE BEAUREGARD.  
 Jean-Dominique DE GUICHETEAU.  
 Georges-Julien GUILLAS.  
 Jean GUINVERT.

Louis-François D'HAISE.  
 Jean-Louis DE LA HAYE.  
 Alexis HÉBERT.  
 Noël HELLEC.  
 François HOCHIN.  
 Jacques L'HUILIER DE ROUVENAC.

Frédéric-Joseph DU JAY.  
 Louis JÉGU.  
 Antoine JÉHANNO.  
 Jean-Louis JOURDA DE VAUX.

Pierre LAGRANGE.  
 François-Gaëtan DE LAMOUR-LANJÉGU.  
 Pierre-André-Vulfranc LANGLOIS DE LA HEUSE, *prêtre*.  
 Guillaume LECUN.  
 Jacques LEFEBVRE.  
 Jean-Nicolas LEGRIS.  
 René LELIÈVRE.

Georges LE LOUËT DE LA ROMANERIE.  
Mathurin LETHOUZE.

François MALHERBES.

Jean MARCHÉ.

Félix MARET.

François MARTIN.

Joseph MARTIN.

Louis DE MASQUILIER.

Mathurin MAUBERT.

Calixte-Charles MORISSON DE LA BASSETIÈRE.

Claude-Henri-Alexandre DE MOUCHERON.

Jean-Marie-Guillaume DE MOUCHERON.

Antoine-Jean DU MOUTIER (OU DUMOUTIER).

René-Charles LE NORMAND DE GARAT.

Yves-Marie OMNÈS.

Antoine-Louis PAILLOT DE GRANDPREY.

Louis-Henri DE PARFOURU.

Claude-René PARIS DE SOULANGE.

Pierre-Alexandre-Adrien DE PASSAC.

Léonard DE PATY DE LURIÈS.

Pierre-Joseph PENNEQUIN.

Guy-Marie-Charles PETIT.

Guillaume-Pierre PIC DE LA MIRANDOLE.

Pierre DU PLESSIX.

Paul LE Poulletier DE MONTENANT.

Simon LE PRINCE.

Charles PUGNIET (OU PUNIET).

Louis PUYOULLY.

Joseph-Raoul DU SOULIER.

François-Claude RÉGNIER DE LAMBRUNIÈRE.

René-Marie DE RÉVILLE.

Charles REYNARD.

Guy-Marie-Charles DE ROBECQ.

Henri ROBERT DE BOISFOSSÉ.

Joseph ROBIN.

Yves-Claude-François DU ROCHER DU ROUVRE.

Louis-Marie-Théodore ROGON DE CARCARADEC.

Pierre-François DE ROQUEFEUIL.

Christophe-Colomban DE ROSSEL.

Pierre DE SALVE DE VILLEDIEU.

Joseph DE SAVIGNAC.

Pierre SEVESTRE.

Raymond SOLANET.

Jacques TESSIER.

Jean-Baptiste THOMAS.

Hubert VAILLANT.

Louis DE VASCONCELLES.

Jean-François VASSAL DE BELLEGARDE.

Louis DE VAUCASSEL.

Jean-François-Gabriel-Alexis DU VERNE DE LANTY.

Charles-Henri DE VIART DE LA MOTHE D'USSEAU.

Henri-François-Catherine DE VIART.

Louis-Joseph DU VIGNAUX LE JEUNE.

Urbain-Claude VIMAT.

Louis-Ambroise-Isaac DE VIOLAINE.

Hercule VISDELOU DE BÉDÉ.

Honoré-Claude WIBOUX (OU WIBAUX).

Pierre-Nicolas DE WISSEL.

Jean-Nicolas WOLF.

Jean-Baptiste ZIBRANT (OU LIBRANT).

#### COMMISSION DRUILHE

DEUXIÈME COMMISSION D'AURAY.

Du 14 au 22 thermidor an III (1 août-9 août 1795).  
29 condamnations à mort.

Jean-Marie BERTHELOT.

François BRÉBION.

Thomas-Charles-Armand-Nicolas BRÉHART DE BOISANGER.

Claude-Georges BRODIER.

Félix CLABEAU.

Théodore-Julien COLLIBEAUX.

François COTINIE.

Jean-Baptiste DEVENCE (OU DU VENNE).

Louis DISERDILLÉ.

Jean-Nicolas-Thomas DOUEMANT.

Tranquille DUVAL.

François DRÉAN.

Pierre EZANNO.

Jean-Pierre DE FRÉVILLE.

Joseph-Marie GLAIS DU GAGE.

Jean-Baptiste HOULLIER.

Louis LAITY.  
 Paul DE LANTIVY DE KERVÉNO.  
 Nicolas LE LEU.  
 Jean-Louis LE MERDY DE QUILLIEN.  
 Joseph-Antoine DE MEYNARD.  
 François DU MONTEIL DE MALUSSES (OU DU MONTAIT).  
 Sébastien-Marie-Hyacinthe MOREL.  
 Joseph OLLIER.  
 Raoul-Gustave-Martial-Pierre PAYEN DE CHAVOY.  
 Joseph PESSÉL.  
 Jean-Baptiste RÉMY.  
 Louis-Hippolyte-Marie URVOY DE PORTZAMPARC.  
 Etienne LE VASSORT.

---

### COMMISSION BEDOS

PREMIÈRE COMMISSION DE VANNES.

Du 13 au 27 thermidor an III (31 juillet-14 août 1795).  
 127 condamnations à mort.

Joseph d'AIGUILLON.  
 Charles d'ALBERT-MIVEL.  
 Antoine ALOY.  
 Louis-Joseph ALOY.  
 Charles d'AMBOIS.  
 Pierre-Jean d'AMBOIS.  
 Jacques-Auguste DE BOTCOUARD d'AUBIN.  
 Paul-François-Marie DE BAHUNO DE KEROLAIN.  
 Paul-Pierre DU BAC DE LA CHAPELLE.  
 Jean-Pierre-Raymond LE BAILLIF DE PORTSALUDEN.  
 Jean-Joseph BARBA.  
 Louis-Charles DE BAUDRAN.  
 Guillaume BAUQUET DE GRANVAL.  
 Jean DE BEAUVILLIÉ.  
 Louis BELLISSON.  
 Célestin-Joseph BENOIT.  
 Joseph-Marie-François BERNARDEAU DE SALVERT.  
 Guillaume BESSIN.  
 Jacques-Félix-Augustin BIARD.  
 François-Auguste-Marie DU BOIS DE BEAUREGARD.  
 Eudes DE BOISSENDES.  
 Jacques BOULÉ.

Claude BOULEFROY.  
 Jacques BOUVIER.  
 Auguste-Louis-Joseph DE BROGLIE.  
 Joseph-Marie CABON DE KERANDRAON.  
 Ignace-Joseph CARPENTIER.  
 Louis CHATEL.  
 Jean-Marie DE CHEVREUX.  
 Laurent COEFFETEAU.  
 François-Jean-Marie-Magloire DE COËTLOSQUET.  
 Louis-Marie-Fortuné DE COËTLOSQUET.  
 Marie-Claude DE COLARDIN.  
 Anne-Jean COLLARD DE VILLE.  
 François DE COMBLAT DE LA CARRIÈRE.  
 Pierre COLIN.  
 Anne-Marie-Louis-René-Joseph CONEN DE SAINT-LUC.  
 Pierre-Jacques DE CORDAY.  
 Saturnin DE COTELLE.  
 Alexandre COURREAU.  
 Jacques-Marie CRAMEZEL DE KERHUÉ.  
 Laurent DANIEL.  
 Joseph-Jean-Marie-Hyacinthe DE DERVAL.  
 Emmanuel DETHORT.  
 Pierre DUTERTRE.  
 François d'ESPIART.  
 Pierre EVRARD.  
 Mathieu FAULTE DE VANTAUX.  
 Antoine DE FAUVILLE.  
 Jacques-Nicolas LE FORESTIER DE BOISÉON.  
 François-Paul DE FOUCHIER DE PONTMOREAU.  
 Pierre GARO.  
 Jean-François-Florent GIGAUT DE BELLEFONDS.  
 Jacques GONDIER.  
 Armand-Jacques-Guillaume GOUYQUET DE BOCOZEL (OU GOUYANET DE BOUZEL).  
 Pierre GUYOT.  
 Augustin-Marie DE LA HOUSSAYE.  
 André-Marie HUE DE LE RONDEL.  
 Louis JACQUES.  
 Louis-Auguste DE JALLAYS DE LA TIRANDERIE.  
 Cyr-Louis DE JALLAIS DE LA GAUDINERIE.  
 Victor-Félix DE JALLAYS.  
 François-Louis-Marie JOCQUET.

Jacques-Victor JOUSBERT DE LA COURGORONNIÈRE.  
 Michel-Félix DE LA JUMELIÈRE.  
 Louis-Marié-Vincent DE LANGLE.  
 Pierre-François-Marie DU LARGEZ.  
 Joseph LEBLANC.  
 Guillaume-René LEBRETON.  
 Marie-Louis LEFORT.  
 Louis-Henri LEGAUCHE.  
 René-Anne LELART.  
 Pierre-Antoine-Joseph LE LEU.  
 Louis-Charles LEMAIRE DU CHARMOY.  
 François LEMAÎTRE D'ANNOUVILLE.  
 René LÉTAT.  
 Louis-André-Joseph DE LOMBARD.  
 Paul DE MAUNY.  
 Louis DE MASSON DE PERERAY.  
 Auguste-Marie-Henri MÉHÉRENC DE SAINT-PIERRE.  
 Charles DE MINÉ.  
 François DE MONTARNAL.  
 Henri DE MONTLEZUN.  
 Prosper DE LA MOTTE.  
 Pierre LA MOTTE.  
 Alexandre-Armand-Florentin DE NEUFVILLE DE BRUNY-AU-BOIS.  
 René LE NORMAND DE GARAT.  
 Louis-Emmanuel LE NY DE COËTUDAVEL.  
 François-Urbain L'OLLIVIER DE TRONJOLY.  
 Jean-Baptiste DE PALESPONT.  
 Guillaume-Marie-Joseph DE PANTHOU.  
 Joseph-Tanguy-Marie PASCAL DE CHATEAULAURENT.  
 Joseph-Louis DE PÉLISSIER.  
 Alexandre-Marie-Fortuné DE PENFUNTUN DE CHEFFONTAINES.  
 René-Charles DE PERCY.  
 Jean-François-Paul PERENNO DE PENVERN.  
 René PETIT.  
 Louis-François DU PLÉCY.  
 Pierre-François DU PONT.  
 Pierre-Paul POULAIN DU CHESNAY.  
 Louis-André DE PRÉVOST.  
 Gabriel DE PUYFERRÉ.  
 Jacques DE LA ROCHE-AYMON DE LA ROUSSIE.  
 René-Claude DE LA ROCHEFOUCAULD-BAYERS.  
 Gabriel-Pierre-Louis DU ROCHER DU QUENGO.  
 Hyacinthe-Félix-Augustin-Madeleine ROGON DE CARCARADEC-KER-SALIOU.

Charles-Balthazar DE ROQUEFEUIL.  
 René-Charles-Alexandre DE ROUXVILLE.  
 Pierre-René-François-Prudent LE ROYER.  
 Jean-Baptiste DE SAINT-SAUVEUR.  
 Louis SANIÉ.  
 Jean DE SANZILLON.  
 Pierre-Louis-Aulide SIBOUR.  
 Jean-Baptiste TAPINOIS DE CAZAL.  
 Jean-Joseph TESTAT-DELGUO.  
 René-François-Dominique THIBAUT-MARAIS,  
 Guillaume-Marie DE TRÉDERN DE LÉZEREC.  
 Joseph-Jean-Baptiste DU TRÉVOU.  
 Guillaume VANOCHÉ.  
 Pierre-Joseph-Louis DE VARIN (OU WARREIN)  
 Paulin DE VAUQUELIN.  
 François-Gabriel DE VAUQUELIN.  
 Henri DE VIÉLARD (OU DE VÉLARD).  
 Charles-Joseph DE VILLAVICENSIO.  
 Pierre VILLEMER.  
 Henri-Guillaume-Sauveur-Eutrope DE VILLENEUNE-FLAMALENS.  
 Jean-Baptiste-Pierre-Etienne DE LA VILLEVOLETTE.

### COMMISSION BOUILLON, A VANNES

DEUXIÈME COMMISSION DE VANNES.  
 Du 13 au 29 thermidor an III (31 juillet-14 août 1795)  
 61 condamnations à mort.

Gabriel BAULAVON.  
 Jean-Louis BEUQUET D'ARBLADE.  
 Armand-Louis-Théophile DE BÉZIADÉ D'AVARAY.  
 Pierre-Joseph BOLINARD DES ROCHES.  
 Louis-Etienne LE BOUCHER DE MARTIGNY.  
 Joseph DE BOURDON DE RIT.  
 Jean-Pierre BRÉVELLEY.  
 Jean BROHAN.  
 Louis CHADEAU DE LA CLOCHETERIE.  
 Benjamin-René-Michel DE LA CHEVIÈRE.  
 Jean-Baptiste-Germain DE LA CHEVIÈRE.  
 Joseph-Pascal DU CHEYROU DE BEAUMONT.  
 Jean-Baptiste DE CHOLET.  
 Etienne DE CILLART DE VILLENEUVE.

Louis COUHÉ DE LUSIGNAN.  
 François-Auguste DE COURSON DE LA VILLEHÉLIO.  
 Frédéric-François-Joseph DAMOISEAU DE LA BANDE.  
 Jean-Baptiste DOMBIDEAU DE CROUZEILHES.  
 Jean-Antoine DAUROUT (OU D'AUROUT).  
 FRANÇOIS DUGUÉ.  
 Henri-Jacques LE FAUCONNIER DE LA BONNEVILLE.  
 Jean FONTEROUGET.  
 Henri DE FROGER DE L'EGUILLE.  
 Louis DE FROGER DE L'EGUILLE.  
 Jean GALART DE BÉARN.  
 Joseph-Marie-Jean-Michel DE GOYON DE BEAUFORT.  
 Charles-Auguste-Roland GRELLIER DE CONCISES.  
 Louis-Joachim GUÉGAN.  
 Pierre GUILLEMOT, dit LE BOUCHE.  
 Jean-François GUILLOUET D'ORVILLIERS.  
 Henri GUYOT.  
 Pierre GUYOT.  
 Paul-Pierre-Auguste HELLOUIN DE COURCY.  
 Jacques-François D'HUDEBERT.  
 Joseph IMBERT.  
 Théobald-René DE KERGARIOU-LOCMARIA.  
 Charles-Marie DE KERGUISSIAU DE KERVASDOUÉ.  
 Jean-Baptiste LAPORTE.  
 François-Eugène LENGLE DE MORIENCOURT.  
 Joseph-Christophe DE MALBEC DE BRIGES.  
 Joseph DU MARY.  
 François DE MAUCOURT.  
 Hippolyte BIDE DE MAUREVILLE DE LA FUNELIÈRE.  
 Jean-Marie DE MONTROUART.  
 Jacques LE MOUTON DE NÉHOU.  
 Jacques (ou Joachim) MOLGAT.  
 Charles DE NAVAILLES.  
 Jean DE PÉCHOLIER.  
 Jean-David DE PERDREAUVILLE.  
 Jean-Louis DU PORTAL.  
 Jacques-Amable POULAIN, *prêtre*.  
 Jean-Marie-Nicolas-Auguste PRIGENT DE QUÉREBAR.  
 Henri-Pascal DE LA REYRANGLADE.  
 Pierre ROUCH.  
 Charles-Augustin DE ROYRAND DE LA ROUSSIÈRE.  
 Joseph-Antoine-Bernard-Marie DE TARTULLE DE LA BAUME DE PLU-  
 VINEL.

Auguste DE TASSY.  
 Antoine TESTAS DE FOLMONT.

Armand-Augustin DE VASSAL DE SAINT-GÉLY  
 Alexandre DE VASSY.  
 François VIDAUD DE LA BARRE.

---

### COMMISSION LE VIEUX

TROISIÈME COMMISSION DE VANNES.  
 Du 24 au 27 thermidor (11 août-14 août 1795).  
 4 condamnations à mort.

François-Guillaume BOUCHER.  
 Joseph HAMON.  
 Nicolas LE MAGUET.  
 Yves POCHE.

---

### COMMISSION LOHÉE, VANNES

Du 6 fructidor au 22 fructidor an III (23 août-8 septembre 1795).  
 19 condamnations à mort.

François BASSON.  
 Raymond DE BERMONT.  
 Louis-Hector BOGUAIS DE LA BOISSIÈRE.  
 Charles-René-Joseph DE CHARBONNEAU.  
 René-Auguste-Joseph DE LA CHEVIÈRE.  
 François-Vincent DE COUTAUDON (OU DE COURTANDON).  
 Thomas-Godefroy FERET.  
 Michel-Anne-François FLAMANT.  
 François DE LA GUTÈRE DE BÉON.  
 Wincelas GUYOT DE SAINT-MICHEL.  
 Antoine-Alexis JAVEL.  
 Roland-Gabriel-Marie DE KERMOISAN.  
 Michel LAINÉ.  
 René-Joseph DE LANTIVY DE TRÉDION.  
 Paul-Louis DE L'ISLE DE LA FERTÉ ET DE BARSOUVAGE.  
 Louis-Frédéric DE PRÉVOST DE LORGERIE.

Denis SOUEN DES TOURNELLES.  
 Paul LE VAILLANT DE LA FÉRIÈRE.  
 Gabriel-François DE VAUQUELIN.

---

### COMMISSION HONORÉ

VANNES.

Du 6 au 20 fructidor an III (23 août-6 septembre 1795).  
 27 condamnés à mort.

Charles BERNARD.  
 Jean-Michel BERNARD.  
 François BERTRAND.  
 François BOURGUIGNON.  
 Claude-Marie BURNOLLE.  
 Fidèle LE CHAUFF DE LÉHÉLEC.  
 Jacques CLINGHAMP (OU DE CLINCHAMP).  
 Jean-Baptiste CHOPES.  
 Jean-François COURTIN DU MASNADAU.  
 Isidore DANO.  
 Jacques-Joseph GUILLEROD.  
 François LABERGUE.  
 Fidèle (ou Florentin) DU LAURENT DE LA BARRE.  
 Mathurin LEFRANC.  
 Jean LEVÊQUE.  
 Louis-François-Henri MORISSON DE LA BASSETIÈRE.  
 Pierre-Marie NÉE.  
 Jean NOËL.  
 Joseph-Marie-Auguste DE PÉLISSIER.  
 Jean PELLETIER.  
 Joseph DU PONTICH DU ROIG.  
 Jean QUEYNEC.  
 Guillaume RUNÉGO.  
 Yves RIOU.  
 Louis-Christophe DE ROSSEL.  
 Joseph SOURISSOT.  
 Louis-François DE VÉLARD.

---

### COMMISSION LEGRAND

VANNES.

Du 28 thermidor au 27 brumaire (15 août-3 novembre 1795).  
 58 condamnations à mort.

Alexandre ALLANIC.  
 Gilbert d'APCHIER.  
 Pierre BANS.  
 Nicolas BOCQUET.  
 Michel BODIC.  
 Maurice-Catherine-Gaspard DE BONNEFOUS.  
 Henri-François DE BOTHEREL.  
 Marie-François DU BUAT.  
 Anne-Joseph-Mathias CARON.  
 François CHEVÉ.  
 Séraphin-Marie COLIN DE LA BIOCHAIE.  
 Antoine DE COTTE.  
 François DUGASTRE (OU DUCASSE).  
 François DROUYN.  
 Charles DURAT.  
 Jorchim LE FALHER.  
 Guillaume FALHUN, dit PHARAON.  
 Antoine DE LA FERTÉ-MEUN.  
 Pierre FLORENTIN.  
 Jean GAUTHIER.  
 Charles GÉHANNO.  
 Joseph-François-Anne GESRIL DU PAPERU.  
 Alexis GIRREAUD.  
 Casimir DE GOUYON DE BEAUFORT.  
 Joseph-Michel GRÉLA.  
 Guy-Firmin GRIGNARD DE CHAMPSAVOY.  
 Anne-Charles-Marie DU GUÉHENNEUC DE BOIS-HUE.  
 Joseph HAMELIN.  
 Vincent JOUANGUY.  
 Julien JOUVAIN.  
 Philippe LAFFÉTEUR.  
 Jean LANCIEU.  
 César-Marie-Guillaume DE LANÔE.  
 Jean-Hervé-Fidèle DU LAURENT DE LA BARRE.  
 René-Marie-Constant-Michel DE LESGUEN DE LARGENTAIE.  
 Jean LEROUX.  
 Jean LUBLIN (OU JUBIN).

Jean MAGRO.  
 Antoine MARTIN.  
 Melle OUGÉAN.  
 Jean-Baptiste-François-Marie PALLET D'ANTRAIZE.  
 Jacques-Marie-Joseph PANOU-DEURBROUQ DE FAYMOIREAU.  
 Vincent PERRO.  
 Jacob RAFLER.  
 Louis-Marie-Ange SAVATTE DE GENOULLÉ.  
 Pierre-Abel SAVATTE DE GENOULLÉ,  
 Mathurin SÉVENO.  
 Pierre SÉVENO.  
 Claude-Louis-Vincent-Marie DE TALHOÛËT-GRATIONNAYE.  
 Pierre LE THIEC.  
 Jacques THOMAZO.  
 Michel THOMAZO.  
 Pierre TISSOT.  
 Etienne TOSSÈNE.  
 Charles DU VAL DE BEAUMETS.  
 Alexandre-Jean-Julien DE VAUCOULEURS DE LANJAMET.  
 Jean-Baptiste-Sévère-Marcellin DE VILLENEUVE-VERRAYON.  
 François WAMELLE D'ENNEVAL.

---

### COMMISSION GUIDAL

VANNES

DU 23 nivôse au 8 ventôse an IV (13 janvier-27 février 1796).  
 62 condamnés à mort.

Henri BÉNIZET.  
 Joseph BLUHERN.  
 Guillaume BOSSENOTTE.  
 Pierre BOTERF.  
 Charles-Claude DE BROSSARD.  
 Joachim CARNAC.  
 Joachim GAUDAL.  
 François CHEVALIER.  
 Jean CHISY (?).  
 Vincent COHÉLÉACH.  
 Jacques DAGORN.  
 Etienne DANIC.

François DANIEL.  
 Charles DANO.  
 Pierre-Gabriel DORCET.  
 Claude-François DUFOUR.

Louis FLOURIS.

Gilles GALLET.  
 Joseph GARNIER.  
 Mathurin GÉRIOQUE (?).  
 Jean GUÉGAN.  
 Michel GUÉRI.  
 Pierre GILLET.  
 Julien GOURDET.  
 Jean GUILLEROU.

Joseph HÉNANFF.  
 Yves HENRIO.  
 Julien HOUIX.

François JÉHANNO.  
 Joseph JÉHANNO.  
 Jean-François KERVADEC.  
 Julien LE BAIL.  
 Jean LAUDREIN.  
 Yves LAUDREIN.  
 Sébastien LE BEAU.  
 Marc LE BRETON.  
 Pierre LE CORVEC.  
 Mathurin LE FLOCH.  
 Joseph LE GALIDEC.  
 Mathurin LORIOT.  
 François LORVOL.  
 Jean LOYER.  
 Louis LOYER.  
 Jean LUBERT.  
 Jean-Marie LE RIDANT.

Pierre MADEC.  
 Jacques MAHÉ.  
 Nicolas MICHEL.  
 Nicolas MONTCLAIR.

Alexandre (ou André) ORHAND.

Mathurin PELLERIN.  
 Jean PERRON.

Nicolas QUÉLARD.

Bertrand-Marie RIGUIDEL.  
Jean-Pierre RIO.  
Pierre RUAUT

Jean SANTER.  
Jacques SANTER.  
François STÉPHANT.

Jean-Baptiste THOMAS.  
Jean THOMASSIN.  
Mathurin TRÉHIN.

---

#### COMMISSION BOUMARD

DEUXIÈME COMMISSION DU PORT-LIBERTÉ.  
15 fructidor an III (3 septembre 1795).  
1 condamné à mort.

Laurent Le MIGNANT.

---

#### CHAPITRE DEUXIÈME

---

#### LISTES INEXACTES

I

LISTE OFFICIELLE RÉPUBLICAINE  
OU DU GÉNÉRAL LEMOINE

---

La liste du général Lemoine est la première qui ait été publiée.

Elle a été achevée d'imprimer chez Bizette à Vannes le 26 nivôse an IV — 16 janvier 1796.

A la fin de l'année 1795, les opérations des commissions militaires nommées pour juger les prisonniers de Quiberon pouvaient être considérées comme terminées.

On avait réglé le sort de la plupart des inculpés. Des émigrés qui avaient pris part à l'expédition, il n'y avait à survivre que ceux qui avaient réussi à s'échapper et ceux qui avaient obtenu un acquittement sous un nom d'emprunt. Le dernier émigré captif, Antoine de la Ferté-Meun, avait été jugé et condamné le 29 vendémiaire an IV — 21 octobre 1795. Près de 3000 chouans avaient été libérés, en vertu de l'arrêté du représentant du peuple Mathieu du 20 fructidor an III — 6 septembre 1795, moyennant la livraison des armes et des redevances en nature qui allaient remplir les greniers de la République. Il n'y aurait plus à se présenter devant les Commissions, ou plutôt devant une Commission unique, que quelques prisonniers français enrôlés, disaient-ils, malgré eux dans les régiments émigrés, et une soixantaine de chouans qui n'avaient pu bénéficier de l'amnistie.

Le moment parut arrivé de dresser le bilan de ces opérations, surtout de faire le relevé des condamnations à mort, qui entraînaient des conséquences administratives et financières, les biens de ceux qui étaient exécutés, émigrés ou chouans, étant confisqués au profit de la République.

Le 26 nivôse an IV, Lemoine écrivait au général en chef Hoche.

« Mon cher Général, — Conformément à vos désirs, je vous envoie la liste des émigrés pris à Quiberon et qui ont été fusillés. Il y a plus d'un mois que j'ai fait passer à l'état-major général à Rennes la liste générale de tous les prisonniers ; elle a dû être envoyée au ministre de la guerre pour être imprimée.

Les malveillants diront peut-être que le nombre des fusillés est trop ou n'est pas assez grand. Peu importe aux amis des lois. Les noms de ceux qui ont été tués dans les différentes affaires que nous avons eues avec ces messieurs, ainsi que ceux qui se sont jetés bravement dans la mer (1), lors de l'entrée de notre armée dans la presqu'île de Quiberon, n'y sont pas portés. Il serait à désirer que tous nos ennemis fussent aussi bien détruits que les émigrés qui ont échoué à Quiberon ».

Suit la liste.

« Etat nominatif des prisonniers, émigrés et chouans, faits dans la presqu'île de Quiberon par l'armée républicaine, le 3 thermidor 3<sup>e</sup> année et jugés par les Commissions et Conseils militaires établis par ordre du général Lemoine, commandant la 3<sup>e</sup> division de l'Armée des Côtes de Brest, en vertu de la loi du 25 brumaire et premier vendémiaire an IV<sup>e</sup> ».

L'état comprend quatre feuilles in-folio, imprimées des deux côtés, et contient sept cent treize numéros d'ordre. Chaque page est partagée en neuf colonnes où sont inscrites les indications nécessaires pour établir l'identité de chacun des individus énumérés : prénom, nom, qualité, commune, district, département, délit qui a causé la condamnation, nature de la peine, observations :

- 1<sup>e</sup> Charles DE SOMBREUIL, capitaine au régiment d'Esterazy-hussards, Limoges, Haute-Vienne, émigration. Mort.  
713<sup>e</sup> Jean-Jacques SALVARD, greffier de Berné, Meslan, Faouët, Morbihan, chouanage. Mort.

(1) « On évalue le nombre à 550 ; 800 ont péri dans la seule affaire du 28 messidor ». Note de Lemoine.

Rédigée par l'état-major de la 3<sup>e</sup> division d'après les documents officiels, la liste Lemoine a joui d'une grande autorité ; aucun écrivain de Quiberon ne se croit dispensé de la consulter, et le cas échéant, de s'appuyer sur son témoignage.

Elle n'est pourtant pas sans défauts.

L'orthographe des noms propres y est fort maltraitée, comme dans le dossier des Commissions elles-mêmes. Si l'on ne peut dire avec Closmadeuc que tous les noms y sont plus ou moins estropiés, il faut néanmoins avouer avec La Gournerie que quelques-uns y sont devenus totalement méconnaissables.

Comment reconnaître : François DROUYN dans François *Draja*, RAFLER dans *Raster*, DU BOUETIEZ dans *Dubocetier*, GRIMOUVILLE dans *Guméoil*, Jean DE SAUZILLON dans *Chantillo*, LERONDEL dans *Leronde*, SÉVENO dans *Seveur*, SANTER dans *Saniter*, Marc ANIÉRE dans Marc *Aquéré*, FALHUM dans *Pharaon* (1).

L'orthographe des noms de lieux n'est pas mieux respectée : *Plouhinec* devient *Plonilois*, le *Finistère*, *Pluciter* ; *Plouguernevel*, *Plouguenoël* ; *Hazebrouck*, *Asbrouk* (2).

SOMBREUIL, le premier de la liste, capitaine d'Esterazy-hussards, devient capitaine d'*Austrasie*. SALVAR, le dernier de la liste, est né à *Messan* (pour *Meslan*), district de *Abuet* (pour district du *Faouët*).

La liste Lemoine ignore l'âge du condamné, la commission qui l'a jugé, la date et lieu de la condamnation et de l'exécution.

Les noms se suivent *ordine perturbato*. Après s'être partagé les pièces du dossier qu'ils avaient à dépouiller, les secrétaires de l'Etat Major auront consigné les uns à la suite des autres les résultats de leurs recherches particulières, sans ordre rationnel, sans souci de la chronologie, au mépris de l'unité d'opération de chaque Commission. Pour retrouver les condamnés de la Commission Lalène, il faut prendre d'abord au n° 17, au n° 75, puis de 82 à 87, puis de 118 à 159, puis de 288 à 294, puis de 559 à 605, et enfin le n° 682. — Il en est de même pour toutes les autres.

(1) Claude Vimard dans *Claude Vir*.

(2) *Plouha*, *Ploucha* ; *Péaule*, *Penhol* ; *Séné*, *Volnez*...

L'état du général Lemoine est un dédale, sans lumière et sans fil conducteur.

Elle a un défaut beaucoup plus grave. Ici l'erreur, les erreurs plutôt, portent sur le nombre des condamnés eux-mêmes.

Tout d'abord, le tableau contient trois noms de moins qu'il n'en annonce : 710 seulement, et non 713.

Ce qui fait dire au royaliste La Gournerie : « On peut juger par là du désordre qui régnait dans l'état-major républicain. On y faisait des victimes, on ne les comptait pas; ou si on les comptait, on les comptait mal ». Remarque désobligeante et injuste. Si La Gournerie y avait regardé de plus près, il aurait constaté que l'écart signalé s'explique très simplement par une disposition typographique défectueuse. Faute d'impression et pas autre chose. Le n° 498 est si malencontreusement placé sur le tableau qu'il ne correspond ni à l'un ni à l'autre des deux noms qui l'avoisinent. Il est en l'air, pour ainsi dire, entre Gynouvès DE LA TOUR, qui est le n° 497, et Alexis Duquesne qui est le n° 499. Il en est de même du n° 629. A ces deux numéros sans emploi, il faut ajouter un troisième, le nom de Bonaventure DE BUSSY accaparant deux numéros à la fois, le 167 et le 168.

Réduite à 710, la liste a besoin encore d'être allégée.

Il faut la débarrasser des éléments étrangers assez nombreux qui l'encombrent.

a) Un émigré, Olivier DARGENT DE KERBIGUET, et seize chouans.

Mathurin AUDREIN.  
François AUFFREY.  
Jean-Marie CHRÉTIEN.  
Henri GUILLEMAIN.  
Pierre HUBY.  
Julien JÉHANO.  
Jean LABROUSSE.  
Louis LETORT.  
Jean-Marie MADEC.

François MAILLAU.  
Pierre-Jean-Stanislas MARION DE  
LA MEUVRERIE.  
Florimond-Marie PÉRION.  
Jean-Jacques SALVAR.  
Joseph TEMPIE.  
Guy TRAVAILLÉ.  
Jean-Louis VOISON.

qui furent fusillés dans les derniers mois de 1795. Capturés, soit à Vannes, soit dans les campagnes morbihan-

naises, ils n'ont pas pris part à l'affaire de Quiberon et n'ont pas été jugés par les Commissions militaires.

b) Les quatre chouans : Jacques BRIEN, Louis LE BIHAN, Michel MARINE, Julien RIBOUCHON, ont été pris à Quiberon : et ils ont été interrogés par la Commission LALÈNE, à Auray le 18 fructidor : au pied de l'interrogatoire de chacun d'eux, se trouvent ces mots « condamné à mort » qui ont trompé l'état major. Mais à la suite de ces mots, le secrétaire de la Commission en a écrit d'autres : « A revoir ». Et le procès verbal de la Commission se termine ainsi. « Quant aux nommés Louis LE BIHAN, Michel MARINE, Julien RIBOUCHON, Jacques BRIEN... qui avaient été entendus à l'hôpital étant malades, la Commission a délibéré qu'elle les entendrait une seconde fois à la sortie de l'hôpital »... les quatre inculpés ont donc été ajournés. Comme le dossier des Commissions ne fait plus mention d'eux dans la suite, on ne peut les mettre au nombre des condamnés à mort.

c) Quatre noms font double emploi.

François DUCASSE, n° 637, et François DUGASTRE, n° 679, sont un seul et même personnage condamné à mort par la Commission Legrand, à Vannes, le 24 fructidor an III, 10 septembre 1795.

Gilbert D'APCHIER n° 80, est le même que Gilbert DUPERCHIER n° 635, condamné à mort par la Commission Legrand, à Vannes, le 5<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an III, 21 septembre 1795.

Nicolas BOCQUET, n° 81, ne diffère pas du Nicolas BOCQUET, n° 634, condamné à mort par la Commission Legrand, à Vannes, le 5<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an III.

Quant à Charles DE GUERRY, condamné à mort par la Commission Lalène, à Auray, le 12 fructidor an III, 29 août 1795, l'état Lemoine le fait condamner deux fois, sous le n° 49, et sous le n° 102.

Après ces retranchements successifs, la liste ne contient plus que 685 noms.

D'autre part, on y relève des omissions nombreuses.

a) Elle n'a pas trois condamnés que l'état-major du général Lemoine n'a pas su découvrir dans le dossier des Commissions militaires.

Georges GUILLAS, chouan, condamné par la commission Lalène, à Auray, le 9 fructidor an III, 26 août 1795.

Jean GUINVERT, émigré, condamné par la Commission Lalène, à Auray, le 12 thermidor an III, 30 juillet 1795.

Paulin DE VAUQUELIN, émigré, condamné par la Commission Lohée, à Vannes, le 8 fructidor an III, 25 août 1795.

b) Elle n'a pas les 14 condamnés de la Commission BOUILLON, à Auray, le 11 thermidor an III, 29 juillet 1795.

Louis DE BERTIN.	Georges-Anselme DE KERRET DE
Thomas BRUMAULT DE BEAURE-	KERAVEL.
GARD.	Jean-Baptiste-François LE CONTE
Philippe DE CAFFARELLI.	DE SAINTE-SUZANNE.
Jean-François DE CARDAILLAC.	Charles LE DU.
Louis CINTRAT.	Joseph-René DU MELLINGER.
François DE COLLEVILLE.	François PIGACE.
Charles DUBUR.	Pierre PROUX.
	Louis LE VALOIS DE LA MARIÈRE.

c) Il lui manque enfin les 48 derniers condamnés de la Commission Guidal, qui n'avait pas encore terminé ses opérations, quand la liste de l'état-major fut close.

Jean-Baptiste THOMAS.	Mathurin PILLERIN.
Jacques HÉNANFF.	Mélan TRÉ.
François CHEVALIER.	Joseph BLUHERN.
Jean-Marie Le RIDAN.	Etienne DANIC.
Julien Le BAILL.	Julien GOURDET.
Julien HOUIX.	Jacques SANTER.
André ORHAND.	Jean GUÉGAN.
Louis LOYER.	Nicolas QUÉLARD.
Jacques DAGORN.	Jean DAVID.
Jean GUILLEROD.	Martin GERIOQUE.
Jean CHISY.	Joachim CARNAC.
Mathurin LORIOT.	Pierre RUAUT.
Claude-François DUFOUR.	Jacques MAHÉ.
Nicolas MICHEL.	François LORVOL.
Joachim CAUDAL.	Marc LE BRETON.
Yves Henriot.	Jean LUBERT.
Mathurin Le FLOCH.	Jacques Le GALLIDEC.
François JÉHANNO.	Jean LAUDREIN.
Joseph JÉHANNO.	Yves LAUDREIN.
Jean LOYER.	François STÉPHAN.
Vincent COHÉLÉACH.	Louis FLOURIR.
Pierre Le BOTERF.	Pierre GILLET.
Pierre MADEC.	Michel GUÉRIT.
Charles DANO.	Guillaume BOSSENOTTE.

Ce n'est qu'après ces nombreuses corrections et ces remaniements que la liste Lemoine devient enfin complète et peut s'ajuster à celle des Commissions militaires : 750 condamnés à mort.

Elle a été cependant reproduite, à peu près telle quelle par deux auteurs.

Une première fois, par Michel, à Brest, en 1814. — Avec des modifications insignifiantes : les noms sont inscrits dans l'ordre alphabétique, et un astérisque sert à distinguer les condamnés émigrés des condamnés chouans.

Une deuxième fois par Villeneuve de la Roche-Barnaud, en 1822, à Paris, en appendice du deuxième volume de ses mémoires sur l'expédition de Quiberon : « *Liste alphabétique des émigrés et autres royalistes fusillés tant à Vannes qu'à Auray, après la capitulation du comte de Sombreuil dans la presqu'île de Quiberon* ». La liste contient 711 noms.

La Roche-Barnaud ajoute une note qui ne manque pas de saveur : « Cette liste, imprimée à Brest en 1814, a été redressée d'après un relevé très fidèle des registres tenus par les Commissions de Vannes et d'Auray ; s'il y a des erreurs de noms et de lieux, elles viennent de ces registres. Nous en avons rectifié quelques-unes ».

## II

### LISTE OFFICIELLE ROYALISTE OU DE LA CHARTREUSE

La liste officielle républicaine a été faite un peu trop tôt, quelques mois avant la fin des commissions militaires dont elle avait à relever toutes les condamnations à mort.

La liste officielle royaliste a été faite beaucoup trop tard, près de quarante années après les événements.

La première est imprimée sur du mauvais papier, et il n'en reste plus que de rares exemplaires, jalousement gardés dans des salles d'archives publiques, où il n'y a à les consulter que les érudits. La deuxième, gravée dans le marbre, sur les parois d'un mausolée de caractère religieux qu'abrite la chapelle commémorative de la Chartreuse d'Auray, est une œuvre d'art et de piété que visite, depuis l'époque de l'inauguration le 15 octobre 1829, une foule de pèlerins du monde entier.

L'une contient 710 noms : l'autre en contient 953 (et non 952 comme on s'obstine à le dire).

On se demande et il est permis de se demander, laquelle des deux est la plus fidèle.

L'une et l'autre sont d'une lecture assez difficile et d'une orthographe défectueuse.

Certains historiens avec Closmadeuc prétendent que la liste de la Chartreuse est la plus fautive de toutes ; d'autres comme La Gournerie soutiennent au contraire qu'elle est plus correcte que celle du général Lemoine.

La liste de 1796 ajoutait au nom de chaque condamné des indications qui permettaient de l'identifier sans trop de peine. Celle de 1829 énumère les noms dans l'ordre alphabétique assez rigoureusement observé, sans le moindre commentaire : de plus, au nom patronymique

des émigrés nobles, elle substitue souvent le nom de terre ou de seigneurie, ce qui rend la confrontation des plus difficiles. — Beaucoup de noms sont comme autant d'énigmes à déchiffrer.

Elle mérite un reproche plus grave.

Pour établir leur tardif tableau au cours des années qui ont immédiatement précédé l'érection du monument, les royalistes ont recueilli, sans les contrôler assez sévèrement, des renseignements de plusieurs sources qui n'offraient pas toutes les mêmes garanties de véracité : liste Lemoine, papiers de Puisaye, états des absents dressés pour chaque régiment après les combats, archives particulières, souvenirs des survivants de la catastrophe... Il était fatal qu'il y eût des erreurs.

Il leur est arrivé de ne pas reconnaître le même personnage sous les désignations différentes qui leur arrivaient de provenances diverses, de regarder comme condamnés à mort par les Commissions militaires des inculpés qu'elles avaient acquittés et même des gens qui n'avaient jamais paru devant elles, et chose encore plus grave, si l'on veut, des combattants de Quiberon qui étaient encore en vie au moment où leurs noms se burinaient dans le marbre du monument. Et des écrivains malveillants ont pris texte de ces erreurs pour se donner la joie d'insinuer que certaines familles désireuses de bénéficier de la gloire qui redore le blason des émigrés sous le règne de Charles X et de voir figurer leur nom sur le monument, ont donné comme condamnées à mort des personnes qui avaient réussi à échapper aux rigueurs de la loi.

Non ! ces inscriptions ne sont pas des faux. Elles n'en trompent pas moins sûrement les innombrables visiteurs, tous disposés à honorer comme martyrs de Quiberon tous les personnages dont les noms prestigieux se déroulent sous leurs regards.

Il faut les effacer du beau mausolée. Ce n'est pas mutiler une œuvre d'art que d'en écarter les hors-d'œuvre qui la déparent.

Les royalistes ont commis une autre faute, de rapprocher dans une même liste, sans même qu'aucun signe les

distinguât les uns des autres, d'unir dans un hommage commun et ceux des leurs en qui ils saluent les victimes d'un massacre abominable, contraire à toutes les lois divines et humaines, et ceux qui étaient morts dans les combats, et qu'on appelle simplement les disparus. On a le droit d'honorer les derniers, d'immortaliser leur mémoire. Ils n'ont pas à figurer sur un monument qu'on n'eût jamais songé à élever, si quelques-uns de leurs compagnons n'avaient eu une mort différente de la leur.

Avant d'intégrer dans la liste les noms des victimes qu'elle ne connaît pas, il faut en retirer ceux qui s'y trouvent indûment.

I° Les tués dans les combats, les massacrés sur le champ de bataille, les noyés, les disparus au nombre de 135.

..... ALLARY, mort le 21 juillet.  
L.-Ch.-H. d'ARBOUVILLE, tué le 10 juillet.  
Charles d'ASTIER.  
Comte de BULLION d'ATTILLY, tué le 21 juillet.  
François BARBAROUX, combat du 16 juillet.  
Jean-Marie BARBAT, combat du 16.  
Caqueray de BAVIÈRE, tué ou noyé le 21 juillet.  
Emile de BAYARD, combat du 16.  
..... DE BEAUDENET, mort dans les premiers combats.  
..... DE BEAUMONT, combat du 16.  
André-Marie GOUZILLON DE BÉLIZAL, massacré le 21.  
..... DE BIDERAN, disparu.  
Jacques BLANCHOIN DE VILLECOURTE, mort de ses blessures à Port-Mouth.  
Antoine-François DE BOISBAUDRY, tué le 16 juillet.  
Eug.-Louis DE LANGAN DE BOISFÉVRIER, tué le 4 juillet.  
Comte de BOISSIEUX, blessé le 16 juillet, mort le 2 août.  
Henri BONORE, tué dans les premiers combats.  
Un des deux frères BOTCOUARD d'AUBIN, disparu.  
Jacques-Marie-Joseph DU BOUÉTIEZ, tué le 10 janvier 1796.  
..... DE BOUQUIN, disparu.  
..... DE LA BOULANDIÈRE, combat du 11 juillet.  
Jean CANDOLS, combat du 10 juillet.  
M.-A.-J.-B. DU CAP DE SAINT-PAUL, combat du 16.  
Pierre-Joseph DE CARHEL, tué ou noyé.  
LE FORT DE CARNEVILLE, tué le 7 juillet.  
..... DE CASTEL, tué ou noyé le 21 juillet.

..... DE CAUX, tué le 16 juillet.  
Joseph-Henri-Marie BURLE DE CHAMPLOIS, tué le 16.  
..... DE CHAMPFLOUR, blessé à mort le 4 juillet.  
..... DE CHANTELENOT, disparu.  
Exsupère DE LA CHAPELLE, mort dans les premiers combats.  
Charles-Marie GABRIEL DE CHARBONNEAU, tué le 16.  
..... DE CHIESA, blessé le 16 juillet, mort le 25.  
..... DE CHRÉTIEN, tué dans les premiers combats.  
Joseph-Marie DE LA CHEVIÈRE, tué le 16 juillet.  
Atm.-Math.-Marie DE CILLARD DE LA VILLENEUVE, tué le 16.  
Jean-Marie DE CILLART DE LA VILLENEUVE, tué le 16.  
Pierre DE CLABAT, tué le 21.  
..... DE CORMIER, combat du 16.  
N.-M. FEUGERET DE SAINT-CREND.  
François DALLOT, combats du 18 au 21 juillet.  
..... DE COURS, blessé le 21 juillet, mort au mois d'août.  
Ch. DE DAMAS CORMAILLON, tué le 21 juillet.  
Joseph DANIEL, tué ou noyé le 21.  
Julien-Jean DU DRESNAY, tué le 16 juillet.  
Jean DUMAINE, combat du 16.  
Claude Dominique DUPUYS, combat du 16.  
Armand-Roger-Bernard d'ESPAGNE, blessé le 16.  
François ESVAN, combat du 16.  
..... FAVAL, tué le 16.  
François DE FALVARD, combat du 16.  
François-Marie DE SAINT-GEORGES, premiers combats.  
Jean-Paul-Timoléon DE GIMEL, tué le 16.  
Charles DE GIMEL, tué le 16.  
Jacques DE FLOUY, combat du 16.  
..... DE GRAVE, combat du 16.  
L.-J.-M. DE LA GRUE, combat du 16.  
Louis-Ch. d'HERVILLY, blessé le 16, mort à Londres le 14 nov. 1796.  
Jean-Baptiste JACOB, combat du 6 juillet.  
Pierre-Benjamin DE JALLAYS, mort en combattant.  
Joseph JOYEUX, premiers combats.  
Jean-François GUILLOTON DE KEREVER, combat du 16.  
Pierre-Joseph DE KERGARIOU DE COETILLO, tué le 16.  
Claude-François-Louis DE KEROUARTS, tué le 16.  
Yves-Joseph DE KERGUERN, tué le 16.  
Pierre DE LALANDE DE CALAN, blessé et massacré le 16.  
..... L'ENFERNAT, combat du 21 juillet.  
François DE LA LAURENTIE, blessé mortellement le 16.  
..... LAVENNE, combat de 21.  
Pierre LE NEVEN, combat du 21.  
Joseph LE NINAN, combat du 21.  
Louis-Pierre DE LIEURAY, combat du 21.

..... DU LYS, noyé, le 21 juillet.  
 Louis DE MADRE, tué ou noyé, le 21.  
 ..... LE MAIGNAN, tué ou noyé, le 21.  
 ..... DES MARAIS, combat du 21.  
 ..... DE MARÉCHAL, combat du 10.  
 ..... DE MAREUIL, derniers combats.  
 ..... DU MEILLET, combat du 16.  
 Antoine-Louis GICQUEL DE MÉLESSE, mort, le 20 juillet.  
 René-Marie DE MENON, tué le 16.  
 ..... DE FONTAINE-MERVÉ, blessé, le 16, mort de ses blessures.  
 ..... MIRLAVAND, combat du 16.  
 ..... DU MONTEL, combat du 21.  
 ..... DE MONTESQUIOU, combat du 16.  
 François-Marie DE MONTLEZUN.  
 Henri-Maximilien DE MONTJOIE, premiers combats.  
 ..... DE MONTRONAND, combat du 16.  
 ..... BOURGEVIN DE VIALARD DE SAINT-MORRYS, disparu.  
 ..... DE MOULLEMUSSE, disparu.  
 Vincent LE MOURROUX, combat du 21.  
 Casimir DE LA MOUSSAYE, tué le 15 juillet.  
 ..... DE MONTERBAN, disparu le 21.  
 ..... DE NOYON, tué ou noyé le 21.  
 ..... DE SAINT-ORENT, tué ou noyé, le 21.  
 ..... GALAUP DE LA PEYROUSE, tué le 16.  
 Louis DE PHELIPPEAUX, tué le 21.  
 ..... DE LICHY, combat du 16.  
 René-Auguste ANICET DE MÉHERENC DE SAINT-PIERRE, tué le 16.  
 ..... PIEUSSEN, tué le 16.  
 ..... DE LA PISSE, combat du 16.  
 Alexandre-Marie DE POULPIQUET, fusillé, à Quimper le 3 novembre 1795.  
 Charles HYACINTHE DE PRÉVILLE, tué le 21.  
 ..... DE PRIELLEY, blessé le 7.  
 Donatien-Rogatien ROUAULT DES RAILLIÈRES, mort à Southampton de ses blessures.  
 ..... DE LA RIGALE, mort dans les combats.  
 François ROBERT, disparu le 21.  
 Victor-Alexandre DE LA ROCHE SAINT-ANDRÉ, blessé et massacré, le 16.  
 ..... DU ROCH, combat du 21.  
 ..... DE ROUCHE, combat du 16.  
 ..... L'HUILLIER DE ROUVENAC, tué le 21.  
 ..... DE ROUX, tué ou noyé le 21.  
 ..... DE SAUVEPLANE, combat du 16.  
 Etienne SÉGUIN, combat du 21.  
 Jean DE LA HAYE DE SILZ, tué le 28 mai à Grandchamp.  
 ..... DE TAILLARD, combat du 16.

René-Claude-Jérôme DE TALHOUE-GRATIONNAYE, blessé et massacré le 16.  
 Vincent DE TINTÉNIAC, tué à Coëtlogon le 18 juillet.  
 Carné DE TRÉCESSON, tué le 16 juillet.  
 ..... DE TRÉION, tué ou noyé, le 21.  
 Toussaint-Marie-Eusèbe LE BIHAN DE TRÉOURET, blessé à mort, le 16.  
 ..... DE TRISTAN L'HERMITE, tué le 21.  
 Paul-François-Hyacinthe LE VAILLANT DE LA FERRIÈRE, tué le 16.  
 ..... DE VAN DÈGRE, combat du 16.  
 ..... VAUTRIN, combat du 16.  
 ..... DE VEAUCASSEL, combat du 16.  
 ..... DE VERBOIS, combat du 21.  
 Jacques-Marie-Olivier DU VERGIER, tué le 16.  
 Charles-René DE TUSSEAU DE MAISONTIERS, mort de ses blessures le 3 avril 1796.  
 ..... D'ULSTON, combat du 16.  
 Guy DE VÉRINE, combat du 16.  
 Chevalier DE VERNE, tué ou noyé le 21.  
 ..... CANEL DE VILLARCY, tué le 16.  
 ..... VOUMARD, combat du 21.  
 Ferdinand-Joseph DE PRÉSEAU, disparu le 21.

II. — Les 47 qui occupent deux places au lieu d'une, sous deux formes diverses d'un seul et même nom.

A.-M. D'APCHIER, Gilbert d'Apchier = Gilbert d'Apchier, condamné à Vannes, le 5<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an III.  
 Chevalier DE BEAUCORPS, J.-J. de Beaucorps = Jean-Jacques de Beaucorps, condamné à Quiberon, le 15 thermidor.  
 DE BEAUMONT, Joseph-Pascal de Beaumont = Joseph Pascal du Chérou de Beaumont, cond. à Vannes, le 15 thermidor.  
 Marc DE SAINT-AULAIRE, P.-M. de Beauport = Marc-Antoine de Beauport Saint-Aulaire, cond. à Quiberon, le 18 thermidor.  
 Chevalier DE BEAUREGARD, Chevalier De Guerry = Louis-Benjamin de Guerry de Beauregard, condamné à Auray, le 12 fructidor.  
 DE BEAUREGARD, Gilbert de Guerry = Gilbert-Alexis-Marie de Guerry de Beauregard, condamné à Auray, le 12 fructidor.  
 P.-P. DE BÉARN, Jean Berné = Jean Béarné (peut-être Galard de Béarn) condamné à Vannes, le 16 thermidor.  
 Joseph BERTHE, B.-F. de Basquière = Louis-François-Henri Morisson de la Bassetière, cond. à Vannes, le 17 fructidor.  
 D'AUROUT, J.-A. Douroux = Jean-Antoine Daurout, condamné à Vannes, le 15 thermidor.  
 Charles GÉNAULT, Comte de Rouault = Charles-Constant-Fortuné Rouault de Gamache, condamné à Quiberon, le 15 thermidor.

- DE GOURIN, Jérôme de Ponsay = Honoré-Henri-Jérôme *Gorin de Ponsay*, condamné à Quiberon, le 15 thermidor.
- L.-J. DU GUÉGAN, Jean Guigan = Louis-Joachim *Guégan*, condamné, à Vannes, le 16 thermidor.
- Chevalier D'AIGUILLON, Joseph de Guillon = Joseph *d'Aiguillon*, condamné à Vannes, le 14 thermidor.
- DU LARGEZ, P.-P.-M. du Largez = Pierre-François *du Largez*, condamné à Vannes, le 15 thermidor.
- Chevalier DE LA FERTÉ-MEUN, Antoine de Mannes = Antoine *de la Ferté-Meun*, condamné à Vannes le 29 vendémiaire de l'an IV.
- Antoine DE MANOITE, Antoine de Mauvise = Antoine *de Mauvise*, condamné à Quiberon, le 12 thermidor.
- J.-P. DE COUSTIN, Jean-François du Masnadou = Jean-François *Coustin du Masnadou*, condamné à Vannes, le 8 fructidor.
- M.-F. DE MAURVILLE, K. Moureville = Hippolyte-Alexis *Bidé de Maureville de la Punelière*, condamné à Vannes le 15 thermidor.
- Charles MORISSON, De la Bassetière = Calixte-Charles *Morisson De la Bassetière*, condamné à Auray, le 11 thermidor.
- Chevalier DE NASSAL, Chevalier de Vassal = Armand-Augustin *De Vassal de Saint-Gely*, condamné à Vannes, le 16 thermidor.
- Vincent TALHOUËT, C.-L.-U.-M. de Talhouët = Claude-Louis-Vincent-Marie *de Talhouët-Grattonnaye*, condamné à Vannes, le 10 thermidor.
- Chevalier DE MASSON, René Le Pereray = René *De Masson de Pereray*, condamné à Vannes, le 14 thermidor.
- Guillaume PHARAON, Guillaume Falhun = Guillaume *Falhun dit Pharaon*, condamné à Vannes, le 16 vendémiaire an IV.
- J.-B. DE CROZET, J.-M. de la Régnaude = Jean-Baptiste *Crozet de la Régnaude*, condamné à Quiberon, le 15 Thermidor.
- J. DU ROCHER (DE QUENGO), Ch<sup>er</sup> du Quengo (du Rocher) = Jean-Baptiste-Louis *du Rocher du Quengo*, condamné à Quiberon, le 15 thermidor.
- N.-A. BAUDIOT, C<sup>te</sup> de Saineville = Nicolas-Anne *Beaudot de Senneville*, condamné, à Auray, le 14 thermidor.
- Godefroy HEMERY, Godefroy Semeris = Godefroy *Emery*, condamné à Auray, le 12 thermidor.
- DES MARAIS, R. E. D. Thibault = Anne-François-Dominique *Thibault-Maraïs*, condamné à Vannes, le 14 thermidor.
- FR. VIDO, de Videau = François *Videau de la Barre*, condamné à Vannes, le 15 thermidor.
- DE VILLE, A.-J. de Collardeville = Anne-Jean *Collart de Ville*, condamné à Vannes, le 14 thermidor.
- Ch<sup>er</sup> DE LA VIOLAYE, Henri-Jean Berthou = Jean-Henri *de Berthou de la Violaye*, condamné à Vannes, le 13 fructidor.
- DE BOTCOUARD, J.-A. Aubin = Jacques-Auguste *de Botcouard d'Aubin*, condamné à Vannes, le 13 thermidor.

- D'ENNEVAL, J.-Fr. Wamelle = Jean-François *Wamelle d'Enneval* condamné à Vannes, le 25 fructidor.
- P.-G. DE CARHEIL, de Carheil = Pierre-Joseph *de Carheil, tué ou noyé*.
- L.-M. DE FLISÈLLE, H.-M. de Bray = Henri-Maximilien *de Flisèlle de Bray*, condamné à Quiberon, le 15 thermidor.
- G.-J. DE KERLEREC, J.-M.-J. de Kerlerec = Joseph *Billouard de Kerlerec*, condamné à Auray, le 13 fructidor.
- P.-A. DE LA HEUSE, l'abbé de la Heuse = Pierre-André *Vulfranc Langlois de la Heuse*, condamné à Auray, le 8 fructidor.
- L.-H. DE BOGUAIS, de la Boissière = Louis-Hector *Boguais de la Boissière*, condamné à Vannes, le 8 fructidor.
- E. DE BOISSENDES, de Boisené = Eudes *de Boissendes*, condamné à Vannes, le 14 thermidor.
- DE BOULON, J. Boulot = Jean *de Boulon*, condamné à Vannes, le 15 thermidor.
- J.-B. DE CASAL, de Casal = Jean-Baptiste *Tapinois de Casal*, condamné à Vannes, le 14 thermidor.
- C.-A.-F.-M. DE CAZAU, de Cazeau = Charles-Alfred-François-Maurice *Ganné de Cazau*, condamné à Auray, le 12 fructidor.
- J. CHEVRIER, Joseph de la Chevière = Joseph-Marie *de la Chevière, tué dans le combat du 16*.
- J.-B. DE CLABAT, Félix Gabeau = Félix *Clabeau*, condamné à Auray, le 14 thermidor.
- DU CHESNAY, P.-P. Poullain = Pierre-Paul *Poullain du Chesnay*, condamné à Vannes, le 14 thermidor.
- DE MONTJOIE, Comte DE BRIGES = Joseph-Christophe *DE MALBEC DE MONTJOIE (OU MONJONC)*, condamné à Vannes, le 16 ther.

### III. — 21 acquittés par les Commissions militaires.

- Louis-Auguste ARNAULT (OU D'ARNAULT), acquitté par la Commission Lohée, à Vannes, le 22 fructidor.
- Michel BARRET, acquitté par la Commission Lohée, à Vannes, le 8 fructidor.
- Jean-Marie LE BIDEAU, acquitté par la Commission Dinne, à Quiberon, le 23 thermidor.
- Jean CHABLE, acquitté par la Commission Le Grand, à Vannes, le 20 fructidor.
- Jean CHARLANNE, acquitté par la Commission Le Grand, à Vannes, le 16 vendémiaire an IV.
- Auguste DE CHATON, acquitté par la Commission Lafène, à Auray, le 12 thermidor.
- Joseph COGNET, acquitté par la Commission Lohée, à Vannes, le 9 fructidor.
- Jean DAVID, acquitté par la Commission Guidal, à Vannes, le 29 nivôse an IV.
- Joseph DIÉTRICH, acquitté par la Commission le Grand, à Vannes, le 8 fructidor.
- Nicolas ESLEVEN, acquitté par la Commission Lalène à Auray le 16 fructidor.

Pierre EZANNO, acquitté par la Commission Lalène, à Auray, le 17 fructidor.  
 Charles-Nicolas GOHIER DUGAST, acquitté par la Commission Lalène, à Auray, le 15 thermidor.  
 Jean JAMIN, acquitté par la Commission Druilhe, à Auray, le 15 thermidor.  
 . . . . DE SAINT-JUST, acquitté par la Commission Le Vieux à Vannes le 26 thermidor.  
 Jean LE FLOCH, acquitté par la Commission Lalène, à Auray, le 19 thermidor.  
 . . . . LUARD, acquitté par la Commission Le Vieux, à Vannes, le 29 thermidor.  
 Pierre DE MESSILIAC, acquitté par la Commission Lohée, à Vannes, le 10 fructidor.  
 Jean THEVENON, acquitté par la Commission Druilhe, à Auray, le 14 thermidor.  
 François DE TRAISSAC, acquitté par la Commission Lohée, à Vannes, le 9 fructidor.  
 Xavier VERNE, acquitté par la Commission Honoré, à Vannes, le 15 fructidor.  
 Henri VIART, acquitté par la Commission Lohée, à Vannes, le 13 fructidor.

IV. — Olivier DARGENT DE KERBIGUET et les 16 chouans, étrangers à l'affaire de Quiberon, condamnés à mort, non par les Commissions, mais par des conseils militaires (V. la liste LEMOINE).

V. — Les 4 chouans ajournés par la Commission LALÈNE, à Auray, le 18 fructidor, auxquels il faut ajouter le chouan Jean BIGOUEN, qui se trouve dans le même cas que les quatre autres.

VI. — Enfin 4 survivants de la catastrophe, dont deux tout au moins auraient pu assister à l'inauguration du monument qu'on avait érigé à leur mémoire.

Gabriel-Hyacinthe LE BRIS, mort à Lannion le 16 juillet 1797.  
 Louis-Marc MARREAU DE LA BONNELIÈRE, mort 45 ans après les événements de Quiberon.  
 Armand-Désiré-Victor DE CORNULIER DE LA CARATERIE, décédé à Nantes, le 21 avril 1830.  
 François DU BOUEXIC DE GUICHEN, qui s'échappa de la tour du Con-nétable, à Vannes, avec CHAUMAREIX, WALZER et SAINT-GEORGE.

Ces éliminations successives ont ramené la liste à 723 noms.

Elle ne devient complète qu'en recevant les 27 noms de condamnés qu'elle ne connaît pas.

8 qui ont passé devant la Commission BOUILLON à Auray, le 11 thermidor.

Louis DE BERTIN.	Charles DABUR.
Jean-François DE CARDAILLAC.	Charles LE DU.
Louis CINTRAT.	François FIGACE.
Thomas-François DE COLLEVILLE.	Jean-Louis VALOIS DE LA MARIÈRE.

11 qui ont été jugés par la Commission Guidal, à Vannes.

Mathurin PELLERIN, le 26 nivôse an IV.

Joachim CAUDAL, François CHEVALIER, François LORVOL, le 27 nivôse an IV.

Vincent COLÉLÉACH, Jean GUÉGAN, Nicolas QUÉLARD, le 29 nivôse an IV.

Joachim CARNAC, Jean CHISY, le 8 pluviôse an IV.

Louis DANO, Mathurin LORLOT.

8 qui ont été condamnés par la Commission Lalène, à Auray.

Jacques LE CAUCHOIS, le 11 thermidor.

François DE COURSON DE LA BELLE-ISSUE, Gabriel DUROCHÉ, le 12 thermidor.

Jean-Louis DE LA HAYE, Charles REYNARD, le 12 thermidor.

Louis TERBRUGHUE, condamné par la Commission Dinne à Quiberon, le 15 thermidor.

François DE VAUQUELIN, condamné par la Commission Bedos à Vannes, le 13 thermidor.

Pierre VILLEMER, condamné par la Commission Bedos, à Vannes, le 13 thermidor.

723 + 27 = 750.

A remarquer que Louis-Guillaume DE VARIN, condamné par la Commission Dinne à Quiberon le 10-11 thermidor, et Pierre-Antoine LE LEU, condamné par la Commission Bedos, à Vannes, le 18 thermidor, sont tout à fait méconnaissables dans la liste de la Chartreuse sous les formes WARREIN et P.-A.-J. BLEU, que l'on trouvera aussi dans les listes postérieures.

Il s'y trouve encore d'autres erreurs de nom. Il sera plus utile de les relever, quand nous aurons à analyser le travail DE ROSENZWEIG et le beau travail de LA GOURNERIE.

## LISTE ROSENZWEIG

La liste de la Chartreuse a été publiée, à différentes reprises, avec ou sans modifications.

Une première fois, telle quelle, dans un livre imprimé chez J.-M. Galles, à Vannes, en novembre 1829, sans nom d'auteur : « *Quiberon. Nouvelles Morbihannaises* ».

« *Copie littérale des noms des victimes de Quiberon, inscrits sur le Mausolée érigé dans la chapelle de la Chartreuse, près d'Auray* ».

Une deuxième fois par Pihan de la Forest, imprimeur à Paris, dans la même année 1829 : « *Notice sur le monument de Quiberon, suivie de la liste authentique des noms inscrits sur le Mausolée* ». D'après La Gournerie, ce dernier travail contient beaucoup d'indications précieuses qu'on chercherait vainement dans les précédentes : mais certaines qualifications y sont souvent hasardées.

La liste que Théodore Muret a donnée dans son quatrième volume des *Guerres de l'Ouest* n'est autre chose que la liste du monument avec des additions qui manquent de preuves et par conséquent d'autorité.

De toutes ces listes, celle qui a joui, qui jouit encore de la plus grande notoriété, est celle de M. Rosenzweig.

Dans son travail sur « *La Chartreuse d'Auray et le monument de Quiberon* », il donne en appendice, une « *liste des émigrés qui périrent à Quiberon les armes à la main ou furent condamnés à mort par les Commissions militaires du Morbihan* ».

Ancien élève de l'École des Chartres, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, archiviste du département du Morbihan,

ayant à sa discrétion les pièces originales des Commissions militaires, Rosenzweig, par ses fonctions même et par ses moyens d'information, semblait plus qualifié que pas un pour donner une liste complète et définitive.

Il lui a manqué de se rendre indépendant de la liste de la Chartreuse. C'est elle qu'il se croit obligé de présenter au public, après y avoir fait les quelques modifications qu'il juge nécessaires.

Il a remarqué que l'orthographe de la plupart des noms y est tout à fait dénaturée ; il la rectifiera par les signatures mêmes qui accompagnent assez souvent les interrogatoires des condamnés. — Les noms seront classés dans un ordre plus rigoureux. — Il s'efforcera de compléter la liste, surtout en ce qui concerne ceux qui sont morts en combattant, quoi qu'il n'ait pas la prétention de « résoudre en 1863 les difficultés que n'ont pu surmonter les ardents patriotes de 1795, ni les royalistes dévoués de 1823 ». Enfin il distinguera, en les marquant d'un astérisque, les noms des émigrés fusillés des noms de ceux qui moururent en combattant.

A la Chartreuse, les prénoms, les titres, y compris la particule, précèdent le nom et ils sont presque toujours écrits en abrégé. Dans la liste Rosen, ils le suivent, sans aucune exception, et bien souvent les prénoms sont écrits en toutes lettres. C'est une des coquetteries de l'auteur.

Mais les corrections orthographiques proprement dites, elles sont beaucoup moins nombreuses qu'il ne voudrait le faire croire. Elles ne portent pas sur plus de deux cents noms.

Tantôt c'est une substitution ou une suppression ou une addition de lettres, qui ne modifient pas notablement la physionomie des noms : *Bonhore* au lieu de BONORE, *Le Cun* au lieu de LECUN, *Le Moyne* au lieu de LEMOINE, *Dorigni* au lieu de DORIGNY, *Papeu* au lieu de PASPEU, *Pennequin* au lieu de PENNEGUIN.

Tantôt c'est la disparition de la particule, et le cas est assez fréquent : *Dapchier* et non D'APCHIER ; *Arnaud* et non D'ARNAUD, *Douront* et non D'AURONT, *Debrie* et non

DEBRY, *Comparot* et non DE COMPAROT, *Ducaste* et non DU CASTE, *Souey* et non DE SOUYN, *Guégan* et non DU GUÉGAN, *Dubreuil* et non DU BREUIL, *Dorcet* et non D'ORCET, *Guillaume La Planche* et non Guillaume DE LA PLANCHE...

Un cas assez fréquent encore est celui d'un nom de terre ou de seigneurie s'ajoutant au nom patronymique, et réciproquement, ou d'un second patronymique s'ajoutant au premier. DE BONNEVILLE devient *Fauconnier de Bonneville*; CHASTEIGNIER, *Chasteignier la Grange*; CROUZEILHES, *Dombideau de Crouzeilhès*; DE GUYOMARAIS, *de la Motte Guyomarais*; DE LORCIAC, *de la Roche de Lorcias*; MOUREVILLE, *de la Funelière de Maurville*; DE PORTZAMPARC, *Urvoy de Portzemparc*; François DE LA ROCHE-BARNAUD, *François de la Roche-Villeneuve*; DE BROSSARD, *Brossard de Sainte-Croix*; VIDAMPIERRE, *Cardon de Vidampierre*.

Parfois le changement est plus considérable encore : LAMOUR se fait *Amour de Lanjégu*; CROMMEBOIS se fait *Crouillebois*; DU DRESNAY, *du Drézit*; DE FELETZ, *Félex*; FOUTROYÉ, *Fonterouget*; L'ALLEMAND, *Lallement*; PIQUES, *Pic de la Mirandole*; MAUROY, *Monrouart*; TEISSELIER *Fesselier*; SALVARD, *Falvard*....

L'ordre orthographique subit le contrecoup de ces modifications, et du reste, il est bien mieux observé dans Rosen qu'à la Chartreuse. L'ALLEMAND devenant *Lallement* devra se ranger dans les L; TEISSELIER se muant en *Fesselier* se mettra dans les F; SALVARD se convertissant en *Falvard* ne pourra plus rester dans les S.....

La plupart de ces changements sont heureux. Rosen n'est cependant qu'un précurseur. La Gournerie ira plus loin que lui dans cette voie. C'est à lui qu'il est réservé d'établir à peu près définitivement les vrais noms des condamnés.

Le grand reproche que ROSENZWEIG fait à la liste de La Chartreuse, c'est de ne pas contenir assez de noms, et il s'efforce de la compléter à l'aide des listes officielles.

Son premier souci, c'est de conserver tous les noms

inscrits sur le mausolée. S'il en omet deux, LA GRANGE et Guillaume DE MALHERBES, c'est bien involontairement. Il pousse si loin le scrupule, qu'il ne supprime pas, qu'il juxtapose au contraire, en de nombreux cas, les deux noms qui, il le sait pertinemment, désignent sur le mausolée une seule et même personne.

AUX 753 noms de la Chartreuse (y compris la GRANGE et DE MALHERBES), il en ajoute 56 autres :

D'une part, 13 noms que la Chartreuse ne connaît pas.

Jacques LE CAUCHOIX	Jean LA HAYE.
François CHEVALIER.	ADAM MAISE.
François-Auguste COURSON.	J. M. J. PAULON.
Vincent CROLAS.	Charles REYNARD.
Michel Denneby.	Louis TERBRUGHUE.
Jean Louis BOCQUET.	Pierre VILLEMER.
Gabriel DUROCHÉ.	

D'autre part, 43 noms de personnages que la Chartreuse inscrit sous des dénominations différentes. « M. Rosenzweig, dit La Gournerie, ne connaissait que les pièces du greffe où les noms produits ne sont pas toujours ceux sous lesquels les condamnés étaient connus : de là des confusions et des erreurs ».

Au lieu d'enrichir la liste de la Chartreuse, Rosen l'a surchargée.

Le tableau que l'on met ici sous les yeux du lecteur fait voir clairement l'erreur commise par ROSEN et le moyen de la redresser.

Nom de la Chartreuse	Nom nouveau de Rosen	Nom véritable et complet du condamné unique
Comte DE RIEUX.	LOUIS D'ASSÉRAC.	Louis-Charles-Marie, comte DE RIEUX, marquis D'ANSSÉRAC.
DE SIDONE.	AULIDE-SIBOUR.	Pierre-Louis AULIDE-SIBOUR.
G.-J. DE KERLEREC.	Gabriel-Julien BILLOUARD.	Gab-Joseph BILLOUARD DE KERLEREC.
Mathurin MAUBERT.	Joseph-Alexandre BOUHIER.	Joseph-Alexandre BOUHIER DE MAUBERT.
Joseph DE KERANDRAON.	Joseph CABON.	Joseph-Marie CABON DE KERANDRAON.
François DE COMBLAT.	François LA CARRIÈRE.	François DE LA CARRIÈRE DE COMBLAT.

Nom de la Chartreuse	Nom nouveau de Rosen	Nom véritable et complet du condamné
Franç.-Dominique DE LA MADELAINE.	Fr.-Dom. CASTIN.	Fr.-Dom. CASTIN DE GUÉRIN DE LA MADELAINE.
DE SANZILLON.	Jean DE CHANTILLOY.	Jean DE SANZILLON.
S.-M. DE LA BIO-CHAIE.	S. COLLIN.	Séraphin-Marie COLIN DE LA BIO-CHAIE.
LOUIS DE LUSIGNAN.	Louis Couhé.	Louis COUHÉ DE LUSIGNAN.
F.-A. DE COETLAUDON.	Franç.-Vincent DE COUTENDON.	François-Vincent DE COATAUDON.
F.-A.-M. DE BEAUREGARD.	François-Auguste DUBOIS.	François-Auguste-Marie DUBOIS DE BEAUREGARD.
J.-L. DE LA TOUR.	Jean-Et. GYNOUVES.	Jean-Etienne GYNOUVES DE LA TOUR.
François DE BÉON.	François LA GUTTIÈRE.	François DE LA GUTTIÈRE DE BÉON.
DE SAINT-MICHEL.	Vincent GUYOT.	Vincent GUYOT DE SAINT-MICHEL.
P.-A. DE LA HEUSE.	L'ABBÉ DE LA HEUSE.	Pierre-André-Vulfranc LANGLOIS DE LA HEUSE.
B.-M. DE KERVE-NOAËL.	B.-Marie JOUAN.	Bernard-Marie JOUAN DE KERVE-NOAËL.
Michel FÉLIX.	M.-F. JUMELIÈRE.	Michel-Félix DE LA JUMELIÈRE.
Charles-Marie DE KERVASDOUÉ.	Ch.-Marie DE KERGUISIAU.	Charles-Marie DE KERGUISIAU DE KERVASDOUÉ.
Joseph DE THERME.	Joseph BERTHE.	Joseph DE LA BARTHE DE THERMES.
Fr. Eug. DE MORIENCOURT.	Fr.-Eug. LANGLE.	François-Eugène LENGÉ DE MORIENCOURT.
René DE LARGENTAYE.	René LEQUIN.	René-Marie-Constant-Michel DE LESGUEN DE LARGENTAYE.
Cte DE ROUVENAC.	Jacques LEBUILLIER.	Jacques L'HUILLIER Cte DE ROUVENAC.
J.-Baptiste GIBRAL.	J.-Bapt. LIBRANT.	Jean-Baptiste LIBRANT OU ZIBRANT.
Rémy DE KERDANIEL.	Rémy LE MÉTAYER.	Rémy-Vinc.-Marie LE MÉTAYER DE LA GARDE DE KERDANIEL.
H. DE MONTLEZUN.	Henri MOREUN.	Henri DE MONTLEZUN.
T.-E. MOUREAUD.	Toussaint MOREAU.	Toussaint-Etienne MOURAUD.
J.-B. D'ANTRASSE.	J.-B. PALAIS.	Jean-Baptiste-François-Marie PALLET D'ANTRASSE.
J.-M.-J. DE FAYMOIREAU.	Jos. PANOU DEURBROUQ.	Jacques-Marie-Jos. PANOU-DEURBROUQ DE FAYMOIREAU.
Paul DE MONTENANT.	Paul POULTIER.	Paul POULLETIER DE MONTENANT.
François DE LAMBRUNIÈRES.	François RÉGNIER.	François-Claude DE RÉGNIER DE LAMBRUNIÈRE.
A.-L.-M. DE CARCADEC.	ARMAND DE ROGON.	Armand-Marie-Louis ROGON DE CARCADEC.
J.-M.-M. DE KERLOURY.	Jos.-M. MADELINE.	Roland-René-Marie MAGDELIN ROLAND DE KERLOURY.
Hip. DE VILLEDIEU.	Hippolyte SALVE.	J.-B.-Pierre-Hippolyte DE SALVE DE VILLEDIEU.
DE CAZAL.	J.-B. TAPINOIS.	Jean-Baptiste TAPINOIS DE CAZAL.
D'ELQUE.	J.-J. TERTUDELGOT.	Jean-Joseph TESTUDELGOT.
Nic. DE LA TROUPÉLINIÈRE.	Nicolas TEOREL.	Nicolas TEOREL DE LA TROUPÉLINIÈRE.
Pierre VILLENEUVE.	VILLENEUVE-VERAYSON.	J.-B.-Sévère-Marcellin DE VILLENEUVE-VERAYSON.

Nom de la Chartreuse	Nom nouveau de Rosen	Nom véritable et complet du condamné
N.-H. DE CROUTTE.	Nicolas LAGROY.	Nicolas LA GROY DE CROUTTE.
Mat. DE VANTEAUX.	Folle DE VENTOR.	Mathieu FAULTE DE VANTEAUX.
Vincent PERRAULT.	Vincent PÉRIAC.	Vincent PERRAULT.
P.-L. PÉRON.	J. PÉRON.	Pierre-Louis Péron.
le Vicomte VILLE- GOURIO.	Joseph LE VICOMTE.	Jos.-Pr.-Touss.-Ch. LE VICOMTE DE LA VILLEGOURIO.

Rosen arrive ainsi à un total de 1009 (953 + 56) royalistes « péris » dans l'affaire de Quiberon. Dans ce nombre, le plus élevé que l'on ait vu jusqu'ici, il distingue par le moyen d'un astérisque ceux qui ont été fusillés par ordre des Commissions militaires de ceux qui ont été tués dans les combats.

Il en trouve 785. Ce chiffre est plus élevé que celui des Commissions militaires.

Cette liste, comme toutes celles qui ont été examinées jusqu'ici, pêche par excès et par défaut.

Rosen regarde comme condamnés par les Commissions, les 41 suivants :

Louis d'ASSÉRAC, déjà condamné sous le nom de *Rieux*.

Louis-Auguste ARNAULD, acquitté par la Commission Lohée, à Vannes, le 22 fructidor.

Michel BARRET, acquitté par la Commission Lohée, à Vannes le 8 fructidor.

B. A. J. BLEU, qui n'a paru au moins sous ce nom devant aucune Commission.

Jean BOULOT, déjà condamné sous le nom de *Boulon*.

Jean CHABLE, acquitté, par la Commission Le Grand, à Vannes, le 20 fructidor.

Jean CHARLANNE, acquitté par la Commission Le Grand, à Vannes, le 16 vendémiaire an IV.

Joseph CHEVRIER, déjà condamné sous le nom de *Joseph de La Chevière*.

Chevalier A.-M., DE CILLART DE LA VILLENEUVE, tué dans le combat du 16 juillet.

François-Baptiste DE CLABAT, déjà condamné sous le nom de *Clabeau*, par la Commission Druilhe, le 14 thermidor.

Joseph COGNET, acquitté par la Commission Lohée, à Vannes, le 9 fructidor.

D'APCHIER, déjà condamné sous le nom de *Gilbert d'Apchier*.

Jean DAVID, acquitté ou ajourné par la Commission Guidal, le 29 nivôse.

Michel DENNEBY, acquitté par la Commission Honoré, à Vannes, le 8 fructidor.

G.-A. DOUROUX, déjà condamné sous le nom de *Jean-Antoine Dauroul*.

H.-Charles DU DRÉZIT, autrement appelé *Du Dresnay*, tué le 16 juillet.

Joseph DIÉTRICH, acquitté par la Commission Le Grand, à Vannes, le 8 fructidor.

Nicolas ESLEVEN, acquitté par la Commission Lalène, à Auray, le 14 thermidor.

Godefroy EMERI ou HÉMÉRI, déjà condamné sous le nom de *Godefroy Semeris*.

Pierre EZANNO, acquitté, qui ne se confond pas avec un autre *Pierre Ezanno*, condamné.

Guillaume PHARAON, déjà condamné sous le nom de *Guillaume Falhun*, dit Pharaon.

Félix LA JUMELIÈRE, déjà condamné sous le nom de *Michel Félix* (De la Jumelière).

Charles GENAULT, déjà condamné sous le nom de *Charles de Rouault*. (De Gamache).

Charles-Nicolas GOHIER DUGAST, acquitté par la Commission Lalène le 18 fructidor (confondu avec *François Ducasse*, réellement condamné).

Jean-Etienne GINOUVÉS, déjà condamné sous le nom de *la Tour* (Gynouvés).

Un Charles DE GUERRY, déjà condamné sous le même nom.

François DU BOUEXIC DE GUICHEN, évadé de la Tour du Connétable, avant de passer en jugement.

Jean LE FLOCH, acquitté par la Commission Lalène, à Auray, le 9 thermidor.

Pierre DE MESSILIAC, acquitté par la Commission Lohée, à Vannes, le 10 fructidor.

Antoine DE (MAURISSE ou plutôt de) MAUVISE, déjà condamné sous le nom de *Antoine De Manoite*.

Jean-Baptiste PALAIS, déjà condamné sous le nom de *Pallet d'Antraize*.

René Le PERERAY, déjà condamné sous le nom de *Chevalier de Masson* (de Pereray).

G.-M.-J. PAULON.

Vincent PÉRIAC, déjà condamné sous le nom de *Vincent Perrault ou Périac*.

J. PÉRON, déjà condamné sous le nom de *Pierre-Louis Peron*.

Jean THÉVENON, acquitté par la Commission Druilhe, à Auray, le 14 thermidor.

François DE TRAYSSAC, acquitté par la Commission Lohée, à Vannes, le 9 fructidor.

Pierre VILLENEUVE, déjà condamné sous le nom de *Pierre Villeneuve* (*Verrayon*).

Chevalier DE LA VIOLAYE, déjà condamné sous le nom de *Henri-François Berthou* (*De la Volaye*).

Jean-Adam MAISE, acquitté par la Commission Guidal, le 26 nivôse.

Chevalier J.-L. DU QUENGO, déjà condamné sous le nom du Chevalier *J.-B.-du Rocher du Quengo*, à Quiberon le 15 thermidor.

De même il maintient dans sa liste de condamnés à mort :

Les cinq chouans ajournés par la Commission Lalène le 18 fructidor.

et les 17 émigrés et chouans, jugés par des conseils militaires, en dehors de l'affaire de Quiberon.

Défalcation faite de ces trois séries, il ne reste plus dans la liste des condamnés que 785 — (41 + 17 + 5) 63, c'est-à-dire 722.

La liste pêche donc aussi par défaut.

Rosen ne marque pas de l'astérisque et par conséquent considère comme non condamnés, les huit suivants :

Armand-Guillaume GOUQUET DE BOCOZEL, condamné par la Commission Bedos, à Vannes, le 15 thermidor.

Jacques-Christophe LE BARBIER DE LA BOURDONNIÈRE, condamné par la Commission Dinne, à Quiberon, le 10-11 thermidor.

Jean PÉRANNE ou PÉRON, condamné par la Commission Guidal, à Vannes, le 26 nivôse an IV.

J.-B.-François LE CONTE, chevalier de Sainte-Suzanne, condamné par la Commission Bouillon, à Auray, le 11 thermidor.

Jean-Baptiste THOMAS (Un des deux J.-B. THOMAS, condamnés l'un par la Commission Lalène le 13 fruct. l'autre par la Commission Guidal le 26 nivôse).

Henri-François VICHART ou VICLART, condamné par la Commission Bedos, à Vannes, le 13 thermidor.

François-Auguste COURSON DE LA VILLERÉLIO, condamné par la Commission Bouillon, à Vannes, le 13 thermidor.

Henri-Charles DU DRÉZIT DE PARFUNTUN, condamné par la Commission Lalène, à Auray, le 13 thermidor.

Et, s'il a ajouté aux listes précédentes quelques noms qu'il faut garder,

Jacques LE CAUCHOIS, François CHEVALIER, François-Auguste COURSON, Vincent CROLAS (COHÉLÉACH) Gabriel DUROCHÉ, Jean LA HAYE, Charles RÉGNARD, Louis TERBRUGHUE, Pierre VILLEMÉR,

il a omis par contre de signaler 20 autres dont le dossier des Commissions militaires lui avaient appris la condamnation.

- Louis DANO, condamné par la Commission Guidal, à Vannes, le 30 pluviôse an IV.
- Guillaume MALHERBE, condamné par la Commission Lalène, à Auray, le 19 thermidor.
- Jean GUÉGAN, condamné par la Commission Guidal, à Vannes, le 29 nivôse an IV.
- Pierre-Antoine LE LEU, (forme exacte dont P. A. S. Bleu n'est que l'altération), condamné par la Commission Bedos, le 13 thermidor.
- Joachim CAUDAL, condamné par la Commission Guidal, le 27 nivôse an IV.
- Joachim CARNAC, condamné par la Commission Guidal, le 8 pluviôse an IV.
- Jean CHISY, condamné par la Commission Guidal, le 8 pluviôse an IV.
- Mathurin LORLOT, condamné par la Commission Guidal, le 30 pluviôse an IV.
- François LORVOL, condamné par la Commission Guidal, le 27 nivôse an IV.
- Mathurin PELLERIN, condamné par la Commission Guidal, le 26 nivôse an IV.
- Nicolas QUÉLARD, condamné par la Commission Guidal le 29 nivôse, an IV.
- Louis DE BERTIN, condamné par la Commission Bouillon à Auray, le 11 thermidor.
- Jean-François DE CARDAILLAC, condamné par la Commission Bouillon à Auray, le 11 thermidor.
- Louis CINTRAT, condamné par la Commission Bouillon à Auray, le 11 thermidor.
- Thomas-François DE COLLEVILLE condamné par la Commission Bouillon à Auray, le 11 thermidor.
- Charles LE DU, condamné par la Commission Bouillon à Auray, le 11 thermidor.
- Charles DABUR, condamné par la Commission Bouillon, à Auray, le 11 thermidor.
- François PIGACE, condamné par la Commission Bouillon, à Auray, le 11 thermidor.
- Jean Louis VALOIS DE LA MARIÈRE, condamné par la Commission Bouillon, à Auray, le 11 thermidor.
- Paulin VAUQUELIN, condamné par la Commission Bedos, à Vannes, le 13 thermidor.

En ajoutant ces 28 derniers noms aux 122 reconnus comme désignant des condamnés à mort, on arrive exactement au résultat des Commissions militaires:

$$722 + 28 = 750.$$

## IV

## LISTE DE LA GOURNERIE

Les progrès réalisés dans le livre de Eugène de la Gournerie : *Les Débris de Quiberon*, sont des plus remarquables.

Les listes précédentes, exception faite de celle du général Lemoine, si défectueuse elle-même et si incomplète, ne sont à proprement parler que des énumérations de noms propres, dont chacun présente une énigme à déchiffrer.

Le problème, grâce à ce nouveau travail, n'est plus difficile à résoudre, ou plutôt il est résolu, dans un bon nombre de cas, sinon dans tous, avec un réel bonheur. Bon nombre des améliorations réalisées ici paraissent définitivement acquises : et les deux grandes listes rivales, que feront paraître dix ans plus tard le royaliste Charles ROBERT et son adversaire Closmadeuc, ne pourront se dispenser d'y avoir recours et de se les approprier.

Passant en revue les inscriptions de la Chartreuse, et dans l'ordre même où elles sont gravées sur le mausolée, l'auteur rectifie et complète chacune d'elles, énumérant tout au long le nom, le prénom, tous les prénoms, les titres, les qualités nobiliaires, — nous faisant voir, alternant avec les roturiers les plus humbles, les plus grandes familles de la Bretagne et de la France.

Il fait connaître pour chaque victime, le rang social, la profession, les distinctions honorifiques, le grade occupé dans l'armée, la marine, dans les régiments du régime déchu, ou dans ceux des émigrés.

Il indique, au risque de se tromper parfois, la date et le lieu de la condamnation, la date et le nom du combat où l'on est tombé, l'endroit où l'on est mort des suites de ses blessures.

Il note des détails concernant la famille, les noms du père et de la mère, des faits historiques, des anecdotes, des appréciations de contemporains...

Tout le livre du reste, où sont consignées les lettres des condamnés à leurs parents, le récit de leurs derniers moments, des évasions avant le supplice, n'est que le commentaire de la liste qui le termine.

La liste de la Chartreuse change ainsi totalement d'aspect. Au lieu de lettres mortes, c'est un tableau vivant que nous avons sous les yeux.

A quelles sources a-t-il puisé ses renseignements ?

Il connaît les listes qui ont été publiées avant la sienne.

Il a utilisé en outre les longues et patientes recherches de Hersart du Buron. — à qui il a tenu à rendre publiquement un hommage de gratitude.

« M. Hersart du Buron comprit que la liste (de la Chartreuse) était à remanier de fond en comble. En sa qualité de secrétaire de la Commission de souscription (pour l'érection du Monument) pour la Loire-Inférieure, il avait déjà réuni des documents et fait quelques publications. Ancien élève de l'École polytechnique et habitué, par suite, à la précision et à l'exactitude, il était irrité, indigné, c'est le mot, qu'elles fussent si peu respectées sur un monument public. Vieux gentilhomme, il souffrait de voir défigurer des noms qui, à ses yeux, avaient tous, même les plus obscurs, le droit d'être illustre. De là une vaste correspondance... Pendant plus de vingt ans, il a entretenu une correspondance assidue, infatigable avec les survivants de Quiberon, quelque part qu'ils fussent et et avec les proches et amis des morts. Il n'avait d'abord eu d'autre pensée que de s'assurer des noms et prénoms des victimes. Mais peu à peu, il voulut connaître les détails de chaque mort, l'état des familles, les lettres qui avaient pu être écrites par les condamnés, les circonstances des évasions de ceux qui étaient parvenus à sauver leur vie.

Ses recherches poursuivies avec un intérêt qui était devenu presque une passion, ont été, en ce qui concerne les plus humbles, trop souvent infructueuses. Il est tel de ces héros, Louis Jégu, par exemple, dont les traces et les

parents ont été cherchés sur tous les points par M. de Hersart, comme s'il eut été un Rieux ou un Tinténiac.

On lui répondait le plus souvent avec peu de netteté, de précision ; on donnait pour des faits des oui-dire ; pour des faits vrais, des faits douteux, des légendes impossibles. Il se récriait, il écrivait de nouveau, il était prenant, insistant, mettait les points sur les i, formulait un questionnaire, et parvenait à obtenir quelque chose d'authentique et de clair, non sans peine.

Souvent on ne lui répondait pas, ou on lui répondait d'un ton qui n'exprimait nullement la gratitude : il arrive que les gens n'aient pas les exigences. — Après 1830, ce fut bien pris. On s'imagina, çà et là, que son travail pourrait, contre son gré, aider les révolutionnaires à dresser de nouvelles tables de proscription, et nombre de bouches demeuraient closes.

Le travail était pénible, difficile. Lorsque la mort vint l'interrompre, de nombreux matériaux étaient amassés sans doute, mais l'édifice était encore à construire.

En définitive, ses vingt ou trente dossiers peuvent se réduire à un seul, dont je voudrais condenser les documents principaux. Bien des pièces manquaient » (1).

La Gournerie s'est servi de ses archives de famille, pour combler les lacunes du dossier de Hersart.

De douloureuses circonstances de famille lui avaient rendu familier, dès l'enfance, tout ce qui tient à Quiberon. Sa mère avait perdu, dans cette épouvantable catastrophe, son père, son frère, un cousin germain et un oncle à la mode de Bretagne. Quoique bien jeune alors, elle s'était trouvée mêlée aux péripéties de ce drame affreux. Elle avait vu et entendu des victimes dans les prisons de Vannes et d'Auray : il avait trop souvent recueilli ses impressions, pour qu'elles ne fussent pas devenues les siennes : « J'avais donc des données acquises, et ces données m'ouvraient la voie pour trouver une partie de celles qui m'étaient encore nécessaires » (2).

(1) *Les Débris de Quiberon*. Préface et pp. 16 et seq.

(2) *Les Débris de Quiberon*, pp. 107-108.

La Gournerie renvoie souvent, dans le texte et dans les notes, au « Répertoire du Greffe ». — Closmadeuc regrette qu'il n'ait pas fourni à ce sujet des références. On ne peut cependant mettre en doute l'existence du document. Rosen le connaissait déjà en 1863. Ce que La Gournerie aura consulté, au greffe de la ville de Vannes, sur les indications de l'archiviste Rosen, sont sans doute des états nominatifs des condamnés, semblables à ceux dont nous trouvons les lambeaux aux archives départementales du Morbihan, dressés par ordre du district d'Auray ou du district de Vannes, où étaient consignés le nom, prénom, surnom, profession, domicile, commune, district, département, le nom de la Commission, la date, le lieu de la condamnation, le tout certifié conforme aux notices fournies à l'Administration par les Commissions militaires établies dans son ressort.

Ces documents ont fourni à La Gournerie des renseignements très précieux. Il est fâcheux néanmoins qu'il n'ait pas étudié le dossier des Commissions militaires. Il ne l'a vu qu'à travers le répertoire du greffe et l'état du général Lemoine. La connaissance directe des pièces originales des Commissions lui eût fait éviter des erreurs et des omissions.

Parmi les 953 noms de La Chartreuse (Il dit 952 par erreur), il compte 34 double-emploi. M. Charles de Calan en a trouvé d'autres après lui (Voir plus haut la liste de la Chartreuse). Une étude plus attentive lui en fait découvrir exactement 48.

Il conserve l'orthographe défectueuse de certains noms roturiers, et de quelques noms nobles.

*P.-A.-J. Bleu*, qui est Pierre-Antoine-Joseph LE LEU, de la Commission Bedos (13 th.).

*Michel Bois-Duc*, qui est Michel BODICQ, de la Commission Le Grand (6 vendem. an IV).

*Pierre Le Boîtreuse*, qui est Pierre LE BOTERF, de la Commission Guidal (8 pluviôse an IV).

*Pierre Corvay*, qui est Pierre CORVEC, de la Commission Guidal (du 8 ventôse).

*François Dufério*, qui est François DUFOUR, de la Commission Lalène (11 thermidor).

*Félix Gabeau*, qui est Félix CLABEAU, de la Commission Druille (14 thermidor).

*Gibral*, qui est Jean-Baptiste LIBRANT ou ZIBRANT, de la Commission Lalène (14 thermidor).

*D'Elque*, qui est Jacques-Joseph TESTUT-DELGUO, de la Commission Bedos (14 thermidor).

*Jean Guénédeval*, qui est Jean GUÉNÉDAL, de la Commission Lalène (3 fructidor).

*Jean-François Keroider*, qui est Jean-François KERVADEC, de la Commission Guidal (23 nivôse).

*Vincent Croeter*, qui est Vincent COHÉLÉACH, de la Commission Guidal (29 nivôse an IV).

*Warrein*, qui est Louis-Guillaume DE VARIN, de la Commission Dinne (10 thermidor).

*Noël Elec*, qui est Noël HELLEC, de la Commission Lalène (18 fructidor).

Il lui arrive aussi de garder la particule à des gens que la Chartreuse avait indûment anoblis.

Louis-Joachim GUÉGAN, Chouan de Plouhinec (Commission Bouillon, 26 thermidor) est toujours *Joachim Du Guégam*.

François DUGUÉ, soldat émigré (Commission Bouillon, 24 thermidor) est toujours *François Du Guet*.

Guillaume MALHERBES, soldat déserteur (Commission Dinne, 16 thermidor) est toujours *Guillaume De Malherbes*.

Gilles DELAPLANCHE, domestique (Commission Dubois, 16 thermidor) est toujours *Gilles De La Planche*.

Pierre DORSET, saulnier de Sarzeau, *Pierre-Gabriel Dorcet* dans la liste de la Chartreuse, devient dans La Gournerie, *Pierre-Gabriel D'Arragonés D'Orcet*, né en Auvergne, officier de Marine (1).

Au sujet des vingt-et-un acquittés que nous avons reconnus dans la liste de la Chartreuse, il commet autant d'erreurs ou d'inexactitudes qu'il y a de noms.

De Louis-Auguste D'ARNAULT, de François DE TRAISSAC, de Pierre DE MISSILIAC, de Michel BARRET, il ne sait rien, absolument rien.

Il fait mourir dans le combat du 16, Jean-Marie BIDEAU, Jean JAMIN, LUARD, DE SAINT-JUST, Auguste DE CHATON, Xavier VERNE.

(1) Comment Pierre-Louis-Gabriel d'Arragonés d'Orcet, né en Auvergne, aurait-il pu déposer en langue bretonne devant la Commission militaire? « Plus n'a été interrogé et lecture à lui faite de sa déposition, y a persisté et déclaré par l'organe du citoyen Millaud, habitant de Vannes, son interprète, qu'elle contient la vérité et dit ne savoir signer. » (Commission Guidal, 24 nivôse).

- De Joseph COGNET, il sait qu'il a été blessé le 21 juillet, et il avance mais sans preuve qu'il a été condamné depuis.
- De Jean CHABLE, il avoue qu'il a été d'abord acquitté, mais que comme bien d'autres, il a dû être condamné depuis (1).
- De GOHIER-DUGAST, il se contente de dire que Rosenzweig le donne comme fusillé.
- Pour Jean CHARLANNE, Julien LE FLOCH, Jean-Marie DAVID, Jean THÉVENON, il les fait condamner le jour même où ils ont été acquittés.
- Il en est de même pour Pierre EZANNO, chouan, acquitté le 17 thermidor par la Commission Lalène, et qu'on nous présente comme condamné le même jour, par la Commission Lalène en le confondant avec son homonyme,
- Un autre Pierre EZANNO, condamné par la Commission Druilhé, le 16 thermidor.
- Joseph DIÉTRICH, acquitté le 8 fructidor, et Nicolas ESLEVEN, acquitté le 17 thermidor, nous sont présentés comme condamnés le 15 fructidor.
- Quant à Henri VIART ou WIART, qu'on nous donne comme condamné le 9 fructidor, il a été acquitté deux fois, le 12 thermidor par la Commission Lalène, et le 18 fructidor par la Commission Lohée (2).

Les erreurs suivantes ne sont pas moins graves.

La Gournerie fait condamner deux fois, le 14 fructidor et le 5<sup>e</sup> jour complémentaire, D'APCHIER et Gilbert D'Apchier, qui sont un seul et même personnage, condamné le 5<sup>e</sup> jour complémentaire.

Il fait périr dans le combat du 16 :

- D'ERMEVAL, qui est Wamelle, lequel a été condamné par la Commission Le Grand, le 25 fructidor.
- Antoine LA FERTÉ-MEUN, condamné sous le nom d'Antoine MANNES par la Commission Le Grand, le 25 fructidor.

(1) Cette insinuation malveillante, et l'exemple encore plus caractéristique que l'on trouvera plus loin dans un écrivain de l'école opposée, montrent combien il est difficile d'imposer silence à l'esprit de parti même dans les questions de pure érudition.

(2) Le cas de Henri Viart est très particulier.

Interrogé par la Commission Lalène à Auray le 12 thermidor, il déclare qu'il est du département du Nord et étudiant, fait prisonnier par les Autrichiens, à l'époque où ils avaient envahi le nord de la France. Au pied de son interrogatoire, une plume a écrit : « Acquitté comme prisonnier français » ; et un peu plus loin : « Condamné à mort le 15 fructidor. » C'est ici qu'est l'erreur. Le Henri Viart qui a été condamné le 11 fructidor, par la Commission Lalène, est en réalité Henri de Viart, originaire de la Charente-Inférieure, aspirant de la marine, qui en même temps que Charles de Viart, son parent, avait obtenu le sursis devant la Commission Dubois à Quiberon. C'est sans doute la ressemblance du nom qui aura fait retenir en prison le premier Henri Viart. Il passa le 18 fructidor devant la Commission Lohée qui l'acquitta.

- TESTUT-DELGUOT, autrement dit D'Elque, condamné par la Commission Bedos, le 14 thermidor.
- DE GORRIN, double de Jérôme Du Ponsay, condamné par la Commission Dubois, le 14 thermidor.
- LESQUEN DE LARGENTAYE, condamné par la Commission Le Grand, le 8 fructidor.
- Et de même GIBRAL-LIBRANT, ne s'est pas noyé le 21 à Quiberon, puisqu'il a été condamné le 13-14 thermidor par la Commission Lalène à Auray.

La liste La Gournerie fourmille d'inexactitudes dans l'indication des dates de la condamnation. Il est inutile de les signaler toutes.

Elle ne sait pas quel jour ont été condamnés :

Philippe DE CAFFARELLI.	François DUGUÉ.
Armand-Louis DE CARCARADEC.	Joseph HAMON.
Jean-Louis-Pierre-Alexis DE LA GRANGE CHASTEIGNIER.	Nicolas MAGUET.
LOUIS-FRANÇOIS MARCHANT DE CHRISTON.	Louis LAITI.
Jean-Baptiste COLLINET.	Jacques MOLGAT.
Emmanuel DETHORT.	Pierre DORSET.
Félix CLABEAU.	Méhérenc DE SAINT-PIERRE.
Louis-Joachim GUÉGAN.	Yves POCHE.
	Jean DE SANZILLON.
	Jean SANTER... etc. etc.

Parfois, elle substitue une date à une autre. D'après elle, Nicolas BOCQUET aurait été condamné le 5<sup>e</sup> jour complémentaire et non le 23 fructidor, comme le porte le dossier des Commissions :

- BRÉART DE BOISANGER, le 12 et non le 14 thermidor (1).
- Jean-François LE BRETON, le 11 thermidor et non le 15.
- Antoine DE COTTE, le 2 fructidor et non le 8.
- Charles DURET, le 15 ventôse et non le 15 vendémiaire.
- Noël HELLEC, le 1<sup>er</sup> et non le 18 fructidor.
- Louis FONTAINE, le 15 fructidor, et non le 15 thermidor.
- Guy DES FORGES, le 9 et non le 12 fructidor.
- Jean GAUTHIER, le 18 thermidor et non le 8 fructidor.
- Alexis JAVEL, le 10 thermidor et non le 8 fructidor.
- Antoine JEHANNOT, le 5 et non le 9 fructidor.
- Jean LANCEN, le 6 ventôse et non le 6 vendémiaire.
- René-Anne LE NORMAND DE GARAT, le 9 fructidor et non le 15 thermidor.
- Mathurin LE THOUZE, le 25 fructidor et non le 25 thermidor.

(1) La Commission Dubois qui a jugé Bréhart de Boisanger, n'a commencé à fonctionner que le 14 thermidor.

OUGEARD, ou bien *Ougean*, le 15 nivôse et non le 14 vendémiaire.

Jean PÉRANNE ou *Péronne* ou *Péron*, le 3 et non le 23 nivôse.

Mathurin SÉVENO, le 6 ventôse et non le 6 vendémiaire.

François TISSOT, le 9 et non le 19 fructidor... etc. etc.

Parfois même, quoique plus rarement, elle se trompe sur le lieu de la condamnation. Ainsi, le séminariste René-Armand LE NORMAND DE GARAT, n'a pas été jugé à Auray, comme elle le croit, mais à Vannes, le 15 thermidor.

De même, c'est à Vannes, et non pas à Quiberon, que Jean-Baptiste LA PORTE a été condamné, le 15 thermidor.

Et ce n'est pas à Quiberon que Alexis JAVEL a été fusillé le 10-11 thermidor, mais à Vannes le 8-9 fructidor...

A l'imitation de Rosenzweig, la Gournerie ajoute de nouveaux noms à la liste de la Chartreuse. Le supplément qu'il propose comprend deux catégories :

Celle des royalistes tués à l'ennemi, au nombre de 10.

Chevalier DU BOISSOSEL, blessé mortellement le 16.

Caqueray DE L'ORME, blessé à Quiberon, mort à Jersey.

Jacques-Charles JOUBERT DE ROMANGUY, mort en combattant.

Alexandre-Mathurin-Auguste DE KEROUARTZ, mortellement blessé le 16, mort à Gaspard, en Angleterre.

PANOU DE FAYMOIREAU (Jacques-Dominique-François), sans doute mort de ses blessures.

BUREAU DU BOURDET.

Léonard CHASTEIGNIER DE LA GRAVELLE.

DE LESGUEN, élève de Marine.

Nicolas DE VOUTRON.

DU VERGER DE CUY. (1).

Celle des royalistes condamnés par les Commissions militaires, au nombre de 19.

Thomas DE BRIE, condamné à mort, le 10 thermidor, à Quiberon.

René LEQUIN, condamné en fructidor, à Vannes.

Jean-Baptiste LIBRANT, condamné à mort le 10 thermidor, à Vannes.

(1) Ces dix émigrés ont-ils tous été tués dans les combats de Quiberon ? Ont-ils même fait partie de l'expédition ? On se l'est demandé.

Du reste, si nous avions à signaler leurs noms, nous n'avons pas à les retenir.

Maurice PÉDIT, condamné à mort (ou ? quand ?).

Pierre-Louis-Aulide SIBOUR, condamné, le 15 thermidor, à Vannes.

Jean-Joseph TESTUT-DELGOU, condamné le 14 thermidor.

Jean-Baptiste-François LE CONTE, dit le chevalier de *Sainte-Suzanne*, fusillé à Quiberon.

Michel DENNEBY, condamné à Vannes, le 8 fructidor.

Adam MAISE, condamné à Vannes, le 24 nivôse an IV.

Charles REYNARD, condamné à Auray, le 12 fructidor.

Louis TERBRUGHUE, condamné le 15 thermidor.

Pierre VILLEMER, condamné le 13 thermidor.

Jean-Louis DE LA HAYE, condamné à Auray, le 11 thermidor.

Vincent CROËLER, (*Cohéléac*), condamné à Vannes, le 29 fructidor.

François COURSON DE LA BELLE-ISSUE, condamné à Vannes, le 15 thermidor.

François CHEVALIER, condamné à Vannes, le 26 fructidor.

Jacques LE CAUCHOIS, condamné à Auray, le 11 thermidor.

LE VALLOIS DE LA MARIÈRE, fusillé à Quiberon.

Armand-Marie LE LART, fusillé en fructidor.

Dans la liste des condamnés, les sept premiers se trouvent déjà dans la liste de la Chartreuse. Il est très étonnant que La Gournerie ne les y ait pas reconnus. Et tous du reste, ils sont inscrits sur la liste des Commissions militaires.

Thomas DE BRIE, c'est la forme régulière de Thomas DEBRIE, condamné par la Commission Dinne, à Quiberon.

René LEQUIN, c'est LESQUIN DE LARGENTAYE, condamné à Vannes, 18 fructidor par la Commission Le Grand, à Vannes.

Jean-Baptiste ZIBRANT, a été condamné sous le nom de GUIBRAL, à Auray, par la Commission Lalène, le 14 thermidor.

Maurice PÉDIT, c'est la forme irrégulière de Maurice PAYDIT, condamné à Auray, par la Commission Lalène, le 14 thermidor.

Pierre-Louis-Aulide SIBOUR, c'est la forme correcte de SIDONE, condamné, à Vannes, par la Commission Bedos, le 13 thermidor.

Jean-Joseph TESTUT-DELGOU, a été condamné sous le nom d'ELQUE, à Vannes, par la Commission Bedos, le 14 thermidor.

Jean-Baptiste-François LE CONTE, chevalier de *Sainte-Suzanne*, c'est le Chevalier de *Sainte-Suzanne*, condamné, à Auray, par la Commission Bouillon, le 11 thermidor.

Les deux suivants, Michel DENNEBY, et Adam MAISE, sont à rejeter, ayant été acquittés, le premier par la Commission Honoré le 8 fructidor, le deuxième, par la Commission Guidal le 26 nivôse.

Les neuf qui viennent après sont des acquisitions nouvelles dont Rosenzweig avait déjà suggéré quelques-unes. Il suffit de les rendre plus exactes et plus précises.

- Jacques LE CAUCHOIS, condamné à Auray, le 11 thermidor, par la Commission Lalène.  
 François CHEVALIER, condamné à Vannes, le 27 nivôse, par la Commission Guidal.  
 François COURSON DE LA BELLE-ISSUE, condamné à Auray, le 12 thermidor, par la Commission Lalène.  
 Vincent COHÉLÉAC, condamné à Vannes, le 29 nivôse, par la Commission Guidal.  
 Jean-Louis DE LA HAYE, condamné à Auray, le 11 thermidor, par la Commission Lalène.  
 Charles REYNARD, condamné à Auray, le 12 fructidor, par la Commission Lalène.  
 Louis TERBRUGHUE, condamné à Quiberon, le 15 thermidor, par la Commission Dinne.  
 LE VALLOIS DE LA MARIÈRE, condamné à Auray, le 11 thermidor, par la Commission Bouillon.  
 Pierre VILLEMER, condamné à Vannes, le 13 thermidor, par la Commission Bedos.

Quant à Armand-Marie LE LART, on ne le trouve dans aucune pièce officielle (1).

Avec les 732 noms que nous retenons de la liste de la Chartreuse revue par La Gournerie, on atteint exactement le chiffre 750 des Commissions militaires, en y ajoutant les 7 condamnés de la Commission Bouillon (à Auray le 11 thermidor), et les 10 condamnés de la Commission Guidal et le condamné de la Commission Bedos, que La Gournerie ne connaît pas et qui ne sont pas nommés dans son supplément (Cf. la liste de la Chartreuse sub fine).

(1) La Gournerie croit que le jeune Le Lart a été fusillé le jour de la Saint-Louis 1495, d'après un récit de mademoiselle de Lantivy (Madame de Kérenor) : « c'était un enfant de 15 ans qui n'avait rien perdu de la gaieté de son âge ». — Il se trompe. Son nom ne figure ni à la Chartreuse, ni sur l'état du général Lemoine, ni dans les procès-verbaux d'aucune Commission.

Le seul Le Lart qui ait été condamné comme émigré, c'est René-Antoine Le Lart, qui passa devant la Commission Bedos le 13 thermidor. Il avait trois fils : Charles-René, Armand-Marie et un troisième, non émigré, en messidor an IV, qui tous étaient vivants plusieurs mois après la fin des Commissions militaires.

<i>Commission Bouillon.</i>	<i>Commission Guidal.</i>
Louis DE BERTIN.	Joachim CAUDAL.
Thomas-François DE COLLEVILLE.	Vincent CROLAS (COHÉLÉACH).
Jean-François DE CARDALLAC.	Joachim CARNAC.
Louis CINTRAT.	Louis DANO.
Charles DABUR.	Jean CHISY.
Charles LE DU.	François LORVOL.
François FIGACE.	Mathurin LORIOT.
	Jean GUÉGAN.
<i>Commission Bedos.</i>	Mathurin PELLERIN.
Paulin DE VAUQUELIN.	Nicolas QUÉLARD.

$$732 + 7 + 10 + 1 = 750.$$

## LISTE OFFICIELLE ANGLAISE

Voici une liste inattendue et qui par son origine même ne peut manquer de paraître intéressante.

« Liste des officiers nobles, officiers, sous-officiers et soldats à la solde de l'Angleterre, descendus en France les 27 juin et 16 juillet 1795, manquant aux appels des 22 juillet et 18 août, avec note sur leur sort, d'après les rapports, réfugiés à la suite de l'affaire du 21 juillet 1795.

Rapport à l'Amirauté par le capitaine Keats et le commodore sir John Warren, des 30 août et 2 septembre 1795.

La liste officielle républicaine fut faite trop tôt ; la liste officielle royaliste fut faite trop tard.

La liste officielle anglaise mérite les deux reproches à la fois. Elle a été présentée à l'Amirauté anglaise le 2 septembre 1795, et par conséquent arrêtée quatre mois et demi avant la liste du général Lemoine ; elle a été publiée, dans le « Chartrier français » en 1870-71, seulement quarante et un an après l'inauguration du mausolée de la Chartreuse.

Quelle est la valeur d'un document qu'on nous donne comme remontant à la première heure, mais demeuré si longtemps inédit ? Quel compte peut-on tenir de renseignements qu'on nous dit avoir reçus des officiers français ayant participé aux événements ? Et même ne faut-il pas faire absolument crédit à la signature de deux officiers si qualifiés de la marine anglaise : l'un, le commodore Warren, le commandant même de la flotte expéditionnaire, l'autre, le capitaine Keats, commandant de la frégate *La Pomone*, qui eut un rôle si actif dans toute l'Affaire de Quiberon, depuis le débarquement des émigrés sur les plages de Por-en-dro jusqu'à la reddition du Fortneuf ?

Il est à remarquer que cette liste est la plus nombreuse de toutes celles qu'on nous présente. Elle contient 1254 noms, 504 noms de plus que celle des Commissions militaires. 301 de plus que celle de la Chartreuse, 245 de plus que celle de Rosenzweig, 212 de plus que celle de J. Le Clech.

Ceux qui désirent connaître, non seulement les condamnés des Commissions militaires, mais aussi les royalistes morts en combattant, ou morts de leurs blessures, les disparus, y pourront trouver des indications utiles. Ils y trouveront même des anecdotes curieuses, sinon toujours certaines, dans les notes qui accompagnent une vingtaine de noms environ.

Elle est du reste très sobre de renseignements. Le nom en tête, le prénom entre parenthèses, puis, invariablement la mention ou bien *fusillé* (toujours sans date, sauf cinq ou six cas), ou bien *manque* (toujours avec une date). Il y a des noms qui ne sont suivis d'aucune mention, comme Joseph d'Aiguillon, Louis de la Barre, Jean de Flayelle...

Sur les 1154 noms qu'elle énumère, 737 appartiennent à ceux qu'elle appelle les fusillés, 517 à ceux qu'elle appelle les manquants.

Ce souci de distinguer les condamnés des combattants, qui est une des caractéristiques remarquables de la liste Rosenzweig, nous étonne dans la liste la plus anciennement datée de toutes celles qui existent.

Mais ce qui cause un étonnement plus vif et presque voisin de la stupéfaction, c'est de la voir faire état de choses et de faits qui n'ont pu se passer que beaucoup plus tard, comme si, avant de remettre leur rapport à l'Amirauté anglaise le 2 septembre 1795, le capitaine Keats et le commodore Warren avaient eu une connaissance anticipée des listes publiées de 1795 à 1863.

Ils ont sous les yeux la liste du général Lemoine (ou une de ses copies), qui n'a été publiée que le 16 janvier de l'année suivante : pour rendre leur emprunt plus visible, ils en reproduisent jusqu'aux fautes d'orthographe : Cibour au lieu de Sibour, Chantilly au lieu de San-

zillon, Glais du Gager au lieu de Glais du Gage, François Du guet au lieu de François Dugué, Antoine Le Largue au lieu de Antoine Le Lart, Folte de Ventor au lieu de Faulte de Venteaux..... (1)

Ils inscrivent dans leur liste des émigrés et des chouans qui n'ont été condamnés que dans les mois subséquents de l'an 1795 par la Commission Le Grand ou même dans les premiers mois de 1795 par la Commission Guidal.

Ces noms leur ont été fournis non par les Commissions militaires dont ils n'ont pas eu le dossier dans les mains, mais par les promoteurs du monument de la Chartreuse qui commencèrent leurs premières recherches vers 1823. en même temps qu'ils ouvraient une liste de souscription.

Ils ont fait à la liste du Mausolée des emprunts moins heureux.

On y a inscrit les noms de vingt et un prévenus qui avaient réussi à se faire acquitter par les Commissions et de quatre autres qui ont survécu à l'affaire de Quiberon et aux Commissions elles-mêmes, et de quarante huit autres qui s'y trouvent déjà sous un nom différent.

Ces 73 noms passent dans la liste anglaise, sans le moindre changement, et le cas échéant, avec la même orthographe défectueuse. C'est ainsi que D'Argent de Kerbiquet s'écrit de part et d'autre Kernigerel.

Ils ont mis à contribution la liste Rosenzweig, et ils ont reproduit jusqu'aux erreurs qui lui ôtent presque toute sa valeur.

Rosenzweig ajoutait aux 953 noms de la Chartreuse 56 noms qui lui paraissaient nouveaux : 13 noms de condamnés authentiques que la Chartreuse ne connaissait pas, et 43 noms qu'elle renfermait déjà sous des formes différentes. Ces 56 noms se retrouvent tous dans la liste anglaise.

Rosenzweig a omis d'inscrire dans sa liste 20 noms d'émigrés ou chouans authentiquement condamnés et que

(1) C'est également là qu'ils trouvent les chouans ajournés par la Commission Lalène à Auray le 18 fructidor, et les 17 condamnés des Conseils militaires que Lemoine voulut faire entrer dans la même liste que les condamnés des Commissions militaires.

la Chartreuse ne connaît pas plus que lui : aucun de ces 20 noms ne figure dans la liste anglaise.

Rosenzweig marque d'un astérisque, signe conventionnel pour indiquer les condamnations à mort, 41 noms de prévenus royalistes à qui n'aurait pas été appliquée la sentence capitale : dans la liste anglaise, leurs noms sont tous suivis de la mention : fusillé.

Rosenzweig prive de l'astérisque, cent prévenus, qui ont été réellement condamnés : dans la liste anglaise, leurs noms sont tous suivis de la mention : manquant.

Rosenzweig a passé par inadvertance François Malherbes, qui se trouve à la Chartreuse. Le nom de François Malherbe est également omis dans la liste anglaise (1).

Le prêtre Langlois de la Heuse paraît trois fois dans la liste Rosenzweig : la Heuse et l'abbé de la Heuse sont portés comme manquants, Langlois comme condamné à mort : et en effet il a été condamné par la Commission Lalène à Auray le 12 fructidor. La liste anglaise donne Langlois comme fusillé, les deux la Heuse comme manquants, l'un dans la journée du 16, l'autre dans la journée du 21 (1).

Quant aux notes qui suivent quelques-uns des noms, on ne peut davantage les accepter sans contrôle.

Il est dit de Joseph Cognet qu'après avoir été fusillé, il fut laissé trois jours sur le terrain et mourut de faim. Joseph Cognet a été acquitté par la Commission Lohée à Vannes, le 9 fructidor.

D'après la liste anglaise, le chevalier de Folmont, capitaine au régiment d'Hervilly, de garde au fort Penthièvre le 20 juillet, fut assassiné pendant son sommeil par ses soldats. Or, Antoine Testas de Folmond, commandant du fort Penthièvre, essaya, dans la nuit du 20 au 21 juillet, de reprendre le fort enlevé par les soldats de Hoche ; mais

(1) Parmi les nombreux doubles qu'elle reçoit, la liste anglaise en marque 28 une première fois comme fusillés, une deuxième fois comme manquant ; dans Rosenzweig, ces mêmes 28 doubles sont notés une première fois comme condamnés, une deuxième fois comme morts en combattant ou disparus.

Elle regarde cinq d'entre eux comme ayant été fusillés deux fois ; les mêmes sont notés comme condamnés deux fois dans Rosenzweig.

il ne fut pas tué dans le combat. Il fut pris et condamné à mort par la Commission Bouillon, à Vannes, le 15 thermidor.

Elle dit de Edme de Genot : « condamné à mort, il s'échappa, mais moins heureux que son compagnon d'armes, le comte de Kérautem, il se noya en mer dans la nuit du 12 août » : Edme de Genot n'a pas pu se noyer le 12 août, 25 thermidor. Il avait été condamné à mort par la Commission Dubois à Auray le 15 thermidor, et fusillé le jour même ou le lendemain.

Elle dit de l'abbé Guignet : « Aumônier du régiment de Dresnay, d'abord caché par son frère, capitaine à la 17 demi-brigade, il se sauva pour aller confesser les condamnés d'Auray, et fut fusillé avec eux le jour de la Notre-Dame d'Août ». (15 août). — L'abbé Jean-Baptiste Gaignet n'était pas l'aumônier du régiment du Dresnay, mais plutôt Louis-Gabriel du Largez : il n'avait pas de frère dans l'armée républicaine ; il ne fut pas fusillé à Auray, mais à Vannes ; il ne fut pas fusillé le 15 août, mais le 28 juillet.

De Urbain-René de Hercé, évêque de Dol, elle écrit : il fut fusillé avec M. de Sombreuil le 30 juillet et 22 des principaux officiers de l'armée royale ou ecclésiastiques attachés au corps ». L'évêque de Dol ne fut pas fusillé le 31 juillet : il n'y eut à mourir le même jour que lui, que Sombreuil, deux émigrés, Lalandelle et Petit-Guyot, et douze prêtres.

La liste prétend que Sombreuil fut acquitté le 28 juillet par le premier conseil de guerre, et qu'il fut ensuite condamné par les juges choisis par Blad et Tallien. — Sombreuil n'a pas été jugé par un conseil de guerre, mais par une Commission militaire. — Sombreuil n'a pas été acquitté le 28 juillet, c'est ce jour-là qu'il a été fusillé : et il n'a même pas été acquitté du tout ; il a été condamné à mort par la Commission Barbaron à Auray, le 27 juillet et fusillé à Vannes le lendemain. Tallien n'aurait pas pu choisir d'autres juges pour le condamner le 28 juillet ni les jours suivants : il était rentré à Paris dès le 26 juillet au soir.

La conclusion se tire d'elle-même.

Les innombrables erreurs qu'elle n'a pu commettre qu'à la suite de la liste Lemoine, janvier 1796, de la liste de la Chartreuse, 1829, et de la liste Rosenweig, 1863, démontrent de la façon la plus claire qu'elle n'est pas, telle qu'elle s'offre à nos yeux, de l'époque où on l'a fait remonter, qu'elle n'est pas des auteurs auxquels on l'attribue.

Le gouvernement anglais possédait le contrôle des régiments qui étaient à sa solde : l'état-major de la flotte expéditionnaire a nécessairement fait un rapport sur les combattants qui n'ont pas répondu à l'appel. Mais l'état présenté à l'Amirauté le 2 septembre 1795 n'est pas celui que le « Chartrier français » a publié en 1870-71 (1).

Lorsqu'on eut l'idée de le faire connaître au public français, les éditeurs anonymes se proposèrent de le compléter en utilisant les listes plus ou moins autorisées qui avaient paru dans ce long intervalle de 85 ans, en s'aidant des notes ou des feuilles d'appel qu'ils pouvaient avoir entre les mains.

Et cette œuvre où se donnent rendez-vous les renseignements des provenances les plus diverses, où s'accablent, sans qu'ils s'en soient rendu compte, ce qui est une demi-excuse, les erreurs, les contradictions et les bizarreries, ils ont voulu la faire passer sous le couvert des auteurs du rapport primitif, constituant ainsi une manière de faux historique, et laissant figurer au bas de la pièce, comme garantie certaine d'authenticité, les noms de deux officiers supérieurs, dont on ne songe pas à mettre en doute la parfaite honorabilité.

(1) Le rapport comprend une notice historique sur l'affaire de Quiberon. Elle est fort bien faite : à part quelques erreurs de détail, comme la prise de Vannes par les chouans, elle est le résumé exact et impartial des opérations militaires depuis le débarquement des émigrés jusqu'à la catastrophe du Fortneuf.

Mais elle n'est pas certainement l'œuvre de Warren et de Keath.

## VI

## LISTE ROBERT

Closmadeuc est de l'école du général Lemoine.

Charles Robert est de la même famille que les promoteurs du monument de la Chartreuse.

Très éclectique dans ses recherches, il veut bénéficier des perfectionnements réalisés avant lui, et il n'hésite pas à mettre à contribution les listes publiées avant la sienne, quels qu'en soient les auteurs.

Il connaît la liste Lemoine, il la juge très incomplète, et d'une mauvaise orthographe.

Il a visité les archives du département du Morbihan. Il a feuilleté le dossier des Commissions militaires de Quiberon. Il ne l'a pas approfondi. Closmadeuc lui a reproché de n'avoir poursuivi que pendant quelques heures une étude à laquelle, lui, a consacré plus de 300 séances. Closmadeuc a raison. Robert n'a tenu en main les pièces originales des Commissions militaires que le temps d'y puiser quelques références intéressantes, d'y lire quelques signatures de condamnés, avec le droit d'écrire qu'elles ne lui étaient pas étrangères.

Il sait que la liste de la Chartreuse est pleine d'erreurs.

Il ne fait aucun cas de Rosenzweig, qui n'apporte que des nouveautés sans valeur.

Il regarde comme très important le travail de La Gournerie, qui a rectifié les noms de la Chartreuse, tout en blâmant « le désordre forcé » de sa liste, ne permettant pas « d'arriver d'un premier coup d'œil à retrouver les personnages auxquels on s'intéresse ». Il reconnaît que La Gournerie lui a été d'un précieux recours pour rétablir l'orthographe d'un grand nombre de noms ».

Il y a une erreur de ces trois dernières listes où Robert n'a pas voulu récidiver.

Sans doute il accueille encore trop complaisamment dans la sienne des gens qui ne sont que des étrangers pour elle et comme des intrus ; mais son principe est de n'y admettre que des fusillés de Quiberon, des condamnés des Commissions militaires.

Il connaît les combattants de Quiberon : il a écrit son livre pour célébrer leur héroïsme, plus encore que leurs fautes et leurs malheurs. Son histoire une fois écrite, au lieu de les faire entrer dans son tableau d'honneur, il les relègue à l'arrière-plan du volume, comme une quantité d'un moindre prix, parmi les personnages dont il a été fait mention au cours de l'ouvrage.

Sa liste alphabétique, d'un ordre rigoureusement suivi, embrasse dans une série unique les condamnés de toutes les Commissions, depuis Joseph D'AIGUILLON, jusqu'à Jean-Baptiste ZIBRANT, depuis Urbain-René DE HERCÉ, qui fut le premier jugé, à Auray, le 9 thermidor, an III jusqu'à Pierre LE CORVEC, qui fut condamné le dernier à Vannes, le 8 ventôse an IV.

Autour de chaque nom se groupent les particularités qui distinguent dans l'immense foule des condamnés celui qui le porte.

Urbain-René DE HERCÉ, émigré, évêque de Dol (Ille-et-Vilaine), grand aumônier de l'Expédition, 69 ans, de Mayenne, condamné le 9 thermidor — 27 juillet, à Auray.

André-Emmanuel DE SALIGNAC-FÉNELON, émigré, 80 ans, de Cellefrouin (Charente) : condamné le 15 thermidor — 2 août, à Quiberon.

Pierre EZANNO, insurgé, cultivateur, chef de chouans, 44 ans d'Erdeven (Morbihan), condamné le 16 thermidor — 3 août, à Auray.

Alexandre ALLANIC, insurgé (chouan), étudiant, 18 ans, de Loudéac (Côtes-du-Nord), condamné le 15 brumaire an IV — 6 novembre 1795, à Vannes.

Nom, prénom, nature du délit (émigration, chouanage), profession, âge, commune et département d'origine, date et lieu de la condamnation, tout y est, — sauf le nom de la Commission qui a jugé.

Robert ne cite nulle part la liste Closmadeuc, qui a paru avant la sienne.

Il ne l'ignore cependant pas. Il lui a même fait des emprunts.

Telles erreurs de sa liste ne peuvent s'expliquer que parce qu'elles ont passé de la liste de Closmadeuc dans la sienne.

Le chouan Mathurin LE TOUZE a été condamné le 25 thermidor à Auray par la Commission Lalène. Closmadeuc place cette condamnation le 26. Robert la place également le 26.

L'émigré Guillaume LE PALHUN a été condamné le 15 vendémiaire à Vannes par la Commission Le Grand : cette date est acceptée par La Gournerie ; Closmadeuc le fait condamner le 16 vendémiaire : Robert rejette la date de la Commission et de La Gournerie pour prendre celle de Closmadeuc.

D'après la Commission Lalène à Auray, 12 thermidor, Jean GUINVERT est un émigré qui a passé en Angleterre en 1792. Closmadeuc le transforme en chouan ; Robert en fait également un insurgé, c'est-à-dire un chouan.

Célestin-Joseph BENOIT a passé à l'étranger en 1792. (Commission Bedos, 13 thermidor). Il est condamné comme émigré. Il devient déserteur dans Closmadeuc, et après Closmadeuc, dans Robert lui-même.

Joseph DU MARIS, ou *Jaseph Marie*, passe devant la Commission Bouillon, à Vannes, le 14 thermidor ; il se déclare lieutenant de vaisseau du Roy, et avoue avoir émigré en 1792. Closmadeuc en fait un déserteur. Robert hésite à qualifier déserteur un gentilhomme : mais il ignore l'émigration et le grade que Closmadeuc a passés sous silence.

L'émigré DE VARIN, que Robert cite, est le condamné de la Commission Bedos (13 thermidor), et il a pour prénom *Pierre-Joseph*. Closmadeuc lui donne pour prénom *Louis-Guillaume*, et Robert l'appelle à son tour *Louis-Guillaume DE VARIN*.

Armand DE QUINCARNON est condamné le 15 thermidor à Quiberon par la Commission Dinne. Closmadeuc

commet l'erreur de le condamner une deuxième fois par la Commission Bouillon, à Vannes, le 16. — Robert accepte comme date de condamnation, non le 10 thermidor qui est la vraie, mais le 16 thermidor, qui est la fausse.

Le flagrant délit est indéniable. Il n'est cependant pas interdit de penser que Robert qui a reproduit quelques-unes des erreurs de Closmadeuc, lui aura aussi emprunté des renseignements vrais. Closmadeuc ne faisait qu'exagérer, quand il écrivait de son adversaire : « si tant est que sa liste ne soit pas une copie déguisée de la mienne ». Mais il exagérait.

Combien la liste Robert compte-t-elle de condamnés ?

A la page 161 de son livre, Robert répond lui-même : 791. — Mais il se reprend, à la page 298 : « cette liste contient 785 noms, et non pas 791, comme nous l'avons écrit par erreur. »

Il se trompe une deuxième fois. Il a mal compté les noms de sa liste, comme La Gournerie et Rosenzweig ont mal compté les noms du Mausolée de la Chartreuse, qui sont 953 et non 952, comme on s'obstine à le répéter après eux. Sa liste renferme deux noms de moins qu'il ne pense.

De ces 783 noms, combien en faut-il rejeter ?

1° Les cinq chouans ajournés de la Commission Lalène du 18 fructidor, à Auray.

2° Les condamnés des conseils militaires, étrangers à l'affaire de Quiberon, sauf Jean-Joseph Salvar, dont l'omission ne s'explique pas, — c'est-à-dire : 16.

3° Quatre personnages qui n'ont pas été condamnés par les Commissions militaires de Quiberon.

BRETHÉ DE LA GUINARDIÈRE, dont le nom ne se trouve pas dans le dossier des Commissions (1).

(1) Cette intrusion est une des plus étonnantes. La Commission Honoré a interrogé le 1<sup>er</sup> fructidor un certain François Bastière Bertho, dont la déposition est du reste assez incohérente. L'état du général Lemoine le nomme Joseph Berthe. Robert reconnaît (p. 282) que le nom de *Berthe* est l'origine de son nom de *Brethe*. Comment a-t-il été amené à substituer *De la Guinardièrre* à *Bastière*, dont la Chartreuse a fait *B. F. de Basguières*, et La Gournerie avec raison *De la Bassetièrre*, — il a omis de nous l'expliquer.

Pierre BLEU (C. A. J. Bleu dans La Gournerie), forme incorrecte de *Pierre-Antoine-Joseph Le Leu*.  
 Alexandre-Marie DU POULPIQUET, fusillé à Quimperlé, le 12 brumaire an IV.  
 Jean-Marie LE BIDEAU, acquitté à Quiberon par la Commission Dinne, le 23 thermidor.

4<sup>o</sup> Vingt autres noms qui sont des double-emploi sont également à effacer :

Pierre WARREIN, double de *Pierre-Joseph de Varin*, condamné le 13 thermidor par la Commission Bedos.  
 Joseph GYNOUVÈS, double de *Jean Ginouvès*, condamné par la Commission Dinne, le 15 thermidor.  
 Etienne GYNOUVÈS DE LA TOUR, ou dit *La Tour*, double du précédent.  
 Maurice PÉDIT, double de *Maurice de Faydit*, condamné par la Commission Lalène, le 13 thermidor.  
 Toussaint MOREAU, double de *Toussaint-Etienne Moureau*, condamné par la Commission Dinne, le 10 thermidor.  
 Antoine DE MANOITE, double de *Antoine de Mauvise*, condamné par la Commission Dinne, le 12 thermidor.  
 Jean-Baptiste LIBRANT, double de *Jean-Baptiste Zibrant*, condamné par la Commission Lalène, le 13 thermidor.  
 Pierre-André LANGLOIS DE LA HEUSE, prêtre, double de *Pierre Langlois*, prêtre, condamné par la Commission Lalène, le 12 fructidor.  
 Félix GABEAU, double de *Félix Clabeau*, condamné par la Commission Druilhe, le 14 thermidor.  
 Joachim DUGUÉGAN, double de *Joachim Guégan*, condamné par la Commission Bouillon, le 14 thermidor (1).  
 Vincent DE COURTAUDON, double de *François-Vincent de Coataudon*, condamné par la Commission Lohée, le 8 fructidor.  
 Jean CHADAYNE, double de *Jean Chadagne*, condamné par la Commission Dubois, le 16 thermidor.  
 Maurice BONASSON, double de *Maurice-Gérard de Bonnefous*, condamné par la Commission Lalène, le 10 fructidor.  
 Michel BOIS-DUC, double de *Michel Bodicq*, condamné par la Commission Le Grand, le 6 vendémiaire.  
 Armand-Guillaume GOUYQUET DE BOCOZEL, double de *Armand Gouayet de Bouazel*, condamné par la Commission Bedos, le 15 thermidor.

(1) Louis-Joachim Guégan a été interrogé par la Commission Bouillon le 25 thermidor. Il est originaire du village de Beringh (en la commune de Plouhinec) ; l'état du général Lemoine répète le mot Beringh. La Gournerie substitue à ce mot, le mot Berric, qui désigne une autre commune du Morbihan. Robert répète l'erreur ; et il fait condamner le même jour, par la même Commission, deux individus du même âge et du même nom.

Jean BERNÉY, double de *Jean Béarné*, condamné par la Commission Bouillon, le 16 thermidor.  
 Pierre DE WISSEL, double de *Pierre-Nicolas de Visset*, condamné par la Commission Lalène, le 11 thermidor.  
 Yrieix-Martin DE COMPREIGNAC, double de *Martin de Compreignac*, condamné par la Commission Lalène, le 11 thermidor.  
 François MAUCOURT, double de *François de Mocourt*, condamné par la Commission Bouillon, le 14 thermidor.  
 Godefroy HÉMERIS, double de *Geoffroy Semery*, condamné par la Commission Lalène, le 12 thermidor.

Le nombre 783, diminué de 45 unités, se réduit à 738.

La liste Robert, pour se parfaire, n'a plus qu'à demander au dossier des Commissions trop peu étudié par son auteur, les quelques unités qui lui manquent :

Thomas BRUNAUT DE BEAUREGARD, condamné par la Commission Bouillon, à Auray, le 11 thermidor (1).  
 Eutrope-Alexis DE CHASTEIGNEST, condamné par la Commission Dinne, à Quiberon, le 15 thermidor.  
 Louis CINTRAT, condamné par la Commission Bouillon, à Auray, le 11 thermidor.  
 Joachim CARNAC, condamné par la Commission Guidal, à Vannes, le 8 pluviôse an IV.  
 Charles MORISSON DE LA BASSETIÈRE, condamné par la Commission Lalène, Auray 11 thermidor.  
 Pierre-Antoine-Joseph LE LEU, condamné par la Commission Bedos, à Vannes, le 13 thermidor.  
 Nicolas QUÉLARD, condamné par la Commission Guidal, à Vannes, le 29 nivôse an IV.  
 Pierre-Auguste FOURNIER-d'OYRON, condamné par la Commission Dubois, à Quiberon, le 14 thermidor (2).  
 Joseph DE SAVIGNAC, condamné par la Commission Lalène, à Auray, le 11 thermidor. (3).  
 Jean GUÉGAN, condamné par la Commission Guidal, à Vannes, le 29 nivôse an IV.

(1) Et non mort en prison, à Auray, sans avoir été jugé, comme le dit Robert après La Gournerie.

(2) Fournier d'Oyron put échapper aux balles du peloton d'exécution, au moment même où on s'appretait à le fusiller.

(3) Il a deux condamnés à porter le nom de Joseph de Savignac, tous deux de Haute-Vienne, l'un, 29 ans, sous-lieutenant au régiment ci-devant Lyonnais, fut jugé par la Commission Lalène ; l'autre, 38 ans, capitaine au régiment d'Artois, fut jugé par la Commission Dubois, à Quiberon, le 15 thermidor.

Louis-Guillaume DE VARIN, (1) condamné par la Commission Dinne, à Quiberon, le 10 thermidor.

Paulin DE VAUQUELIN, condamné par la Commission Bedos, à Vannes le 13 thermidor (2).

738 + 12 = 750.

(1) Il y a deux de Varin condamnés à mort : Louis Guillaume, de la province de Normandie, âgé de 46 ans, jugé à Quiberon, par la Commission Dinne, le 10 thermidor ; Pierre-Joseph, de Merville (nord), jugé à Vannes, par la Commission Bedos, le 13 thermidor. — Robert confond ce dernier avec un Pierre Warein, qui aurait été jugé le même jour et par la même Commission.

(2) Les trois de Vauquelin étaient frères : Gabriel-François, Paul ou Paulin François : fils de François et de Catherine La Houssaye (Interrogatoire de la Commission Lohée, le 8 fructidor). François fut condamné par la Commission Lohée : les deux autres Gabriel-François et Paulin, par la Commission Bedos le 13 thermidor. — C'est le dernier que Robert ne connaît pas.

## VII

## LISTE CLOSMADÉUC

Cette nouvelle liste, à bien des égards, mérite des éloges. Publiée dans un copieux ouvrage de plus de 600 pages, dont la plus grande partie en est le commentaire anticipé, elle porte la signature de M. Le docteur G. Thomas de Closmadéuc, président de la Société polymathique du Morbihan, correspondant du ministère de l'Instruction publique, lauréat de l'Institut (médaille d'or), membre correspondant de l'Académie de médecine, chevalier de la Légion d'honneur.

La critique en a vanté l'érudition comme impeccable, et elle a présenté le livre comme le dernier mot sur l'Affaire de Quiberon.

Pour établir le nombre exact des royalistes condamnés par les Commissions militaires, Closmadéuc a choisi la bonne méthode. Il a étudié une à une les pièces du procès. Avec ce qu'on a appelé une patience de bénédictin, il a déposé les minutes des interrogatoires et des jugements, près de 3000 pages in-folio. Refaisant au point de vue historique le travail qu'avait ébauché l'état-major du général Lemoine au point de vue administratif, mais avec plus de soin et sur un dossier plus complet.

Dans sa réplique à M. Robert, il écrit : « les registres des archives départementales du Morbihan constatent que j'ai travaillé sur ce dossier plus de 300 fois ». Il croit même que sa liste s'imposera désormais à tous. « Mon contradicteur maintiendra-t-il sur sa liste les erreurs que j'ai redressées dans le monument de la Chartreuse, si tant est qu'il en donne une qui ne soit pas la copie plus ou moins déguisée de la mienne » (1).

(1) Réplique à M. Robert, Vannes 1899.

Cette méthode si rationnelle lui a permis d'écartier sans peine tous les éléments étrangers dont les listes précédentes s'étaient laissé envahir : les 5 ajournés de la Commission Lalène, les 4 survivants de Quiberon, les vingt acquittés des Commissions militaires, les 17 condamnés des Conseils militaires, et ces innombrables combattants, « ces héros », qu'elles ont sans raison introduits dans les rangs des condamnés, « des martyrs ».

Il entend ne s'occuper que des derniers.

Aussi ses recherches aboutissent-elles à un chiffre qui est, à une unité près, celui des Commissions militaires elles-mêmes : 751 au lieu de 750.

Aucune liste n'avait touché de si près à la vérité.

Et encore, cette différence d'une unité tombe elle-même à son tour. Closmadeuc fait remarquer qu'elle est due à une interprétation erronée du dossier des Commissions qui semble faire condamner le jeune émigré Alexis Javel deux fois.

Une supériorité de sa liste, c'est de faire connaître les Commissions militaires qui ont prononcé les arrêts de mort. Mais lorsqu'il s'agit de déterminer la part de chacune d'elles dans les condamnations, ce qui est un point fort intéressant, ses conclusions n'ont pas la fermeté à laquelle on avait le droit de s'attendre, après ses promesses réitérées d'exactitude et de précision.

Les deux tableaux de ces Commissions, qu'il a placés, le premier à la page 249 et suivantes de son livre, et le second à la page 575 et suivantes, ne concordent pas toujours entre eux, et ne concordent pas non plus toujours avec les résultats qu'il aurait dû extraire du dossier des Commissions.

	1 <sup>er</sup> tableau.	2 <sup>e</sup> tableau.	Résultats des Commissions
Commission Dinne . . . . .	116	114	113
Commission Dubois . . . . .	56	56	55
Commission Bouillon (Auray) . . . . .	14	14	14
Commission Barbaron . . . . .	16	16	16
Commission Druilhe . . . . .	28	29	29
Commission Lalène . . . . .	163	164	164
Commission Bedos . . . . .	125	127	127
Commission Bouillon (Vannes) . . . . .	61	60	61

	1 <sup>er</sup> tableau.	2 <sup>e</sup> tableau.	Résultats des Commissions
Commission Le Vieux . . . . .	4	4	4
Commission Honoré . . . . .	26	26	27
Commission Lohée . . . . .	19	19	19
Commission Legrand . . . . .	59	59	58
Commission Guidal . . . . .	62	62	62
Commission Boumard . . . . .	1	1	1
TOTAL . . . . .	751	751	750

Même incertitude, quand il faut distribuer les condamnations entre les différentes villes où ont siégé les Commissions militaires.

	1 <sup>er</sup> tableau.	2 <sup>e</sup> tableau.	Résultats des Commissions
Auray . . . . .	221	223	223
Vannes . . . . .	357	357	358
Quiberon . . . . .	172	170	168
Port-Louis . . . . .	1	1	1
Hennebont . . . . .	0	0	0
TOTAL . . . . .	751	751	750

Pour les noms des victimes, prénoms, noms patronymiques, qualifications nobiliaires, les pièces officielles ne lui donnant que des indications incomplètes ou erronées, il se renseigne volontiers auprès de Hersart Du Buron et La Gournerie : et bien qu'il les critique sur une foule d'autres points, il se plaît à reconnaître leur compétence et leur autorité (1).

Il n'accepte pas cependant à l'aveugle les dénominations qu'on lui présente, et on le voit soumettre à un contrôle fort judicieux certaines formes orthographiques qui lui paraissent douteuses, comme *de Pelet*, *de Vence*, *Viclas*, *Bernay*, *de la Planche*...

Dans son tableau des condamnations, il ne suit pas une série alphabétique unique ; mais il y a autant de séries qu'il y a de Commissions, et dans chaque Commission, autant ou peu s'en faut qu'il y a de séances de jugement.

(1) « Les rectifications orthographiques de Hersart du Buron, publiées par La Gournerie, nous ont été précieuses... les inscriptions de la Chartreuse, comme les noms de l'état du général Lemoine, sont défectueuses. Seule, la liste de La Gournerie est une œuvre sérieuse et intéressante ». (*Réplique à M. Robert*, imprimerie du Commerce, Vannes 1899).

Ses renseignements sont généralement exacts.

Il y faut cependant signaler des erreurs de détails.

Il se trompe en rangeant parmi les sursitaires qui ont bénéficié pendant quelques jours seulement du privilège de l'âge. François DE TRESSAC, Joseph COGNET, Michel BARRET, Xavier VERNE, d'abord ajournés pour avoir fait profession de sentiments républicains dont les juges ont voulu vérifier la sincérité ; et Louis TERBRUGHE qui n'a été ni sursitaire, ni ajourné, ni acquitté, mais condamné dès sa comparution devant la Commission Dinne (1).

Il fait condamner deux fois :

Alexis JAVEL, une première fois par la Commission Dinne à Quiberon, le 10 thermidor, une deuxième fois, à Vannes, le 8-9 fructidor, par la Commission Lohée.

Et Armand DE QUINCARNON, une première fois par la Commission Dinne, à Quiberon, le 10 thermidor, et une deuxième fois par la Commission Dubois, à Quiberon, le 16 thermidor.

Et Jean NOËL, armurier, une première fois par la Commission Lalène, à Auray, le 11 fructidor, et une deuxième fois, à Vannes, le 19 fructidor par la Commission Lohée.

Et Louis-Guillaume DE VARIN, une première fois par la Commission Dinne, à Quiberon le 10 thermidor, et une deuxième fois par la Commission Bedos, à Vannes, le 13 thermidor.

Et d'autre part, il ignore Joseph IMBERT, qui a été condamné à mort par la Commission Bouillon, à Vannes, le 16 thermidor.

Il ignore également Georges LE LOUËT DE LA ROMANERIE, qui a été condamné par la Commission Lalène, à Auray, le 11 fructidor. (1).

Et aussi Pierre-Joseph DE VARIN, qui a été condamné par la Commission Bedos, à Vannes, le 11 thermidor.

Il se trompe sur l'identité des Commissions qui ont eu à juger les prévenus.

Ce n'est pas devant la Commission Lalène que les

(1) Quiberon. Commissions militaires par Closmadeuc. p. 325.

(2) L'interrogatoire du prévenu commence par le prénom Georges Noël. Closmadeuc n'a pas poussé plus loin sa lecture. S'il avait lu jusqu'au bout l'interrogatoire, il aurait trouvé la signature Louët très nettement écrite par l'inculpé lui-même. Et puis, pourquoi ne pas le dire ? il n'aura pas su déchiffrer les mots du début. Pour comble de malheur au lieu de qualifier le prévenu ex-noble, étudiant, comme le demande le texte, Closmadeuc en fait un armurier.

52 soldats républicains faits prisonniers par les royalistes au fort Penthièvre le 3 juillet, ont comparu, mais devant la Commission Druilhe, le 18 thermidor (1).

Ce n'est pas la Commission Druilhe, deuxième Commission d'Auray, qui jugea Louis PARFOURU le 12 fructidor, vu qu'elle avait terminé ses opérations le 22 thermidor, mais la Commission Lalène, qui du reste le condamna à mort (2).

Ce n'est pas la première Commission d'Auray, Commission Lalène que Malo GUEHENEUC (Bois-Hue Gueheneuc), a été condamné le 13 fructidor. Il n'a jamais paru devant la Commission Lalène, mais une première fois devant la Commission Bedos, à Vannes, qui l'ajourna le 14 thermidor, et une deuxième fois devant la Commission Le Grand qui le condamna le 9 fructidor.

Charles BERNARD a été condamné non par la Commission Le Grand le 9 fructidor, mais par la Commission Honoré le 8 fructidor.

Laurent MIGNANT a été condamné au Port-Louis le 17 fructidor, non par la Commission Houpert, mais par la Commission Boumard. Closmadeuc le fait condamner page 253, par la Commission Boumard, et page 597, par la Commission Houpert.

Xavier VERNE n'a pas été jugé par la Commission Le Grand le 15 fructidor : il passa d'abord devant la Commission Lalène qui l'ajourna le 12 thermidor, puis le 15 fructidor devant la Commission Honoré qui l'acquitta.

Il fait erreur sur la date de la condamnation, même en dehors des cas que nous venons de citer.

Les 24 premiers condamnés de la Commission Le Grand, à Vannes, n'ont pas pu être jugés le 8 fructidor, puisqu'ils n'ont été interrogés que le 9 (3).

La Commission Dinne, à Quiberon, n'a condamné personne le 11 thermidor. Elle n'a prononcé de jugement que

(1) Closmadeuc, Quiberon, p. 518. Voir aussi la commission Druilhe.

(2) Closmadeuc. Quiberon. p. 338.

(3) Comme le fait voir une étude attentive des interrogatoires, datés d'une manière fautive,

le 10 et le 12 thermidor. La journée du 11 a été consacrée aux interrogatoires.

Mathurin Le Touze a été condamné par la Commission Lalène le 25 et non le 26 thermidor.

Les qualificatifs qu'il applique aux condamnés sont tous mis sur le même pied : ceux qui indiquent le délit, comme chouanage, émigration, et ceux qui désignent la profession, le métier, la condition sociale. Les uns sont chouans, émigrés, comme d'autres sont horlogers, bourgeois, étudiants, chirurgiens, domestiques, maîtres d'école ou bourreliers...

Il en fait d'ailleurs une application assez arbitraire.

Il refuse la qualité nobiliaire à

- Jacques LE CAUCHOIS, pourtant reconnu noble dans son interrogatoire (Commission Lalène, 11 thermidor).  
 Jacques LE FEBVRE, reconnu noble dans son interrogatoire (Commission Lalène, 11 thermidor).  
 Charles DE REYNARD, reconnu noble d'après son interrogatoire (Commission Lalène, 12 fructidor).  
 François COURSON DE LA BELLE-ISSUE, reconnu noble en son interrogatoire (Commission Lalène, 12 thermidor).  
 Bertrand FAURE, reconnu noble en son interrogatoire (Comm. Lalène, 11 thermidor).  
 LAGROY DE CROUTTE (Commission Dinne), reconnu noble dans son nom même.  
 SARRET DE GROZON (Commission Dinne, 12 thermidor), officier de la marine.  
 Pierre-Sylvain DE BOUSSINEAU, qui se fait passer pour bourgeois (Comm. Dinne, Interrogatoire 14 thermidor).  
 Maximilien DE BRAY, qui se donne comme bourgeois (Comm. Dinne, interrogatoire 13 thermidor (1)).  
 Mais en revanche, Guillaume DE VARIN, que Closmadeuc fait condamner deux fois, est noble à la page 582, et devient roturier à la page 590.  
 François COURSON est émigré non titré dans un endroit et émigré titré dans un autre, page 577.  
 De Jean-Marie DE PÉLISSIER, noble d'après l'interrogatoire (Comm. Honoré, 8 fruct.) il fait un domestique.

(1) A Charles de PUGNIET, reconnu noble en son interrogatoire (Comm. Lalène, 11 fructidor) à Pierre BÉTARD, reconnu noble en son interrogatoire (Comm. Dinne, 10 thermidor). à d'AUROUT, émigré noble.

- DE LEQUIN, qui n'est que LESQUEN DE LARGENTAYE (Commission Legrand, 8 fructidor), il fait un domestique.  
 DE DUBERTRE-DELMARQ (DUTERTRY dans l'interrog. Commission Lalène 11 thermidor) garde-du-corps, il fait un cultivateur.

Il qualifie chouans :

- Mathurin BACHELOT, émigré à Jersey (Commission Lalène, 12 thermidor).  
 Jean GUENVERT, émigré à Jersey, en 1792 (Commission Lalène, 12 thermidor).  
 Jacques BOUVIER, émigré en 1793 (Commission Bedos., 13 thermidor).  
 Nicolas LE MAGUET, émigré en 1792 à Jersey (Commission Le Vieux, 25 thermidor).  
 Guillaume FALHUN, émigré en 1793 (Commission Le Grand, 15 vendémiaire).  
 François DE COTTINIE, émigré en 1794, volontaire dans Périgord (Commission Druilhe, 14 thermidor).  
 Jean BERTHELOT, émigré en 1791, engagé dans Loyal-Émigrant (Commission Druilhe, 14 thermidor).  
 Jean-Baptiste DE LA HOUSSAYE, sous-lieutenant en du Dresnay (Commission Dinne, 12 thermidor).  
 François BERTRAND, domestique émigré, engagé en du Dresnay (Commission Honoré, 8 fructidor) (1).

Il range parmi les déserteurs, qu'il appelle (p. 401), « anciens soldats ou marins de la République enrôlés dans l'armée royaliste. »

- Jacques LEFEBVRE, nommé plus haut, qui est un émigré noble.  
 Joseph BAUDIOT, émigré en 1785 (Commission Lalène, 12 thermidor).  
 Laurent CARMOUCHE, émigré en 1789 en Angleterre en 1784 (Commission Lalène, 12 thermidor).  
 Jean-Pierre DE FREVILLE, émigré noble (Commission Lalène, 12 thermidor).  
 Joseph DU MARY, lieutenant de vaisseau (Commission Bouillon, 14 thermidor).  
 Jean DE SAUZILLON, garde-du-corps du Roi (Commission Bedos, 13 thermidor).  
 François-Guillaume BOUCHER, fait prisonnier par les Anglais sur le *Juste* (Commission Le Vieux, 25 thermidor).

Il faudrait en nommer 88 autres, à qui est appliquée cette épithète désobligeante.

(1) Il fait condamner René DE LANTIVY-TRÉDION par la commission Lohée (8-9 fructidor), comme chef chouan. René DE LANTIVY-TRÉDION est un ancien élève de marine qui a fait la campagne des Princes. A Quiberon il était attaché au régiment de Rohan.

Ceci est nouveau dans l'histoire des Commissions militaires de Quiberon.

Les Commissions dans les prévenus qui passent devant elles, ne connaissent que deux délits ; l'émigration, punissable par la loi de Brumaire : le chouanage, punissable par la loi de Prairial.

Les jugements ne parlent de la désertion que dans des cas très rares, où elle n'est retenue que comme circonstance aggravante.

L'état du général Lemoine lui-même ne met jamais le mot dans la colonne des délits, et dans les cas où il s'en sert, il l'emploie pour caractériser l'arrêt de mort.

Ici la désertion est une flétrissure et un forfait que la mort seule peut expier. Le lecteur non averti est amené à croire que 95 des martyrs de Quiberon ont été frappés pour crime de désertion.

L'innovation n'est pas heureuse.

Il y a des listes qui ont des noms en trop, on l'a signalé plus haut. Ce qu'il y a de trop ici, ce sont les qualificatifs (1).

Closmadeuc n'a pas été mieux inspiré, lorsqu'il fait condamner à mort par la Commission Guidal 32 chouans en qualité de réfractaires. Le fait de se soustraire à la réquisition n'était pas passible de la peine capitale. Ce que la Commission voulait punir, c'était le chouanage, le fait d'avoir pris les armes contre la République. Le jugement prit même une forme curieuse que Closmadeuc aurait pu noter, la loi de Prairial, relative au chouanage, ne punissant parmi les chouans que les chefs, la Commission Guidal, qui ne voulait pas faire grâce aux 32 prévenus, leur appliqua la terrible loi de Brumaire. Et, ces 32 chouans. — les derniers condamnés des Commissions militaires de Quiberon, — grâce à un artifice juridique, ont été frappés, non comme réfractaires, mais

(1) Ce fâcheux état d'esprit est répandu dans tout l'ouvrage de Closmadeuc, tout particulièrement dans le chapitre quatrième où il partage les émigrés qui passent devant les Commissions militaires, en deux catégories : les forts, les faibles.

comme émigrés ou complices d'émigrés (v. Commission Guidal).

Restent 120 royalistes dont la liste nous apprend seulement qu'ils sont domestiques, ou étudiants, avocats, chirurgiens, chantres, maîtres d'école, palefreniers, bourgeois, séminaristes, prêtres, horlogers, cultivateurs, négociants, maîtres-clers, maréchaux-ferrants, voyageurs ou même toulonnais. Ont-ils été condamnés comme émigrés, comme chouans, ou encore comme réfractaires déserteurs ? Closmadeuc nous le laisse ignorer.

Très satisfaisante à certains égards, sa liste, sur beaucoup de points d'importance, est obscure, incomplète, voire tendancieuse et quelque peu suspecte. Elle est à reviser, comme les autres.

CHAPITRE TROISIÈME

---

**LES ÉMIGRÉS ET LES CHOUANS  
DEVANT LES COMMISSIONS MILITAIRES**

I

COMMISSION BARBARON, A AURAY

*Prévenus : 17 ; condamnés : 16 : 1 évêque, 12 prêtres, 3 émigrés. Exécutés à Vannes, sur le plateau de la Garenne, le 10 thermidor, à 11 heures du matin.*

*9 et 10 thermidor an III (27 et 28 juillet 1795). Salle d'audience du tribunal civil, au-dessus des halles, — aujourd'hui disparue.*

INTERROGATOIRE ET JUGEMENT  
du 9 thermidor.

URBAIN-RENÉ DE HERCÉ.

Né à Mayenne, le 6 février 1726. Evêque de Dol en Bretagne, depuis le commencement de 1867. Plusieurs fois député aux Etats de Bretagne, Président des Etats en 1784.

Son rôle pour la défense des intérêts religieux lui valut en 1788 la disgrâce de Louis XVI. Rejeta la Constitution civile du clergé. Fut le dernier des évêques de Bretagne à abandonner son siège épiscopal. Interné, puis emprisonné dans sa ville natale. Les catholiques, mettant à profit la loi du 26 mai, signèrent en sa faveur la demande de déportation, pour le soustraire aux avanies et aux persécutions dont il était l'objet. Réfugié en Angleterre en octobre 92. Nommé grand aumônier de l'Armée catholique et royale, avec les pouvoirs de vicaire apostolique, il choisit les 40 prêtres qui firent partie du corps expéditionnaire. Le jour de la catastrophe de Quiberon, refusa de s'embarquer au Porthaliguen, fut fait prisonnier à l'hôpital de Quiberon, où il soignait les blessés.

FRANÇOIS PETIT-GUYOT.

Né à Apremont, Haute-Saône, âgé de 56 ans. Ancien capitaine dans le régiment provincial de la Franche-Comté, détaché aux chouans.

Il était un des plus beaux hommes de son temps ; chantant bien, d'une société charmante, il était aimé et recherché. Il fit longtemps les délices de la petite cour de Lunéville.

RENÉ-VINCENT-MARIE DE LA LANDELLE DE ROSCANVEC.

Né à Vannes, Morbihan, et y domicilié, 30 ans, ancien lieutenant en second au régiment d'Anjou, détaché aux chouans, sous-lieutenant au régiment de d'Hervilly.

## NICOLAS BOULARD.

Né à Tours, Indre-et-Loire, âgé de 57 ans, curé de Notre-Dame-la-Riche, à Tours. Pendant son émigration, il avait fait à Londres des conférences très remarquées.

## JULIEN-PIERRE GAUTHIER.

Né à Plélan, Ille-et-Vilaine, âgé de 29 ans, curé de Treffendel, au même département, secrétaire du Grand-Aumônier.

## JEAN-BAPTISTE-RENÉ GAINET ou GUÉGUÉ.

Né à Gué-de-Velluire, Vendée, âgé de 34 ans, vicaire de la paroisse de Doix.

## PIERRE-FRANÇOIS BREHÉRET.

Originaire de Lourou-Béconnais, Maine-et-Loire, âgé de 37 ans, curé de Bonchamp, Mayenne.

## FRANÇOIS-DOMINIQUE CASTIN DE GUÉRIN DE LA MADELEINE.

De Touché-de-Périgny, Charente-Inférieure, chanoine et vicaire-général de Saintes. Il jouissait d'une grande considération. Il se reprochait son émigration qui l'éloignait de tant de malheureux sans pasteur, et saisit avec empressement l'occasion de revenir en France. Il ne voulut pas se sauver, bien qu'on lui en offrit l'occasion.

## JEAN GÉRARD.

De Montauban, Ille-et-Vilaine, âgé de 29 ans. Curé de Saint-Mervon.

## JACQUES-PIERRE GOURAU.

De Saint-Georges-Montaigu, Vendée, âgé de 56 ans. Curé de Saint-André-sur-Marcuil.

## FRANÇOIS FROTTIN.

De Lené-Pommerit, Ille-et-Vilaine, âgé de 34 ans. Vicaire de Saint-Tual.

## LOUIS-RENÉ-PATRICE LE GAL.

De Bréal, Ille-et-Vilaine, et y domicilié, âgé de 31 ans.

## FRANÇOIS-PIERRE DE RIEUSSEC.

De Lyon, Rhône-et-Loire, âgé de 41 ans. Vicaire-général de Luçon.

## RENÉ-VINCENT GÉLARD DE LARCHANTEL.

De Quimper, Finistère, âgé de 46 ans, chanoine de la cathédrale de Quimper. Fut pris, sur le rivage de Porthaliguen, tenant son calice dans la main.

## FRANÇOIS DE HERCÉ.

De Mayenne, dans le département du même nom, âgé de 62 ans, frère de l'évêque et vicaire-général de Dol. Il dit à son frère, au moment où les soldats de Hoche arrivaient aux abords du Fortneuf : « Voici l'heure d'offrir à Dieu le sacrifice de votre vie ». — « Mon sacrifice est fait ».

## CHARLES-EUGÈNE-GABRIEL VIREAUX DE SOMBREUIL.

De Limoges, Haute-Vienne. Domicilié à Paris, âgé de 25 ans. Ancien capitaine au régiment d'Esterazy-hussards, général en chef du second corps des émigrés.

Fils de l'ancien gouverneur des Invalides, et frère de l'héroïne au verre de sang. Prit part à la campagne des Princes en qualité d'officier. Commanda brillamment l'avant garde des émigrés dans les Flandres et en Hollande jusqu'à Stade, 1794-1795, à la tête de la légion de Salm-Kirbourg. Nommé général en chef de la deuxième division des émigrés, dut s'embarquer à Spithead, le 9 juillet à minuit, le jour même où il devait contracter mariage avec M<sup>lle</sup> de la Blache. Arriva en rade de Quiberon le 16. Le 21 juillet, après la prise du fort Penthièvre par les républicains, d'Hervilly étant blessé à mort et Puisaye s'étant réfugié sur la flotte anglaise, Sombreuil eut à prendre le commandement de toute l'armée royaliste, dans une situation désespérée. Il battit en retraite tout le long de la presqu'île jusqu'au Fortneuf, et ne se rendit qu'après avoir obtenu la vie sauve non pour lui, mais pour ses compagnons d'armes, le 21 juillet 1795. Devant la commission militaire qui le jugea, il protesta hautement de la violation de la capitulation qui lui avait été accordée.

Le jugement portait que M<sup>rs</sup> de Hercé, les douze prêtres et les trois gentilhommes, seraient conduits à Vannes, ce jour même, 27 juillet pour y être fusillés dans les vingt-quatre heures.

Le soir du 9 thermidor, ils furent placés sur des charettes et dirigés sur Vannes avec une forte escorte.

On ne leur avait pas fait connaître la décision de la Commission militaire. Vers minuit, le convoi arriva à Vannes.

La ville était en fête : c'était l'anniversaire du 9 thermidor an II. Dans la salle des spectacles, où se tenait le club, et à la municipalité, le procureur de la commune et le président du département prononçaient des discours où ils anathématisaient, au milieu des acclamations, le régime de sang et les bourreaux barbouilleurs de lois. Les citoyennes de Vannes chantaient l'hymne de Joseph Chénier :

*Renverse, ô Liberté, cet autel homicide,  
Où l'horrible anarchie, un poignard à la main.  
Comme autrefois Diane, aux monts de la Tauride:  
S'apaisait par du sang humain.*

Tous applaudissaient les discours et les chants. Puis on dansa, fort avant dans la nuit, pendant que les charettes, pleines de victimes, roulaient lourdement à travers les rues désertes, vers la porte prison. (D'après Charles Robert).

On dansait encore, quand,

« Environ minuit, le département reçut un jugement du même jour prononçant la peine de mort contre seize émigrés convaincus d'avoir été pris à Quiberon le 3 du courant. Ces seize condamnés, à la même heure (minuit), sous forte escorte, ont été logés dans la prison, alors formée des deux tours qui s'élèvent au-dessus de l'une des portes de la ville donnant vers la Garenne.

Comme, après les avoir fait entrer dans une chambre, on les faisait passer deux à la fois dans une autre chambre où on les écrouait, et où ils devaient passer la nuit, ceux qui restaient pensaient qu'on les guillotinerait dans cette seconde chambre, séparée de la première par un jardin qui existe sur le mur de la ville.

Aucun d'eux ne paraissait abattu, et tous causaient de sang-froid.

Sombreuil, homme bien fait, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces, ayant une belle figure, mâle, nerveux, alerte, décidé, bien coloré, fier, se disculpait en disant que la République avait fait mettre à mort son père plus qu'octogénaire et six de ses frères et sœurs. Il paraissait désirer mourir dans les combats. Il disait hautement que, si on le relâchait, il se battrait à la tête de ses colonnes. Que si on ne voulait pas le relâcher, on pouvait lui opposer dix hommes, qu'il se battrait contre eux.

Rendus dans la deuxième chambre, les condamnés parurent avoir quelque espérance. Sombreuil demandait à être jugé à Paris : il s'appuyait sur la parole de Hoche qui lui avait dit, au moment où il gagnait un bateau à la nage, de se rendre et de se fier à la loyauté française ; que sur cette parole, il avait regagné le bord et avait amené avec lui son lieutenant qui était déjà dans le bateau. On lui objectait que Hoche n'était pas le maître de donner une semblable parole ; que s'il lui avait dit de se fier à la loyauté française, il l'avait aussi prévenu que son sort ne dépendait pas de lui. A cela, il ne répondait rien, mais un instant après, il revenait à dire qu'il se fondait sur la capitulation, et cette parole était la prétendue parole de Hoche.

Lalandelle, jeune homme de 25 ans, paraissait s'humaniser. Il racontait qu'il était jeune lors de sa désertion, qu'il avait fait depuis bien des réflexions ; il comptait n'être que détenu : il désirait l'être à Vannes. Son émigration était, disait-il, autorisée par un décret de la Convention. Il alléguait qu'il n'avait pas connaissance de sa révocation.

L'évêque de Dol (vêtu d'une soutane noire et sans croix pectorale), disait à ceux qui témoignaient le désir de le voir : *c'est*

*moi*, les autres causaient assez volontiers et paraissaient toujours tenir à leur système de royauté.

A onze heures et demie du matin les seize condamnés ont été fusillés sur la Garenne, et enterrés dans le cimetière de la commune à une heure de l'après-midi. Sombreuil n'a pas voulu qu'on lui bandât les yeux.

Il avait la tête haute ». (*L'Annotateur de l'Administration départementale*. Cité par Duchatelier. Tome V, pages 154 et suivantes).

Dès l'aurore, le bruit de leur arrivée s'était répandu. Plusieurs personnes obtinrent la permission de les visiter. Tous voulaient voir l'évêque, dont la réputation était grande dans toute la Bretagne. Il fit demander M. Dondel de Kergonano, neveu de Jean-François Dondel, son prédécesseur sur le siège de Dol. Les condamnés s'entretenaient quelque temps avec M. Dondel, lui firent part de leur confiance, et le prièrent de leur préparer à déjeuner. Il était 7 heures du matin.

Pendant l'absence de M. Dondel, les prisonniers furent prévenus de leur sort. Lorsqu'il revint, vers huit heures, avec les vivres, l'évêque lui dit, du ton le plus calme : Je vous remercie bien, mon cher monsieur Dondel, des peines que vous avez prises pour nous faire déjeuner tous. Ce repas nous devient inutile. A l'instant, on vient de nous annoncer que nous serons fusillés à 10 heures. Je me recommande à vos bonnes prières. Il ne me reste que peu de temps pour me réconcilier avec Dieu. Je vous quitte. Adieu ! Et l'évêque le serra dans ses bras.

L'annonce de leur exécution immédiate causa aux prisonniers un moment de stupeur. Sombreuil semblait avoir perdu son sang-froid. Il attesta de nouveau la capitulation devant les administrateurs du département : il rappela la parole de Hoche qui lui avait dit de se rendre, de se fier à la loyauté française. Mais le désespoir de ce jeune homme de 25 ans disparut bientôt au contact de l'évêque qui l'étreignit dans ses bras et lui inspira des sentiments de pardon à l'égard de ses bourreaux.

Les prêtres s'agenouillèrent une fois de plus aux pieds de l'évêque pour recevoir une suprême absolution.

A dix heures, les geôliers pénétrèrent dans la prison avec des cordes. On se saisit de l'évêque, on lui lie les mains derrière le dos, ainsi qu'à ses compagnons ; sur le parcours, la foule est sympathique. Une forte escorte les entoure, quelques patriotes insultent le prélat. Il leur répond : « Mes bons enfants, nous n'étions pas venus pour vous conquérir, mais pour vous convertir ».

On gravit la butte de la Garenne. On arrive dans l'allée des soupirs, tout près du large mur, qui enclot le parc des Dominicains. Il est dix heures et demie.

On aligne les 16 prisonniers le long du mur. L'évêque se trouve placé entre son frère et Sombreuil. Il demande qu'on lui enlève son chapeau, afin de prononcer les dernières prières. Un soldat s'avance pour lui rendre ce service : « Tu n'en es pas digne », s'écrie Sombreuil en lui barrant le chemin, et avec ses dents, il enlève le chapeau de l'évêque.

Les bourreaux sont rangés à quelques pas, les condamnés sont à genoux et les yeux bandés, Sombreuil seul est debout et les yeux découverts. Il refuse de se mettre à genoux, sur l'ordre de l'officier qui va commander la décharge. De Hercé lui demande de prendre la posture humiliée qui convient pour la prière suprême. Sombreuil obéit : « je mets un genou en terre pour Dieu, et l'autre pour le roi ».

L'officier commande le feu, l'évêque et ses compagnons tombent, Sombreuil est toujours droit. Une nouvelle décharge l'abat.

## II

## COMMISSION BOUILLON, A AURAY

11 thermidor an III (29 juillet 1795). Séance unique. Dans la salle d'audience du tribunal civil.  
Prévenus : 18 ; condamnés à mort : 14 ; 12 émigrés, 2 chouans.

## INTERROGATOIRE ET JUGEMENT

Du 11 thermidor, an III.

## CHARLES DABUR (ou DUBUR).

Natif de Melles, Sarthe, âgé de 52 ans. Sans profession avant la Révolution. A quitté la France en 1791, n'était pas à Quiberon, quand les Anglais se sont emparés de la presqu'île, n'a pas été capturé les armes à la main par les républicains.

Signe : Dabur.

## THOMAS BRUMAULT DE BEAUREGARD.

De Poitiers, Vienne, âgé de 37 ans. Garde du Corps avant 1789. A émigré en 1791, appartenant à un corps persécuté. A servi en Hollande, dans le régiment de Rohan.

Signe : Thomas Brumault.

Thomas Brumault de Beauregard fut fusillé, à Auray, le 11 ou le 12 thermidor, 29 ou 30 juillet. (C'est à tort que Robert le fait mourir en prison, à Vannes, dans le courant de novembre 1795).

## JOSEPH-RENÉ DU MELLINGER.

D'Alençon, Orne, âgé de 37 ans. Avant la Révolution, il voyageait. Il avait quitté le régiment de Conti entre 1788 et 1789. A servi chez les puissances étrangères, en 1792 ; lieutenant dans le régiment de Béon anglais. A été pris armé à Quiberon, lors de la capitulation.

Signe : René Dumellenger.

## PHILIPPE DE CAFFARELLI.

De Saint-Félix, Haute-Garonne, âgé de 38 ans. Capitaine dans le régiment de Bretagne, est sorti de France en 1792. A pris du service chez les puissances alliées, en Hollande et en Angleterre. Appartenait à la légion de Béon. A posé les armes sur la capitulation.

Signe : Caffarelli.

## THOMAS-FRANÇOIS LE SIEUR DE COLLEVILLE.

De Saint-Aubin, Seine-Inférieure, âgé de 32 ans. Ancien lieutenant dans le régiment de Penthievre. A quitté le territoire français pour la dernière fois en 1791. A pris du service chez les puissances étrangères, en 1794, en Hollande. A posé les armes sur la capitulation.

*Signe : Le Chevalier de Colleville.*

## JEAN-FRANÇOIS DE CARDAILLAC.

De Tarbes, Hautes-Pyrénées, âgé de 44 ans. Avant 1789, n'avait pas de profession. A quitté la France en avril 1790. Enseigne dans le régiment de Béon. A déposé les armes, à l'entrée des républicains.

*Signe : Cardaillac.*

## PIERRE PROUX.

D'Auray, Morbihan, 37 ans, huissier - il y a trois mois. Un des chefs de la chouannerie alréenne, du fameux bataillon de Glain, avoue qu'il a été en communication avec les chouans.

*Signe : Proux.*

## GEORGES-ANSELME (OU YVES-MARIE), DE KERRET DE KRAVEL.

De Morlaix, Finistère, âgé de 33 ans. Ancien lieutenant de vaisseau dans la marine française. A quitté la France en 1791, sergent dans Loyal-Emigrant.

*Signe : Kerret de Krael.*

## CHARLES LE DU.

De Tréguier, Côtes-du-Nord, âgé de 45 ans, capitaine de garde-côtes, avant la Révolution. A quitté la France en 1791, servait dans Loyal-Emigrant.

*Signe : Charles Le Du.*

## FRANÇOIS-HUSTAIN PIGACE.

Du département de l'Orne, âgé de 43 ans. Bourgeois avant la Révolution, est parti en 1792, sergent dans Loyal-Emigrant, au service des puissances étrangères.

*Signe : Pigasse.*

## LOUIS DE BERTIN.

De Réville, Manche, âgé de 29 ans. Avant la Révolution, sous-lieutenant dans le régiment du Lyonnais. A quitté la France au commencement de 1791, sergent dans Loyal-Emigrant.

*Signe : de Bertin.*

## LOUIS-NEURY CINTRAT.

De Paris, âgé de 26 ans. Tailleur avant la Révolution, servait dans le 2<sup>e</sup> bataillon de la République en 1792, sert depuis 5 mois chez les chouans.

*Signe : Cintrat.*

## JEAN-BAPTISTE LE CONTE.

Chevalier de Sainte-Suzanne, De Thorigné, Calvados, âgé de 21 ans. Avant la Révolution demeurait chez son père. A quitté la France en mars 1792, servait dans Loyal-Emigrant.

*Signe : Le Conte.*

## JEAN-LOUIS LE VALOIS DE LA MARIÈRE.

De Moyon, Manche, âgé de 40 ans. S'était retiré du régiment de Bourbon-infanterie et vivait chez son père. Emigra en 1791. Sergent dans Loyal-Emigrant.

*Signe : Jean-Louis Le Valois.*

Les quatorze condamnés de la commission Bouillon, à Auray, y compris les deux derniers, ont été fusillés dans la prairie de Tréauray, près du Loch.

D'après une tradition recueillie par La Gournerie, Le Valois de la Marière et le Chevalier de Sainte-Suzanne, auraient été exécutés à Quiberon. Au sujet de ce dernier, on donne même des précisions curieuses. Sa mort à Quiberon aurait été attestée par deux soldats républicains. L'un d'eux, Le Guédois, devenu depuis capitaine, qui était de Condé-sur-Vire, près de Thorigny, s'était chargé sur sa demande de porter une lettre à ses parents et la porta en effet : « votre fils, leur dit-il, est mort en héros ». — L'autre soldat, nommé Le Marié, de la commune de Fervacher, peu distante de Thorigny, mort depuis 1842, déclarait à tout le monde avoir été un de ceux qui tirèrent sur lui. — Comme le montrent les documents, l'exécution du chevalier de Sainte-Suzanne et de la Marière à Quiberon, est une pure légende. C'est à Tréauray qu'ils ont été fusillés.

## III

## COMMISSION DINNE, A QUIBERON

Du 9 au 23 thermidor III. — (Du 27 juillet au 10 août 1795.) Lieu des séances : tantôt, le presbytère du bourg de Quiberon : le plus souvent, la maison Rochevillé, au village de Kerdavid, en Saint-Pierre, où se trouvait le quartier-général.

Prévenus : 166 ; condamnés à mort : 113, dont 111 émigrés, 2 chouans.

PREMIER JUGEMENT, LE 10 THERMIDOR  
(28 juillet).

## INTERROGATOIRES DES 9 ET 10 THERMIDOR.

## Interrogatoire du 9 thermidor.

## ANTOINE-LOUIS JAVEL.

De Mordieu, Isère, âgé de 54 ans. Chirurgien-major des armées et anciens hôpitaux militaires de France, est parti depuis 4 ans 1/2 pour se rendre en Allemagne, où il servait dans les Uhans britanniques. Incorporé au régiment de Salm.

*Javel.*

## ALEXIS JAVEL, fils de ANTOINE-LOUIS.

De Lyon, Rhône-et-Loire, âgé de 18 ans 1/2. Chirurgien, à quitté la France avec son père.

*Alexis Javel.*

La commission condamna à mort Alexis Javel comme convaincu d'émigration. Elle annula ensuite la sentence. On le retrouve le 8 fructidor, à Vannes, devant la commission Lohée qui le condamne à mort.

## Interrogatoire du 10 thermidor.

## ARMAND DE QUINCARNON.

Du Plessis-Grohan, Eure, âgé de 56 ans. Ancien maréchal-des-logis dans la Maison du Roy. Est allé à Coblenz en sortant de France, en 1791. Soldat depuis 8 mois dans la compagnie des Vétérans.

*Armand de Quincarnon.*

## JACQUES PARIS.

De Cayenne (*sic*) en Normandie, âgé de 37 ans. Domestique. A émigré avec M. de Sainte-Suzanne, depuis 5 ans ; servait depuis 5 mois dans du Dresnay, ne connaissait pas les lois, ne sachant ni lire ni écrire.

## AUGUSTIN GOUY.

De Gœulzin, Nord, âgé de 21 ans. Ancien linier. Emigré depuis 2 ans. Sert depuis un an dans Béon comme caporal.

## CHARLES-ELOI VAILLANT.

De Beaumont-le-Roger, Eure, âgé de 34 ans. Ancien ouvrier verrier. Emigré depuis 2 ans. Sert depuis 18 mois dans Loyal-Emigrant.

*Vaillant de Coligny.*

## LOUIS-GUILLEAUME DE VARIN.

De la Normandie, âgé de 46 ans. Ex-noble. Ancien garde-du-corps de Monsieur. Emigré en 1791. Attaché sans qualité au régiment de Damas.

*Varin.*

## PIERRE LALLEMEND.

Originaire de la Bourgogne, âgé de 37 ans. Domestique ; a suivi le baron de Damas, major dans d'Hervilly, à l'étranger.

*Lallemend.*

## FRANÇOIS LAIRÉ.

De Monluçon, Allier, âgé de 41 ans. Domestique, a suivi à l'étranger, en 1791, son maître, M. de Costebel, capitaine de vaisseau. En dernier lieu domestique de M. de Puisaye, général en chef de l'armée des émigrés. Rentré en France, en vertu du décret qui rappelait les émigrés, il fut déporté et renvoyé en Angleterre.

*Lairé.*

## NICAISE-VALENTIN GRENIER.

De Ourville, Seine-Inférieure, âgé de 31 ans. Domestique du comte Archambaud de Périgord, colonel d'un corps d'émigrés. A émigré en 1791, avec son maître qu'il a suivi partout. A essayé plusieurs fois de rentrer en France, sans jamais réussir.

*Grenier.*

## FRANÇOIS SICO.

De Pont-l'Évêque, Calvados, âgé de 21 ans. Domestique de M. de Périgord, colonel d'un régiment émigré. A émigré en 1791, avec M. Deshay, gentilhomme normand, s'est trouvé à Quiberon, parce qu'il voulait rentrer dans son pays.

## JEAN-DENYS LEMOINE, dit « ADOLPHE ».

De Rosny-sur-Seine, Seine-et-Oise, âgé de 28 ans. Domestique de M. le comte Bozon de Périgord, lieutenant colonel du régiment de Périgord. A émigré en 1790. A suivi son maître à Quiberon, sans savoir où il allait.

**RENÉ-LOUIS MOITON.**

De Rosny-sur-Seine, Seine-et-Oise, âgé de 17 ans. Palefrenier de M. Archambaud de Périgord. A émigré en 1890, à la suite de son maître.

**THOMAS DE BRIE.**

De La Roche-en-Périgord, Dordogne, âgé de 23 ans. Gentilhomme, émigré en 1791, fusilier depuis 4 mois en Périgord.

*Thomas Debry.*

**JACQUES BOISELLE (ou BOILLETEAU).**

De la Merlatière, Vendée, âgé de 35 ans, domestique de M. de Goulaine. A quitté le territoire il y a 4 ans, embarqué à Stade pour venir ici, sans cependant le savoir.

**MARC ANIÉRÉ.**

De Fauquembergues, Pas-de-Calais, 24 ans 1/2. Cordonnier; à déserté du 1<sup>er</sup> bataillon de Saint-Omer, il y a 18 mois, fusilier dans Béon.

**AUGUSTIN PENTEL.**

De Menil-Dohem, Pas-de-Calais, âgé de 24 ans. A déserté du 3<sup>e</sup> bataillon de Saint-Omer, depuis 20 mois, fusilier dans Béon.

**ANTOINE-FRANÇOIS DELCROIX.**

De Menil-Dohem, Pas-de-Calais, âgé de 24 ans. A déserté du 3<sup>e</sup> bataillon de Saint-Omer, il y a 18 mois, fusilier dans Béon.

**FRANÇOIS VANDONNE.**

D'Avroult, Pas-de-Calais, âgé de 26 ans. Tisserand, a déserté du 3<sup>e</sup> bataillon de Saint-Omer il y a 18 mois, fusilier dans Béon.

*François Vandonne.*

**CHARLES-SYLVAIN DE BÉCHILLON.**

Né au château de Présecq, en Poitou, en 1743. Ex-noble, a servi 12 ans dans les troupes de France, capitaine dans Picardie, avant son émigration, soldat Vétéran dans l'armée des émigrés.

*Béchillon.*

**RENÉ-BARBE BIGNON DU FRESNE.**

De Saint-Ouen-le-Brisault, Orne. Agé de 64 ans. Ancien capitaine d'infanterie au régiment du Vexin, et pourvu de lettres de noblesse en faveur de ses services. Chevalier de Saint-Louis. Vétéran depuis 4 mois. Officier municipal de sa commune, électeur du département de l'Orne.

*Bignon Dufresne,*

**FRANÇOIS LAMY.**

De Sarreguemines, Moselle. Agé de 28 ans, Domestique. A suivi son maître, chargé d'affaires de France à Bonn, en 1785. Au service de M. de Balleroy depuis 8 mois, n'a pas pris les armes.

*François Lamy.*

**JACQUES CADART.**

D'Aisne, Pas-de-Calais, âgé de 20 ans. Bourrelier. A déserté du 2<sup>e</sup> bataillon de la réquisition de Saint-Omer depuis 18 mois.

*Jacques Cadart.*

**FRANÇOIS POULAIN.**

De Hatté, Maine-et-Loire, âgé de 43 ans. Postillon. Emigré en 1790. Rentré en France en 1791. Jeté en prison, puis déporté en 1791 sur la frontière du Nord. Palefrenier de M. de Saint-Crend.

**CLOTHAIRE-FRANÇOIS VASSEUR.**

De Verchin-de-Montreuil, Pas-de-Calais. Meunier. A déserté du 2<sup>e</sup> bataillon de Saint-Pol depuis 18 mois. Sert dans Béon depuis 10 mois.

*Cloter<sup>s</sup> François Vasseur.*

**LOUIS-JOSEPH BRICHE.**

D'Elestre, Pas-de-Calais, âgé de 26 ans. A déserté du 2<sup>e</sup> bataillon de Saint-Omer depuis 18 mois. Sert dans Béon depuis 10 mois.

*Briche.*

**ETIENNE-TOUSSAINT MOREAU.**

De Saint-Gildas-des-Bois, Loire-Inférieure, 36 ans. A quitté la France en 1785, et s'est mis au service de l'Espagne, servait dans Hector en qualité de sergent, ne sait pas signer.

**FLORENTIN-IGNACE-MARIE DUSAUTOIR.**

D'Aisne, Pas-de-Calais, âgé de 20 ans. Laboureur. A déserté, depuis 8 mois, du bataillon de Saint-Omer, fusilier dans Damas.

**HENRI BONGE.**

De Lestrem, Pas-de-Calais, âgé de 22 ans. Journalier, a déserté du 2<sup>e</sup> bataillon de Saint-Omer depuis 18 mois, fusilier depuis 15 mois dans Béon.

**DOMINIQUE PENTEL.**

De Menil-Dohem, Pas-de-Calais, âgé de 26 ans. A déserté depuis 20 mois du 3<sup>e</sup> bataillon de Saint-Omer, sert depuis 15 mois dans Béon.

**NICOLAS LAGROY DE CROUTTE.**

Du Quesnoy, Nord, âgé de 21 ans. Etudiant. A quitté le territoire en 1790, pour aller faire ses études à Louvain. Soldat dans Périgord.

*Nicolas Lagroy.*

**EUSTACHE BONGE.**

De Lestrem, Pas-de-Calais, âgé de 25 ans. A déserté depuis 18 mois du 2<sup>e</sup> bataillon de Saint-Omer, fusilier depuis un an dans Béon.

**ANTOINE-JOSEPH DOCO.**

De Gœulsin, Nord, âgé de 23 ans, charron, est parti il y a 2 ans, lors de la réquisition, sert depuis un an dans Béon, caporal.

*Doco.*

**PIERRE-LOUIS PÉRON.**

De Noirbécourt, Pas-de-Calais, âgé de 24 ans, cordonnier. A déserté depuis 18 mois du 3<sup>e</sup> bataillon de Saint-Omer. Soldat depuis un an dans Béon.

**PIERRE-JEAN-LOUIS COUPÉ.**

De Gœulsin, Nord, âgé de 23 ans. Journalier. A quitté la France depuis environ 2 ans pour ne pas servir. Soldat depuis 2 ans dans Béon.

**PIERRE DE BÉTARD.**

De Bordeaux, Gironde, âgé de 25 ans. Ex-noble. A quitté la France depuis 4 ans 1/2. Soldat dans Béon. Déclare ne pas savoir signer.

**ATHANASE-JOSEPH DUBOCQUET (OU DU BOCQUET).**

De Lairret, Pas-de-Calais. Praticien. Partit pour Ypres il y a 2 ans. Soldat depuis un an dans Béon.

*Dubocquet.*

**JEAN-FRANÇOIS FESSELIER.**

D'Erbrée, Ille-et-Vilaine, âgé de 20 ans. Etudiant. A quitté depuis 3 ans. Sert depuis 6 mois dans du Dresnay. Comme sergent.

*Fesselier.*

**LOUIS-FLORENTIN DELAISTRE.**

D'Argentan, Orne, âgé de 24 ans. Praticien. Emigré en Belgique, il y a 3 ans. Depuis 6 mois, soldat dans Salm.

*Delastre.*

**JACQUES-JOSEPH FIOLET.**

D'Avroult, Pas-de-Calais, âgé de 27 ans. Tisserand. A déserté depuis 2 ans du 3<sup>e</sup> bataillon de Saint-Omer. Volontaire depuis un an dans Béon.

**FRANÇOIS LE GRAND.**

De Liévrain, Pas-de-Calais, âgé de 27 ans. Tisserand. Du 3<sup>e</sup> bataillon de la réquisition de Saint-Omer, a déserté par les paroles et conseils de son chef de bataillon. Soldat dans Béon.

*Le Grand.*

**FRANÇOIS HUCHETTE.**

De Valhuon, Pas-de-Calais, âgé de 24 ans. Tisserand. Chasseur au 21<sup>e</sup> régiment, a déserté de Béthune pour aller à Ypres, au moyen d'un billet d'hôpital, sert depuis 13 mois dans Loyal-Emigrant.

**NICOLAS MARIOTTE.**

De Nancy, Meurthe, âgé de 32 ans. Boucher. Du 58<sup>e</sup> régiment d'infanterie de l'armée de la Moselle, a déserté depuis 2 ans. Soldat dans Béon, depuis la prise de Maëstrich par les Français.

*Nicolas Mariotte.*

**LOUIS-FRANÇOIS-BONAVENTURE DE BUISSY.**

De Douai, Nord, âgé de 20 ans. Ex-noble. A émigré en septembre 1791. Servait dans l'artillerie émigrée.

*Bonaventure Buissey.*

**PIERRE MONDION.**

De Langres, Haute-Marne, âgé de 34 ans. Domestique. A émigré en 1790, à la suite du comte de Sauveterre. Sergent depuis 6 mois dans Hector.

*Mondion.*

**SALOMON DE CHAPITEAU.**

De Minsac, Charente, âgé de 54 ans. Ex-noble. Emigré en mars 1791. Infirmier dans Périgord, depuis la formation de ce corps.

*Chapiteau.*

**FERDINAND HÉLIN.**

De Maroilles, Nord, âgé de 25 ans. Cordonnier. Chasseur dans l'armée française, a déserté depuis 2 ans, à l'époque de la réquisition. Fusilier dans Béon.

*F. Hélin.*

**FRANÇOIS-JOSEPH PINEL DE LA VILLEROBERT.**

De Malhoure (?), Côtes-du-Nord, âgé de 20 ans. Ex-noble, émigré en 1792, sert dans Rohan depuis 4 mois.

*François Pinel.*

**ANTOINE-JOSEPH DE FELEX.**

De Guzman, Corrèze, âgé de 25 ans. Noble. Ancien Sous-lieutenant au régiment de Champagne. Partit pour l'Espagne en 1792. Depuis 3 mois, sergent dans du Dresnay.

*A.-J. Félex.*

**JEAN-BAPTISTE PRIEZ.**

De Merville, Nord, âgé de 20 ans. Ouvrier, émigré depuis un an, fusilier dans Béon.

**DEUXIÈME JUGEMENT, LE 12 THERMIDOR**

*30 juillet.*

**INTERROGATOIRES, LE 11 ET LE 12 THERMIDOR.**

**Interrogatoire du 11 thermidor.****JEAN LENDU.**

De Saint-Brieuc, Côtes-du-Nord, âgé de 25 ans. Domestique de M. de La Houssaye. A servi son maître à l'étranger, savait que rentré en France, il serait mis à mort.

*Jean Lendu.*

« Savait-il que rentré en France, il serait mis à mort ? — Ouf ! ». Le secrétaire-greffier avait écrit, par inadvertance : « A répondu négativement. Le prévenu, avant de signer, fait rectificatif, et ne signe qu'après qu'on eut écrit : « A répondu affirmativement ».

## YVES BARRÉ.

De Chateaufort-du-Faou, Finistère, âgé de 45 ans. Chirurgien établi à Hennebont depuis 17 ans.

A quitté le territoire en 1792, pour accompagner un client aux eaux de Spa.

*Yves Barré.*

Déclare qu'il n'est pas au service des émigrés. Mais dans une lettre écrite l'avant-veille aux administrateurs du district d'Hennebont, et interceptée, il avait écrit que « menacé de la plus affreuse misère, dans un pays dont il ignorait la langue, il a accepté d'accompagner la société, à laquelle il s'est réuni ».

## NICOLAS MORICE.

De Guingamp, Côtes-du-Nord, âgé de 26 ans. Domestique de M. de La Houssaye. A suivi son maître à l'armée des Princes, en Champagne, à Jersey, mais n'a jamais porté les armes.

## LOUIS-GABRIEL DU LARGEZ.

De Louargat, Côtes-du-Nord, âgé de 47 ans. Prêtre. Recteur de Plomeur-Bodou. Ayant refusé le serment et remplacé, il s'est retiré à Jersey, dans la crainte que l'on ne l'arrêtât. Aumônier du Dresnay.

*Louis-Gabriel du Largez, aumônier.*

« On avait proposé à l'abbé du Largez des moyens d'évasion. Il répondit : Ce serait une lâcheté de ma part de quitter mes compagnons d'infortune, aujourd'hui surtout qu'ils ont besoin de mon ministère. Je les conduirai à la mort et saurai mourir avec eux. Et en effet, il marcha à la mort avec les blessés de son régiment, Delage de Volude, Le Gualès de Lanséon, Kervenoael, etc, et leur récitant les prières des agonisants ».

*(La Gournerie).*

## FRANÇOIS-CHARLES-MARIE LE GUALÈS DE LANSEON.

De Morlais, Finistère, âgé de 32 ans. Ex-noble. Ancien officier dans le régiment du Forez. A quitté le territoire en 1791, « attendu qu'on brûlait les châteaux, et pour sa tranquillité ». A pris parti dans du Dresnay, où il a été soldat, sergent, sous-lieutenant.

*Le Gualès de Lanséon,*

## MATHURIN PERRIGAULT (ou PERIGEAUX).

D'Iffendic, Ille-et-Vilaine, âgé de 35 ans. Domestique de M. du Plessix. A émigré depuis la Toussaint 1790 pour aller à Jersey, puis en Angleterre. A la suite de l'armée.

## LOUIS LE RECHIN.

De Montaigu, Vendée, âgé de 32 ans. Domestique de M. de Royrand, sous-lieutenant dans Hector. A suivi son maître.

## JEAN-JACQUES-CHRISTOPHE LE BARBIER DE LA BOURDONNIÈRE.

De Beaumont, Sarthe, âgé de 52 ans. Ex-noble. A émigré en 1792. Soldat dans la compagnie des Vétérans depuis 15 mois.

## Interrogatoire du 12 thermidor (30 juillet).

## INNOCENT-ANNE-LOUIS DE LA VILLELOAYS DE LA VILLÉAN.

De Pontivy, Morbihan, âgé de 32 ans. Ex-noble. Ancien lieutenant de vaisseau. Chevalier de Saint-Louis. S'est émigré en 1791. A fait la campagne des Princes. Lieutenant dans Hector. Se félicite de n'avoir jamais brûlé une amorce contre ses compatriotes.

*La Villeroays.*

Il écrivait à son père : « Quel que soit le sort de votre malheureux fils, sa résignation aux décrets de la Providence est entière, et j'espère en la miséricorde de Dieu. Les motifs de ma mort adouciront vos regrets. Je me recommande à vos prières et à celles de mes sœurs, et vous assure de ma tendresse et de mon respect jusqu'à mon dernier soupir ».

Ce billet, remis à ses geoliers, fut envoyé par eux aux administrateurs de Pontivy, où le vieillard demeurait. On le manda aussitôt au district : « Sais-tu, lui dit-on, où est ton fils le marin ? — Et sur sa réponse qu'il ignore : — « Eh bien ! ajoute le citoyen magistrat, tu n'en seras plus inquiet »... Et il donne au malheureux père le billet fatal (La Gournerie, p. 41).

## JEAN-HENRI DE LAGE DE VOLUDE.

Né au château de Coëtilio, près de Lannion, Côtes-du-Nord, âgé de 28 ans. Ex-noble. Lieutenant de vaisseau. Chevalier de Malte. Sortit de France pour sa santé en 1790. Sous-lieutenant dans du Dresnay, n'a jamais tiré un coup de fusil contre ses concitoyens.

*Henri Delage.*

## DANIEL D'HODICQ DE COURTEVILLE.

De Parentz, Pas-de-Calais, âgé de 68 ans. Ex-noble. A quitté la France en 1791, pour sa santé. A ensuite passé en Angleterre,

pour obtenir du secours. Sert dans la Compagnie des Vétérans, n'a pas voulu rentrer en France, à cause de la tyrannie de Robespierre.

*Courteville.*

**RENÉ-MARIE MAGDLIN ROLLAND DE KERLOURY.**

De Plouguenil, Côtes-du-Nord, âgé de 33 ans. Prêtre, chanoine de Tréguier, n'ayant jamais eu de charge ecclésiastique. S'est retiré à Jersey, lors du décret pour la déportation des prêtres. Prêtre non sermenté.

*Rolland.*

Rolland de Kerloury aurait pu s'embarquer le 21 juillet et gagner la flotte anglaise. Mais, apprenant que son ami, le vicomte de la Houssaye, est retenu à terre par ses blessures, il se fait reconduire au rivage pour lui porter ses consolations et partager son sort.

**ANTOINE DE MAUVISE.**

Du Blanc, Indre, âgé de 33 ans. Ex-noble. Ancien lieutenant de vaisseau. Est parti après l'évasion du Roi. Blessé dans l'affaire du 28 messidor.

*Citoyen Mauvise.*

**LOUIS-MARIE-PHILIPPE PRÉVOST DE LA VOLTAIS.**

De Ploërmel, Morbihan, âgé de 31 ans. Emigré en 1792, entraîné par des amis. Ex-noble. Ancien lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, sous-lieutenant depuis 9 mois dans Hector.

*Louis-Philippe de la Voltais.*

Blessé dans un précédent combat, il fut amputé d'une jambe. Son interrogatoire eut lieu à l'hôpital. Ne pouvant marcher, il fut, dit-on, fusillé sur son matelas.

**BERNARD-MARIE JOUAN DE KERVENOAËL.**

De Roscoff, Finistère, âgé de 32 ans. Ex-noble. Ancien lieutenant garde-côtes. A quitté la France sur l'ordre de son père, sergent dans du Dresnay.

*Bernard-Marie Jouan.*

D'une lettre à son frère, écrite le jour même de sa mort : « Le gouvernement anglais nous ayant fait prendre les armes, a eu la barbarie, après nous avoir dit que nous allions à Jersey, de me jeter sur les côtes de ma province où je ne comptais rentrer qu'à la paix, au moyen d'un décret d'amnistie que la générosité française ne refuserait pas à des malheureux qui n'ont que trop souffert, depuis qu'ils en sont éloignés. Mais la Providence en a décidé autrement. Il faut se soumettre ».

Au dos de cette lettre, un administrateur avait écrit : « Citoyen, ton malheureux frère a été expédié suivant la loi, il est mort à Quiberon, le 11 thermidor à neuf heures du soir ».

**CHARLES-CÉSAR DE ROYRAND.**

De Montaigu, Vendée, âgé de 27 ans 1/2. Ex-noble. Ancien officier de la Marine. A émigré à la fin de 1791. A été en Belgique, en Hollande, en Angleterre, où il vivait du travail de ses mains. Volontaire dans Hector, a été fait sous-lieutenant à Quiberon.

*De Royrand.*

**ANDRÉ-RAYMOND DE PATY DE LURIÈS.**

De Bordeaux, Gironde, âgé de 28 ans. Ex-noble. Ancien lieutenant de Vaisseau. Quitta la France en 1790, à la suite d'une malheureuse affaire. Marchand de vin à Hambourg ; essaya même une banqueroute à Londres. Volontaire dans Hector, fait sous-lieutenant à Quiberon.

*Blessé des deux mains, n'a pu signer.*

**JUST-ANNE-IGNACE-FRANÇOIS SARRET DE CROZON.**

Du département du Pas-de-Calais, âgé de 32 ans. Ancien lieutenant de la Marine. Ne savait pas où il allait au moment de l'embarquement. S'il avait su que c'était pour faire la guerre à la France, il ne se serait pas embarqué. Blessé, il avait demandé sa démission pour ne pas faire la guerre à la France. Sert depuis trois ou quatre mois dans Hector, en qualité de sous-lieutenant.

*J. Sarret.*

Lieutenant à 22 ans, un des plus énergiques et des plus brillants officiers de la marine.

**LOUIS DE BARAUDIN.**

De Rochefort, Charente-Inférieure, âgé de 35 ans. Ex-noble. Officier de Marine. A quitté en septembre 1790. « par l'impulsion générale », sert depuis janvier 1795 dans Hector, comme lieutenant en second.

*L. Baraudin.*

Atteint d'une balle à l'attaque des lignes de Sainte-Barbe, il ne put marcher au lieu du supplice, il fut fusillé dans la cour même du presbytère de Quiberon.

**CLAUDE-LOUIS HUGON.**

De Louzèac-Uzerche, Corrèze, âgé de 26 ans. Ex-noble. A quitté en 1791. Sert dans Hector ; sergent depuis 1795.

*Ne peut signer, étant blessé à la main.*

**CLAIR PYNHOT DE LA GIRARDIÈRE.**

Du département de la Vendée, âgé de 23 ans. Ex-noble. Est parti en 1791, par ignorance et par faiblesse. Soldat, puis caporal dans Loyal-Emigrant pour avoir du pain.

*Pynhot.*

**CONSTANT-LOUIS DELBECQUE.**

De Bourg, Nord, âgé de 20 ans. A émigré depuis 17 mois pour éviter la réquisition. Soldat dans Loyal-Emigrant, n'entend pas

parfaitement le français, a pour interprète, le citoyen Degraèves, lieutenant au 2<sup>e</sup> bataillon de tirailleurs.

*Constantinus-Ludovicus Debèque. — J. Degraèves.*

**JEAN-BAPTISTE-MARIE LE VICOMTE DE LA HOUSSAYE.**

De Rennes, Ille-et-Vilaine, âgé de 19 ans. Ex-noble. A quitté la France depuis 5 ans, sur les ordres de son père. Sous-lieutenant dans du Dresnay. A pris les armes depuis 6 mois à l'instigation de ses parents et pour rentrer dans son pays.

*Etant blessé au bras droit, ne peut signer.*

**JACQUES BUTTEL.**

De Saint-Denys de Barneville, Seine-Inférieure, âgé de 25 ans. Domestique d'un marchand forain allemand qu'il a suivi à l'étranger. Servait dans Loyal-Emigrant pour 2 ans en qualité de soldat.

*Jacques Buttel.*

**TROISIÈME JUGEMENT DU 15 THERMIDOR.**

(2 août).

**INTERROGATOIRES LE 13 ET LE 14 THERMIDOR**  
(31 juillet et 1<sup>er</sup> août).

**Interrogatoire du 13 thermidor.**

**CONSTANTIN-NICOLAS-JOSEPH NOEL**

De Pontamousson, Meurthe., âgé de 55 ans, ancien sergent aux Gardes-Françaises. A quitté la France, et a été : 1<sup>o</sup> dans l'armée des Princes ; 2<sup>o</sup> dans Damas ; 3<sup>o</sup> dans Loyal-Emigrant sans avoir la qualité de combattant, attaché aux magasins depuis son émigration.

*Noël.*

**AUGUSTIN HOCHENAC.**

De Castres, Tarn, âgé de 22 ans, maçon. Est allé, il y a 3 ans, à Pétranger chercher du travail. Engagé depuis 22 mois dans Loyal-Emigrant, ignorant que ce corps fût destiné à combattre contre la France.

**JEAN-FRANÇOIS LEBRETON.**

De Saint-Quentin, Aisne, âgé de 32 ans 1/2, ancien instituteur au collège de Navarre, à Paris. A quitté la France en 1785. Professeur de français en Angleterre. Ecrivain interprète dans Loyal-Emigrant. N'a jamais eu l'intention de porter les armes contre sa patrie.

*J.-F. Breton.*

**LOUIS FONTAINE.**

De Cuvilliers, Somme, âgé de 24 ans. Maréchal-ferrant. A quitté en 1788, déserteur du régiment de Morréal-infanterie. Dans Loyal-Emigrant depuis un an — ne voulait pas se battre contre sa patrie.

*Fontaine.*

**HENRI-MAXIMILIEN DE BRAY.**

D'Amiens, Somme, âgé de 26 ans. Bourgeois. A quitté la France pour s'instruire des objets relatifs au commerce, en février 1791. Depuis 2 ans, soldat dans Loyal-Emigrant.

*Henri-Maximilien de Bray.*

**JEAN-BAPTISTE-PASCAL NOURRY.**

De Laizeval, Somme, âgé de 35 ans. Domestique du chevalier de Beaufort. Emigré en 1791. On disait qu'il y avait du désordre en France et il fit comme les autres. Servait dans un corps émigré. Ne savait pas venir en France.

*Nourry.*

**JEAN-ETIENNE DE GINOUVÈS, dit LATOUR (ou DE LATOUR).**

De Clermont dans l'Hérault. Agé de 33 ans. Ancien sergent au 68<sup>e</sup> régiment, à la suite d'une injustice commise à son égard. Partit pour l'étranger le 10 avril 1792. Depuis 2 ans dans Loyal-Emigrant. Caporal.

*J.-E. Ginouvès.*

**ALEXIS DUQUESNE.**

De Béthune, Pas-de-Calais, âgé de 24 ans. Journalier. Déserteur du 22<sup>e</sup> régiment. Est parti il y a 17 mois pour ne pas servir et pour ne pas faire la guerre. Soldat depuis 6 mois dans Loyal-Emigrant.

**LOUIS DE TERBRUGHE.**

De Lille, Nord, âgé de 32 ans. Noble. Etudiant. Sorti de France le 22 juillet 1793. Fourrier dans Loyal-Emigrant, espérant que cette qualité le dispenserait de prendre un fusil et de tirer sur ses concitoyens.

*Signe d'abord : De ter... se reprend, efface et signe : Louis Terbrughe.*

**AUGUSTIN BERTHELOT DE LA DURANDIÈRE.**

D'Angers, Maine-et-Loire, âgé de 25 ans. Etudiant. A quitté la France en 1793, pour se soustraire à la tyrannie de Robespierre. Robespierre et le parti jacobin qu'il dominait se permettaient sans l'aveu de la Convention de faire enlever par leurs partisans des citoyens paisibles dans les cafés et dans les hôtels. On enlevait sourdement les citoyens qui n'étaient pas du parti. Connaissant la terreur qui régnait en France et les horreurs qui dévastaient sa patrie, retiré à Mons, il n'osa pas attendre l'arrivée des troupes républicaines et s'engagea dans Loyal-Emigrant, où il est soldat depuis environ un an.

*Berthelot.*

**Interrogatoire du 14 thermidor (1<sup>er</sup> août).**

**MARIE-JOACHIM ALYS.**

De Saint-Vaast, Nord, âgé de 26 ans. Apprenti maçon. Soldat dans le 2<sup>e</sup> régiment ci-devant Picardie. A passé dans le Luxem-

bourg, en mars 1792, sert depuis un an dans Loyal-Emigrant, à la suite d'une punition injuste. *Joachim Alys.*

**ETIENNE ROBERT.**

De Sauve, Gard, âgé de 46 ans. Domestique du Comte de Noë. A suivi son maître en Angleterre. Sert depuis 6 mois dans Loyal-Emigrant. Ignorait la destination de ce corps, qu'on ne nommait que *Loyal*, ne savait pas la signification de ce mot, ni qu'on fût au service de l'Angleterre.

**FLORENT LE FEBVRE.**

D'Erny, Pas-de-Calais, âgé de 20 ans. Déserteur du 1<sup>er</sup> bataillon de Saint-Omer, le 15 octobre 1793. Soldat depuis 19 mois dans Loyal-Emigrant. *Florent Le Febvre.*

**MATHURIN KERBELLEC,**

De Landévant, Morbihan, âgé de 20 ans. Déserteur de la Marine pour aller aux chouans. Tout le monde de la campagne s'en allait du côté des chouans, parce qu'on avait peur des *Bleus*. De plus engagé dans Loyal-Emigrant.

**THOMAS-IMBERT DE THOUMOUARD,**

De Port-Sainte-Marie, Lot-et-Garonne, âgé de 60 ans. Ancien Garde-du-corps pendant 30 ans. A émigré en août 1791, pour fuir les vexations auxquelles il était en butte. Soldat dans la compagnie des Vétérans depuis novembre 1794.

**ANDRÉ-EMMANUEL DE SALIGNAC-FÉNELON,**

De Cellefrouin, du diocèse d'Angoulême, Charente, âgé d'environ 80 ans, ancien porte-Étendard des Chevaux-légers de la Maison du Roy. A quitté au commencement de 1792. La suppression des dîmes lui avait enlevé tous ses revenus. Depuis 6 mois, soldat dans la compagnie des Vétérans infirmes. *Salignac.*

**FRANÇOIS-MARIE LE ROY DE MÉRICOURT,**

De Boulogne, Pas-de-Calais, âgé de 64 ans. Ex-noble. Ancien officier au 49<sup>e</sup> régiment. Chevalier de Saint-Louis. Depuis un an environ dans la compagnie des Vétérans. *Le Roy de Méricourt.*

**JEAN-JOSEPH DE LUSTRAC,**

De Lias, Gers, âgé de 65 ans. Ex-noble. Ancien capitaine au régiment d'Agenois. Chevalier de Saint-Louis. Emigra dans le pays de Juliers en mars 1792. Soldat dans la compagnie des Vétérans depuis le mois de mars 1793. On lui avait assuré qu'on allait à Jersey où il aurait joui de la tranquillité et d'une solde comme invalide. *Lustrac.*

**JEAN-PHILIPPE DE LA ROCHE DE LORIAN.**

De Brain en Condominois, Gers, âgé de 50 ans. Ancien Garde-du-corps. « Qu'il a quitté pour infirmités en 1789. Emigré au commencement de 1792, craignant d'être assassiné par des brigands soudoyés par une parente avec laquelle il était en procès. Simple Vétéran dans la compagnie des Vétéran. *Laroche.*

**JEAN-BAPTISTE DU FRESNOY.**

De Sainte-Marie, Moselle. Ancien Garde-du-corps, émigra en novembre 1791, servait dans le corps des Vétéran. *Dufresnoy.*

**JEAN-PIERRE-ALEXIS DE CHATEIGNEST DE LA GRANGÉ.**

De Beusin, Haute-Charente, âgé de 57 ans. Ex-gentilhomme, ancien Garde-du-corps du Roy. A émigré en août 1791. Dans la compagnie des Vétéran depuis 18 mois. *Chateignest.*

**HILARION DES FONTAINES.**

De Goulets, Eure, âgé de 64 ans. Ex-noble. Est parti depuis 4 ans « forcé par un prêtre qui lui suscita des persécutions ». Depuis 19 mois dans la compagnie des Vétéran qui, étant composée d'invalides, était toujours à l'arrière et ne portait pas d'armes. *Desfontaines.*

**PIERRE MAFFRE DE CRUZEL.**

De Villefranche, Aveyron, âgé de 45 ans. « Bourgeois et ancien Garde-du-corps du Roy ». « Sorti de France en 1791 en vertu d'un décret qui permettait de voyager dans l'intérieur du royaume et à l'étranger ». — « Entré dans la compagnie des Vétéran, qui n'était pas dans le cas de porter les armes », n'a jamais eu l'intention de prendre les armes contre sa patrie. *Pierre Cruzel.*

**PIERRE DE LAMBERTERIE,**

De la Chapelle-Montmoreau, Dordogne, âgé de 53 ans. Ex-noble. Ancien capitaine au régiment Royal-infanterie. Entré dans la compagnie des Vétéran depuis un an. *Lamberterie.*

**NICOLAS-JACQUES BALLET DE LA CHÉNARDIÈRE.**

De la paroisse Saint-Clément de Nantes. Agé de 56 ans. Noble. Ancien capitaine de Dragons. Chevalier de Saint-Louis. Emigré en 1791. De la compagnie des Vétéran. *Ballet de la Chénardière.*

**THÉODORE-BARTHÉLEMY DU PLESSIX.**

De Vertus, Marne, âgé de 56 ans. Ex-noble. Ancien capitaine au 52<sup>e</sup> régiment. Est sorti de France en 1791. Depuis 18 mois dans la compagnie des Vétéran. *Duplessix.*

## CLAUDE DU PLESSIX.

De Vertus, Marne, âgé de 55 ans. Ex-noble. Officier retiré. Est sorti à la fin de septembre 1791. Depuis 18 mois dans la compagnie des Vétérans, où les infirmités l'ont forcé d'entrer pour avoir sa subsistance. *Duplessix.*

## PIERRE-JACQUES DE LA BROUSSE.

D'Argentac, Corrèze, âgé de 42 ans. Ex-noble. Gendarme réformé de la Garde du Roy. A quitté la France en 1791. De la compagnie des Vétérans. Employé aux vivres. Infirmes, n'a jamais été à aucune action. *Labrousse.*

## JEAN-JACQUES DE BEAUCORPS.

De Cheauniers, Charente-Inférieure, âgé de 57 ans. Ancien officier de cavalerie. A quitté la France en novembre 1791. De la compagnie des Vétérans. N'a jamais brûlé une amorce contre les républicains. *Jean-Jacques Beaucorps.*

## ANDRÉ BOMBART.

De Quercy, Aisne, âgé de 48 ans. Négociant en fil. Est allé à Chimay en mai 1792, « pour commercer sur le fil ». Chasseur dans Loyal-Émigrant. *Bombart.*

## ADRIEN LALANDE.

De Beauvoir, Seine-Inférieure, âgé de 25 ans. Ouvrier verrier. A émigré à Liège en 1791. Embarqué sur un vaisseau hollandais pour se rendre aux îles et le vaisseau obligé de relâcher en Angleterre, des commissaires anglais réclamèrent à bord les émigrés français. Il resta en Angleterre jusqu'à la formation du régiment de la Châtre. Il est entré dans le régiment, sachant bien qu'il prenait parti contre la France ; il y était obligé, faute de moyens de subsister. *Lalande.*

## LOUIS-JOSEPH LARCHER.

De Lille. Nord, âgé de 34 ans. Négociant. Est sorti de France en septembre 1790. Engagé dans Périgord, où il était en qualité de cadet. *L. Larcher.*

## FURCY AUBRY.

De Mouchy-Lagache, près Péronne, Somme. Déserteur du Cambraisis, a passé chez les Espagnols ; déserteur de l'Espagne. A passé en Angleterre et en Hollande, où il a pris parti dans les émigrés. Apprenti canonier.

## CÉSAIRE-VICTOR-ALPHONSE VAS DE MELLO DE LA MÉTERIE.

De Poiré, Vendée. Agé de 26 ans. Ex-noble. A émigré en 1792, menacé de perdre ses propriétés. Entra dans Loyal-Émigrant, d'abord soldat, puis caporal. *Césaire Mello.*

## PIERRE-SILVESTRE DE BOUSSINEAU.

De Saint-Herblain, près de Nantes, Loire-Inférieure, âgé de 21 ans. Bourgeois. A quitté la France en décembre 1792, pour aller chez un négociant à Amsterdam, où il est resté 2 ans. Étant sans ressources, entra dans Rohan en décembre 1794. Il était trop jeune pour connaître les lois. *Pierre Boussineau.*

## CHARLEMAGNE-JOSEPH-MATHURIN-FRANÇOIS DE COURSON DE KER-NESEOP.

De Moncontour, Côtes-du-Nord, âgé de 23 ans. Ex-noble. Étudiant. A émigré en août 1791. A d'abord été dans l'armée des Bourbons, laquelle étant licenciée, il s'est engagé dans les gardes wallonnes ; puis entra dans le régiment de Rohan comme soldat. « Le moment où il entra à Quiberon a été le plus doux de son émigration, surtout sur l'espoir qu'on lui donnait que la Convention lui ferait grâce, ainsi qu'aux autres ». *Charlemagne Courson.*

## QUATRIÈME JUGEMENT

INTERROGATOIRE ET JUGEMENT DU 16 THERMIDOR  
(3 août).

## PIERRE D'AUDEBART.

De Paris, âgé de 55 ans. Noble. Ancien capitaine du régiment de Penthièvre. A quitté le pays en janvier 1792. Sert depuis un an chez les Vétérans. *Pierre d'Audebart.*

CINQUIÈME JUGEMENT, 19 THERMIDOR  
(6 août).

INTERROGATOIRES LE 17 ET LE 18 THERMIDOR.

Interrogatoire du 17 thermidor (4 août).

## JEAN-GABRIEL MOULIN.

De Paris, âgé de 37 ans, soldat dans le 24<sup>e</sup> régiment, suivit son régiment jusqu'à Anvers : déserta en Hollande le 9 décembre 1794, s'enrôla dans les émigrés : d'abord caporal en d'Hervilly, puis redevenu simple soldat. Convaincu de s'être fait recruteur pour le compte des émigrés, à Auray, où il circulait librement parmi les prisonniers.

## GUILLAUME MALHERBES.

De Valognes, Manche, âgé de 25 ans. Soldat au 41<sup>e</sup> régiment, s'est enrôlé dans les chouans, en qualité de sergent.

## Interrogatoire du 18 et du 19 thermidor (5 et 6 août).

JEAN-FRANÇOIS JOANNE (OU DE JOUENNE).

De Sottevast, Manche, âgé de 34 ans. Embarqué sur l'Achille, pris par les Anglais dans le combat du 13 prairial et conduit en Angleterre. Puis sergent dans Hector. Convaincu de s'être fait recruteur parmi les prisonniers français de Porchester, et d'avoir manifesté d'ardents sentiments royalistes.

## IV

## COMMISSION DUBOIS, A QUIBERON

*Du 4 au 18 thermidor an III. — (Du 1<sup>er</sup> au 5 août 1795). Lieu des séances : ancienne maison Le Toullec, au village de Keraude en Saint-Pierre-Quiberon.*

*Prévenus : 101 ; condamnés : 55, dont 49 émigrés, 6 chouans.*

PREMIER JUGEMENT, LE 15 THERMIDOR  
(2 août).

## INTERROGATOIRE LE 14.

HONORÉ-HENRI-JÉRÔME GORRIN DE PONSAY.

De Saint-Mars-des-Prés, Vendée, âgé de 51 ans. Noble. Ancien lieutenant de vaisseau. A quitté la France à la fin de septembre, 1791, parce qu'on le persécutait et qu'on voulait le forcer à suivre une constitution qui ne lui convenait pas.

Sert dans Hector en qualité de fusilier. Comptait aller à Jersey et non pas en France. « A observé qu'il ne s'était rendu que d'après la promesse du général Humbert qu'il ne lui serait arrivé aucun mal ».

*De Ponsay.*

JEAN-BAPTISTE-LOUIS DU ROCHER DU QUINGO.

De Bruvely, Côtes-du-Nord, âgé de 26 ans. Noble. Officier du 5<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied. A émigré, vu le peu de liberté dont jouit la religion à laquelle il est attaché et voulant imiter l'exemple des personnes qu'il estimait le plus. Sous-lieutenant dans Hector. Connaissant les lois qui interdisent aux émigrés de rentrer en France, mais croyait aller à Jersey. N'a point porté les armes contre la France. *B. du Rocher du Quingo.*

De Quiberon, il écrivait à sa femme et à ses enfants :

« Dieu a disposé de moi ; mais c'est dans sa plus grande miséricorde, puisqu'il m'a donné le temps de reconnaître mes fautes : et j'espère qu'il m'a fait la grâce de m'en repentir. J'ai trouvé et reçu tous les secours spirituels que je pouvais désirer. Ce sera pour toi un grand motif de consolation. Que c'en soit un aussi d'éternelles actions de grâces envers ce Dieu plein de bonté. Il te frappe d'un coup bien dur, ma tendre amie, mais j'espère que tu le supporteras en femme chrétienne et en mère

qui se doit à deux petites filles, fruit d'une union qui m'a fait goûter tout le bonheur dont on peut jouir ici-bas. Mon sacrifice en est rendu bien plus pénible, mais il ne saurait l'être trop, si Dieu le compare à mes fautes et qu'il veuille le recevoir en expiation... Quand mes filles seront grandes, parle leur quelquefois de leur pauvre père. Dis-leur qu'il leur enjoint de faire tout ce qui dépendra d'elles pour contribuer à ton bonheur. Je t'engage à leur inculquer, dès qu'elles auront l'âge de raison, cette pensée qu'en mille occasions de la vie, on ne trouve de consolations vraies et solides que dans notre sainte religion, et que par conséquent, elles n'en sauraient être trop instruites ni remplir leurs devoirs avec trop d'exactitude...

Adieu ! Je t'embrasse de toute mon âme, ainsi que mes pauvres petites. Puisse nous mériter tous de nous trouver tous un jour réunis ! »

JOSEPH-ALEXANDRE BOUHIER DE MAUBERT.

De Noirmoutiers, Vendée, âgé de 50 ans. Noble. Ancien capitaine de canonniers garde-côtes. Vivait de son bien. Est parti le 5 octobre 1791. Etant allé à Paris pour ses affaires, les troubles qui y existaient l'avaient engagé à quitter sa patrie... n'avait d'autre désir de rentrer en France, aussitôt que la loi le lui aurait permis. Lieutenant dans Hector. *Bouhier.*

« On raconte qu'après la catastrophe de Quiberon, le général Josnet, qui était de Machecoul, voulut se faire reconnaître par M. de Maubert, peut-être pour lui être utile. — « J'ai bien connu quelqu'un de ce nom, répondit-il, mais il est impossible qu'il se trouve parmi les défenseurs de la République ». *(La Gournerie).*

OTHON-BENJAMIN BENOIT DE LOSTENDE.

De Limoges, Haute-Vienne, âgé de 40 ans. Noble. Ancien capitaine au régiment de Penthhièvre.

Est parti en 1791, l'insurrection de son régiment l'y ayant obligé. Aucun officier ne pouvant y tenir. A servi dans les émigrés, depuis qu'il a quitté la France. — Lors de la prise de Quiberon, était lieutenant dans Rohan.

A pris les armes pour rétablir l'ordre et la paix qu'il désire plus sincèrement que les républicains.

N'a posé les armes que d'après les promesses faites de la part des généraux de la République qu'il ne leur serait fait aucun mal, qu'il avait cru avoir affaire à des français humains et esclaves de leur parole. La répugnance à verser le sang l'ayant fait acquiescer à tout, étant dans une position à se défendre encore longtemps et à faire bien du mal. Rien ne prouvait mieux leur bonne foi que l'action d'un de leurs camarades, qui fut à bord d'une canonnière anglaise pour faire cesser son feu : et qui est revenu se

remettre entre les mains des républicains, quoiqu'il pût rester à bord de la dite *Chaloupe*. *Le cheval. De Lostende.*

LOUIS-TOUSSAINT-LÉONARD DE LA VILLEVALIO DE LA VILLÉON.

De Lamballe, Côtes-du-Nord, âgé de 48 ans. Noble. Ancien major au régiment d'Anjou. Chevalier de Saint-Louis.

A émigré en 1792, contraint « par la persécution du soldat envers son officier ». Ne connaissait pas officiellement les lois. Commandant du régiment de Rohan. S'est rendu, « d'après la capitulation annoncée par les généraux et répétée unanimement par les officiers et soldats de la colonne de la République, qui annonçaient qu'en mettant bas les armes, il ne serait rien fait à qui que ce soit ». *Lavilleon.*

PIERRE-MARIE-HENRI, baron DE GOULAINE.

De Nantes, Loire-Inférieure, âgé de 39 ans. Noble. Ancien page de Louis XVI; ancien lieutenant au régiment d'Anjou. Officier anglais. A quitté en 1790. Lieutenant dans Rohan. Se regarde comme officier anglais.

A observé « que d'après la capitulation faite entre les généraux, entendue de l'armée, des officiers, sous-officiers et soldats qui composaient l'avant-garde républicaine, il avait mis bas les armes. En outre, il atteste l'armée de le juger ». *Le cheval. de Goulaine.*

JOSEPH-MARIE-GUILLEAUME DU HAFFONT.

De Quimper, Finistère, (âgé de 51 ans. Noble. Ancien capitaine au régiment de Chartres-infanterie. A donné sa démission, et quitté le pays en 1789, à cause de l'agitation des soldats. Capitaine dans le régiment de Rohan depuis sa formation.

A de plus observé qu'il est officier anglais; qu'il s'est rendu par capitulation annoncée par le général et toute l'avant-garde, et qu'en conséquence, il a pu s'embarquer, il ne l'a pas fait : et s'est rendu à Auray, quoi qu'il ait été plusieurs fois sans escorte le long de la route, s'assurant qu'il aurait, ainsi que tous les prisonniers, la vie sauve. *Duhaffont.*

THOMAS DE PRESSAC.

De Coutras, Gironde, âgé de 64 ans. Noble. Ancien lieutenant au régiment de Beauvaisis, puis dans le régiment provincial de Tours. A quitté la France en novembre 1791 pour une affaire particulière et malheureuse. Enseigne dans Damas, depuis la formation de ce corps. Avant sa sortie, avait servi la République avec tout le zèle possible, sa famille la sert encore. Ne connaissait pas les lois. *Thomas Pressac.*

JEAN-BAPTISTE TARDIVEL.

De Saint-Léonard, Haute-Vienne, âgé de 25 ans. Noble. Etudiant. Enseigne dans Rohan depuis 8 mois. A émigré en mai 1793,

pour se soustraire aux persécutions de Robespierre ; qu'à cause de cette raison, il ne se considère pas comme vraiment émigré, et qu'il demande un sursis.

*Tardivel.*

**LOUIS-FRANÇOIS MARCHANT DE CHRISTON.**

De Nuisement, Marne, âgé de 37 ans. Noble. Ancien lieutenant au régiment de Flandre. Depuis adjudant dans Rohan. A quitté la France au mois d'août 1791. Le gouvernement auquel il était attaché changeant, il avait cru pouvoir se faire une autre patrie. C'est en qualité d'officier anglais qu'il a été pris dans le Fortneuf, suivant la capitulation qui leur a été faite et jurée par l'avant garde républicaine, qu'il prend à témoin de la vérité du fait. Croyant pouvoir compter sur la loyauté française, il avait engagé ses soldats à mettre bas les armes.

*L. de Christon.*

**FRANÇOIS-RENÉ DE LA BARRE.**

De Nantes, Loire-Inférieure, âgé de 58 ans. Noble, vivant de son bien. A émigré à cause de la fermentation qui régnait dans le pays, ne s'est rendu en Angleterre que pour recevoir le secours accordé aux gens au-dessus de 50 ans, ne servait dans aucun corps ; simple passager sur la flotte anglaise.

*De la Barre.*

**GABRIEL DU PARC DE LOCMARIA.**

Né au château de Huelgoat, Finistère, âgé de 35 ans. Noble. Ancien lieutenant au régiment de Colonel-général-infanterie. A quitté la France en 1780 avec un seigneur allemand. A obtenu et accepté une lieutenance dans Rohan, ne se regarde plus comme français.

*Duparc.*

**PIERRE-AUGUSTE FOURNIER DE BOISAYRAULT D'OYRON.**

Du département de Maine-et-Loire, âgé de 26 ans. Ex-volontaire au régiment des carabiniers. A quitté la France, la première fois en 1790, la deuxième fois en octobre 1793, préférant le séjour de l'Allemagne à celui de la France, où il n'avait aucune ressource. Il ne servait pas chez les émigrés, pensait occuper une place à Jersey. Demande à prouver ce qu'il avance.

*Fournier.*

Si Fournier D'Oyron ne réussit pas à tromper ses juges sur son identité personnelle, il parvint du moins à échapper aux balles. — Les 30 condamnés du 15 thermidor sont amenés dans des champs, derrière le port d'Orange. On les sépare les uns des autres, les quatre soldats qui devaient tirer sur lui, lui demandent son argent. Il obéit, et jette en les éparpillant les pièces qui lui restaient. Pendant que les soldats les ramassent, de ses mains devenues libres, il retire le bandeau qui lui couvrait les yeux. Le commandement de feu ; se fait attendre. Le prisonnier profite

de ce retard, il saute un petit mur, et tombe derrière. Heureuse chute : les balles qu'on lui tire se perdent. Il se relève, continue à fuir, et se cache dans les blés. Il ne fut pas trouvé. Le lendemain, de très bonne heure. Il se rend au village du Petit Rohu, d'où grâce à une jeune fille, Marie-Anne Belz, il put rejoindre les chouans de Cadoudal. Il ne mourut qu'en 1837 (D'après La Gournerie).

**PIERRE-FRANÇOIS-HUGUES BURGALT DE MONTFORT.**

De Gacé, Orne, âgé de 45 ans. Noble. Ancien capitaine dans le régiment du Vexin. A émigré le 14 août 1791, profitant du décret qui alors permettait de se retirer, lorsqu'on refusait le serment exigé par la loi. Sert depuis 4 mois en qualité de lieutenant dans le régiment de Damas, ne connaissait pas les lois.

*Burgault de Montfort.*

**FRANÇOIS VAUDIN.**

De Bussièrre en Champagne, Haute-Marne, âgé de 43 ans. Domestique, a suivi, en 1789, sa dame qui allait prendre les eaux en Suisse. Depuis domestique de M. de Rouhault, lieutenant-colonel de Damas.

*Fr. Vaudin.*

**ARMAND-MARIE-LOUIS ROGON DE CARCARADEC.**

De Lannion, Côtes-du-Nord, âgé de 33 ans. Noble. Ancien lieutenant de vaisseau. A quitté la France en août 1791, ne pouvant plus rester à bord des vaisseaux où l'insurrection était complète. Sous-lieutenant dans Hector depuis 5 mois. Ne connaissait pas les lois. Croyait aller à Jersey.

*Rogon.*

**JEAN-MARGUERITE-MARIE DE BRIE.**

De Saint-Yrieix, Haute-Vienne, âgé de 34 ans. Noble, ancien lieutenant de vaisseau. A donné sa démission, et a quitté la France en août 1791, à cause de l'impossibilité où il était de remplir ses fonctions, poursuivi d'ailleurs par les Jacobins. Sous-lieutenant dans le régiment d'Hector depuis sa formation.

Au reste, « il réclame la capitulation faite entre Sombreuil et les généraux républicains ; demande à être traduit, sous la sauvegarde des administrateurs du département, pour se défendre d'après la réponse à lui faite (par la Commission), qu'il n'existe pas de capitulation avec les émigrés ».

*De Brie.*

**JEAN-JOSEPH-ANTOINE DE CARDON DE VIDAMPIERRE.**

Noble. De Metz, en Touraine, Indre-et-Loire. Agé de 36 ans. Ancien capitaine en second des grenadiers du régiment de Touraine. A quitté la France le 1<sup>er</sup> mars 1789. Sert depuis le 21 janvier 1795 dans le régiment de Damas, comme lieutenant en second.

Il observe « qu'il ne se trouve ici qu'en vertu de la proposition faite par les généraux et les officiers du bataillon de la Gironde

qu'il ne leur serait rien fait. « Faites cesser le feu de la frégate, leur dit-on, votre vie en dépend ». Sans cette capitulation, il se serait embarqué avec ses soldats ou se serait fait tuer à leur tête. »

*Vidampierre.*

**JEAN-MICHEL DU CROZEL DE LA RÉMODE (OU DE LA RÉGNAUDE).**

D'Aubiach, Puy-de-Dôme, âgé de 34 ans. Noble. Ancien lieutenant dans le régiment du Vexin. A quitté la France le 14 août 1792, ayant refusé de prêter le serment dont la prestation était facultative. N'a pu obéir à la loi qui permettait aux émigrés de rentrer en France, servait dans Damas, depuis 2 mois 1/2, en qualité de pay-mestre, comptait aller à Jersey.

*Du Crozel.*

**EDME DE GENOT.**

De Nolay, Côte-d'Or, âgé de 35 ans. Noble, ancien lieutenant au régiment de Rohan-Soubise. A quitté la France depuis 1792, la terre étant arrosée du sang de ses semblables. Lieutenant depuis 15 mois dans Rohan. Il regarde l'Angleterre comme sa seule patrie.

A ajouté « qu'il est officier anglais, ici notre prisonnier de guerre en vertu d'une capitulation faite entre nos généraux et le chef qui commandait l'armée anglaise, laquelle capitulation lui a été confirmée par l'organe des généraux français, de leurs aides de camp, des officiers et soldats qui composaient l'avant-garde, devant lesquels ils ont mis bas les armes. Si ces officiers français et généraux et soldats ne sont point confrontés avec lui, il réclame tout jugement contre sa personne. »

*Edme Genot.*

**JÉRÔME-FRANÇOIS TRÉTON DE VAUJUAS.**

De la ville de Mayenne, âgé de 38 ans. Noble. Ancien capitaine au régiment de Royal-Comtois. A quitté la France le 14 septembre 1791, après avoir démissionné, le gouvernement d'alors ne lui convenant pas. Capitaine dans Rohan.

*Vaujuas.*

**CHARLES-CONSTANT FORTUNÉ, comte DE ROUHOUT DE GAMACHE.**

Âgé de 36 ans. Ancien major en second dans les chasseurs à cheval de Lorraine. Après la suppression de son grade, retourna en Angleterre, où il a été fait colonel en second du régiment de Damas.

*Charles Rouault.*

Le prévenu se présenta devant la Commission comme s'appelant Charles Genault, et, pour éviter la condamnation en se faisant traiter comme prisonnier de guerre, il s'attribua une origine suisse. Mais des déserteurs ayant signalé son rang et son grade, il se reprend et signe la déposition de son vrai nom, Charles Rouault.

« Le comte de Ronault portait la fermeté jusqu'à nous donner des consolations et à nous distraire pour quelques instants de l'idée de nos malheurs. Comme on s'attendait d'un moment à l'autre d'être menés au supplice, il communiqua à son domestique ses dernières volontés, afin que celui-ci les fit connaître à la comtesse, son épouse ; le domestique était comme pétrifié. « Dis-lui bien, mon ami, que je meurs en portant son image dans mon cœur. » — « Non, mon cher maître, répondit le domestique, non, je ne veux pas vous quitter, je veux mourir avec vous. » Ils se serrèrent mutuellement dans leurs bras, et tombent tous les deux sans connaissance. — Le lendemain du jour où ce fait se passait (à Auray), on appela ceux des prisonniers qui voulaient être jugés à Vannes ou à Quiberon. Rouault et d'Avaray s'en allèrent, le premier à Quiberon, le second à Vannes. Ils furent condamnés à mort le 2 et 5 août. »

**FRANÇOIS DE VILLENEUVE DE LA ROCHE-BARNAUD.**

De Saint-Peray, Ardèche, âgé de 32 ans. Noble. Ancien Gardes-du-corps, A quitté la France en 1788, afin de soulager sa famille très nombreuse. Lieutenant dans Rohan depuis 4 mois.

A de plus déclaré qu'à l'attaque du Fort, étant de garde à la porte de l'intérieur, il fit prisonnier un officier républicain auquel, par ses soins, il n'arriva aucun mal. Il a ajouté qu'ainsi que son frère, il s'était jeté à la nage pour faire cesser le feu des chaloupes canonnières anglaises, et qu'il était revenu reprendre son rang, plein de confiance en la loyauté française.

*Laroche Villeneuve.*

**JEAN-LOUIS-ALEXIS DE VILLENEUVE DE LA ROCHE-BARNAUD.**

De Saint-Peray, Ardèche, âgé de 34 ans. Noble. Ancien lieutenant au régiment du Vivarais. A quitté la France au mois d'août 1791, ne voulant pas prêter un serment qui ne lui convenait pas, ne servait dans aucun régiment ; seulement attaché à Damas, pour passer en Angleterre, ne comptait pas venir en France.

*Laroche de Villeneuve.*

Villeneuve de la Roche-Barnaud, qui a écrit des mémoires sur l'affaire de Quiberon, était le frère des deux condamnés qui précèdent. Il s'échappa des prisons d'Auray, avant de passer en jugement.

**JEAN-PIERRE-ALEXIS DE CHASTEIGNE DE LA GRANGE.**

De Genolhac, Gard, âgé de 42 ans. Noble. Ancien capitaine au régiment de Lorraine-infanterie. A quitté la France en 1793, pour avoir été persécuté et n'avoir pas obtenu un congé dont il avait besoin. Servait dans le régiment de Damas, comme lieutenant depuis 4 mois. A mis bas les armes d'après la capitulation.

*Alexis La Grange.*

## JEAN-JOACHIM-ANNE DE BORASSOL.

De Toulouse, Haute-Garonne, âgé de 56 ans. Noble. Ancien capitaine dans le régiment de Hainault-infanterie. Chevalier de Saint-Louis. A quitté la France en 1792, à cause des mauvais traitements qu'il éprouvait dans sa ville. Capitaine dans Damas depuis mai 1795.

*Borassol.*

## JEAN DE BOULON.

De Frisbourg-en-Brigau, âgé de 60 ans. Noble. Ancien major dans le régiment de Lorraine. A quitté la France en mars 1793, à cause de la persécution des clubs. Capitaine dans Damas, depuis 4 mois.

*Boulon.*

## JOSEPH DE SAVIGNAC.

De Vau, Haute-Vienne, âgé de 38 ans. Noble. Ancien capitaine au régiment d'Artois-infanterie. Est parti en 1792, à cause de l'insurrection du bataillon qu'il commandait. Lieutenant dans Damas depuis 3 mois.

*Savignac.*

## CASIMIR-JULIEN-MATHIEU DE HARSCOUËT.

De Plouha, Côtes-du-Nord, âgé de 58 ans. Noble. A quitté la France en octobre 1791, à cause de la persécution qu'il a éprouvée. Attaché au dépôt du régiment de Rohan depuis sa formation.

*Harscouët.*

## MARIE-CHARLES-GUILLAUME DE LAMOIGNON.

De Paris, âgé de 28 ans. Noble. Ancien major en second du régiment de Bresse-infanterie. A quitté la France en 1791, pour aller prendre les eaux à Aix-la-Chapelle. Capitaine depuis 4 mois dans Périgord. Fils du Marquis de Basville, ancien garde des sceaux.

*Charles de Lamoignon.*

## DEUXIÈME JUGEMENT

INTERROGATOIRE ET JUGEMENT DU 16 THERMIDOR.

3 août.

## FRANÇOIS GUINGUENÉ DE RICTRAON.

De Langouet, Ille-et-Vilaine, âgé de 43 ans. Noble. Ancien capitaine au régiment de Picardie. Est parti en avril 1792 ; le séquestre sur les biens de sa femme et une dispute avec le colonel de son régiment l'y avaient engagé. Engagé dans Rohan depuis 4 mois, avec défense de porter les armes.

*Guinguéné.*

## FRANÇOIS DE MESANCY DE CACQUERAY.

De Blangy, Seine-Inférieure, âgé de 30 ans. Noble. Ancien adjudant-major dans le régiment de Beauce. Est parti en 1791, à

cause de l'insubordination de son régiment. Sous-lieutenant dans Hector depuis dix mois.

*François Cacqueray (Signature barrée).*

## NICOLAS THOREL DE LA TROUPELINIÈRE.

De Lisieux, Calvados, âgé de 45 ans. Noble. Ancien lieutenant de vaisseau. Est parti en 1792, pour aller prendre les eaux à Spa, par permission de M. de Marigny, commandant de la Marine et de M. de la Crosse, major général. A pris parti dans Rohan, comme fourrier, garde magasin.

*Thorel.*

## PIERRE-HYACINTHE DE MILLON DE LA TOUCHE-AU-PROU.

De Poitiers, Vienne, âgé de 43 ans noble et vivant de son bien. A quitté la France, entraîné par les autres émigrés. A la suite du régiment de Rohan, pour avoir sa subsistance.

*Millon.*

## HERVÉ-JEAN GOUEZNOU THÉPAULT DU BREIGNOU.

Du Bourg-Blanc, Finistère, âgé de 49 ans. Noble. Ancien mousquetaire. A quitté la France en juillet 1792, pour cause d'opinion. Sous-lieutenant au régiment d'Hector depuis 8 mois.

*Du Breignou.*

Il encourageait et fortifiait ses compagnons, quand ils marchaient tous ensemble au supplice.

## ANNE-CLAUDE LE BIHANNIC DE GUIQUERNEAU.

De Landéda, Finistère, âgé de 47 ans. Ancien lieutenant de vaisseau, au port de Brest. Chevalier de Saint-Louis. Partit en décembre 1791, à cause de la désobéissance de ses subordonnés. Sous-lieutenant depuis un mois dans Hector.

*Guiquerneau.*

## JOSEPH-FRANÇOIS-CHARLES LE VICOMTE DE LA VILLEGOURIO.

De Morieux, Côtes-du-Nord, âgé de 28 ans. Noble. Ancien lieutenant de vaisseau. Partit en 1792 pour l'île de Sapello, pour affaires de commerce. Sous-lieutenant dans Hector, depuis son arrivée à Quiberon, ne se regardait pas comme émigré et ignorait qu'il venait en France.

*Joseph Le Vicomte.*

## CHARLES-GABRIEL DE LA HAYE-MONBAULT.

De Beaulieu-sous-Bressuire, Deux-Sèvres, âgé de 42 ans. Ancien enseigne de vaisseau. A quitté en 1791, étant menacé par des brigands. Depuis 4 mois, sous-lieutenant dans Hector.

*De La Haie.*

## JEAN-FRANÇOIS DE LA MOTTE DE LA GUYOMARAIS.

De Lamballe, Côtes-du-Nord, âgé de 31 ans. Noble. Ancien lieutenant de vaisseau. Est parti en octobre 1791, à cause des

vexations qu'il éprouvait. Sous-lieutenant dans Hector depuis 5 mois. Croyait aller à Jersey. *La Motte Guyomarais.*

**MARC-ANTOINE DE BEAUPOIL DE SAINT-AULAIRE.**

De Jonzac, Charente-Inférieure, âgé de 32 ans. Noble. Vivant de son bien. Est parti en juillet 1792, pour éviter les persécutions exercées contre lui et prendre les eaux. Dans Hector, sans aucun grade, depuis trois mois. *Beupoil.*

**JEAN CHADAGNE.**

De Cossey, Maine, âgé de 35 ans. Domestique, a suivi volontairement son premier maître à l'étranger. Est revenu, étant au service de M. de Genot, officier de Rohan. *Jean Chadagne.*

**LUCIEN-PIERRE-JOSEPH BESNARD.**

De Beaulieu-de-Logels, Indre-et-Loire, âgé de 28 ans. Bourgeois. Ancien maître-clerc au Parlement de Paris. Est parti à la fin de 1789, faute d'emploi. A aidé les Belges à conquérir leur liberté. Domestique de M. de la Villéon, major du régiment de Rohan. *Besnard.*

**JEAN-BAPTISTE COTTINET.**

De Pierrelot, près Pontoise, Seine-et-Oise, âgé de 29 ans. Domestique de M. de Monfort, a quitté en 1789 pour suivre son maître et l'a suivi jusqu'à Quiberon. N'est pas rentré en France dans la crainte d'être guillotiné. *Jean-Baptiste Cottinet.*

**CHARLES-ANDRÉ FROGER DE LA CLISSE.**

De la Clisse, Charente-Inférieure, âgé de 26 ans. Noble. Ancien volontaire de la marine. A quitté la France en décembre 1791, à la sollicitation d'un camarade qui était déjà en Allemagne. Servait dans Hector comme volontaire. A été faire cesser le feu des frégates anglaises et est revenu se constituer prisonnier. *Charles-André Froger.*

**MICHEL BACHELOT.**

De Cellières, Maine-et-Loire, âgé de 36 ans. Domestique de M. de Masquillier, a quitté la France avec son maître et est revenu avec M. Louët, lieutenant dans Rohan.

**GILES DELAPLANCHE ou DE LAPLANCHE.**

De Guipel, Ille-et-Vilaine, âgé de 44 ans. Domestique de M. du Haffont. En 1791, a suivi sa dame qui disait aller prendre les eaux à Saint-Amand. Ne voulait pas rentrer en France, de peur d'être condamné à mort.

**LOUIS HERVÉT (ou HERVÉ).**

De Landivy, près Lannion, Côtes-du-Nord, âgé de 34 ans. Domestique, a quitté la France le 2 septembre 1793, pour con-

duire le fils de M. de La Potence de Neuville à l'Académie de Liège. S'est mis au service de M. du Haffont, major de Rohan. Ignorait venir en France.

**TROISIÈME JUGEMENT, LE 18 THERMIDOR AN III  
(5 août 1795).**

**INTERROGATOIRE LE 17 THERMIDOR,**

**TOUSSAINT BAILLEUL DE CROISSEVILLE.**

De Vire, Calvados, âgé de 42 ans. Noble. Vivant de son bien. A quitté en 1888, à cause d'une personne qui craignait les approches de la Révolution, et avec laquelle il a voyagé. Ne servait pas dans les émigrés, seulement volontaire dans Béon, pour passer gratuitement à Jersey, où est sa mère. Ne connaissait pas les lois. *Croisenville.*

**RENÉ-MARIE LE BOUTOUILIC DE GUERGELIN.**

De Hennebont, Morbihan, âgé de 32 ans. Noble. Ancien lieutenant au régiment de Languedoc. A quitté en 1791, dans la crainte d'être incarcéré. S'était seulement rattaché à Périgord, pour aller rejoindre sa famille à Jersey. *Guergelein.*

**RÉMY-VINCENT-MARIE LE MÉTAYER DE LA GARDE DE KER-DANIEL.**

De l'île-aux-Moines, Morbihan, âgé de 19 ans. Faisait partie de la garde nationale à Auray, où il était domicilié. Capitaine en second parmi les chouans. A Quiberon, il n'avait pas d'arme et il n'avait pu s'en échapper. *Le Métayer.*

Lorsque Rémy Le Métayer de la Garde fut appelé devant les tribunaux, sa mère se présenta pour le défendre. Les juges la repoussèrent : « Mais, citoyens, dit-elle, mon fils, jeune encore (il n'avait que 20 ans), sans expérience, ayant la timidité de son âge, ne pourra point vous répondre avec la précision nécessaire à sa défense ».

On menaça de l'expulser de la salle, si elle ne se taisait. Interrogé comment il se trouvait à Quiberon, le jeune homme qui, du reste, n'avait pas émigré, répondit qu'il avait été forcé de marcher avec la garde nationale commandée par Glain.

Sa mère voulut de nouveau intervenir ; et comme on lui faisait de nouvelles menaces, elle s'écria : « Citoyens, il faut que vous sachiez la vérité. C'est moi seule qui dois être réputée coupable à vos yeux, et non mon fils. C'est moi qui l'ai fait partir pour l'armée royale ; c'est à moi seule qu'il a obéi. Je lui ai ordonné d'aller combattre pour son Dieu et pour son roi.

Voyez son âge, sa contenance soumise. Élevé dans l'obéissance de ses père et mère, il eût cru se rendre coupable en me désobéissant. Oui, encore une fois, c'est la mère seule et non le fils que vous devez juger ».

Citoyenne, lui dit froidement Dubois, on voit bien que tu as la tête égarée ; tu crois devoir mentir pour sauver ton fils ».

Et il prononça la sentence de mort.

Alors la mère ne se contenta plus : « Vous êtes, cria-t-elle, des monstres vomis par l'enfer, des bourreaux avides de sang. Eh bien ! pour rendre votre joie plus complète, jugez aussi la malheureuse mère qui est devant vous, qui abhorre votre atroce gouvernement et vos lois absurdes et sanguinaires. Puissiez-vous expier vos forfaits ! Je hais tout ce qui n'est pas royaliste, et je ne cesserai de faire des vœux pour la destruction des misérables qui ont renversé le gouvernement sous lequel nous vivions heureux... En ai-je assez dit, ajouta-t-elle, pour vous obliger à me mettre en jugement et à me faire périr avec mon fils ? C'est une grâce que je sollicite. Prononcez ».

Les juges se contentèrent de dire : « Il faut lui pardonner sa folie ».

(D'après le récit du général Terrier).

M<sup>me</sup> Le Métayer ne quitta pas son fils. Elle releva son courage et le prépara à la mort. Elle le suivait, pendant que les soldats le menaient au rivage pour être fusillé, l'exhortant comme un confesseur. Au moment de l'exécution, elle cria : « Adieu, mon fils, demande pardon à Dieu. Meurs pour lui et ton roi. Adieu ! crie : Vive le Roy ! — Et le jeune homme tomba en criant : Vive le Roy !

Elle ne voulut pas quitter les lieux où son fils avait péri ; et en souvenir de lui, elle se consacra dès lors à rendre tous les services possibles aux prisonniers.

**PIERRE-MARIE BRIEN.**

D'Auray, Morbihan, âgé de 28 ans. Marchand. Portait l'uniforme rouge et parement vert ; mais sous la cocarde, qui était l'insigne des chefs, il n'était que sous-lieutenant.

*Brien.*

**JACQUES LE SAUCE.**

D'Auray, Morbihan, âgé de 32 ans. Marchand. Capitaine de la garde nationale d'Auray. Portant l'uniforme rouge, était chargé de la distribution des vivres. Proux, leur chef, avait une cocarde blanche : lui n'en avait pas, n'avait pas le désir d'en avoir.

*Le Sauce.*

**CHARLES LAIGO.**

D'Auray, Morbihan, âgé de 43 ans. Cordonnier. Faisait partie de la garde nationale. Sous-lieutenant dans la compagnie de Glain pendant 8 jours.

*Ne sait pas signer.*

**JEAN-LOUIS DESMOT.**

Né au Mont-Dol, Ille-et-Vilaine, domicilié à Auray, âgé de 35 ans, lieutenant de la garde nationale. Avait pour chefs Le Métayer, capitaine en second, et Brien, sous-lieutenant.

*Desmot.*

**CLAUDE-NICOLAS JÉRÔME.**

De Rheims, Marne, âgé de 47 ans. Domicilié à Nostang, Morbihan, cultivateur et défricheur, ancien maire de Hennebont. Pris par les chouans pour être le chef de sa paroisse et de celle de Branderion.

*Jérôme.*

## V

## COMMISSION LALÈNE, AURAY

Du 11 thermidor au 19 fructidor an III. — (Du 29 juillet au 5 septembre 1795 : Lieu des séances).

Du 11 au 13 thermidor, la chapelle de Congrégation des hommes, dans les dépendances du presbytère : — du 13 thermidor au 19 fructidor, la salle d'audience du tribunal civil.

Prévenus : 758 : condamnés à mort : 164, dont 152 émigrés et 12 chouans.

## Interrogatoire et jugement du 11 thermidor.

## RAYMOND SOLANET.

De Rodez, Aveyron, âgé de 28 ans. Praticien. A émigré en 1789 pour se rendre à Livourne. Volontaire dans le régiment de Damas. *Raimond Solanet.*

## LOUIS-CHARLES DE BAUPTÉ.

De Bayeux, Calvados, âgé de 55 ans. Ancien officier des canonniers des garde-côtes. A émigré en 1792, pour passer dans l'Empire. Volontaire dans Damas. *De Baupte.*

## JEAN-DOMINIQUE DE GUICHETEAU.

De Bréal, Ille-et-Vilaine, âgé de 28 ans. Avocat. A émigré en Allemagne en décembre 1791. Volontaire dans Damas. *Guicheteau.*

## JACQUES LE CAUCHOIS.

D'Aumale, Seine-Inférieure, âgé de 21 ans. Ex-noble. A émigré à Francfort en octobre 1791. Damas. *Le Cauchois.*

## GUILLAUME-PIERRE DE LA MIRANDOLE.

De Châteauneuf-du-Faou, Finistère, âgé de 36 ans. Ex-noble. A émigré à Oudenarde et dans le Brabant en novembre 1791. Damas. *P'c.*

## HENRI-ROBERT DE BOISFOSSÉ.

De Machecoul, Loire-Inférieure, âgé de 27 ans. Ex-noble. A émigré pour se rendre à Tournay en octobre 1791. Volontaire dans Damas. *Henri Robert.*

## CHARLES CUNIER.

De Valenciennes, Nord, âgé de 22 ans. Etudiant. Emigré à Mons. Damas. *Charles Cunier.*

## JEAN-LOUIS DE LA HAYE,

De Vannes, Morbihan, âgé de 38 ans. Ex-noble. Ancien officier de la marine. Emigré à Amsterdam en 1793. Damas. *La Haye.*

## PAUL LE POULTIER DE MONTENANT,

De Rouen, Seine-Inférieure, âgé de 23 ans. Ex-noble. vivant de son revenu. A émigré en 1788 à Tournay. Volontaire dans Damas. *Paul Poulitier.*

## BERTRAND FAURE.

D'Ille-en-Périgord, Charente, âgé de 35 ans. Ex-noble. Ancien officier au bataillon de garnison de l'Agénois. S'est rendu à Coblenz en 1791, servait dans Damas. *Bertrand Faure.*

## LOUIS-JOSEPH DU VIGNAU LE JEUNE.

De La Rochelle, Charente-Inférieure, âgé de 26 ans. Ex-noble. A émigré à Tournay en 1792. Damas. *Duvignau le Jeune.*

## LOUIS DE VASCONCELLES.

D'Autun, Eure-et-Loir, âgé de 41 ans. Ex-noble, capitaine au régiment de Foix. Emigré à Liège en janvier 1792, servait dans Damas. *Louis Vasconcellss.*

## JOSEPH-CHEVALIER DE SAVIGNAC.

De Jonchères, Haute-Vienne, âgé de 29 ans. Ex-noble. Ancien sous-lieutenant au régiment du Lyonnais. Emigré à Maëstrich en décembre 1792, servait dans Damas. *Savignac.*

## PIERRE-FRANÇOIS DE ROQUEFEUIL.

De Valence, Drôme, âgé de 30 ans. Ex-noble. Ancien volontaire de la Marine. Emigré à Lisbonne en décembre 1792, servait dans Damas. *Pierre-François Roquefeuil.*

## URBAIN-CLAUDE VIMAT.

De Sedan, Ardennes, âgé de 78 ans. Chirurgien. Emigré à Trèves en décembre 1791. Attaché à Damas. *Vimat.*

## JEAN-NICOLAS LEGRIS.

D'Aulnay-aux-Planches, Marne, âgé de 34 ans. Ancien sergent au régiment du Vexin. Emigré à Nice le 13 août 1791, servait dans Damas. *Legris.*

## FRANÇOIS DUFOUR.

De Noyon, Oise, âgé de 22 ans. Praticien. A émigré à Mons le 12 avril 1793, servait dans Damas. *Dufour.*

## FRANÇOIS-HENRI MORISSON DE LA BASSETIÈRE.

Né au château de La Bassetière, près des Sables-d'Olonne, Vendée, âgé de 23 ans. Ex-noble. Etudiant, émigré dans le Brabant en octobre 1792, servant dans Damas. *Charles Morisson.*

**JACQUES-RENÉ DU BOIS-TESELIN.**

De Joué-du-Bois, Orne, âgé de 50 ans. Ex-noble, émigré en Hollande, en avril 1792 servait dans Damas. *Dubois.*

**CLAUDE-HENRI-ALEXANDRE DE MOUCHERON.**

Du département d'Eure-et-Loir, âgé de 30 ans. Ancien-lieutenant dans le régiment de Flandre, émigré en novembre 1791 dans les Pays-Bas Autrichiens, servait dans Damas,

*Moucheron.*

**JEAN-MARIE-GUILLAUME DE MOUCHERON.**

Du département d'Eure-et-Loir, âgé de 30 ans. Ancien lieutenant dans le régiment de Vintimille. Emigré dans le Brabant, en décembre 1791, servait dans Damas.

*Moucheron.*

**JEAN DELAUNEY.**

D'Amillet, Calvados, âgé de 30 ans. Domestique. Emigré à Coblentz en septembre 1791, servait dans Damas.

*DeLauney.*

**JOSEPH MARTIN.**

De Lodève, Hérault, âgé de 23 ans. Bourgeois vivant de ses revenus. S'est embarqué pour Ostende en février 1792 pour éviter le désagrément que sa famille lui préparait, servait dans Damas.

*Joseph Martin.*

**JEAN-NICOLAS WOLFF.**

De Dieuze, Meurthe, âgé de 44 ans. Domestique du comte de la Rochebrune, commissaire des guerres, à Limoges. Parti pour Liège en février 1792, servait dans Damas.

*Wolff.*

**LOUIS-MARIE-JOSEPH DUTERTRE-DELMARCQ.**

De Bunont, Pas-de-Calais. Ancien Garde-du-corps. Parti pour la Hollande en 1790. Enseigne dans le régiment de Béon. (Dans son interrogatoire veut passer pour cultivateur et pour enfant naturel).

*Dutertre.*

**JEAN DESSAT.**

De Clermont, Puy-de-Dôme, âgé de 27 ans. Ancien soldat du régiment de Béar. A déserté le 1<sup>er</sup> mars 1791, pour aller à Tournay, servait dans Béon.

**YRIEIX-MARTIN DE COMPREIGNAC.**

De Limoges, Haute-Vienne, âgé de 28 ans. Ex-noble. Ancien sous-lieutenant au régiment de Foix. Parti pour Liège en juillet 1792. Engagé dans le régiment de Périgord.

*Compreignac.*

**DOMINIQUE GRAS.**

De Bourg-Saint-Andéol, Ardèche, âgé de 23 ans. Domestique. Parti pour Dusseldorf en juin 1791. Enrôlé dans Périgord.

*Gras.*

**HUBERT VAILLANT.**

De Bezancourt, Seine-Inférieure, âgé de 32 ans. Verrier. Est allé à Tournay, en août 1791. Engagé dans Périgord.

*Hubert Vaillant.*

**PIERRE-NICOLAS DE VISSSEL.**

De Méricourt, Indre, âgé de 50 ans. Ancien officier de la Marine. Est parti pour Hambourg en 1790. Engagé dans Périgord.

*Devissel.*

**LOUIS DE BONHORE.**

De Périgueux, Dordogne, âgé de 36 ans. Ancien Garde-du-corps. Emigré en 1791 à Liège. Engagé dans Périgord.

*Bonhore.*

**CHARLES DORIGNÉ.**

De Saint-Quentin, Aisne, âgé de 24 ans. Vivant de son revenu. Etudiant, parti pour le Brabant en novembre 1792. Engagé dans Périgord.

*Dorigné.*

**JACQUES TESSIER.**

Du département de la Dordogne, âgé de 27 ans, menuisier. Est parti en décembre 1791 pour se rendre à Tournai. Engagé dans Périgord.

*Tessier.*

**JACQUES LEFEBVRE.**

De Beaucé, Orne, âgé de 21 ans. Ex-noble. Etudiant. Emigré le 21 août 1792, à Bruxelles. Engagé dans Périgord.

*Lefebvre.*

**JACQUES-VICTOR-HYACINTHE-AUGUSTE DU BOIS-TESELIN.**

De Beauvais, Oise, âgé de 24 ans. Praticien. Parti en novembre 1791 pour Tournai, engagé dans Périgord.

*Du Bois Tesselin.*

### Interrogatoire et jugement du 12 thermidor (30 juillet).

**GABRIEL DUROCHÉ.**

De Broons, Côtes-du-Nord, âgé de 24 ans. Emigré à Jersey en 1791, servait dans Rohan.

*Gabriel Duroché.*

**GUY-MARIE-CHARLES DE ROBECQ.**

De Morlaix, Finistère, âgé de 39 ans. Ex-noble, émigré à Mons en octobre 1791. Engagé dans Rohan.

*Guy-Marie-Charles Robecq.*

**FRANÇOIS HOCHIN.**

Billy-Berclau, Pas-de-Calais, âgé de 22 ans. Laboureur. Emigré dans le Brabant en janvier 1794. Engagé dans Rohan.

*Hochin.*

## FRANÇOIS-GAËTAN DE LAMOUR-LANJÉGU.

De Rennes, Ille-et-Vilaine, âgé de 38 ans. Ex-noble. Emigré en Angleterre en 1791. *Lamour de Lanjégu.*

Lamour de Lanjégu ne fut pas fusillé.

Enfermé dans la chapelle de congrégation des hommes, il avait avisé une fenêtre par laquelle il lui semblait possible de se sauver. Mais une sentinelle veillait : le condamné l'aborde et lui demande de lui prêter la pierre de son fusil pour pouvoir faire du feu avec de l'amadou et fumer une dernière pipe. Le soldat donne la pierre. Aussitôt son prisonnier le renverse d'un coup de poing, et ne craignant plus d'arquebusade, saute par la fenêtre ; il tombe dans un jardin appartenant à M. Philippe Kerarmel, chirurgien de l'hôpital. Une porte de sortie lui est empressément ouverte, et il se réfugie à Kerzo, demeure de la famille Lauzer, d'où il put ensuite rejoindre les chouans (La Gournerie).

## HONORÉ WIBOUX.

D'Eterpigny, Pas-de-Calais, âgé de 28 ans. Journalier-laboureur. Pris par une patrouille ennemie le 27 septembre 1793. Engagé dans Rohan. *Wiboux.*

## ANTOINE DELEBARRE.

Du département du Nord, âgé de 27 ans. Tisserand. Parti le 26 août 1790 pour le Brabant. Engagé dans Rohan. *Delebarre.*

## JEAN-BAPTISTE CHARDON.

D'Argenton, Indre, âgé de 22 ans. Vivant de ses revenus, Emigré en Allemagne en 1793. *Chardon.*

## FRANÇOIS COURSON DE LA BELLE-ISSUE.

De Plouha, Côtes-du-Nord, âgé de 37 ans. Ex-noble. Emigré en Angleterre en 1791. Engagé dans Rohan. *Déclare ne savoir signer.*

## LOUIS JÉGU.

De Nantes, Loire-Inférieure, âgé de 41 ans. Domestique. Parti pour Jersey en 1888. Engagé dans Rohan. *Fait une croix en guise de signature.*

## MATHURIN BACHELOT.

Du département des Côtes-du-Nord, âgé de 30 ans. Emigré à Jersey.

## JEAN GUINVERT.

Du département des Côtes-du-Nord. Laboureur. Partit pour Jersey en août 1792.

## FRANÇOIS COLLETTE.

De Saint-Pern, Ille-et-Vilaine, âgé de 31 ans. Domestique. Partit pour Jersey en février 1790. *Collette.*

## YVES-MARIE OMNÈS.

De Lannion, Côtes-du-Nord, âgé de 31 ans. Maître d'école. Passé à Jersey en janvier 1793. *Omnès.*

## GUILLAUME LE CUN.

De Trédarzec, Côtes-du-Nord, âgé de 53 ans. Chantre de la cathédrale de Tréguier. Passé à Jersey le 1<sup>er</sup> septembre 1792. *Guillaume Le Cun.*

## JOSEPH ROBIN.

De Lannion, Côtes-du-Nord, âgé de 26 ans. Tailleur. Parti pour Jersey en 1792.

## LAURENT CARMOUCHE.

De Void, Meuse, âgé de 22 ans. Tanneur. Partit pour l'Angleterre en décembre 1794. *Carmouche.*

## PIERRE LAGRANGE.

D'Antonne, Dordogne, âgé de 19 ans. Soldat au 2<sup>e</sup> bataillon du 67<sup>e</sup> régiment, a déserté il y a 3 mois pour passer aux chouans.

## JOSEPH BAUDIOT,

De Nancy, Meurthe, âgé de 26 ans. Musicien. Parti le 7 mai 1889, pour la Hollande. *Baudiot.*

## JEAN-MAURICE FOURNIER.

De Montreuil, Meurthe, âgé de 49 ans. Soldat au régiment du ci-devant Royal-Roussillon, a déserté le 25 mars 1792 pour le Luxembourg.

## GEOFFROY EMERI.

De Montfort, Ille-et-Vilaine, âgé de 31 ans. Domestique de M. de Talhouët, suivit son maître à Bruxelles, en décembre 1790. *Emeri.*

## JACQUES-FRANÇOIS DE LA CHAPELLE.

Du département du Montblanc. Parti pour Londres en mai 1791. *Chapelle.*

## FÉLIX MARET,

Du département du Nord, âgé de 23 ans. Domestique de M. de Pasdelou, commissaire des guerres, parti pour Mons en juillet 1790. *Félix Maret.*

Interrogatoire et jugement du 13 thermidor  
(31 juillet).

## CHARLES DE GRIMOUVILLE,

De La Haye, Calvados, âgé de ? Ex-noble. Emigré dans le Brabant en octobre 1790. *Grimouville.*

## JEAN-BAPTISTE ZIBRANT (ou LIBRANT),

De La Chapelle-Marival, Lot, âgé de 27 ans. Charpentier. Déserteur du 14<sup>e</sup> régiment ci-devant Forez, pour aller dans les pays ennemis. *Fait une croix.*

## JEAN DE FLAYELLE.

De Paris, âgé de 30 ans, Ex-noble. Ancien capitaine au 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie de La Fère. Emigré en Allemagne en mai 1792. *Flayelle.*

## JEAN MARCHÉ.

D'Archon, Aisne (Loir-et-Cher d'après l'interrogatoire), 26 ans. Soldat au régiment du Viennois, déserta le 11 avril 1794, pour passer à l'ennemi. *Ne sait pas signer.*

## MAURICE DE FAYDIT.

De Riom, Puy-de-Dôme, âgé de 52 ans. Noble. Ancien capitaine au 74<sup>e</sup> régiment du Baujaulais, émigré en septembre 1790. *Faydit.*

## LOUIS-FRANÇOIS D'HAIZE.

Du Havre, Seine-Inférieure, âgé de 45 ans. Ancien capitaine de grenadiers au régiment d'Orléans : chevalier de Saint-Louis. Emigré à Tournai le 12 juillet 1791. Commandant du régiment de Loyal-Emigrant. *Haise.*

## LOUIS-AMBROISE-ISAAC DE VIOLAINE.

De Mailly-La-Ville, Yonne, âgé de 56 ans. Ex-noble. Ancien lieutenant-colonel de carabiniers. Emigra au Luxembourg, le 10 juillet 1790. *D<sup>e</sup> Violaine.*

## ARMAND-DANIEL DE FOUCAULT.

De Landrecies, Nord, âgé de 36 ans. Ex-noble. Ancien lieutenant au régiment de Rouergue. Partit pour le Brabant en janvier 1792. *Foucault.*

## JEAN-LOUIS JOURDA DE VAUX.

De La Chamelière, Haute-Loire, âgé de 32 ans. Ex-noble. Ancien lieutenant au 45<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Emigré aux Pays-Bas en mai 1792. *Refuse de signer.*

## FRÉDÉRIC-JOSEPH DU FAY (?).

De Rozoi-le-Grand, Aisne, âgé de 25 ans. Ex-noble. Elève d'artillerie. Emigré en septembre 1792, en Allemagne. *Du Fay.*

## JEAN-FRANÇOIS-GABRIEL-ALEXIS DU VERNE DE LANTY

De Jailly, Nièvre, âgé de 31 ans. Ex-noble. Ancien lieutenant au régiment de Limousin. Emigré dans la Flandre Autrichienne. *Alexis Duverne De Lanty.*

## FRANÇOIS-PIERRE ERNAULT DES BRUSLY.

De Brives-La Gaillarde, Corrèze, âgé de 45 ans. Ex-noble. Ancien Garde-du-corps du Roy. Partit pour Coblenz en mai 1791. *Desbrusly.*

## HENRI-CHARLES DU DRÉZIT DE PENFUNTUN.

De Brest, Finistère, âgé de 40 ans. Ex-noble. Ancien lieutenant de marine. Emigré au pays de Bar, en octobre 1792. *Du Drézi.*

## CHARLES-JACQUES-FRANÇOIS DE CORDAY D'ARMONT.

De Mesnil-Imbert, Orne, âgé de 20 ans et dix-mois. Ex-noble. Etudiant. Emigra dans le Brabant en février 1792 (Frère de Charlotte Corday). *Corday.*

## CHRISTOPHE-COLOMBAN DE ROSSEL.

De Sens, Yonne, âgé de 70 ans. Ex-noble. Ancien lieutenant-colonel de carabiniers. Chevalier de Saint-Louis. Emigra dans le Brabant le 13 janvier 1792. Commandant les vétérans dans l'armée émigrée. *Rossel.*

## AMÉDÉE-FRANÇOIS DU BREUIL.

De Brest, Finistère, âgé de 55 ans. Ex-noble. Ancien capitaine au régiment Royal-Vaisseaux. Passa dans le pays de Bar en août 1791. Vétéran sans armes. *Dubreuil.*

## JEAN-LOUIS DE GUÉROUST.

De Nogent-le-Rotrou, Eure-et-Loire, âgé de 38 ans. Ex-noble. Ancien Garde-du-corps du Roy. Est allé en Allemagne en juillet 1791. *Jean-Louis Guéroust.*

## CLAUDE-RENÉ PARIS DE SOULANGE.

De La Breuille-en-Saint-Hilaire, Vendée, âgé de 59 ans. Ancien chef d'escadre. Chevalier de Saint-Louis. Emigré en 1791. Lieutenant-colonel d'Hector dans l'armée émigrée. « A mis bas les armes en vertu de la capitulation exposée par le général républicain ».

Les premiers condamnés d'Auray furent déposés dans la chapelle de Congrégation appelée *Chapelle de l'agonie*, ou encore *Anti-chambre de la mort*. Elle est petite. Elle était bien fermée et contenait dix-neuf prisonniers, La chaleur y était insupportable, quand les dames y entraient (Les dames charitables à qui on permettait de visiter les prisonniers). Elles dirent : « cette chaleur est déjà un commencement de supplice ». Aussitôt, à l'ordre de l'officier commandant le poste, les soldats s'élançant aux fenêtres et les brisent : les prisonniers étaient à genoux le long de la balustrade. Le vieux comte de Soulange, malade et blessé, appuyé sur l'autel, leur récitait la prière des agonisants. A cette vue, les soldats furent sai-

sis de respect; les dames pleuraient... « Votre charité, mesdames, leur dit le comte de Soulange, nous suivra jusqu'à la mort ». (D'après Charles de La Touche).

**ANTOINE PAILLOT DE GRANDPRÉY.**

De Caen, Calvados, âgé de 35 ans. Ex-noble. Ancien gendarme. Est parti pour l'Allemagne en décembre 1791.

*Paillet de Grandprey.*

**LOUIS-AUGUSTE DE BROSSARD DE SAINTE-CROIX.**

De Saint-Aubin, Eure, âgé de 25 ans. Verrier. S'est rendu dans le Brabant en janvier 1791.

*Brossard de Sainte-Croix.*

**JEAN-BAPTISTE BERNARDIN DE MAILLET.**

De Priardel, Calvados, âgé de 36 ans. Ancien capitaine au régiment Royal-Vaisseaux. Emigré en Allemagne et en Hollande en juin 1791.

*Maillet.*

**FRANÇOIS-LOUIS DE LA BARTHE DE THERMES.**

De Mirande, Gers, âgé de 40 ans. Ex-noble. A passé en Allemagne, le 12 octobre 1791.

*Refuse de signer.*

**JOSEPH DE LA BARTHE DE THERMES.**

Du département de la Haute-Garonne, âgé de 48 ans. Ex-noble. A émigré en Espagne, en octobre 1791.

*Refuse de signer.*

**JEAN-CONSTANT-THÉODORE D'ANCEAU.**

De Toulouse, Haute-Garonne, âgé de 55 ans. Ex-noble. Ancien lieutenant-colonel du régiment d'Anjou, A passé dans le Brabant le 4 octobre 1791. Commandant du régiment de Béon dans l'armée émigrée.

*N'a voulu signer.*

**JACQUES L'HUILLIER DE ROUVENAC.**

De Rouvenac, Aude, âgé de 50 ans. Ex-noble. A passé en Allemagne en 1792. Employé par le général de Sombreuil.

*Refuse de signer.*

**CHARLES-MAXIMILIEN DE BUISSY.**

De Douai, Nord, âgé de 34 ans. Ex-noble. Ancien lieutenant au 6<sup>e</sup> régiment de cavalerie. A émigré en mars 1792. Demande « que son jugement soit différé jusqu'à ce que la pétition faite par 24 détenus soit présentée au représentant du peuple ».

*Buissy.*

**JOSEPH DE COLOMBET.**

De Puy-en-Velay, Haute-Loire, âgé de 44 ans. Ex-noble. Ancien capitaine au 72<sup>e</sup> régiment. Est allé à Nice le 14 août 1791.

*Joseph Colombet.*

**Interrogatoire et jugement du 14 thermidor (1<sup>er</sup> août).**

**ANNE-MARIE-CHARLES-SAMUEL, marquis DE GOULAINÉ.**

De Nantes, Loire-Inférieure, âgé de 43 ans. Ex-noble. En juillet 1792, est allé prendre les eaux à Spa avec l'autorisation de sa municipalité et de son district. A demandé, par écrit, un passeport pour rentrer chez lui, à Giraut, maire de Nantes qui ne lui a pas répondu. N'a pas trouvé le moyen de revenir en France, n'est pas militaire et n'est même pas capable de l'être.

*N'a pas voulu signer.*

**NICOLAS-ANNE BAUDOT DE SENNEVILLE.**

De Senneville, Seine-Inférieure, âgé de 57 ans. Ex-noble. Ancien chef de division des armées navales. Est allé prendre les eaux à Barche, pays de Liège, avec un congé du ministre de la Marine.

*Baudot.*

**LÉONARD DE PATY DE LURIÈS.**

Du département du Finistère, âgé de 45 ans. Ancien capitaine de vaisseau. Contraint de s'exiler par les vexations des Jacobins. Il ne s'est rendu qu'après l'annonce de la capitulation.

*Paty.*

**Séance du 15 thermidor.**

**PIERRE-ALEXANDRE-ADRIEN DE PASSAC.**

De Vendôme, Loir-et-Cher, âgé de 34 ans. Bourgeois vivant de son revenu. Est allé à Aix-la-Chapelle en août 1790. N'est pas militaire.

*Pierre Passac.*

**JACQUES GIMEL (OU DE GIMEL).**

De Calviat, Dordogne, âgé de 67 ans. Vivait de son revenu. Est parti pour le Brabant en janvier 1793. Lorsque les gardes se présentèrent avec des cordes et voulurent l'attacher pour le conduire au supplice, il dit au brigadier, avec une touchante naïveté: « Mon ami, vous vous trompez. Regardez-moi: je n'ai jamais fait de mal à personne: il est impossible que vous en veuillez à mes jours ». Il se laisse néanmoins attacher, et tombe dans une méditation profonde. Il avait été Garde-du-corps. Il venait de perdre ses deux fils dans les combats du 16 et du 21.

**ANTOINE-JEAN DUMOUTIER (OU DU MOUTIER).**

De Bazincourt, Seine-et-Oise, âgé de 37 ans. Perruquier. A déserté en décembre 1791 du régiment de viennois pour se rendre en Allemagne.

**EMMANUEL BÉGIN.**

Du département du Nord, âgé de 20 ans. Domestique-laboureur. Est parti pour le Brabant en novembre 1792.

*Bégin.*

**ANTOINE-ROBERT DU CLUZEL.**

De Périgueux, Dordogne. Ex-noble. Ancien-major de vaisseau. Était allé à Aix-La-Chapelle en octobre 1792. « Était du rassemblement de Quiberon, s'étant rendu sur la foi de la capitulation par laquelle, en mettant bas les armes, sa vie était sauvée : de ce moment, il partait avec un officier à la nage pour faire cesser le feu des bâtiments anglais, lequel officier, appelé M. de Gery, lieutenant de vaisseau, revint prisonnier sur la foi du traité ».

*Antoine-Robert du Cluzel.*

**LOUIS-MARIE-THÉODORE ROGON DE CARCARADEC.**

De Lannion, Côtes-du-Nord, âgé de 37 ans. Noble. Ancien capitaine au régiment de Royal-Vaisseaux. Partit pour Jersey en octobre 1791.

*Carcaradec.*

**PIERRE BOUCHERON DE RUSSEY.**

De Baune, Côte-d'Or, âgé de 45 ans. Ex-noble. Emigra dans le Luxembourg en avril 1792. Capitaine commandant d'une batterie d'artillerie dans l'armée émigrée. N'a rendu les armes que parce qu'il a entendu crier : « la capitulation est faite ».

**Interrogatoire et jugement du 16 thermidor (3 août).**

**PIERRE-LOUIS-NICOLAS ALLILÉAUME.**

De Gravelines, Nord, âgé de 19 ans. A déserté du corps de la marine pour passer aux chouans.

*Alliléaume.*

**Interrogatoire et jugement du 20 thermidor (7 août).**

**MARIE-CHARLES PETIT.**

Domicilié à Angers, Maine-et-Loire, âgé de 46 ans. Ex-noble. Ancien capitaine au régiment de Flandre. Emigré à Bruxelles en octobre 1791, pour se soustraire au ressentiment de son colonel.

*Petit.*

**FRANÇOIS-CLAUDE RÉGNIER DE LAMBRUNIÈRE**

De Poitiers, Vienne, âgé de 28 ans. Emigré à Coblenz le 15 février 1792.

*François Régnier.*

**Interrogatoire et jugement du 21 thermidor (8 août).**

**JEAN-FRANÇOIS CHAPAUX (OU CHAPON).**

Du département de la Seine-Inférieure, âgé de 21 ans. Journalier. A déserté du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie de la marine de

Brest, pour aller aux chouans. Conduit à Quiberon par les nommés Jean Jan, l'Invincible et Sans peur.

**Interrogatoire et jugement du 24 thermidor (11 août).**

**MATHURIN MAUBERT.**

De Pluvigner, Morbihan, âgé de 42 ans. Maréchal. Chouan et recruteur de chouans.

*Maubert.*

**Interrogatoire et jugement du 25 thermidor (12 août).**

**FRANÇOIS COUDON.**

De Plouharnel, Morbihan, âgé de 60 ans. Matelot. Chouan militant. Accusé d'avoir attaqué le curé constitutionnel de l'endroit, d'avoir fui les sociétés populaires et d'avoir préféré celle des émigrés et des chouans.

**MATHURIN LE TOUZE.**

De Landévant, Morbihan, âgé de 21 ans. Tisserand. A déserté de son bataillon pour passer aux chouans.

**Interrogatoire et jugement du 3 fructidor (20 août).**

**JEAN GUÉNÉDAL.**

De Plérin, Morbihan, âgé de 26 ans. Chouan. Blessé dans un combat de la Falaise.

**LOUIS PUYOULLI.**

De Nîmes, Gard, âgé de 24 ans. Emmené de Toulon en Angleterre, réincorporé dans le régiment de Royal-Louis et convaincu d'avoir porté volontairement les armes contre la République.

*Louis Puyoulli.*

**Interrogatoire et jugement du 9 fructidor (26 août).**

**ANTOINE JEHANNO.**

De Bignan, Morbihan, âgé de 28 ans. Chouan. Faisait partie de l'armée de Tinténac, débarquée à Sarzeau, a été arrêté par les Républicains, après avoir abandonné ce corps.

**GEORGES-JULIEN GUILLAS.**

De Landévant, Morbihan, âgé de 29 ans. Laboureur. Chouan. « Convaincu d'avoir porté les armes contre sa patrie ».

## Interrogatoire et jugement du 11 fructidor (28 août).

## PIERRE SEVESTRE.

De Tournay-sur-Audon, Calvados, âgé de 19 ans 1/2. Mis en sursis par la Commission Lalène le 15 thermidor. Etudiant. Emigré en Hollande en octobre 1791.

*Sevestre.*

## LOUIS LE CLERCQ.

De Tantigny-en-Tournésis, Brabant, âgé de 28 ans. A pris du service en France. En 1789, sergent dans Chartres-infanterie, obtint un congé absolu. Rentré dans son pays, s'engagea dans le régiment de Rohan. Ajourné par la Commission Dubois le 15 thermidor.

*Le Clercq.*

## JEAN-FRANÇOIS-CYPRIEN FEUARDENT.

De Géauban, Manche, âgé de 17 ans. Ex-noble. Etudiant. A émigré à Tournay en 1792. Mis en sursis par la Commission Lalène le 20 thermidor.

*Cyprien Feuardent.*

## LOUIS DE VAUCASSEL.

D'Avesnes, Nord, âgé de 16 ans. Ex-noble. Etudiant. Est allé à Trèves en 1792, pour obéir à son père. Mis en sursis par la Commission Lalène le 1<sup>er</sup> fructidor.

*Vaucassel.*

## ETIENNE BEAUVAIS.

De Bruxelles, en Brabant, âgé de 44 ans. Se fait passer pour étranger, pour perruquier, passé d'abord en Angleterre, puis en France avec les émigrés pour faire du commerce. Ajourné par la Commission Dinne le 16 thermidor. Ses déclarations sont regardées comme fausses.

*Etienne Beauvais.*

## CHARLES-GERMAIN-GABRIEL DE CHENU.

D'Auxerre, Yonne, âgé de 35 ans. Ajourné par la Commission Lalène le 11 et le 12 thermidor. Ancien capitaine dans le 9<sup>e</sup> régiment de Normandie-infanterie. Emigra en Angleterre le 22 février 1793.

*Charles Chenu.*

## JOSEPH CARMENTRAN DE LA ROUZILLE.

De Berteson, Puy-de-Dôme, âgé de 19 ans 1/2. Mis en sursis par la Commission Lalène le 20 thermidor. Ex-noble. Etudiant. Conduit à Coblenz par un de ses oncles en 1791.

*Joseph Larouzille.*

## ALEXIS HÉBERT.

De Caen, Calvados, âgé de 19 ans 1/2. Mis en sursis par la Commission Lalène le 15 thermidor. Culottier-gantier. Engagé dans le 10<sup>e</sup> régiment des dragons mestre-de-camp. A déserté en

juin 1790 pour suivre un seigneur polonais. A pris du service chez les Anglais.

*Alexis Hébert.*

## CHARLES PUGNIET.

De Lauzère, Lot, âgé de 20 ans. Mis en sursis par la Commission Dubois le 15 thermidor. Ex-noble. Etudiant. Contraint par un oncle d'émigrer en octobre 1791. Volontaire dans Rohan depuis le mois d'août 1794.

*Pugnet.*

## JACQUES-JOSEPH-FORTUNÉ DU BOUETIER DE KERORGUEN.

De Hennebont, Morbihan, âgé de 21 ans. Mis en sursis par la Commission Dubois le 15 thermidor. Ex-noble. Etudiant. A émigré en mai 1790, sur l'ordre de ses parents, à l'âge de 15 ans. Enseigne dans Rohan depuis 16 mois.

*Du Bouetier.*

Au moment de l'exécution, il voulut fuir à travers le marais, franchir le Loch et gagner la rive gauche; il tomba frappé d'une balle, avant d'arriver au chenal.

## LOUIS-GILBERT DURY.

Mis en sursis par la Commission Dubois le 15 thermidor. De Donjon, Allier, âgé de 20 ans. Ancien volontaire de la Marine. A suivi ses parents à l'étranger en février 1791. Sergent-major dans le régiment d'Hector depuis 4 mois.

*Louis Dury.*

## JOSEPH-HENRI-RAOUL DU SOULIER.

Mis en sursis par la Commission Dubois le 15 thermidor. De Cambran, Deux-Sèvres, âgé de 18 ans. Ex-noble. Etudiant. A quitté la France en octobre 1791, à la suggestion de ses parents. Dans le régiment d'Hector depuis 4 mois, en qualité de sergent.

*Raoul.*

## LOUIS-JOSEPH-CASIMIR DE LA FERANDIÈRE.

Mis en sursis par la Commission Dubois le 15 thermidor. De Bar-le-Duc, Meuse, âgé de 18 ans et 3 mois. Ex-noble. Etudiant. A quitté la France à l'âge de 14 ans et 8 mois, le 16 février 1792 servait dans Rohan, en qualité d'enseigne.

*De La Ferandière.*

## LOUIS-CHARLES-MARIE DE RIEUX, marquis d'ASSÉRAC.

Mis en sursis par la Commission Dubois le 15 thermidor. De Paris, âgé de 22 ans. Noble. Etudiant. Amené par son père en Suisse en 1789. Lieutenant dans Rohan depuis un an.

*Louis de Rieux.*

Sur le lieu de l'exécution, au moment où l'on allait tirer, il essaya de s'échapper en franchissant la rivière du Loch. L'eau était basse. Il avait déjà traversé le chenal: il s'embourba dans les roseaux, et reçut une balle dans la tête.

Il était le dernier du nom.

**GEORGES LE LOUËT DE LA ROMANERIE.**

Mis en sursis par la Commission Dubois le 15 thermidor. D'Angers, Maine-et-Loire, âgé de 20 ans. Ex-noble. Etudiant. Quitta la France en 1791, pour voir les pays étrangers. Lieutenant dans Rohan depuis 16 mois.

*G. Le Louët.*

**HENRI-FRANÇOIS-CATHERINE DE VIART.**

Mis en sursis par la Commission Dubois le 15 thermidor. De Rochefort, Charente-Inférieure, âgé de 19 ans 1/2. Ex-noble. Ancien aspirant dans la marine. Emmené par son père à l'Etranger, à l'âge de 15 ans 1/2. Volontaire dans Hector.

*Henri Viart.*

**CHARLES-HENRI DE VIART DE LA MOTHE D'USSEAU.**

Mis en sursis par la Commission Dubois le 15 thermidor. De Usseau, Haute-Vienne, âgé de 19 ans. Ex-noble. Aspirant de la Marine. A suivi son père à l'Etranger en 1790. Volontaire dans Hector depuis six mois.

*Charles Viart.*

Charles de Viart écrivait à sa mère la veille de sa mort :

« Ma chère maman, je me flattais, lorsque je vous ai écrit ma dernière lettre, que je ne subirais qu'un temps de détention. Mais Dieu en a décidé autrement. Il me demande la vie : et je me soumetts d'autant plus volontiers à ses décrets que je sais que Jésus-Christ est mort pour nous. Je remercie le ciel de ce qu'il a bien voulu me donner une mère qui m'a élevé dans les principes de la vraie religion et qui n'avait pour but que de faire mon bonheur. Si je m'en suis écarté, ne croyez pas que l'infidélité en fût le motif. C'était autant le respect humain que les mauvais exemples que j'avais sous les yeux. Mais ce temps m'ayant ramené, j'espère beaucoup de la miséricorde de Dieu. C'est pourquoi, je vous demande pardon de tous les mécontentements, les impatiences et les scandales que je vous ai occasionnés, à vous, ma chère maman, à mon cher papa, à ma chère sœur et à toutes les personnes qui me connaissent, comme je pardonne à mes ennemis ce qu'ils m'ont fait. — Oui, je fais encore ma profession de foi. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine. Adieu ! Quand vous recevrez cette lettre, je ne serai plus ».

**THÉODORE DU GARREAU DE LA SEINIE.**

Mis en sursis par la Commission Lalène le 11-12 thermidor. De Saint-Yrieix, Corrèze, âgé de 17 ans. Ex-noble. Etudiant, chevalier de Malte. A quitté le territoire français en 1791.

*Théodore de la Seinie.*

**PIERRE DU GARREAU DE LA SEINIE (Frère du précédent).**

Mis en sursis par la Commission Lalène le 12 thermidor. De la

province du Limousin, âgé de 16 ans. Ex-noble. Etudiant. Chevalier de Malte. A suivi son père à Liège en 1791.

*Pierre La Seinie.*

**Interrogatoire et jugement du 12 fructidor. — 29 août.****JEAN-BAPTISTE DE SALVE DE VILLEDIEU.**

Mis en sursis par la Commission Dubois, le 15 thermidor. De Manosque, Basses-Alpes, âgé de 18 ans. Ex-noble. Aspirant de la Marine. Pris à Toulon par les Anglais. Volontaire dans Hector.

*Salve.*

**FRANÇOIS-COMPAROT DE LONGSOLS.**

Mis en sursis par la Commission Lalène le 15 thermidor. De Troyes, Aube, âgé de 19 ans. Ex-noble. Etudiant. Est allé en 1791 dans les Pays-Bas Autrichiens, de là en Angleterre.

*Comparot.*

**PIERRE DUPLESSIX.**

Mis en sursis par la Commission Dubois le 15 thermidor. De Saint-Aubin, Lot-et-Garonne, âgé de 18 ans et 2 mois. Etudiant. Entraîné à l'étranger par son professeur, à l'âge de 15 ans 1/2, en septembre 1792. Volontaire depuis six mois dans Hector.

*Pierre Plessix.*

Devant la Commission Lalène, il n'est plus étudiant ; volontaire dans le bataillon de la Gironde, il a été enlevé par une patrouille espagnole. Il signe :

*Pierre Duplessix.*

**GABRIEL-ÉTIENNE-HILAIRE BOURDON DE GRAMMONT.**

Mis en sursis par la Commission Dubois le 16 thermidor. De Château-Gontier, Mayenne, âgé de 21 ans. Ex-noble. Elève de la Marine. Volontaire dans Hector, depuis six mois.

*Bourdon Grammont.*

**JEAN-SAVINIEN-MARIE DE LA GUARIGUE DE LA TOURNERIE.**

Mis en sursis par la Commission Dubois le 16 thermidor. De Rochefort, Charente-Inférieure, âgé de 19 ans. Ex-noble. A suivi ses parents à Ath. il y a 4 ans. Volontaire dans Hector depuis sa formation.

*La Guarigue.*

**RENÉ-CHARLES LE NORMAND DE GARAT.**

Mis en sursis par la Commission Dubois le 18 thermidor. D'Avranches, Manche, âgé de 19 ans 1/2. Ex-noble. Etudiant. A suivi son frère émigré en janvier 1791. Servait dans Hector. Le 18 thermidor, signait : Garat. Le 12 fructidor, il signe :

*Charles Le Normand De Garat.*

**GUY DES FORGES (OU DE LA FORGE).**

Mis en sursis par la Commission Dubois le 18 thermidor. De

Vannes, Morbihan, âgé de 18 ans. **Ex-noble**. Etudiant. Est parti pour l'Espagne en 1792. Volontaire dans Hector depuis 9 mois.

*Guy Deforges.*

**CHARLES-LOUIS D'ANGLARS.**

Mis en sursis par la Commission Dubois le 18 thermidor. De Nachamp, Charente-Inférieure, âgé de 19 ans. **Ex-noble**. Ancien page de M. le duc de Penthièvre. A émigré le 12 septembre 1791. Volontaire dans Béon depuis 9 mois. Le 18 thermidor, signait Charles d'Anglars ; le 12 fructidor, il signe :

*Charles D'Anglars.*

**RENÉ LE LIÈVRE,**

Ajourné par la Commission Barbaron, le 9 thermidor. De Saint-Clément de Craon, Mayenne, âgé de 46 ans. Maître d'école. A émigré en avril 1794.

*Pierre Le Lièvre.*

**CHARLES-AURICE GAUNÉ DE CAZAU.**

Mis en sursis par la Commission Lalène le 14 thermidor. De Château-du-Fort, Yonne, âgé de 19 ans. **Ex-noble**. Étudiant. Déclare avoir été incorporé dans le 9<sup>e</sup> bataillon de réserve et pris à Landrecies. Engagé depuis dans un régiment émigré.

*Charles Cazau.*

**YVES-CLAUDE-FRANÇOIS DU ROCHER DU ROUVRE.**

Mis en sursis par la Commission Lalène le 12 thermidor. De Nantes, Loire-Inférieure, âgé de 19 ans et 9 mois. **Ex-noble**. Étudiant. Émigré en Hollande en 1791. Engagé dans Rohan.

*François du Rocher.*

**GILBERT-ALEXIS DE GUERRY DE BEAUREGARD.**

Ajourné par la Commission Lalène le 14 thermidor. De Dompierre-sur-Yon, Vendée, âgé de 30 ans. **Ex-noble**. Chevalier de Malte depuis 1786, officier de Marine, se regarde comme étranger. A été à bord d'une chaloupe pour faire cesser le feu.

*Gilbert Guerry.*

**CHARLES-LOUIS-BENJAMIN DE GUERRY DE BEAUREGARD (Frère du précédent).**

Ajourné par la Commission Druilhé, à Auray, le 15 thermidor. De Dompierre-sur-Yon, Vendée, âgé de 28 ans. **Ex-noble**. Chevalier de Malte, officier de Marine.

*Charles Guerry.*

Ce Charles Guerry s'appelait en réalité Louis-Benjamin De Guerry de Beauregard et n'était pas chevalier de Malte. Il prit le prénom et la qualité qui appartenait à un de ses frères, son aîné de six ans, pour bénéficier de la loi de 1790 qui considérait les chevaliers de Malte comme des étrangers.

**PIERRE-ANDRÉ VULFRANC LANGLOIS DE LA HEUSE.**

Ajourné par la Commission Dinne à Quiberon, le 15 thermidor. De Neville, Seine-Inférieure, âgé de 42 ans. Prêtre ; curé de Malleville-les-Grès : maire de sa commune pendant 2 ans ; déporté en 1792 par un décret de l'Assemblée nationale.

*Langlois.*

« Il cherchait une occasion de rentrer dans sa patrie, qu'il n'avait quittée que pour obéir à la loi ». Un décret de la Convention donnait toute latitude à la liberté de conscience. Il s'est embarqué sur un bateau marchand où il n'y avait pas d'émigrés. Il a débarqué à son grand étonnement à Quiberon. Lors de l'attaque du fort par les Français, il aurait pu se rembarquer, mais plein de confiance dans la générosité de ses concitoyens qu'il désirait rejoindre, il a préféré rester et s'est offert au général Valletaux pour soigner les malades. Le général le lui a permis, ne l'a pas considéré comme prisonnier et même l'a traité avec beaucoup d'égards.

**AIMÉ-SIMON LE PRINCE.**

Mis en sursis par la Commission Bouillon, à Auray, le 11 thermidor. De Dieppe, Seine-Inférieure, âgé de 18 ans. A quitté le territoire français à l'âge de 15 ans. Servait dans Loyal-Émigrant.

*Le Prince.*

**JEAN FALVARD (OU DE FALVARD).**

Mis en sursis par la Commission Lalène le 11-12 thermidor. De Perpezat, Puy-de-Dôme, âgé de 19 ans et 3 mois. **Ex-noble**. Étudiant. A émigré en Allemagne en 1791.

*Jean Falvard.*

**CHARLES DE REYNARD.**

Mis en sursis par la Commission Lalène le 11-12 thermidor. De Péronne, Somme, âgé de 19 ans. **Ex-noble**. Étudiant. Partit pour Liège et ensuite Hambourg en 1791. Enrôlé dans Damas.

*Charles Reynard.*

**LOUIS-HENRI DE PARFOURRU.**

Mis en sursis par la Commission Druilhé, le 14 thermidor. De Caen, Calvados, âgé de 19 ans et 5 mois. **Ex-noble**. Étudiant. Partit pour le Levant en 1788, retenu en Angleterre, enrôlé parmi les émigrés.

*Parfourru.*

**RENÉ-MARIE DE RÉVILLE.**

De La Ferté-Marsé, Orne, âgé de 17 ans, **Ex-noble**. Étudiant. Passa dans le Brabant en septembre 1791, puis en Angleterre. Prit du service dans la deuxième escadre.

*Marie Réville.*

## Interrogatoire et jugement du 13 fructidor (30 août).

## LOUIS DE MASQUILIER.

Ajourné par la Commission Dubois le 16 thermidor. De Mons en Brabant, âgé de 35 ans. Commissionnaire à Bruxelles. En 1794, engagé dans Périgord comme garde-magasin.

*Masquilier.*

Le prévenu ne réussit pas à tromper ses juges et à passer pour étranger. Il fut condamné comme convaincu d'émigration.

## LOUIS-NICOLAS BONNARD.

Ajourné par la Commission Dinne le 15 thermidor. D'Embry, Pas-de-Calais, âgé de 24 ans. Journalier. Engagé volontairement dans Loyal-Emigrant.

## FRANÇOIS MARTIN.

De Dax, district de Tarascon, âgé de 28 ans. Etudiant. Déserteur du régiment de Beauce, en garnison à Arras. Engagé dans un régiment d'émigrés.

*Martin.*

## PIERRE-JOSEPH PENNEQUIN.

Acquitté par la Commission Druilhe le 15 thermidor. De l'Ecluse, Nord, âgé de 35 ans. Bûcheron. A l'approche des républicains, se retira volontairement avec les ennemis et prit un engagement dans un régiment d'émigrés.

*Pennequin.*

## ANTOINE FOUGERET.

De Gizeux, Indre-et-Loire, âgé de 25 ans. Volontaire dans le 67<sup>e</sup> régiment d'infanterie, passa aux chouans.

## JEAN-FRANÇOIS VASSAL DE BELLEGARDE.

De Bergerac, Dordogne, âgé de 22 ans 1/2. Ex-Noble. Chevalier de Saint-Louis. Sous-lieutenant dans le 72<sup>e</sup> régiment. A émigré, il y a 4 ans, en Italie.

*Jean-François Bellegarde.*

## JOSEPH DELORNE.

Ajourné par la Commission Dubois le 16 thermidor. De Soumentrain, Yonne, âgé de 22 ans. Domestique de M. de La Porte, a suivi son maître à Bruxelles, en 1789, est venu à Quiberon avec M. de Rouault.

## JEAN-BAPTISTE THOMAS.

Ajourné par la Commission Druilhe le 15 thermidor. De Saint-Pol, Pas-de-Calais, âgé de 21 ans. Domestique d'une dame Lacour, l'a suivie en Angleterre. Faisait parti de la 2<sup>e</sup> escadre.

## RENÉ AVRIL.

Ajourné par la Commission Dubois le 17 thermidor. De Guingamp, Côtes-du-Nord, âgé de 47 ans. Domestique du Marquis de

Lescouët. A suivi son maître dans les Pays-Bas en 1790. Etait au service d'un officier émigré, dans Rohan.

*René Avril.*

## CONSTANTIN FAGET.

Condamné à la détention jusqu'à la paix, par la Commission Druilhe, le 15 thermidor. Du département du Pas-de-Calais, âgé de 21 ans. Domestique, a suivi son maître à l'Etranger, en 1789. S'est mis au service d'un officier du régiment de Rohan.

*Faget.*

## GABRIEL-JULIEN BILLOUARD DE KERLEREC.

Mis en sursis par la Commission Dubois le 15 thermidor. De Morlaix, Finistère, âgé de 19 ans. Ex-noble. Etudiant. Est sorti de France deux fois, en 1888 d'abord; puis en 1791, avec son père, ayant 16 ans moins 2 mois. Servait dans Hector en qualité de de sous-lieutenant depuis le mois d'avril 1795.

*G. Jul. Billouard.*

## HENRI-FRANÇOIS DE BERTHOU DE LA VIOLAYE.

Mis en sursis par la Commission Dubois le 15 thermidor. De Nantes, Loire-Inférieure, âgé de 20 ans. Ex-noble. Elève de la marine. A émigré, sur l'ordre de ses parents, à l'âge de 15 ans 1/2, servait dans Hector en qualité de volontaire.

*Berthou.*

## HIPPOLYTE VISDELOU DE BÉDÉ.

Mis en sursis par la Commission Dubois le 18 thermidor. De Rennes, Ille-et-Vilaine, âgé de 20 ans. Ex-noble Etudiant. A quitté la France le 8 septembre 1791, emmené par son père. Dans Rohan, depuis sa formation, en qualité de sous-lieutenant.

*Visdelon.*

## Interrogatoire et jugement du 14 fructidor.

## FRANÇOIS MALHERBES.

Condamné à la détention jusqu'à la paix par la Commission Druilhe le 15 thermidor. De Soulangey, Calvados, âgé de 36 ans. Cuisinier de M. de Senneville, passa à Bruxelles en 1789, de là à Spa, puis en Angleterre.

*Malherbes.*

## PHILIPPE ARBON.

De Saint-Germain-des-Bois, Somme, âgé de 34 ans. Soldat dans le régiment de La-Fère en 1779, sergent de volontaires dans le bataillon du Var, conduit en Angleterre, après l'affaire de Toulon, incorporé dans le régiment d'Hervilly.

## ANTOINE-GABRIEL GOTHEREAU DE GRANDCHAMP.

Mis en sursis par la Commission Dubois le 18 thermidor,

D'Availles, Haute-Vienne, âgé de 18 ans. Ex-noble. A émigré à Coblentz en 1792. Engagé dans Béon depuis 2 ans.

*Grandchamp.*

**MATHURIN CROUILLEBOIS.**

Ajourné par la Commission Dinne le 16 thermidor. De Châtillon-sur-Colmont, Mayenne, âgé de 34 ans 1/2. Domestique, suivit son maître en Belgique en 1792; se mit ensuite au service de Charron, officier dans Hector.

**RAPHAEL BONNEVILLE.**

De Saint-Benin, Nord, âgé de 41 ans. Horloger. Est parti de sa commune, quand les Autrichiens en ont été chassés, en juin 1793. Depuis armurier à la suite du régiment de Rohan.

**PIERRE ARNOULT.**

Ajourné par la Commission Lalène, le 11 thermidor. Du département du Pas-de-Calais, âgé de 41 ans. Praticien. A quitté le territoire en 1883. Servait dans le régiment de Damas.

*Arnoult.*

**Interrogatoire et jugement du 15 fructidor.  
(1<sup>er</sup> septembre).**

**LOUIS BLAIZE.**

De Landévant, Morbihan, âgé de 55 ans. Arrêté par le capitaine Bonnard, en dehors de Quiberon, « comme soupçonné ». Convaincu d'être un agent actif de la Chouannerie et d'avoir deux fils aux chouans.

**Condamnation du 18 fructidor (4 septembre).**

**NOËL HELLEC.**

De Locmariaker, Morbihan, âgé de 35 ans. Boulanger. Interrogé une première fois le 3 fructidor par la même Commission, Noël Hellec fut condamné à 2 mois de détention et à une amende conformément à la loi. A la suite d'une dénonciation grave, il fut rappelé devant la Commission. Convaincu d'être un recruteur actif des chouans, il fut condamné à mort. *Noël Hellec.*

**VI**

**COMMISSION DRUILHE, A AURAY**

*Du 14 au 22 thermidor an III. — Du 1<sup>er</sup> au 9 août 1795. Lieu des séances : Chapelle de la Congrégation des hommes.  
Prévenus : 250 ; condamnés à mort 29, 23 émigrés, 6 chouans.*

**Interrogatoire et jugement du 14 thermidor — 1<sup>er</sup> août.**

**JOSEPH-MARIE GLAIS DU GAGE.**

De Quintin, Côtes-du-Nord, âgé de 33 ans. Ex-noble. Ancien Garde-du-corps du comte d'Artois. Est allé à Bonn en mars 1791. Soldat dans Rohan. *Glaiz du Gage.*

**FRANÇOIS DU MONTEIL DE MALUSSES.**

De Saint-Julien, Haute-Vienne, âgé de 60 ans. Ex-noble. Ancien Garde-du-corps du Roy. Est allé à Liège en 1792. *Du Monteil (ou Du Montait).*

**JEAN-PIERRE DE FRÉVILLE.**

De Pont-Audemer, Eure, âgé de 30 ans. Ex-noble. Ancien fourrier dans le 3<sup>e</sup> régiment de cavalerie, Commissaire-général. A déserté en 1791, pour se rendre à Tournay. Caporal dans Rohan. *de Fréville.*

**JOSEPH-ANTOINE DE MEYNARD.**

De La Rochelle, Charente-Inférieure, âgé de 31 ans. Ex-noble. Ancien officier dans le régiment du Roy. A émigré à Manheim en octobre 1791. Servait dans Périgord. *Joseph-Antoine Meynard.*

**THOMAS-CHARLES-ARMAND-NICOLAS BRÉART DE BOISANGER.**

De Quimper, Finistère, âgé de 39 ans. Ex-noble. Ancien capitaine du régiment de Brie. A émigré dans le Brabant en février 1791. *Boisanger.*

**JEAN BERTHELOT.**

De Saint-Brieuc, Côtes-du-Nord, âgé de 30 ans. Cultivateur. Emigré à Jersey, à la fin de 1791. Enrôlé dans Loyal-Emigrant.

JEAN-BAPTISTE DUVENNE ou mieux du VENNE.

De Eterre, Nord, âgé de 32 ans. A émigré en mars 1793. Enrôlé dans Loyal-Emigrant.

FÉLIX CLABEAU.

Du département du Pas-de-Calais, âgé de 23 ans. Volontaire de la réquisition, déclare avoir déserté le 28 janvier 1794, pour passer à l'ennemi. Enrôlé dans Loyal-Emigrant.

NICOLAS LE LEU.

De Magny, Nord, âgé de 21 ans. A servi dans le 3<sup>e</sup> bataillon du Nord 2 ans 1/2, et depuis dans l'artillerie légère. A déserté en fin de 1794, et s'est engagé dans Périgord.

FRANÇOIS COTINIE.

De Lille, Nord, âgé de 29 ans. Cultivateur. Emigré en octobre 1794, s'est engagé dans le régiment de La Châtre.

SÉBASTIEN-MARIE-HYACINTHE MOREL.

De Fougeray, Ille-et-Vilaine, âgé de 36 ans. Praticien. A déserté deux fois, des Chasseurs des Deux-Ponts pour rentrer dans ses foyers ; du régiment de Foix, pour aller aux chouans.

*Morel.*

#### Interrogatoire et jugement du 15 thermidor (2 août).

JEAN-LOUIS LE MERDY DE QUILIEN.

De Pleubian, Côtes-du-Nord, âgé de 50 ans. Ex-noble. Ancien capitaine au régiment des Dragons. A émigré à Mons en fin d'août 1791. Capitaine en du Dresnay.

*Merdy de Quilien.*

LOUIS-HYPPOLYTE-MARIE URVOY DE PORTZAMPARC.

De Plounevez, Côtes-du-Nord, âgé de 41 ans. Ex-noble. Chevalier de Saint-Louis, lieutenant de vaisseau. A émigré à Tournay en janvier 1792. A pris service chez les émigrés dans Hector.

*Portzamparc.*

Ne pouvant se rendre au tribunal, il fut interrogé à l'hôpital, et ensuite fusillé dans la cour des Cordelières.

RAOUL-GUSTAVE-MARTIAL-PIERRE PAYEN DE CHAVOY.

D'Avranches, Manche. Ex-noble. Elève de marine. A émigré en Allemagne en mars 1792. Dans Hector.

*Payen.*

FRANÇOIS BRÉBION.

Du département du Pas-de-Calais, âgé de 26 ans. A déserté du 1<sup>er</sup> bataillon de Saint-Omer, s'est mis au service d'un émigré.

JEAN-BAPTISTE HOULIER.

De Tienbronne, Nord, âgé de 28 ans. A passé dans le Luxembourg avec le citoyen Du Verne, en qualité de domestique, en 1791.

JEAN-NICOLAS-THOMAS DOUDEMANT.

De Valiquerville, Seine-Inférieure, âgé de 30 ans. « Manceuvrier ». Emigré en 1793, servant de domestique à un émigré français.

*Doudemant.*

LOUIS DISERDILLÉ.

De Guéret, Creuse, âgé de 40 ans. Domestique du chevalier de Chabot. A suivi son maître à Spa en 1790.

CLAUDE-GEORGES BRODIER.

De Chamoy, Aube, âgé de 33 ans. Tisserand à Troyes, puis domestique au service du marquis de Soulange. A suivi son maître à l'étranger en août 1791.

*Brodier.*

Après son émigration, il écrivait à ses parents en 1792 : « Il ne s'agissait pas seulement de mettre ma vie en sûreté... Je voulais vivre et mourir dans le sein de notre mère la Sainte Eglise, ce qui n'est plus, pour ainsi dire, possible en France. Dès que je vis le malheureux pays à la veille de manquer de tous les secours spirituels, je pris le parti de l'abandonner... Je n'avais que mon bâton à prendre et Sodome à fuir. Je suis parti ».

Dans la chapelle de la Congrégation des femmes, qu'on appelait l'antichambre de la mort, il prépara ses compagnons à mourir. « ... C'est dans ces circonstances difficiles que le valet de chambre de M. de Soulange nous fut d'un grand secours. Il savait par cœur beaucoup de prières et était plus instruit que nous des devoirs religieux qu'il nous restait à remplir. Il partagea nos instants jusqu'à la dernière heure. Tous à genoux autour de celui auquel les circonstances prêtèrent le ministère d'un ecclésiastique, nous suivions sa voix, nous écoutions dans le recueillement ses exhortations édifiantes.

... D'après notre libre consentement, il dit aux deux sentinelles qui nous gardaient : « Messieurs, veuillez transmettre à vos camarades le pardon que nous venons de prononcer devant Dieu pour vous et pour nos ennemis ».

... Après minuit, il nous rappela à nos occupations religieuses. Nous les reprîmes encore à deux heures du matin. Il était si pénétré du mystère qu'il remplissait ; telle était l'onction, même l'éloquence qu'il mettait dans ses exhortations que cet homme, habitué à un humble service, avait dans ses paroles, dans ses regards et dans toute sa personne quelque chose de surnaturel. Trois heures sonnent : nos prières deviennent plus ferventes. »

*(Villeneuve De La Roche-Barnaud).*

## JEAN-BAPTISTE RÉMY.

De Verdun, Meuse, âgé de 19 ans. Domestique d'un officier français. A émigré en août 1792, lors de l'entrée des Prussiens à Verdun.

*Jean-Baptiste Remy.*

## TRANQUILLE DUVAL.

De Gacé, Orne, âgé de 30 ans. Coiffeur de dames. A quitté la France et passé à l'étranger en qualité de domestique.

*Duval.*

## ETIENNE LE VASSORT,

De Morency, Eure-et-Loir, âgé de 30 ans. Ancien domestique de M. de Lubersac, évêque de Chartres, émigré à Liège, en juin 1791.

*Vassort.*

## THÉODORE-HENRI-JULIEN COLLIBEAUX.

De Nantes, Loire-Inférieure. Bourgeois vivant de ses revenus. Est allé à Coblenz, en 1792.

*Collibéaux.*

## Interrogatoire et jugement du 16 thermidor (3 août).

## PAUL LANTIVY DE KERVENO.

D'Auray, Morbihan, âgé de ? Noble. Chef de chouans. A pris les armes contre les républicains depuis 15 mois. Faisait arrêter les militaires républicains sur les routes et les faisait désarmer.

*Refuse de signer.*

On comptait quatre Lantivy à Quiberon.

René-Joseph de Lantivy Trédion, condamné à Vannes le 8 fructidor par la Commission Lohée ; Lantivy du Rest, commandant une division royaliste chargée d'opérer sur les derrières de l'ennemi ; Paul de Lantivy Kervéno, commandant une division de chouans, fusillé à Auray ; Isidore, le frère de ce dernier, qui fut sauvé par la sœur Sainte-Avoys, et qui périt quelques semaines après en combattant parmi les chouans.

## PIERRE EZANNO,

D'Erdeven, Morbihan, âgé de 63 ans. Chef d'une troupe de 240 chouans de sa paroisse, et il les a toujours commandés jusqu'à la reprise du fort de Quiberon par les troupes républicaines.

*Pierre Ezanno.*

« Ce doit être celui qui fut fusillé deux fois, à 3 jours d'intervalle. La première fois, laissé pour mort, il gagna les marais de Tréauray, et fut repris par les Belges » (le Charrier français, 1870-1871). Ne pas le confondre avec un autre Pierre Ezanno, de la même commune, et qui fut acquitté.

## JOSEPH OLLIER.

De Plouhinec, Morbihan, âgé de 40 ans, « Cultivateur. A pris les armes le 29 juin. Aurait pu éviter de marcher, s'il avait voulu ; a été à Quiberon de bonne volonté ».

*Joseph Ollier.*

## JEAN PESSEL.

De Plouhinec, Morbihan, âgé de 33 ans. A pris les armes, le 29 juin. A rejoint volontairement les émigrés à Carnac.

*Jean Pessel.*

## LOUIS LAITY.

D'Auray, Morbihan, âgé de 38 ans. Maître cabaretier. Est allé avec les chouans à Carnac, où il a été fait lieutenant.

*Louis Laity.*

## FRANÇOIS DRÉAN.

D'Auray, Morbihan, âgé de 25 ans. Boulanger. A déserté de sa batterie pour aller volontairement à Quiberon.

Au sujet des sentiments religieux qui animaient les condamnés d'Auray qui allaient mourir, nous possédons de précieux témoignages,

Le premier est de la Rochebarnaud : « Le 30 juillet, j'allais reprendre ma place accoutumée (à l'étage le plus élevé de la prison affectée aux émigrés), lorsque je remarquai avec surprise une chaise, la première que je voyais dans ces lieux, auprès de laquelle se tenait un homme que je ne connaissais pas. L'ayant questionné, il me dit qu'il était un des aumôniers de notre armée, et que d'après les ordres qu'il avait reçus, il avait pris le costume séculier pour rester avec nous jusqu'à la fin, pour nous donner les secours de son ministère. Il avait choisi notre grenier comme le moins exposé aux regards des profanes. Nous mêmes, le lendemain, dans le secret notre geôlier, homme naturellement bon et peu fait pour son état. Il permit que pendant la nuit les autres prisonniers nos camarades vinssent recevoir auprès du prêtre vénérable les secours de la religion. Il nous les prodigua jusqu'au moment où il fut traîné lui-même au supplice. Dans le calme et les ombres de la nuit, les soupirs de ceux qui s'humiliaient devant le tribunal de la pénitence, les douces exhortations du zèle ecclésiastique, le bruit de la marche et le cliquetis des armes des sentinelles qui veillaient dans la cour, tous ces sons divers produisaient dans nos âmes une impression lugubre qui invitait à la tristesse et au recueillement ».

Le deuxième témoignage est d'un gentilhomme sceptique. Montbron disait de lui-même : « Sans être irréligieux, je n'étais pas un dévot ». C'était un chrétien à la façon de Rousseau. A Auray, Mlle de Vial s'occupait spécialement de lui, elle lui avait

procuré des prières pour se préparer à mourir ». — Chacun de ces instants peut être le dernier des vôtres », lui dit-elle : songez à Dieu, à vos amis, et mourez en soldat. Vous serez récompensé dans le ciel et vengé sur la terre ». — Le livre l'ennuya. « Je lus pendant quelque temps le livre qui parlait trop souvent des supplices de l'enfer, et je retournai ensuite à ma lucarne, aimant mieux m'entretenir de la justice de Dieu avec la nature qu'avec les hommes.

C'est pourtant lui qui écrivait plus tard, au sujet de ses compagnons disparus : « Un spectacle douloureux m'attendait dans une chapelle basse de l'autre côté de l'autel (dans l'antichambre de la mort). Ces émigrés, qui étaient presque tous des officiers de marine, s'y étaient retirés pour prier, le hasard avait réuni dans cet affreux moment des personnes douées d'une rare piété. Un jeune chevalier de Malte attira mon attention par ses sanglots. Son visage est flétri par la douleur, ses longs regards que l'amour de Dieu élevait vers le ciel et que la pénitence ramenait vers la terre ; son discours, où régnait avec le ton passionné de l'adoration, l'austérité de la vieillesse, tout rappelait en lui les premiers martyrs que leur piété conduisait à l'héroïsme et consacrait à la vénération des siècles. Un autre était auprès de lui, dont l'air paraissait aussi religieux et plus composé. Comme on proposait à mes compagnons de leur donner de la paille pour se reposer, ils préférèrent de coucher sur la terre et d'avoir de la lumière pour prier. Un de nous ayant parlé de prendre quelque nourriture : « Occupons-nous de nos âmes, répondit d'une voix imposante l'ami du jeune chevalier de Malte et il se mit à réciter un office des morts qui fut écouté avec ferveur... Ensuite, il nous parla d'effusion de cœur pour nous disposer à une fin prochaine. Après lui, son domestique prit la parole et déploya une éloquence dont nous fûmes aussi touchés que surpris. Son esprit était nourri des livres saints et les approches du supplice semblaient enflammer son enthousiasme. L'un et l'autre nous suppliaient de pardonner à nos assassins. Une grande partie de la nuit fut employée à prier Dieu qu'il leur pardonnât de même. Que la religion me parut sublime alors et combien je déplorai que sa lumière n'eût point éclairé mon âme ». (Montbron)

Montbron et la Rochebarnaud, mis en sursis par la Commission Lalène, réussirent à s'évader avant de subir un second interrogatoire.

## VII

## COMMISSION BEDOS, A VANNES

*Du 13 au 27 thermidor an III. — Du 31 juillet au 14 août 1795. Lieu des séances : Hôtel Le Gouvello, aujourd'hui Hôtel de Limur, rue Thiers. Prévenus : 301 ; condamnés à mort, 127, tous émigrés.*

Interrogatoires et jugements du 13 thermidor  
(31 juillet).

PIERRE-FRANÇOIS DUPONT,

De Calvados, âgé de 26 ans. Emigré en 1791.

JEAN-BAPTISTE DE SAINT-SAUVEUR.

De Lonnac, Allier, âgé de 54 ans. Ex-noble. Emigré le 14 septembre 1791. Ancien capitaine dans les chasseurs des Ardennes.

JEAN-PIERRE-RAYMOND LE BAILLIF DE PORTSALUDEN.

De Pontcroix, Finistère, âgé de 39 ans. Emigré en 1791.

LOUIS DE JALLAYS, dit DE LA GAUDINIÈRE.

De Saint-Philibert de Parthenay, Vendée, âgé de 26 ans. Ancien employé dans les Aides. Emigré en 1792.

AUGUSTE DE JALLAYS, dit DE LA TIRANDRIE.

De Saint-Philibert de Parthenay, Vendée, âgé de 42 ans. Ancien capitaine de cavalerie. Emigré en 1791. Engagé dans Béon.

VICTOR-FÉLIX DE JALLAYS (Frère du précédent).

De Fontenay-le-Comte, Vendée, Emigré en 1791. Ancien gendarme de la Garde. Volontaire dans Béon.

Ils étaient quatre frères Jallay à Quiberon. Le quatrième Pierre, mourut en combattant.

CHARLES-D'ALBERT-MIVEL.

De Saint-Omer, Pas-de-Calais, âgé de 25 ans. Ex-noble. Sorti du régiment d'Aquitaine en 1790.

RINÉ-ANNE LE LART.

De Ploërmel, Morbihan, âgé de 58 ans. Emigré en octobre 1790, avec deux de ses fils : Charles-René et Armand-Marie.

- JACQUES-VICTOR JOUSBERT DE LA COUR-GORONNIÈRE.  
De La Chapelle-Hermier, Vendée, âgé de 36 ans. Ex-noble.  
Vivant de son revenu. Emigré en 1791.
- RENÉ-CÉSAR-ALEXANDRE DE ROUXVILLE.  
De Thorigny, Manche, âgé de 25 ans. Ex-noble. Emigré en  
1791. Ignore le nom de ses père et mère.
- JEAN-BAPTISTE DE PALESPONT.  
Ex-noble. De Palespont-la-Madeleine, Basses-Pyrénées. A  
émigré en 1792.
- ANNE-LOUIS-RENÉ-JOSEPH CONEN DE SAINT-LUC.  
Quimper, Finistère, âgé de 27 ans. Ex-noble. Emigré en 1791.
- GUILLAUME BESSIN.  
De Vannes, Morbihan, âgé de 21 ans. A déserté du régiment  
de Walsh en 1792.
- ALEXANDRE-ARMAND-FLORENTIN DE NOEUFVILLE DE BRUNY-  
AU-BOIS.  
D'Alquines, Pas-de-Calais, âgé de 18 ans. Sous-lieutenant aux  
Grenadiers-Royaux. Emigré en 1791.
- LOUIS-FRANÇOIS DU PLÉCY.  
De Sainte-Foi, Charente. Ex-noble. Emigré en 1792.
- JEAN DE SANZILLON.  
De Bussière-Galant, Haute-Vienne. Emigré en 1791.
- HENRI DE VIÉLARD (ou VÉLARD).  
De Salvétat, Aveyron, âgé de 25 ans. Ancien officier dans  
Chartres-infanterie. Emigré en 1791. Ignore le nom de son père  
et de sa mère.
- HENRI-GUILLAUME-SAUVEUR-EUTROPE DE VILLENEUVE FLAMA-  
LENS.  
De Lavaur, Tarn. Emigré en 1791.
- LOUIS BELLISSON.  
De la Cambe, Calvados, âgé de 22 ans. Déserteur du bataillon de  
Sainte-Marguerite, en avril 1791.
- PIERRE-ANTOINE-JOSEPH LE LEU.  
De Saillily-la-Bourre, Pas-de-Calais, âgé de 22 ans. A déserté  
en février 1794.
- GABRIEL DE PUYFERRÉ.  
De Plouescat-Lesneven. Finistère. Emigré en janvier 1791.

- LOUIS-ANDRÉ DE PRÉVOST.  
D'Argenteuil, Seine-et-Oise, âgé de 26 ans. Noble. Emigré  
en 1791.
- JOSEPH-MARIE CABON DE KERANDRAON.  
De Lesneven, Finistère, âgé de 31 ans. Ancien capitaine de  
Berry-infanterie. Emigré en 1791.
- JOSEPH-TANGUY-MARIE-PASCAL DE CHATEAULAURENT.  
De Roscoff, Finistère. Noble. Emigré en 1791.
- PAULIN DE VAUQUELIN.  
De Valognes, Manche. Commissaire-général. Emigré en 1791.
- LAURENT DANIEL.  
De Guingamp, Côtes-du-Nord, âgé de 21 ans. A déserté de  
l'armée de la Moselle en 1793.
- MARIE-LOUIS LE PORT.  
De Saintes, Charente-Inférieure, âgé de 29 ans. Emigré en 1792.
- IGNACE-JOSEPH CARPENTIER.  
De Vesquer, Nord, âgé de 48 ans. Emigré en 1792.
- HENRI DE MONLEZUN.  
De Duravel, Lot, âgé de 26 ans. Noble. Emigré en 1791.
- RENÉ-CLAUDE DE LA ROCHEFOUCAULD-BAYERS.  
D'Apremont, Vendée, âgé de 36 ans. Noble. Émigré en 1790.
- FRANÇOIS D'ESPIART.  
De Liernez, Côte-d'Or, âgé de 38 ans. Noble. Émigré en 1794.
- FRANÇOIS DE MONTARNAL.  
De Senegues, Aveyron, âgé de 36 ans. Noble. Émigré en 1792.
- FRANÇOIS-GABRIEL DE VAUQUELIN.  
D'Anneville, Manche, âgé de 57 ans. Noble. Émigré en 1792.
- CHARLES-JOSEPH DE VILLAVICIENZO.  
De Codiny, Nord, âgé de 57 ans. Noble. Émigré en 1791.  
« On nous avait lié les mains derrière le dos. Mme de Villavi-  
cienzo, qu'on n'avait pu séparer de son mari, une fois les gar-  
diens partis, coupa les liens de celui-ci : et lui, tirant aussitôt de  
sa poche, un livre, nous lut, à la première lueur de l'aurore,  
dans l'embrasure d'une fenêtre, les prières des agonisants ».  
(Jacquier de Noyelle, cité par La Gournerie).
- FRANÇOIS LEMAITRE D'ANNONVILLE.  
De Mesnil-Aubert, Manche, âgé de 26 ans. Noble. Émigré  
en 1791.

- JACQUES-AUGUSTIN DE BOTCOUARD D'AUBIN.  
De Vannes, Morbihan, âgé de 34 ans. Noble. Émigré en 1791.
- PAUL-FRANÇOIS DE BAHUNO DE KEROLAIN.  
De Hennebont, Morbihan, âgé de 23 ans. Noble. Émigré en 1791. Ignore le nom de son père et de sa mère.
- JEAN-FRANÇOIS-PAUL PÉRENNO DE PENVERN.  
De Vannes, Morbihan, âgé de 24 ans. Noble. Émigré en 1791.
- CÉLESTIN (OU SÉBASTIEN) JOSEPH BENOIT.  
Du Petit-Quesnoy, Nord, âgé de 26 ans. Émigré en 1792.
- PROSPER DE LA MOTHE.  
De Mézin, Haute-Garonne, âgé de 34 ans. Émigré en 1791.
- AUGUSTIN-LOUIS-JOSEPH DE BROGLIE.  
De Paris, âgé de 30 ans. Noble. Ancien colonel de chasseurs. Émigré en 1794. « Il avait brevet de commandant en Bretagne » (Chartrier-français. 1870-71).
- PAUL DE MANNY.  
De Charmant, Haute-Charente, âgé de 41 ans. Noble. Émigré en 1791.
- ANTOINE DE FAUVILLE.  
De Serk, Pas-de-Calais, âgé de 37 ans. Noble. Émigré en 1791.
- LOUIS JACQUES.  
De Lunéville, Moselle, âge de 28 ans. Parfumeur. Ancien chasseur dans le régiment des Cévennes. Déserta en 1793.
- JEAN-JOSEPH BARBA.  
De Fruges, Pas-de-Calais, âgé de 25 ans. Déserta en 1793.
- LOUIS SANIÉ.  
De Balaincourt, Pas-de-Calais, âgé de 21 ans. Déserta en 1793.
- PIERRE-RENÉ-FRANÇOIS-PRUDENT LE ROYER.  
De Saint-Nazaire, Loire-Inférieure, âgé de 20 ans. Noble. Emigra en 1792.
- PIERRE-JOSEPH-LOUIS DE VARIN.  
De Merville, Nord. Cultivateur (Noble?). Emigra en 1793.
- ALEXANDRE COURREAU.  
De Flérel en Vivarais, âgé de 31 ans. Déserta du 9<sup>e</sup> régiment de Chasseurs, en mai 1794.
- JACQUES-FÉLIX-AUGUSTIN BIARD.  
De Laumerban, Seine-Inférieure, âgé de 26 ans. Emigra en 1793.

- LAURENT COEFFETEAU.  
De Douai, Nord, âgé de 22 ans. Elève en Chirurgie. Emigré en mars 1794.
- JACQUES BOUVIER.  
De Melleray, Mayenne, âgé de 26 ans. Emigra en 1793.
- EMMANUEL DETHORT.  
De Verquin, Nord, âgé de 28 ans. Emigra en 1793.
- LOUIS-JOSEPH ALOY.  
De Menildoin, Pas-de-Calais, âgé de 21 ans. Déserta en octobre 1793.
- ANTOINE ALOY (Frère du précédent).  
De Menildoin, Pas-de-Calais, âgé de 22 ans. Déserta en octobre 1793.
- JACQUES BOULÉ.  
De Reelinghem, Pas-de-Calais, âgé de 21 ans. Déserta en octobre 1793.
- CLAUDE BOULEFROY.  
D'Areino, Somme, âgé de 26 ans. Déserta en 1794.
- PIERRE GARO.  
De Chambeire, Côte-d'Or, âgé de 32 ans. Déserta en 1794.
- RENÉ PETIT.  
De Champigny, Loir-et-Cher, âgé de 47 ans. Déserta en 1793.
- RENÉ LÉTAT.  
De Mayenne, âgé de 38 ans. Emigra en 1793.
- LOUIS CHATEL.  
De Guibré, Calvados, âgé de 26 ans. Déserta en août 1793.
- GUILLAUME VANOCHÉ.  
De Saint-Omer, Pas-de-Calais, âgé de 24 ans. Déserta en septembre 1794.
- CHARLES DE MINÉ.  
De Virouchau, Somme, âgé de 24 ans. Emigré en 1792.
- JACQUES GONDIÉ.  
De Verneuil, Nièvre, âgé de 25 ans. Emigré en 1791.
- JOSEPH LE BLANC.  
Haut-Valais, Suisse, âgé de 29 ans. Emigré en 1794.
- JEAN DE BEAUVILLIÉ.  
De Favrel, Indre, âgé de 35 ans. Noble. Emigré en 1792.

## PIERRE LA MOTTE.

D'Aurillac, Cantal, âgé de 29 ans. Déserta en 1791.

## MICHEL-FÉLIX DE LA JUMELIÈRE.

De Lizon, Calvados, âgé de 34 ans. Emigra en 1791.

## FRANÇOIS-PAUL DE FOUCHIER DE PONTMOREAU.

De Thouars, Deux-Sèvres. Noble. Emigra en 1791.

## LOUIS-HENRI LEGAUCHE.

Du département de la Somme, âgé de 24 ans. Noble. Emigra en août 1792.

## SATURNIN DE COTELLE.

De Chateaubriant, Loire-Inférieure, âgé de 27 ans. Clerc de procureur. Emigra en 1793.

## PIERRE COLLIN.

De Loupy, Meuse, âgé de 32 ans. Déserta en 1793.

## PIERRE GUYOT.

De Ploërmel, Morbihan, âgé de 32 ans. Marin, déserta pour passer aux chouans.

## PIERRE VILLEMÉR.

De Lauzanne en Suisse, âgé de 40 ans. Déserta en 1791.

## PIERRE DUTERTRE.

De Silly, Calvados, âgé de 44 ans. Emigré en 1789.

## PIERRE-LOUIS-AULIDE SIBOUR.

De Saint-Paul-Trois-Châteaux, Somme, âgé de 36 ans. Noble. Emigra en 1792.

## PIERRE EVRARD.

De Noyelle, Pas-de-Calais, âgé de 21 ans. Emigra en 1793.

Interrogatoires et jugements du 14 thermidor (1<sup>er</sup> août).

## AUGUSTIN-JEAN-MARIE LE VICOMTE DE LA HOUSSAYE.

De Sevignan, Finistère, âgé de 53 ans. Noble. Ancien Capitaine dans le régiment des Mousquetaires. Capitaine dans du Dresnay. A émigré en septembre 1790.

## LOUIS-ANDRÉ-JOSEPH DE LOMBARD.

De Bordeaux, Gironde, âgé de 60 ans. Noble. Ancien capitaine de vaisseau. Emigré en novembre 1791.

## GABRIEL-PIERRE-LOUIS DU ROCHER DU QUENGO.

De Brusvilly, Côtes-du-Nord. Noble. Ancien lieutenant de vaisseau. A émigré en septembre 1791.

## LOUIS-CHARLES DE BAUDRAND.

De Saint-Vigor, Calvados, âgé de 55 ans. Noble. Ancien capitaine de vaisseau. Emigra en janvier 1792.

## ANDRÉ-MARIE HUE DE LE RONDEL.

De Benouville, Calvados, âgé de 42 ans. Noble. Ancien lieutenant de vaisseau. Chevalier de Saint-Louis. Emigra en septembre 1793.

## GUILLAUME-MARIE DE TRÉDERN DE LÉZEREÇ.

De Crozon, Finistère, âgé de 50 ans. Noble. Ancien major de vaisseau. Émigra en octobre 1791.

## JACQUES DE LA ROCHE-AYMON DE LA ROUSSIE.

De Périgné, Dordogne, âgé de 64 ans. Noble. Ancien Maréchal-des-logis dans les Gardes-du-corps. Émigra en 1791.

## PIERRE-PAUL DU BAC DE LA CHAPELLE.

D'Argentac, Corrèze, âgé de 49 ans. Ancien capitaine dans Royale-infanterie. Capitaine dans d'Hervilly. Émigra en octobre 1791.

## JEAN-JOSEPH TESTUT-DELGUO.

D'Argentac, Corrèze, âgé de 53 ans. Noble. Ancien Garde-du-corps. Émigra en octobre 1791.

## AIMÉ-FRANÇOIS-DOMINIQUE THIBAUT-MARAIS.

De Martigny, Calvados, âgé de 40 ans. Noble. Ancien Garde-du-corps. Emigré en 1791.

## PIERRE-JACQUES DE CORDAY.

De Mesnil-Imbert, Orne, âgé de 62 ans. Noble. Ancien capitaine au régiment de La Fère-infanterie. A émigré en 1792.

## JOSEPH-MARIE-FRANÇOIS BERNARDEAU DE SALVERT.

De Millac, Vienne, âgé de 65 ans. Ancien maréchal-des-logis dans les Gardes-du-corps du Roy. Emigra en 1792.

## ANNE-JEAN COLLART DE VILLE.

De Châlons, Marne, âgé de 25 ans. Noble. Ancien-lieutenant au régiment Desson-artillerie. Emigra en septembre 1791.

## LOUIS-VINCENT-MARIE DE LANGLE.

De Hennebont, Morbihan, âgé de 26 ans. Noble. Ancien lieutenant d'Artillerie. Emigré en juin 1791.

Mlle de Talhouët écrivait au sujet de De Langle, qui était son cousin et qui était détenu dans la même prison que son frère : « De Langle a conservé jusqu'à la mort son air de sérénité ».

## FRANÇOIS-URBAIN L'OLLIVIER DE TRONJOLY.

De Gourin, Morbihan, âgé de 34 ans. Ancien lieutenant de vaisseau. Emigra en octobre 1791.

## RENÉ-CHARLES DE PEREY.

De Tonneville, Somme, âgé de 45 ans. Noble. Ancien lieutenant des Mousquetaires. Emigra en 1791.

## JEAN-FRANÇOIS-LAURENT GIGAULT DE BELLEFONDS.

De Quadreville, Manche. Noble. Ancien lieutenant de vaisseau. Chevalier de Saint-Louis. Emigra en 1791.

## JOSEPH-JEAN-BAPTISTE DE TRÉVOU.

De Morlais, Finistère, âgé de 33 ans. Noble. Ancien lieutenant de vaisseau. Emigré en octobre 1791.

## HYACINTHE-FÉLIX-AUGUSTIN-MADELEINE ROGON DE CARCARADEC DE KERSALIOU.

De Lannion, Côtes-du-Nord, âgé de 36 ans. Noble. Ancien lieutenant de vaisseau. Emigra en octobre 1791.

## CHARLES D'AMBOIX.

De Mas-d'Azil, Ariège, âgé de 24 ans. Noble. Ancien sous-lieutenant de la marine. Emigra en 1792.

PIERRE-JEAN D'AMBOIX (*Frère du précédent*).

De Mas-d'Azil, Ariège, âgé de 29 ans. Noble. Ancien lieutenant dans Béar. Emigra en 1792.

## LOUIS-CHARLES LE MAIRE DU CHARMOIS.

De Villemoutier, Loiret, âgé de 36 ans et 9 mois. Ancien sous-lieutenant dans le régiment « Provinciale ». Emigré en octobre 1792.

## MATHIEU FAULTE DE VANTEAUX.

De Limoges, Haute-Vienne, âgé de 66 ans. Ancien capitaine dans le régiment de Picardie. Emigra le 28 septembre 1791.

## JEAN-BAPTISTE TAPINOIS DE CAZAL.

De Sarlat, Dordogne, âgé de 51 ans. Ancien Garde-du-corps. Chevalier de Saint-Louis. Emigra en octobre 1791.

## JEAN-MARIE DE CHEVREUX.

De Vitrac, Haute-Charente, âgé de 39 ans. Noble. Ancien chevau-léger. Emigra le 14 septembre 1791.

## PIERRE-PAUL POULAIN DU CHESNAY.

De Pléneuf, Côtes-du-Nord, âgé de 51 ans. Noble. Ancien lieutenant dans les grenadiers du Roy. Emigra en 1791.

## LOUIS DE MASSON (Chevalier) DE PERERAY.

De Saint-Denys, Vendée, âgé de 49 ans. Noble. Emigra en 1791.

## GUILLAUME-RENÉ LE BRETON.

De Perriers, Manche, âgé de 58 ans. Noble. Ancien capitaine au régiment du Vexin. Emigra en août 1888.

## EUDES DE BOISSENDES.

De Ménil-Gondouin, Orne, âgé de 57 ans. Noble. Ancien gardarme. Emigra en janvier 1792.

## JOSEPH D'AIGUILLON.

D'Astaffort, Lot-et-Garonne, âgé de 40 ans. Ancien Garde-du-corps. Emigré en 1791.

## JOSEPH-LOUIS DE PÉLISSIER.

De Simiane, Basses-Alpes, âgé de 41 ans. Ancien capitaine de cavalerie Royal-Piémont. Réformé en 1790. Sortit de France en 1791.

## GUILLAUME BAUQUET DE GRANDVAL.

Du département de la Manche, âgé de 55 ans. Noble. Ancien capitaine de dragons au régiment de Monsieur. Emigré en juin 1791.

## GUILLAUME-MARIE-JOSEPH DE PANTHOU.

D'Evreux, Eure, âgé de 55 ans. Noble. Ancien capitaine de cavalerie, retiré en 1788. Emigra en septembre 1791.

## MARIE-CLAUDE DE COLARDIN.

De Vire, Calvados, âgé de 42 ans. Noble. Ancien Garde-du-corps. Emigra en 1791.

## CHARLES-BALTHAZAR DE ROQUEFEUIL.

Né en Espagne. Venu en France à l'âge de 7 ans 1/2. Emigré en 1791.

Il écrivait le 31 juillet à celle qui allait être sa veuve : « Je passe de cette vie dans l'autre avec la même sérénité qu'un voyageur qui se transporte d'une ville dans une autre. Plus de 300 personnes qui sont aussi dans la même position ont la même sécurité. Nous nous reposons tous sur l'immense bonté de la Providence divine. A elle seule je me confie pour me faire miséricorde ».

## Interrogatoires et jugements du 13 thermidor (2 août).

## JACQUES-MARIE CRAMEZEL DE KERHUÉ.

De Guérande, Loire-Inférieure, âgé de 54 ans. Ancien lieutenant de vaisseau. Emigra en 1791.

Il avait fait le tour du monde avec M. de Bougainville.

JEAN-BAPTISTE-PIERRE-ETIENNE LE VICOMTE DE LA VILLEVOLETTE.

De Saint-Brieuc, Côtes-du-Nord, âgé de 40 ans. Noble. Ancien lieutenant de vaisseau. Emigra en 1790.

FRANÇOIS-LOUIS-MARIE JOCQUET.

Saint-Pol de Léon. Finistère, âgé de 41 ans. Procureur. Emigra en 1790.

« Nous fîmes instance à Messieurs les sous-officiers de notre régiment pour les engager à ne point suivre notre sort qui serait fatal. Toutes nos représentations et supplications furent inutiles. Je dois citer en autres le sieur Jocquet de Saint-Pol de Léon. Ce brave et généreux royaliste (sergent-major) nous supplie, les larmes aux yeux de lui permettre de se mêler parmi nous, disant que notre cause qu'il avait embrassée de cœur était aussi la sienne, qu'il avait tellement lié sa fortune à la nôtre que, quelque danger qu'il y eût, il ne voulait point nous quitter, et que dût-il se sauver en restant parmi ses égaux, si nous devions périr, il préférerait ce sort là à celui de nous survivre. La constance inébranlable de ses principes lui a valu la mort qu'il a subie avec la fermeté et le courage qu'y ont montrés toutes les victimes. Trois autres sous-officiers suivirent sa conduite. Ils étonnèrent leurs bourreaux par leur noble inflexibilité ». (Mémoires manuscrits de Saint-George. Archives de Keronic).

FRANÇOIS-AUGUSTE-MARIE DU BOIS DE BEAUREGARD.

De Caro, Morbihan, âgé de 50 ans. Emigra en 1790.

ARMAND-JACQUES-GUILLAUME GOUYQUET DE BOCOSSEL.

De Quimperlé, Finistère, âgé de 45 ans. Noble. Ancien capitaine au régiment de Béarn. Capitaine dans du Dresnay. Emigré en juin 1793.

JOSEPH-JEAN-MARIE-HYACINTHE DE DERVAL.

De Quimper, Finistère, âgé de 30 ans. Noble. Ancien-lieutenant au régiment du Roy-Infanterie. Emigré en juillet 1791.

FRANÇOIS-JEAN-MARIE-MAGLOIRE DE COËTLOSQUET.

De Morlais, Finistère, âgé de 26 ans. Noble. Ancien lieutenant dans le régiment de Bretagne-infanterie. Emigra en juin 1791.

LOUIS-MARIE-JOSEPH-FORTUNÉ DE COËTLOSQUET (Frère du précéd.)

De Morlais, Finistère, âgé de 23 ans. Noble. Ancien sous-lieutenant dans Bretagne-infanterie. Emigra en juin 1791.

AUGUSTE-MARIE-HENRI DE MÉHÉRENC DE SAINT-PIERRE.

De Château du Bois-de-la-Salle. Côtes-du-Nord, âgé de 53 ans.

Ancien chef d'escadron dans Conti-Dragons. Chevalier de Saint-Louis. Emigra en 1790.

PIERRE-FRANÇOIS-MARIE DU LARGEZ.

De Louargat, Côtes-du-Nord, âgé de 53 ans. Noble. Ancien capitaine de gardes-côtes. Sergent dans du Dresnay. Emigra en septembre 1791.

FRANÇOIS DE COMBLAT DE LA CARRIÈRE.

D'Aurillac, Cantal, âgé de 31 ans. Noble. Ancien-lieutenant de vaisseau. Emigra en 1791.

JACQUES-NICOLAS LE FORESTIER DE BOISÉON.

De Morlais, Finistère, âgé de 30 ans. Ancien officier de la Marine. Emigré en 1791.

LOUIS-EMMANUEL LE NY DE COËTUDAVEL.

De Brest, Finistère, âgé de 38 ans. Ancien lieutenant de vaisseau. Emigra en janvier 1792.

RENÉ LE NORMAND DE GARAT.

D'Avranches, Manche, âgé de 30 ans. Noble. Ancien lieutenant de vaisseau. Emigré en février 1792.

ALEXANDRE-MARIE-FORTUNÉ DE PENFUNTENIOU DE CHEFFONTAINES.

De Quimper, Finistère, âgé de 32 ans. Ancien lieutenant de vaisseau. Emigra en septembre 1791.

## VIII

## COMMISSION BOUILLON, A VANNES

Du 13 au 27 thermidor an III. — Du 31 juillet au 14 août 1795. Lieu des séances, « Salle d'audience du tribunal civil. Au Club de la Commune ».

Prévenus : 135 ; condamnés à mort : 61, 53 émigrés, 8 chouans.

## JUGEMENT DU 15 THERMIDOR

9 août.

INTERROGATOIRES, LE 13 ET LE 14 THERMIDOR.

31 juillet et 1<sup>er</sup> août.

## Interrogatoire de l'après-midi du 13 thermidor.

## JOSEPH BOURDON DE RIT.

De Paris, âgé de 27 ans. Noble. Avant la Révolution, « ne faisait rien du tout ». A quitté le territoire en août 1792. Au service des Puissances coalisées, depuis ce moment.

*Derit.*

## LOUIS COUHÉ DE LUSIGNAN.

De Saint-Savin, Vienne, âgé de 58 ans. Noble. Ancien lieutenant dans les Chasseurs des Vosges. Retiré du service. A quitté la France en 1791. Servait chez les Puissances coalisées.

*Louis Couhé.*

## AUGUSTE DE TASSY.

De Marseille, âgé de 21 ans. Noble. Elève à l'Ecole militaire avant la Révolution. A quitté la France en décembre 1793, mis hors la loi par Robespierre. Servait dans Royal-Louis à la solde de l'Angleterre. A mis bas les armes, lors de l'entrée des Républicains, sur une capitulation.

## CHARLES DE NAVAILLES.

De Labatut, Basses-Pyrénées, âgé de 28 ans. Noble. Ancien lieutenant de la marine française. A quitté en juin 1792. Servait dans Royal-Louis. A mis bas les armes à l'entrée des républicains.

*Navailles.*

## JEAN-BAPTISTE LA PORTE.

D'Excideuil, Dordogne, âgé de 60 ans. Avant la Révolution, vivait retiré chez lui. Est parti en 1791. Servait dans Loyal-Emigrant. Vétéran volontaire, n'était armé que d'un sabre qu'il a déposé à l'entrée des républicains.

*La Porte.*

## THÉOBALD-RENÉ DE KERGARIOU-LOCMARIA.

De Ploubezre, Côtes-du-Nord, âgé de 56 ans. Noble. Ancien capitaine de vaisseau. Commandait la frégate *Calypso*. Chevalier de Saint-Louis. Quitta la France en mai 1792. Suivit les Princes émigrés.

*Kergariou-Loemaria.*

Il avait reçu dans trois combats, notamment dans le combat de la *Sybillie* contre la *Magicienne*, d'effroyables blessures. — On dit qu'il voulut marcher nu-pieds au supplice pour mieux imiter les souffrances et l'humilité de Jésus-Christ.

A un jeune émigré qui lui demandait s'il pouvait, afin d'obtenir un sursis, se donner devant la Commission quelques années de moins, il répondit qu'il n'était pas permis de sauver sa vie au prix d'un mensonge.

Interrogatoire du 14 thermidor (1<sup>er</sup> août).

## SÉANCE DU MATIN.

## LOUIS DE FROGER DE L'EGUILLE.

De Rochefort, Charente-Inférieure, âgé de 45 ans. Noble. Ancien capitaine de vaisseau. Chevalier de Saint-Louis. A émigré en novembre 1791. A servi chez les Princes émigrés. Aide-Major dans Hector.

*Froger.*

## HENRI DE FROGER DE L'EGUILLE.

De Rochefort, Charente-Inférieure, âgé de 49 ans. Noble. Ancien capitaine de vaisseau au service du Roy. Quitta en novembre 1791. A servi chez les Princes français émigrés. Capitaine dans Hector.

*Froger de L'Eguille.*

## CHARLES-AUGUSTE ROLAND GRELIER DE CONCISES.

De Chambréteau, Vendée, âgé de 49 ans. Ancien major de vaisseau. Chevalier de Saint-Louis. Capitaine dans Hector. A été pris les armes à la main. Les a reposées lors de l'entrée des républicains.

*Charles De Grelier.*

## LOUIS CHADEAU DE LA CLOCHETERIE.

De Rochefort, Charente-Inférieure, âgé de 48 ans. Avant la Révolution, major de vaisseau. A quitté en 1791. Servait chez les Puissances alliées, chez les Princes émigrés. Lieutenant dans Hector.

*La Clocheterie.*

**JOSEPH-ANTOINE-BERNARD-MARIE DE TARTULLE DE LA BAUME DE PLUVINET.**

De Carpentras, Comtat Venaissin, âgé de 40 ans. Noble. Ancien lieutenant de vaisseau. A quitté en 1791. Lieutenant dans Hector. A mis bas les armes d'après la capitulation.

*Jos. An. La Baume Pluvinet.*

**HIPPOLYTE BIDÉ DE MAUREVILLE DE LA FUNELIÈRE.**

De Rochefort, Charente-Inférieure, âgé de 38 ans. Noble. Ancien lieutenant de vaisseau. Chevalier de Saint-Louis. A quitté en 1791, servait chez les Princes émigrés, dans la marine à Quiberon.

*Maureville De La Funelière.*

**JEAN-MARIE-NICOLAS-AUGUSTE PRIGENT DE QUEREBARS.**

De Rennes, Ille-et-Vilaine, âgé de 48 ans. Noble. Ancien « major de la marine royale française ». Est parti en 1791. A pris service chez les Princes émigrés. N'a mis bas les armes que sur la capitulation.

*Quérébars.*

**FRANÇOIS-AUGUSTE DE COURSON DE LA VILLEHELIO.**

De Plérin, Côtes-du-Nord, âgé de 42 ans. Noble. Ancien lieutenant de vaisseau. Chevalier de Saint-Louis. A quitté en janvier 1792. A pris du service, en Angleterre, dans du Dresnay.

*François-Auguste Courson.*

**JEAN-BAPTISTE DOMBIDEAU DE CROUSEILHES.**

De Pau, Basses-Pyrénées, âgé de 42 ans. Noble. Ancien major des vaisseaux du Roy. A quitté en décembre 1791. Servait dans Hector. A rendu les armes par la capitulation.

*Le chevalier Dombideau De Crouseilhès.*

**JEAN-FRANÇOIS GUILLOUET D'ORVILLIERS.**

Né à Lille de Cayenne en France (*sic*), âgé de 32 ans. Noble. Ancien lieutenant de vaisseau du Roy. A émigré en avril 1791. A pris du service dans du Dresnay.

*D'Orvilliers.*

**JEAN-ANTOINE DAUROUT (ou D'AURROUT).**

De Saint-Mexan, Dordogne, âgé de 57 ans. Retiré du service de la maison du Roy. A quitté en janvier 1792. Servait dans une compagnie de Vétérans, à la solde de l'Angleterre.

*Daurout.*

**JEAN-BAPTISTE DE CHOLET.**

De Lougeau, Meuse, âgé de 47 ans. Retiré de la maison du Roy, en décembre 1792. Servait dans la compagnie des Vétérans, à la solde de l'Angleterre, à la suite de Loyal-Émigrant.

*Cholet.*

**FRANÇOIS DE MAUCOURT.**

De Stenay, Meuse, âgé de 66 ans. Capitaine retiré du régiment du Médoc. Partit en décembre 1792. Servait dans la compagnie des Vétérans, à la solde de l'Angleterre.

*Maucourt.*

**JEAN-MARIE CHEVALIER DE MONROUART.**

Ancien capitaine du régiment de Champagne. Est parti en janvier 1792 et a servi chez les Princes dans la compagnie de Champagne, servait dans la compagnie des Vétérans.

*Jean-Marie chevalier De Monrouart.*

**FRÉDÉRIC-FRANÇOIS-JOSEPH DAMOISEAU DE LA BANDE.**

De Chaourse, Aube, âgé de 47 ans. Ancien capitaine au régiment de Champagne. Chevalier de Saint-Louis. A quitté en janvier 1792. Volontaire dans la compagnie des Vétérans.

*Damoiseau.*

**PIERRE-JOSEPH BOLINARD DES ROCHES.**

De Rançon, Haute-Vienne, âgé de 47 ans. Noble. Retiré de la gendarmerie, avant la Révolution. Partit en 1791. Volontaire dans la compagnie des Vétérans. A déposé les armes comme les autres camarades.

*Bolinard Des Roches.*

**FRANÇOIS VIDAUD DE LA BARRE.**

De Limoges, Haute-Vienne, âgé de 54 ans. Noble. Avant la Révolution, Garde-du-corps. Partit en septembre 1791. Volontaire dans les Vétérans. N'était pas armé.

*Vidaud.*

**CHARLES-AUGUSTIN DE ROYRAND DE LA ROUSSIÈRE.**

De Montaigu, Vendée, âgé de 63 ans. Noble. Capitaine retiré du régiment de Navarre. Partit en 1792. Volontaire dans la compagnie des Vétérans.

*Royrand.*

**PIERRE ROUCH.**

De Cauche, Hérault, âgé de 64 ans. Ancien sergent dans le régiment de Foix, avant la Révolution. Partit en 1792. Sert dans une compagnie des Vétérans depuis six mois.

*Rouch.*

**SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.****FRANÇOIS-EUGÈNE LENGLE DE MORIENCOURT.**

De Cassel, Nord, âgé de 63 ans. Noble. Ancien colonel du Génie. A quitté en janvier 1792. A refusé de servir les Puissances, notamment chez l'Empereur. Commandait en qualité de colonel les officiers du génie pendant l'expédition, à la solde ou secours de l'Angleterre. « Le général Sombreuil ayant eu

part de la capitulation, il a lui-même fait signe au lougre de ne pas tirer ».

*Lenglé.*

JEAN-LOUIS DU PORTAL.

De Strasbourg, Bas-Rhin, âgé de 50 ans. Noble. Capitaine du génie avant la Révolution. Est parti en mai 1792. A fait partie de l'armée de Bourbon. S'est rendu par capitulation,

*Du Portal.*

ANTOINE TESTAS DE FOLMONT.

De Bazas, Lot, âgé de 46 ans, Noble. Capitaine du génie avant la Révolution. A quitté en 1792. A refusé de servir chez les Puissances ennemies de la France, était à la solde de l'Angleterre.

Il écrivait à sa femme le jour même de sa condamnation à mort :

« Le Bon Dieu m'a fait la grâce et fourni les moyens de me préparer à ce terrible moment qui ne me serait rien, s'il ne fallait me séparer de ma femme et de mes enfants sans les avoir serrés dans mes bras... Mon dernier soupir aura été à mon Dieu pour ma femme et mes chers enfants. Mourir est peu de chose, si j'étais isolé ; mais mourir sans voir ma femme et mes enfants et surtout après avoir été flatté de la douceur de tomber en mains d'un régime plus humain. Dieu soit loué et sa volonté soit faite. J'ay la force nécessaire pour mourir et Dieu, j'espère, me soutiendra ».

*D<sup>e</sup> Folmont.*

JOSEPH-PASCAL DU CHÉRON DE BEAUMONT.

De Périgueux, Dordogne, âgé de 43 ans. Noble. Capitaine du Génie avant la Révolution. A quitté en février 1792. A la solde de l'Angleterre, dans le corps du Génie.

*D<sup>e</sup> Beaumont.*

JACQUES LE MOUTON DE NÉHOU.

De Paris, âgé de 22 ans. A l'école de guerre, avant la Révolution. A quitté en juillet 1792. Servait à Quiberon dans la brigade du génie, à la solde et secours de l'Angleterre.

*Jacques Le Mouton Néhou.*

PIERRE-PAUL-AUGUSTE HELLOUIN DE COURCY.

De Pierrefite, Calvados (?), âgé de 32 ans. Noble. Avant la Révolution, lieutenant au régiment du Roy. Servait dans Salm-Kirbourg, à la solde de l'Angleterre. S'est rendu en vertu de la capitulation.

*Hellouin de Courcy.*

JEAN DE FONTEROUGET.

De Gandaille, Lot-et-Garonne. Avant la Révolution, capitaine-lieutenant dans Toul-artillerie. Chevalier de Saint-Louis. A quitté en janvier 1792. Aide-de-camp de Sombreuil. Est venu à Quiberon où on lui faisait espérer le commandement du régiment de Salm-artillerie.

*Fonterouget.*

JOSEPH DU MARY.

D'Ecaux, près d'Auxerre, Yonne, âgé de 28 ans. Noble. Ancien lieutenant de vaisseau du Roy. Est sorti de France en 1792, pour cause de maladie. Servait dans Salm-Kirbourg depuis 7 mois.

#### JUGEMENT DU 16 THERMIDOR

*3 août, l'après-midi.*

INTERROGATOIRE DU 15, DANS L'APRÈS-MIDI, ET DU 16 AU MATIN.

#### Interrogatoire du 15 thermidor.

ETIENNE DE CILLART DE VILLENEUVE.

De Tréguier, Côtes-du-Nord, âgé de 32 ans. Noble. Sous-lieutenant dans le régiment du Roy. Retiré du service. A quitté en mai 1791. N'a pas pris du service chez les ennemis de la France : a vécu des secours accordés par l'Angleterre. « A déposé les armes d'après la proposition qu'il ne [lui] serait rien fait ». Servait dans du Dresnay (?)

*Cillart De Villeneuve.*

HENRI-JACQUES LE FAUCONNIER DE LA BONNEVILLE.

De Picauville, Manche, âgé de 60 ans. Avant la Révolution, capitaine retiré du service de la Marine. A quitté en septembre 1791. Était à la solde et secours de l'Angleterre.

*Labonneville.*

BENJAMIN-RENÉ-MICHEL DE LA CHEVIÈRE.

De Rennes, Ille-et-Vilaine, âgé de 53 ans. Noble. Commissaire des Etats de Bretagne avant la Révolution. A quitté en 1791. A pris du service dans du Dresnay.

*D<sup>e</sup> La Chevière.*

JEAN-BAPTISTE-GERMAIN DE LA CHEVIÈRE (Frère du précédent).

De Rennes, Ille-et-Vilaine, âgé de 46 ans. Noble. Ancien capitaine au régiment de Lorraine-infanterie. A quitté en 1791. A fait la campagne des Princes, dans la compagnie de Lorrains.

*D<sup>e</sup> La Chevière.*

CHARLES-MARIE DE KERGUISIEAU DE KERVASDOUÉ.

De Lesneven, Finistère, âgé de 46 ans. Noble. Ancien lieutenant au 10<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval. Chevalier de Saint-Louis. A quitté son régiment en mars 1791. Resté dans sa commune, où il se rendait utile en expliquant la loi, a été nommé électeur à l'élection de l'Assemblée législative. N'était pas armé à Quiberon, où il était interprète des chouans.

*Charles-Marie Kerguisseau.*

La réalité ne répond pas de point en point à cette déposition. Après avoir émigré Kervasdoué était rentré en France. Au siège de Lyon, il reçut d'horribles blessures. Passé dans la Vendée, il devint colonel de Cavalerie dans l'armée de Charette. Pendant l'expédition de Quiberon, il commandait un corps de chouans de la division de Lantivy (D'après La Gournerie).

## ALEXANDRE DE VASSY.

De Brecey, Manche, âgé de 38 ans. Noble. Ancien major dans le 6<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval. Est sorti de France en 1789, pour voyager. Servait dans Royal-Louis, après avoir été dans une maison de commerce en Angleterre.

*Alexandre de Vassy.*

## JEAN-LOUIS BEUQUET D'ARBLADE.

D'Arblade, Gers, âgé de 36 ans. Noble. Avant la Révolution, capitaine dans le régiment de Rouergue. Sortit en 1791, n'étant plus au service, dans l'intention de s'établir en Allemagne. Lieutenant dans Royal-Louis, en attendant une place de capitaine dans la compagnie des Indes ; était à la solde de l'Angleterre depuis le mois de septembre.

« Il s'est joint (rendu) d'après l'invitation qui en a été faite qu'il ne serait pas fait de mal ».

*Arblade.*

## ARMAND-LOUIS-THÉOPHILE DE BÉZIADÉ D'AVARAY.

De Paris, âgé de 24 ans. Noble. Avant la Révolution, capitaine de remplacement dans Toulonnais. Chevalier de Malte. A quitté en 1791. A servi chez les Puissances ennemies en Russie. Pris à Quiberon dans Royal-Louis.

*Armand-Louis d'Avaray.*

Il était le frère du célèbre comte d'Avaray, dont le prétendant, le futur Louis XVIII, avait fait le confident de toutes ses pensées, et le capitaine à ses Gardes-du-corps.

« Nous nous préparions à subir la mort avec constance. Cependant deux témoignaient, l'un le plus absolu stoïcisme, l'autre la résignation la plus exemplaire. C'était MM. les comtes d'Avaray et de Rouhault. Le premier, homme d'environ 25 ans, couchait à mes côtés. Il excitait, comme les autres, aux devoirs de la religion. Il aimait son Dieu et son roi, et, sensible aux maux d'autrui, il n'était indifférent que pour lui-même. Son visage ne perdit pas son imperturbabilité ordinaire » (La Rochebarnauld).

## ANTOINE DE PÉCHOLIER.

Du département du Lot, âgé de 38 ans. Noble. Avant la Révolution, militaire dans Royal-Vaisseaux. A quitté en juillet 1792. Adjudant dans Royal-Louis.

*Pécholier.*

## JOSEPH-CHRISTOPHE DE MALBEC DE BRIGES.

De Paris, âgé de 35 ans. Noble. Ancien major au régiment de chasseurs de Flandre à cheval. A quitté en septembre 1792.

Capitaine dans Royal-Louis. A suivi le sort de son régiment, ne pouvant faire autrement « Il s'est rendu prisonnier après avoir mis bas les armes sur la parole donnée à M. de Sombreuil par le général de la République et celle qui lui a été donnée par les officiers et les soldats de l'avant-garde de l'armée qu'il y aurait la vie sauve, un des officiers du régiment d'Hector étant allé sur cette assurance à la nage faire cesser le feu de la frégate anglaise et étant revenu à terre. »

*Briges.*

De Briges ne quitta pas le roi pendant toutes les scènes de la Révolution. Il était à côté de lui la journée du 10 août et fut même enfermé avec lui dans la loge du logographe.

## Interrogatoire du 16 thermidor (au matin). — 3 août.

## HENRI-PASCAL DE LA REIRANGLADE.

De Nîmes, Gard, âgé de 38 ans. Noble. Avant la Révolution, capitaine à la suite dans Chartres-Dragons. A quitté, il y a environ un an. Sergent dans Royal-Louis, où il n'est entré que pour se procurer des subsistances.

*La Reyranglade.*

## JEAN-DAVID DE PERDREAUVILLE.

De Nonancourt, Eure, âgé de 36 ans. Noble. Ancien lieutenant dans Royal-Comtois. Sergent dans Royal-Louis. A quitté en décembre 1791. A déposé les armes par la capitulation,

*De Perdreauville.*

## JOSEPH-MARIE-JEAN-MICHEL DE GOYON DE BEAUFORT.

De Toulouse, Haute-Garonne, âgé de 48 ans. Noble. Ancien major en second dans le Soissonnais. Capitaine dans Royal-Louis. A quitté en mars 1792, pour cause de maladie. S'est rendu sur une capitulation ou promesse verbale faite par deux officiers.

*Beaufort.*

## JEAN BÉARNÉ.

Originaire de Bergerac, domicilié à Paris, âgé de 53 ans. Noble. Ancien commandant d'un bataillon de troupes provinciales. Sorti en 1794.

*Béarné.*

## ARMAND-AUGUSTIN DE VASSAL DE SAINT-GÉLY.

De Péchaudier, Lot, âgé de 39 ans. Noble. Lieutenant dans Rohan-Soubise jusqu'en 1792. A quitté en 1792. Soldat en Hollande. Appelé par le gouvernement anglais à une place d'officier dans Royal-Louis. A Quiberon, s'est rendu à un officier.

*De Vassal.*

## JACQUES-FRANÇOIS D'HUDEBERT.

De Dammartin, Seine-et-Marne, âgé de 37 ans. Noble. Officier dans Royal-Soubise jusqu'en décembre 1791. A rejoint l'armée des Princes en 1792 devant Thionville. Servait dans Royal-Louis. S'est rendu sur la promesse qu'il ne lui serait rien fait.

*Jacques-François d'Hudebert.*

## GABRIEL BAULAVON.

De Sées, Orne, âgé de 28 ans. Bourgeois. Ancien séminariste, ancien professeur de rhétorique au collège de Sées. Se dit sans profession. A quitté en septembre 1791. Servait dans Royal-Louis. S'est rendu sur la promesse faite d'une capitulation verbale.

*Gabriel Baulavon.*

## JOSEPH IMBERT.

De Lauzerte, Tarn-et-Garonne. Bourgeois. Enrôlé dans Royal-Louis. Partit en 1792.

*Imbert.*

## LOUIS-ÉTIENNE-AMBROISE LE BOUCHER DE MARTIGNY.

De Saint-Morice, sur la Véron, Eure-et-Loir, âgé de 38 ans. Retiré du service et vivant de son revenu avant la Révolution. A quitté en septembre 1792, d'après la loi qui permettait de voyager même en dehors du royaume. S'est mis au service des Puissances ennemies de la république dans Royal-Louis. S'est rendu en vertu d'une capitulation verbale qui lui accordait la vie sauve.

*Le Boucher.*

Prévoyant une condamnation inévitable, Le Boucher de Martigny écrivait à sa femme :

« Lorsque cette lettre te parviendra, ma bonne et chère amie, j'aurai déjà paru devant le tribunal redoutable de Dieu, et l'éternité aura commencé pour moi. Ce ne sont pas des larmes que je te demande ; ce sont des prières..... Au moment où je vais paraître devant mon Créateur, les jugements des hommes ne sont rien pour moi ; ceux de Dieu me font seuls trembler. Je vais périr d'une mort violente. Ce sont des hommes qui vont prononcer mon arrêt. Mais je ne m'abuse pas, tous ensemble ne m'enlèveraient pas un cheveu de ma tête sans la volonté de Dieu..... Il me présente la mort dans un moment où je puis encore me donner tout à lui. Je pardonne du fond du cœur à ceux qui prononcent l'arrêt et à ceux qui en seront les exécuteurs... ».

Et il ajoutait pour ses enfants : « Puisse mon repentir de mes fautes être pour vous une leçon utile et profitable !.... Soyez bons chrétiens ! C'est un père qui vous le crie du fond de son tombeau. Aimez et respectez votre mère. Elle est pour vous l'image de Dieu sur la terre. Elle vous donnera, j'en suis certain, des exemples de pureté et de toutes les vertus..... Au nom de Dieu, je vous donne ma bénédiction paternelle..... ».

## Jugement du 26 thermidor (13 août).

## JACQUES-AMABLE POULAIN (Interrogé 10 jours auparavant).

D'Esteville, Seine-Inférieure, âgé de 35 ans. Prêtre. Vicaire à Esteville. A quitté, en septembre 1792. Conformément à la loi du 26 août 1792, muni d'un passeport du district de Rouen et du visa du comité de surveillance, n'a pas cherché à nuire à la prospérité de la République. Il était prêtre dans Royal-Louis.

*Poulain.*

Telle fut la déposition faite par Jacques-Amable Poulain.

La Commission Bouillon écrivit au bas de l'interrogatoire : « Sursis au jugement, comme ayant exécuté la loi de déportation ».

Le 26, la même Commission, sans autre interrogatoire, prononçait l'arrêt de mort. Le 27 thermidor nous vîmes, de la terrasse de la Porte-Prison, marcher au supplice l'abbé Poulain dont l'humeur souriante savait égayer les heures sombres de la captivité (Jacques de Noyelle).

## FRANÇOIS DUGUÉ. (Interrogatoire du 24 thermidor).

De Bélé, Seine-et-Oise, âgé de 20 ans. Soldat. Reconnait avoir déserté de bonne volonté pour passer aux chouans ; et s'est fait recruteur des chouans.

## Interrogatoire du 25 thermidor (12 août).

## JEAN-PIERRE LE BREVILLEY.

De Sainte-Hélène, Morbihan, âgé de 24 ans. Chef de chouans, que des témoins viennent accuser d'avoir volé, assassiné, commis toutes sortes de brigandages, et d'avoir fait tondre des patriotes.

## JEAN BROAN.

De Péaule, Morbihan, âgé de 40 ans. Déclare avoir été commandant, et avoir recommandé aux chouans sous ses ordres de ne pas assassiner.

## LOUIS-JOACHIM GUÉGAN.

De Plouhinec, Morbihan, âgé de 20 ans. A quitté la marine de Brest, il y a 7 mois pour passer aux chouans.

## PIERRE BIOT ou GUYOT.

De Péaule, Morbihan, âgé de 20 ans. A déserté de la marine il y a 10 mois pour aller aux chouans. Simple chouan.

## JACQUES (ou JOACHIM) MOLGAT.

De Theix, Morbihan, âgé de 19 ans 1/2. Tanneur. Chouan.

**PIERRE GUILLEMOT, dit LA BOUCHE.**

D'Arradon, Morbihan, âgé de 43 ans. Cultivateur. Chouan.

**HENRI GUYOT.**

De Péaule, Morbihan, âgé de 26 ans. Laboureur. A déserté du 110<sup>e</sup> régiment pour s'enrôler sous les ordres de Brohan, capitaine de chouans.

## IX

## COMMISSION LE VIEUX, A VANNES

*Du 24 au 27 thermidor an III. — Du 11 au 14 août 1795. Lieu des séances : La maison de retraite des femmes (non loin du tribunal civil actuel).*

*Prévenus : 79 ; condamnés à mort : 4 émigrés.*

**Interrogatoire le 23, Jugement, le 27 thermidor.**

**YVES POCHE.**

De Perros-Guirec, Côtes-du-Nord, 36 ans. Domestique de profession, au service de M. de la Manceret, lieutenant de vaisseau. Suivit son maître à Bruxelles, à Jersey.

**NICOLAS LE MAGUET.**

Lannion, Côtes-du-Nord, âgé de 25 ans. Tailleur. Passa à Jersey pour y chercher du tabac ; y resta 2 ans ; envoyé à Jersey, s'enrôla dans du Dresnay.

**FRANÇOIS-GUILLAUME BOUCHER.**

De Dieppe, Seine-Inférieure, âgé de 32 ans. Pris par les Anglais sur le vaisseau *Le Juste*. Caporal dans Royal-Louis. Chargé de frapper les prisonniers français qui désobéissaient, et pour cette raison condamné à mort.

**JOSEPH HAMON.**

De Guingamp, Côtes-du-Nord, âgé de 24 ans. Laboureur. Domestique de M. de la Monneraye. Emigra en septembre 1793. Enrôlé dans du Dresnay (condamné peut-être le 25).

## COMMISSION LOHÉE, A VANNES

Du 6 au 22 fructidor an III. — Du 23 août au 8 septembre 1795. Lien des séances : Salle de la Société populaire.  
Prévenus : 354 ; Condamnés : 19.

## Interrogatoires et jugements du 8 fructidor (25 août).

## LOUIS-HECTOR BOGUAIS DE LA BOISSIÈRE.

Mis en sursis par la Commission Desquieu le 26 thermidor. D'Angers, Maine-et-Loire, âgé de 18 ans. Sortit de France à l'âge de 7 ans, conduit à Londres pour y faire ses études ; commis chez un commerçant anglais depuis 1887 ; enrôlé dans d'Hervilly depuis décembre 1794, d'après l'arrêt du parlement d'Angleterre, d'abord écrivain, puis sergent-fourrier, enfin officier à Quiberon,

*Boguais.*

## FRANÇOIS-VINCENT DE COUTAUDON (OU DE COURTANDON).

Mis en sursis par la Commission Bedos le 15 thermidor. De Brest, Finistère, âgé de 34 ans. Ancien lieutenant de vaisseau. Sorti de Brest, à l'arrivée de Jean-Bon Saint-André pour se rendre en Angleterre. Rentré en France avec les troupes émigrées.

*Coutandon.*

« Au nombre des prisonniers qui avaient été conduits au palais où ils devaient être jugés, se trouvait le Chevalier de Coutandon, qui, remarquant une petite fenêtre sur une cour déserte, s'élança tout d'un coup par elle, traversa la cour, passa dans la rue et se réfugia dans l'hôtel de La Landelle (devenu plus tard un hôtel public). Il fut aperçu par une fruitière, et cette femme, démentant la générosité habituelle à son sexe, démentant les exemples que lui donnaient tous les habitants de Vannes, signala aux soldats le lieu de sa retraite. Les soldats, fatigués de tant d'horreurs, cherchèrent négligemment et ne trouvèrent pas. Mais alors cette furie les poursuit des cris de bandits, de scélérats, menace de les dénoncer et les contraint de rentrer dans l'hôtel. Coutandon y fut enfin découvert et reconduit au palais, d'où il ne sortit que pour aller au supplice. Hâtons-nous d'ajouter que l'horrible mégère vécut et périt misérablement » (La Gournerie).

## MICHEL-ANNE-FRANÇOIS FLAMANT,

Mis en sursis par la commission Bedos le 15 thermidor. De Quimper, Finistère, âgé de 18 ans. Alla en Espagne avec son père en 1792, puis en Angleterre. Sergent dans du Dresnay.

*Flamant.*

Après son premier interrogatoire, Flamant avait écrit à sa mère de lui procurer les pièces justificatives dont il aurait besoin le jour où il serait rappelé devant la Commission. M<sup>me</sup> Flamant, une femme vaillante et bien trempée, était accourue de Quimper, avec les certificats qui devaient assurer la libération de son fils. Celui-ci était détenu à la tour des Folles. La mère se précipite vers la tour avec les papiers libérateurs. L'entrevue ne fut pas longue. On menait à l'interrogatoire un certain nombre de jeunes gens. Un soldat demande à Michel Flamant s'il veut les accompagner. « Oui, répondit-il, je serai plutôt libéré... Veux-tu, maman, que j'y aille, puisque j'ai eu le bonheur de te voir ». La mère rédige une pétition et veut en vain pénétrer jusqu'aux juges. La mère et le fils se rencontrent à la porte de la Commission, au moment où celui-ci vient d'entendre prononcer son sort. — « Ah ! pauvre maman ! dit le jeune homme. C'en est fait. On vient de nous lire notre arrêt... Je meurs tranquille... J'ai la consolation de n'avoir pas de crime à me reprocher... » Il demande pardon à sa mère des peines qu'il a pu lui causer... Il exprime son amour pour la patrie, pour la paix, et révèle les raisons qui lui ont fait mettre bas les armes au Fort-neuf, le 21 juillet : « Dès qu'on nous a parlé de paix, nous avons mis bas les armes. Nous nous sommes confiés aux paroles des chefs, des généraux, et nous périssons, lorsqu'il nous était si facile de nous sauver... nos concitoyens veulent notre sang. Puisse-t-il ramener la paix et éteindre les haines ! A ce prix, je donne le mien de bon cœur ». Et le jeune homme s'arrache des bras de sa mère pour se joindre à ses compagnons (D'après Charles Robert).

## RAYMOND DE BERMONT,

Mis en sursis par la Commission Bouillon, le 14 thermidor. De Béziers, Hérault, âgé de 22 ans.

## ROLLAND-GABRIEL-MARIE DE KERMOISAN.

Mis en sursis par la Commission Bedos, le 13 thermidor. De Rennes, Ille-et-Vilaine, âgé de 19 ans. Emigra à Jersey en 1791. En subsistance dans le régiment de Rohan. *Kermoisan.*

## JEAN-JOSEPH DE LANTIVY-TRÉDION.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 13 thermidor. De Ploërmel, Morbihan, âgé de 18 ans. Ancien élève de marine,

a fait la campagne des Princes. Dernièrement était, sans armes, homme d'affaires du capitaine Bourvenez, dans Rohan.

*Lantivy.*

Le condamné adressa ce billet à sa sœur, qui ne put communiquer avec lui le jour de sa condamnation : « Jen'aurais jamais cru, ma chère et bien aimée sœur, qu'on m'eût refusé la seule consolation qui me restât, qui eût été de voir un prêtre pour me préparer à mes derniers instants. Enfin ! Peut-être serais-je plus heureux que ceux qui restent. Ma mort te sera sûrement toujours présente. Prie pour moi à chaque instant. J'en ai bien besoin. Ecris à mon père que mes derniers moments sont cruels par rapport à la douleur que je sais que ma mort lui causera... N'oublie jamais ma pauvre bonne et les braves gens qui ont bien voulu s'intéresser à moi... On me presse... Je suis obligé de finir... Adieu ! »

Cette lettre est datée de trois heures. A quatre heures, les condamnés furent dirigés vers le Bondon. On avait pu les prévenir que des prêtres, cachés dans des maisons indiquées, les absoudraient au passage.

**THOMAS-GODEFROY FERET.**

Mis en sursis par la commission Bedos le 13 thermidor. De Cornailles, Eure, âgé de 19 ans. Sortit de France en 1789, pour régler des affaires commerciales en Hollande. Entré dans Béon en qualité d'homme d'affaires. *Feret.*

Ses prénoms : Thomas-Godefroy, sous lesquels Feret a été condamné étaient ceux de son plus jeune frère dont ses parents lui avaient fait parvenir l'acte de Baptême pour le rajeunir devant ses juges. Charles Robert le nomme : Jacques-Louis Férét.

**GABRIEL-FRANÇOIS DE VAUQUELIN.**

Mis en sursis par la commission Bedos le 13 thermidor. D'Anneville, Manche, âgé de 19 ans. A quitté en 1792, pour se rendre en Hollande. Entré dans Béon en qualité d'homme d'affaires. *François Vauquelin.*

**FRANÇOIS DE LA GUTÈRE DE BÉON.**

Mis en sursis par la commission Bedos le 13 thermidor. De Moréal, Gers, âgé de 17 ans. Est parti en 1791 pour le Brabant et la Hollande. Fusilier dans Béon. *La Gutère.*

**FRÉDÉRIC PRÉVOST DE LORGERIE.**

Mis en sursis par la commission Bédos le 13 thermidor. De Heusse, Orne, âgé de 16 ans. Partit en 1791 pour le Brabant et la Hollande. Enrôlé dans Béon. *Prévost.*

**ANTOINE-ALEXIS JAVEL.**

D'abord condamné à mort par la commission Digne le 10 thermidor, puis mis en sursis. De Lyon, Rhône-et-Loire, âgé de 18 ans 1/2. Chirurgien. A suivi son père en Allemagne depuis 4 ans 1/2. Dans Salm-Kirbourg depuis 3 mois. *Alexandre-Alexis Javel.*

**PAUL LE VAILLANT DE LA FÉRIÈRE.**

De Caen, Calvados, âgé de 14 ans. A suivi son père et sa mère à Jersey en 1791. Engagé dans du Dresnay. *Paul Le Vaillant.*

**Interrogatoires et jugements du 9 fructidor (26 août).**

**MICHEL LAINÉ.**

Mis en sursis par la Commission Bedos le 13 thermidor. D'Alençon, Orne, âgé de 24 ans. Partit pour la Hollande en juillet 1789. A pris du service dans du Dresnay. *Lainé.*

**PAUL-LOUIS DE L'ISLE DE LA FERTÉ ET DE BARSAUVAGE.**

Mis en sursis par la Commission Bedos, le 13 thermidor. De Nantes, Loire-Inférieure, âgé de 18 ans. Est sorti de France en 1792, pour aller à Tournai. Ne sait pas s'il était noble. *Delisle.*

**WINCESLAS GUYOT DE SAINT-MICHEL.**

Mis en sursis par la commission Bedos le 13 thermidor. De Langres, Haute-Marne, âgé de 18 ans. Déclare qu'il n'est pas noble. Emigra en 1791. Soldat dans Salm. *Guyot.*

**DENYS SOUEN.**

Mis en sursis par la Commission Bouillon le 14 thermidor. De Reims, Marne, âgé de 21 ans. Déclare n'être pas noble. Sortit de France en 1788. Porte-enseigne dans Salm. *Souen.*

**FRANÇOIS BASSOU (ou BASSON).**

Mis en sursis par la Commission Bedos le 13 thermidor. De Perpignan, Pyrénées-Orientales, âgé de 19 ans. Bourrelier. Est parti en 1789 pour aller travailler de son état à Barcelone. Enrôlé dans Damas. Déclare n'être pas noble. *Bassou.*

**JOSEPH DE LA CHEVIÈRE.**

Mis en sursis par la Commission Bouillon le 15 thermidor. De Martigné, Ille-et-Vilaine, âgé de 19 ans. Écolier. A quitté en 1790 pour aller à Liège. Déclare n'être pas noble. *Joseph Chevrière.*

## CHARLES-AUGUSTE-HENRI DE CHARBONNEAU.

Mis en sursis par la Commission Bouillon le 16 thermidor. De Vieille-Vigne, Loire-Inférieure, âgé de 20 ans. A quitté la France avec son père le 8 février 1791. Soldat dans d'Hervilly, n'a jamais tiré un coup de fusil sur les républicains.

*Charbonneau.*

## XI

## COMMISSION HONORE, A VANNES

*Du 6 fructidor au 20 fructidor an III. Du 25 août au 6 septembre 1795.  
Prévenus : 304 ; condamnés : 27, dont 21 émigrés et 6 chouans.*

## Interrogatoires et jugements du 8 fructidor (27 août).

## CLAUDE-MARIE BURNOLLE.

De Vannes, Morbihan, âgé de 17 ans. Ecrivain. A quitté la ville, il y a environ 4 mois. A pris les armes contre la République depuis la pacification signée à Rennes. A fait partie du rassemblement de Quiberon.

*Burnolle.*

## GUILLAUME RENÉGO.

Interrogé par la Commission Bouillon le 24 thermidor. De Vannes, Morbihan, âgé de 29 ans. Cordonnier. Est allé rejoindre les chouans à Grand-champ avec un fusil de calibre, il y a 3 mois. Fut occupé à faire des souliers et des bonnets à poil.

*Guillaume Renégo.*

## JEAN-MICHEL BERNARD.

Interrogé par la Commission Bouillon le 24 thermidor. De Vannes, Morbihan, âgé de 25 ans. Faiseur de peignes. Est sorti, il ne sait plus quand, mais armé, pour rejoindre les chouans, a porté les armes contre la République, depuis la pacification signée à Rennes.

## JACQUES GUILLEROUD.

De Surzur, Morbihan, âgé de 21 ans. Garçon-meunier. A quitté sa commune tout armé, il y a 6 mois : a porté les armes contre la République depuis la pacification signée à Rennes.

## FRANÇOIS LAHERGUE.

De Vannes, Morbihan, âgé de 17 ans. Garçon-jardinier. A suivi les chouans il y a deux mois : a été armé à Carnac.

## ISIDORE DANO.

De Vannes, Morbihan, âgé de 28 ans. Domestique à Plougoumelen depuis un mois, est allé à Quiberon avec une grande quantité des habitants de sa commune.

## MATHURIN LE FRANC.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 15 thermidor. De Quédillac, Côtes-du-Nord, âgé de 38 ans. Domestique de M. de Hercé, vicaire général de Dol. A quitté le territoire de la République le 15 octobre 1792.

*Le Franc.*

## JOSEPH-MARIE-AUGUSTE DE PELLISSIER.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 14 thermidor. De Aix, Bouches-du-Rhône, âgé de 16 ans. Noble. Etait chez son père, sans profession. A quitté le territoire de la République en octobre 1791.

*Pellissier.*

## FIDÈLE DU LAURENT DE LA BARRE.

Mis en sursis par la commission Bedos le 13 thermidor. De Quimper, Finistère. A quitté en juillet 1791.

*Fidèle DuLaurent.*

## JEAN-FRANÇOIS COUSTIN, DU MASNADAU.

Mis en sursis par la commission Bedos le 15 thermidor. De La Guadeloupe, 20 ans et demi. Ecolier sous un précepteur. Ex-noble. Vint en France en 1790 ; suivit un de ses parents, de Tréguier à Jersey. S'engagea dans du Dresnay.

*Du Masnadau.*

## YVES RIOU.

Ajourné par la commission Bedos le 15 thermidor. De Louargat, Côtes-du-Nord, âgé de 30 ans. Domestique de l'ancien major de Penthièvre-Dragons. A passé à Jersey en août 1790, au service d'un sous-lieutenant dans du Dresnay.

*Yves Riou.*

## JEAN QUEYNEC.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 15 thermidor. De Morlais, Finistère, âgé de 44 ans. Domestique de M. Coëtlosquet, sous-lieutenant dans du Dresnay. A émigré en juin 1791.

*Jean Queynec.*

## JEAN LÉVÊQUE.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 15 thermidor. De Landéhen, Côtes-du-Nord, âgé de 38 ans. Domestique de M. de Tronjoly, lieutenant dans Hector. Emigré en août en 1791, a suivi son maître à Quiberon.

*Jean Lévêque.*

## FRANÇOIS BERTRAND.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 15 thermidor. Du département de la Moselle, âgé de 49 ans. Domestique, a suivi son maître, émigré en mai 1791. Attaché à un officier du Dresnay.

*François Bertrand.*

## JACQUES CLINCHAMP.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 13 thermidor. De Beaumont-le-Vicomte, Sarthe, âgé de 19 ans. Etait au collège de

la Flèche avant la Révolution. Est parti en mars 1791. Se déclare noble.

*J. Clinchamp.*

## JEAN PELLETIER.

De Loyère, Côte-d'Or, âgé de 40 ans. A quitté il y a cinq ans. Domestique d'un officier de Loyal-Emigrant.

## LOUIS-CHRISTOPHE DE ROSSEL.

Mis en sursis par la commission Bedos le 14 thermidor. De Sens, Yonne, âgé de 19 ans. Noble. Au collège avant la Révolution. A quitté en janvier 1792.

*Rossel.*

## LOUIS-FRANÇOIS DE VELARD.

Mis en sursis par la commission Bedos le 13 thermidor. De Pithiviers, Loiret, âgé de 17 ans. Au collège, avant la Révolution. A quitté en 1791, pour aller en Allemagne. Fusilier dans Damas.

*Velard.*

Interrogatoire du 9 fructidor. Jugement du 10 (26 et 27 août).

## CHARLES BERNARD.

De Neuville, Rhône-et-Loire, âgé de 43 ans. Menuisier. Servait dans le 10<sup>e</sup> bataillon du Var : entra dans la marine de Toulon, pris par les Anglais sur *Le Pompée*, emmené en Angleterre ; enfin dans l'artillerie émigrée.

Interrogé s'il a été forcé à prendre du service dans les émigrés par la violence ou les mauvais traitements, a répondu que nul n'a reçu de mauvais traitements, à moins qu'il n'ait fait quelque bassesse, et qu'ils se soient enrôlés tous sans être forcés.

*Bernard.*

Interrogatoire et jugement du 14 fructidor (31 août).

## FRANÇOIS BOURGUIGNON.

De Bourg-en-Bresse, Ain, âgé de 43 ans. En 1782, servait dans Royal-Pologne. Cavalerie. Passa en Angleterre cette même année. Sergent dans du Dresnay. Reconnaît qu'il s'est fait recruteur pour le compte des émigrés.

Interrogatoire et jugement du 16 fructidor (2 septembre).

## PIERRE MARIE NÉE.

De Villecreuse, Loir-et-Cher, âgé de 25 ans. Domestique de la citoyenne Bourbotte ; la suivit aux eaux d'Aix-la-Chapelle ; accompagna un négociant hollandais en Angleterre ; jeté en prison ; fusilier dans Hector.

*Citoyen Pierre-Marie Née*

## Interrogatoire et jugement du 17 fructidor.

## FIDÈLE LE CHAUFF DE LÉHÉLEC.

De Pipriac, Ille-et-Vilaine, âgé de 30 ans. Ancien lieutenant de vaisseau. Partit en juin 1791 pour aller prendre les eaux à Spa. Lieutenant dans Hector. *Fidel le Chauff.*

Le prévenu allait être vraisemblablement acquitté, après s'être présenté à la commission sous le nom de Mathurin Besant et en se faisant passer pour un prisonnier français enrôlé malgré lui dans un régiment émigré. Mais un soldat qui avait servi sous ses ordres, fit connaître à la commission sa véritable identité. Le Chauff fut rappelé et fit des aveux.

## JOSEPH DE PONTICH DE ROIG.

De Thuir, Pyrénées-Orientales, âgé de 27 ans. Partit pour l'Espagne en 1787, embarqua pour la Hollande en 1794, prit parti dans Damas.

## LOUIS-FRANÇOIS-HENRI MORISSON DE LA BASSETIÈRE.

Des Sables d'Olonne, Vendée, âgé de 30 ans. Noble, vivant de son revenu. Parti pour Londres en 1794. Enrôlé dans La Châtre. *Bastière Bertho.*

Son cas est plus curieux encore que celui de Le Chauff. Après une déposition assez incohérente, on allait le conduire en prison, en attendant de plus amples informations. Au moment où l'on allait clore la séance, il informa la Commission qu'il venait de recourir à un subterfuge : puis il fit les déclarations qui amenèrent une condamnation à mort.

Interrogatoire et jugement du 18 fructidor  
(4 septembre).

## JOSEPH SOURISSOT.

De Toulon, Var, âgé de 47 ans. Emmené par les Anglais en Angleterre, à la fin de 1793. Employé dans l'artillerie des émigrés.

Interrogatoire et jugement du 19 fructidor  
(5 septembre.)

## JEAN NOËL.

Ajourné par la Commission Lalène le 11 thermidor. De Perpignan, Pyrénées-Orientales, âgé de 51 ans. Ancien armurier dans l'armée. Passa en Espagne en 1789; se rendit en Hollande, embarqua à Stade pour Quiberon. *Jean Noël.*

Interrogatoire et jugement du 20 fructidor  
(6 septembre).

## JEAN-BAPTISTE CHOPES.

Ajourné par la Commission Lalène le 15 thermidor. De Ste-nay, Meuse, âgé de 24 ans. A émigré avec son ancien maître dans les pays du Nord. S'est mis au service d'un officier émigré, qu'il a suivi à Quiberon.

## XII.

## COMMISSION LEGRAND, A VANNES.

Du 28 thermidor an III au 17 brumaire an IV. Du 15 août au 5 novembre 1795.

Prévenus ; condamnés à mort : 58 ; 40 émigrés, 18 chouans.

INTERROGATOIRE ET JUGEMENT,  
GÉNÉRALEMENT LE MÊME JOUR

Séance du 9 fructidor (26 août).

## VINCENT JOUANGUY.

De Vannes, Morbihan, âgé de 39 ans. Perruquier. A quitté Vannes, huit jours avant l'attaque de Grandchamp. Était du rassemblement de Quiberon. *Vincent Jouanguy.*

## ETIENNE TOSSENNE.

Interrogé par la Commission Bouillon le 24 thermidor. De Vannes, Morbihan, âgé de 17 ans. Drapier. Reconnaît être sorti de Vannes avec un fusil de calibre et être passé aux chouans et avoir porté les armes contre la République. *Etienne Tossenne.*

## CHARLES JÉHANNO.

De Vannes, Morbihan, âgé de 18 ans. Apothicaire. Est sorti de Vannes le 13 avril 1795 avec un fusil de calibre. *Charles Jéhanno.*

## PIERRE SÉVENO.

Interrogé par la commission Bouillon le 24 thermidor. De Vannes, Morbihan, âgé de 21 ans. Imprimeur. Est allé aux chouans, il y a 3 mois, avec un fusil de chasse. *Séveno.*

## FRANÇOIS CHEVÉ.

Interrogé par la commission Bouillon le 24 thermidor. De Vannes, Morbihan, âgé de 34 ans. Tisserand. Chez les chouans, depuis l'affaire de Grandchamp. Avait un fusil de calibre. *François Chevé.*

## JEAN JUBIN ou LUBLIN.

De Saint-Gonery, Morbihan, âgé de 22 ans. Cordonnier. A quitté sa commune vers la Saint-Jean 1795 dans l'intention de travailler de son métier dans les campagnes ; s'est trouvé à Quiberon.

## VINCENT FERRO.

De Vannes, Morbihan, âgé de 21 ans. Cordonnier. A quitté sa commune en avril 1795, dans le temps qu'il était en réquisition pour faire le service de la place, avec un fusil de calibre et 10 cartouches. *Vincent Ferro.*

## JOSEPH-MICHEL GRELA.

De Riantec, Morbihan, âgé de 24 ans. Marin avant la Révolution. A quitté sa commune à la Saint-Jean 1795. Envoyé à Carnac par un recteur.

## JEAN LE ROUX.

Interrogé par la Commission Desquieu le 27 thermidor. De Séné, Morbihan, âgé de 27 ans, laboureur. A été aux chouans, à Carnac, après la Saint-Jean 1795, entraîné par un nommé Duchemin, chef de chouans.

## JEAN GAUTIER.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 15 thermidor. D'Épiniac, Ille-et-Vilaine, âgé de 42 ans. Domestique de M<sup>rs</sup> de Hercé, évêque de Dol. A quitté la France au mois d'octobre 1792. *Gautier.*

## GUY-FIRMIN GRIGNARD DE CHAMPSAVOY.

Mis en sursis par la Commission Bedos, le 15 thermidor. De Baulon, Ille-et-Vilaine, âgé de 20 ans. A quitté son endroit en en mai 1791. Déclare être noble. Sous-lieutenant dans du Dresnay. *Champsavoy.*

## CASIMIR DE GOUYON DE BEAUFORT.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 14 thermidor. De Rennes, Ille-et-Vilaine, âgé de 19 ans. A quitté au mois d'août 1791. Déclare être noble. Sous-lieutenant dans du Dresnay. *Casimir Gouyon Beaufort.*

## CÉSAR-MARIE-GUILLAUME DE LANOË.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 15 thermidor. De Quintin (ou de Paimpol), Côtes-du-Nord. A quitté la France en juillet 1790. Sous-lieutenant dans du Dresnay. *César La Noë.*

## HENRI-FRANÇOIS DE BOTHEREL.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 13 thermidor. Fils de l'ancien procureur-général syndic des États de Bretagne. De

la Chapelle-du-Loup, Ille-et-Vilaine, âgé de 18 ans. A émigré à Jersey en septembre 1790. Déclare être noble. Volontaire à la suite de l'armée.  
*Henry de Bothereil.*

JEAN-HERVÉ-FIDÈLE DU LAURENT DE LA BARRE.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 18 thermidor. De Quimper, Finistère, âgé de 18 ans. A quitté la France en 1791, pour aller en pays ennemi. Fusilier dans Damas. (Signe du même prénom que son frère).  
*Fidèle Du Laurent.*

ANNE-CHARLES-MARIE DE GUÉHENNEUC DE BOIS-HUE.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 15 thermidor. De Rennes, Ille-et-Vilaine, âgé de 21 ans. Emigra avec son père en 1789.  
*Malo Guéhenneuc.*

PIERRE FLORENTIN.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 15 thermidor. De Pourcelle, Meuse, âgé de 22 ans, Domestique M. de Larchantel, aumônier dans Rohan. A quitté la France en octobre 1791.  
*P. Florentin.*

JEAN-BAPTISTE-SÉVERE-MARCELLIN DE VILLENEUVE-VERRAYON.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 14 thermidor.

DE LORGUES.

Var, âgé de 19 ans. A quitté la France en 1791, Déclaré être noble. Servant dans Warren-hussards, à Quiberon.  
*Villeneuve Verrayon.*

RENÉ-MARIE-CONSTANT-MICHEL DE LESGUEN DE LARGENTAIE.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 14 thermidor sous le nom de Lequin. De Saint-Cormé, Ille-et-Vilaine. Se donne comme domestique de M. de Sametour, puis de M. Falconet. Emigra avec son maître à Jersey en mai 1790.

LOUIS-MARIE-ANGE SAVATTE DE GENOUILLÉ.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 14 thermidor. De Poitiers, Vienne, âgé de 18 ans. A quitté la France en août 1790. Fusilier dans Royal-Louis.  
*Savatte De Guenouillé.*

PIERRE-ABEL SAVATTE DE GENOUILLÉ, dit SAVATTE cadet (Frère du précédent).

Mis en sursis par la Commission Bedos le 14 thermidor, De Poitiers, Vienne, âgé de 17 ans. A quitté la France en août 1790. Fusilier dans Royal-Louis.  
*Savatte.*

ALEXANDRE-JEAN-JULIEN DE VAUCOULEURS DE LANJAMET,

Mis en sursis par la Commission Bedos le 14 thermidor. De Pacé, Sarthe, âgé de 20 ans. Ancien sous-lieutenant dans le régiment du Roy-infanterie. Emigra en septembre 1790, avec son

oncle, lieutenant-colonel dans le même corps. Sous-lieutenant dans du Dresnay. Déclare être noble.  
*Alexandre Lanjamet.*

ANTOINE DE COTTE.

Mis en sursis par la Commission Bedos, le 13 thermidor. De Toulon, Var, âgé de 17 ans. A quitté la France en décembre 1793, quand les Anglais ont évacué Toulon. Fusilier dans du Dresnay.  
*Antoine Cotte.*

SÉRAPHIN-MARIE COLIN DE LA BIOCHAYE.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 15 thermidor. De Brest, Finistère, âgé de 23 ans. Pris par les Anglais sur le brick américain *Savello*. Déclare être noble. Sergent dans du Dresnay.  
*Colin.*

Séance du 10 fructidor (27 août).

JOSEPH-PANON DEURBROUQ DE FAYMOIREAU.

De Nantes, Loire-Inférieure, âgé de 18 ans. Déclare qu'il n'est pas noble, mais fils de négociant. Emmené par son père à Bruxelles en septembre 1790. A Hambourg, fut forcé de prendre du service. D'abord soldat en d'Hervilly, puis sous-lieutenant, 2 jours avant d'être pris à Quiberon. Quand il a appris le complot formé dans la prison du Père-Eternel. A fait une déclaration signée de sa main au général Lemoine.  
*Joseph Panon Deurbrouq.*

MARIE-GASPARD-CATHERINE DE BONNAFOUS.

Mis en sursis par la Commission Bouillon le 15 thermidor. De Millau, Aveyron, âgé de 19 ans 1/2. Ancien lieutenant dans les dragons de Noailles. A quitté la France avant 15 ans.  
*Bannafou.*

Devant la Commission Le Gland, il déclare avoir quitté la France en 1788, avoir été domestique à Londres chez un commerçant anglais, s'être embarqué pour la Jamaïque, et s'être trouvé à Quiberon en qualité de fusilier. Signé : Maurice Bonnafou.

CLAUDE-LOUIS-MARIE-VINCENT DE TALHOUET-GRATIONNAYE.

Mis en sursis par la Commission Bouillon le 13 thermidor. De Nantes, Loire-Inférieure, âgé de 18 ans. Ecolier. A quitté la France en 1790; rentré en France, est allé à Toulon; pris par les Anglais à bord de la frégate la *Topaze*, emmené en Angleterre. Contraint de s'engager dans du Dresnay, où il fut sergent, puis sous-lieutenant en considération de son père qui y servait en qualité de lieutenant-colonel.  
*Talhouët.*

« A Louis de Talhouët, mis en sursis et malade, on avait accordé l'autorisation de se faire transporter chez une de ses parentes qui habitait Vannes, M<sup>lle</sup> de Berné. Un planton veillait à la porte. Il aurait pu facilement s'évader. Le général Lemoine, dit-on, regretta qu'il ne se fût pas enfui. Il aurait lui-même facilité l'évasion, s'il n'avait pas craint de se compromettre. Mais le jeune prisonnier craignait que sa fuite n'attirât des représailles aux siens, particulièrement à sa mère. Il resta. Quand sur l'ordre du Comité de Salut public », un gendarme vint chercher le jeune homme pour le conduire en prison, une discussion s'engagea entre le planton et le gendarme qui n'avait pas d'ordre écrit. Louis de Talhouët, sa mère et sa sœur, assistaient à cette scène : « Je me vois toujours auprès de Louis, au moment où on vint nous l'enlever, écrivait quelques jours après Mademoiselle de Talhouët. Il était calme, tranquille et regardait de sang froid deux hommes en colère et prêts à s'entretuer, parce que l'un voulait le conduire en prison, et que l'autre ne voulait pas consentir qu'il n'eût vu l'ordre ». — L'ordre fut apporté, Louis demanda à sa sœur son livre d'heures, puis il suivit le gendarme, en lisant « la recommandation de l'âme de Dieu ».

JOSEPH-FRANÇOIS-ANNE GESRIL DU PAPEU.

De Saint-Malo, Ille-et-Vilaine, âgé de 28 ans. Ancien lieutenant de vaisseau. A quitté la France en octobre 1789. Se déclare noble. Servait dans Hector en qualité de fusilier.

*Gesril.*

Gesril du Papeu écrivait à sa sœur Angélique : « Ma chère sœur, je te fais mes adieux, ainsi qu'au reste de ma famille. Console mon malheureux père. Je ne quitte la vie avec regrets qu'à cause de vous tous. La mort ne m'effraie point. Les malheureux sont ceux qui existent. Adieu ! Je vais être fusillé. Console-toi, mon amie, nous nous rejoindrons dans la patrie céleste ».

Et au Chevalier de Métaer, qui devait épouser sa plus jeune sœur, il disait : « Je vais périr, mon cher ami ; mais je pardonne ma mort à ceux qui vont me la donner.... Si un jour, il en tombe entre tes mains, pardonne-leur comme je leur pardonne et tâche d'inspirer ces mêmes sentiments à mes braves compagnons d'armes ».

Il est à remarquer que Gesril du Papeu ne rappelle pas dans sa déposition l'acte qui lui a valu le titre de Régulier de Quiberon.

Le fait d'avoir été à la nage ou en barque prévenir les canonniers anglaises de ne plus tirer a été revendiqué et sans doute avec raison par d'autres officiers émigrés : les deux Villeneuve de la Rochebarnaud, Michel Guerry de Beauregard, Froger de la Cleize.

Au lieu d'un seul Régulier, il y en aurait cinq.

Séance du 19 fructidor (5 septembre).

FRANÇOIS TISSOT.

De la paroisse de Rigny, en Savoie, âgé de 31 ans. Venu en France en 1780, pour apprendre « à coiffer les dames ». Est allé à Londres en 1791, au service du comte de Seuil ; a préféré s'enrôler dans Royal-Louis que de suivre son maître dans les îles.

Séance du 20 fructidor (6 septembre).

ANTOINE MARTIN.

De Cessenon, Hérault, âgé de 48 ans. Militaire. A servi dans l'ancien régiment de Champagne : Retiré chez lui, après son congé en 1775. Entra à Toulon, en 1793 ; emmené en Angleterre, fusilier dans d'Hervilly. *Martin.*

ANNE-JOSEPH-MATHIAS CARON.

De Wandonne, Pas-de-Calais, âgé de 34 ans. Domestique avant la Révolution. Passé dans le Brabant en novembre 1793, pour se faire payer d'une somme de 600 francs que son maître lui devait ; pris par une patrouille autrichienne ; s'est mis au service d'un officier émigré, dans Loyal-Émigrant.

JEAN MAGRO.

De Thionville, Moselle, âgé de 44 ans. Avant la Révolution domestique d'un prêtre ; émigra avec lui ; au service de plusieurs officiers émigrés, est venu avec l'un d'eux à Quiberon. Rattaché à Damas. *Jean Magro.*

JULIEN JOUVAIN.

D'Yvrandes, Orne, âgé de 19 ans. Domestique. Partit avec son maître en 1789 ; alla en Allemagne, en Hollande, en Angleterre ; ensuite au service d'un officier de la marine anglaise avec lequel il est venu à Quiberon.

PIERRE BANS.

Ajourné par la Commission Lalène le 13 thermidor. De Perpignan, Pyrénées-Orientales. Boucher avant la Révolution. A quitté la France en 1787, pour se soustraire à une dette de 2400 francs ; est allé en Espagne, en Angleterre, en Hollande, enfin fusilier dans le régiment de La Châtre. *Bans.*

Séance du 24 fructidor (10 septembre).

FRANÇOIS DUCASSE (ou DUGASTRE).

Ajourné par la Commission Le Grand le 7 fructidor. D'Amoulin, Haute-Garonne, âgé de 30 ans. Perruquier, a quitté son

pays en 1786 : est allé en Savoie, en Suisse, en Allemagne, en Angleterre, pour y travailler de son métier : embarqué sur un bateau anglais qui l'a conduit à Quiberon.

Séance du 25 fructidor (11 septembre).

ALEXIS GIRREAUD.

Ajourné par la Commission Lohée le 12 fructidor. De Nîmes, Gard, âgé de 45 ans. Militaire. A d'abord servi en France, 7 ans dans le 73<sup>e</sup> régiment ; a pris du service dans l'empire en 1773 ; déserta en 1793, pour repasser en France ; repris par les Autrichiens, s'engagea caporal dans Rohan, pour ne pas être puni comme déserteur.

FRANÇOIS WAMÈLE D'ENNEVAL.

Ajourné par la Commission Bouillon le 16 thermidor. Interrogé deux fois et encore ajourné par la Commission Lohée le 10 fructidor. De Vimoutiers, Orne, âgé de 70 ans,

A quitté la France, à l'âge de 18 ans pour aller achever ses études à Liège, qui est le pays de son père. Est revenu en France, où il a servi dans le régiment de la Couronne et dans le régiment de Bresse. Est resté en France jusqu'en 1888. Séjourne tantôt en France, tantôt à Liège, où il a sa maison de commerce, et où il a reçu des lettres de bourgeoisie. A l'approche des français, craignant d'être pris pour un émigré et que sa maison ne fût livrée au pillage, il passa en Angleterre, et obtint du Colonel d'Hervilly l'autorisation de se faire transporter à Jersey avec ses marchandises, draps, cotonnade, toile et mousseline ; et pour faciliter le transbordement de sa marchandise, il avait accepté le titre de surnuméraire de la 5<sup>e</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon de Royal-Louis, mais il n'avait aucun grade, il n'a jamais reçu de secours ni solde. En fait d'arme ne portait qu'une canne à main.

*Wamèle.*

Séance du 26 fructidor (12 septembre).

JACOB RAFLER.

Ajourné par la Commission Lohée le 11 fructidor. Du canton de Strasbourg, Bas-Rhin, âgé de 29 ans. Militaire. Sortit de France en 1787 ; prit du service chez les Prussiens ; déserta pour rentrer en France ; fut rencontré par des recruteurs émigrés qui l'enrôlèrent dans Périgord comme fusilier.

Séance du 27 fructidor (13 septembre).

JOSEPH AMELIN.

Ajourné par la Commission Honoré le 10 fructidor. De Saint-Symphorien, Vendée, âgé de 29 ans. Tisserand, engagé dans le 22<sup>e</sup> régiment ci-devant Viennois : condamné à la prison, pour n'avoir pas voulu faire des excuses à un chasseur qu'il avait souffleté, il déserta en 1788, passa à l'étranger pour travailler de son métier jusqu'en juillet 1794 ; s'engagea alors dans Rohan.

Séance du 28 fructidor (14 septembre).

JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS-MARIE PALLET D'ANTRAIZE.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 13 thermidor, et déjà interrogé par la Commission Le Grand le 27 fructidor. De Saint-Jean d'Angely, Charente-Inférieure, âgé de 25 ans. Est sorti de France en 1792, pour rejoindre sa compagnie sur la frontière du Nord, fut pris dans l'affaire du Quesnoy, resta 11 mois en prison, a pris service chez les émigrés.

*Jean-Baptiste Palais.*

La Commission Le Grand fait observer au prévenu qu'il avait déclaré devant la Commission Bedos être âgé de 20 ans et avoir quitté la France en 1790.

MARIE-FRANÇOIS DU BUAT.

Mis en sursis par la Commission Bedos le 13 thermidor, et déjà interrogé la veille par la Commission Le Grand. De Condé Nord, âgé de 20 ans. Etudiant avant la Révolution. A quitté la France en 1790. S'engagea dans le 72<sup>e</sup> régiment du Vexin ; fait prisonnier par les Autrichiens ; détenu pendant 2 ans, obligé par la misère de s'engager comme fusilier dans Périgord.

*Dubuat.*

La Commission lui fait remarquer que dans sa première déposition, il s'était déclaré noble et avoir émigré en 1791.

Leurs deux amis, François d'Hillerin, qui avait passé comme eux devant la Commission et Jacques de Noyelle, obtenaient leur acquittement, et étaient remis à la disposition du général Lemoine pour les faire parvenir à destination, le jour même où l'on fusillait Du Buat et Pallet d'Antraize. Ce qui perdit ces derniers, ce furent les contradictions de leurs récits.

Séance du 5<sup>e</sup> jour complémentaire (21 septembre).

NICOLAS BOCQUET.

Ajourné par la Commission Dubois le 15 thermidor. De Belleu, Aisne, âgé de 36 ans. Jardinier, est allé dans le Brabant pour y

exercer son métier, en 1788 ; passa en Hollande en 1790 ; à Stade, au lieu de s'enrôler dans un corps d'émigrés, il se mit au service de l'adjutant-major de Rohan.

*Nicolas Bocquet.*

**GILBERT D'APCHIER.**

Acquitté par la Commission Druilhe le 15 thermidor. Interrogé à l'hôpital d'Auray le 18 fructidor par la Commission Lalène. De Ternant, Puy-de-Dôme, âgé de 24 ans. Marchand colporteur avant la Révolution. Passa, en mars 1788, dans les Pays-Bas Autrichiens ; forcé de servir dans le régiment de Murray ; déserta en mars 1794, pour rentrer en France, enrôlé par un recruteur dans Rohan.

*signe d'abord : « Gilbert d' » ; efface, et écrit ensuite : « Gilbert Dapechier ».*

**CHARLES DU VAL DE BEAUMETZ.**

Mis en sursis par la Commission Dubois le 17 thermidor. Ajourné par la Commission Lalène le 13 thermidor.

A Quiberon, le 17 thermidor, il déclare qu'il est né à Rouen, qu'il est noble, étudiant, et qu'un oncle l'avait amené de l'étranger vers la fin de 1790, et qu'il servait comme lieutenant dans Rohan. Et il signe : « Charles Beaumetz ».

A Auray, le 13 fructidor, il déclare qu'il est natif de Nuremberg en Allemagne, domicilié à Rouen dès son enfance ; et qu'en revenant d'Amérique en France en 1793, il fut fait prisonnier, et qu'au lieu de le conduire aux îles, comme on le lui avait promis, on l'avait conduit à Quiberon. Il signe : « beaumet ».

A Vannes, le 5<sup>e</sup> jour complémentaire, il fait un étrange amalgame de ses précédentes dépositions, et il signe très lisiblement « Baumais ».

**Séance du 6 vendémiaire an IV (28 septembre 1795).**

**PIERRE LE THIEC.**

De Marzan, Morbihan, âgé de 31 ans. A quitté sa commune après la Saint-Pierre, pris par les chouans chez lui à minuit, emmené par une patrouille de chouans à Sarzeau, et embarqué pour Quiberon.

**MATHURIN SEVENO.**

De Grand-Champ, Morbihan, âgé de 34 ans. Laboureur. Capitaine de chouans. A essayé de s'échapper de la prison des Ursulines, dans la crainte qu'on ne sût qu'il avait été capitaine de chouans.

**JULIEN LANCIEN.**

De Berric, Morbihan, âgé de 27 ans. Capitaine pendant huit jours des jeunes chouans de Sulniac.

**MICHEL THOMAZO.**

De Baden, Morbihan, âgé de 60 ans. Maréchal-ferrant. A quitté sa commune quelques jours après la Saint-Jean. Réparait les armes des chouans. Avait jeté son arme, lors de l'entrée des républicains.

**JACQUES THOMAZO (Fils de Michel).**

De Baden, Morbihan, âgé de 30 ans. Maréchal-ferrant. A quitté sa commune le jour de la Saint-Pierre. Réparait les fusils des chouans.

**MICHEL BODIC.**

De Grandchamp, Morbihan, âgé de 28 ans. Laboureur. A quitté sa commune le lendemain de la Saint-Jean. A essayé de se sauver de l'enclos des Ursulines, le 1<sup>er</sup> jour complémentaire. Il y avait été engagé par d'autres.

**Séance du 15 vendémiaire an IV (7 octobre 1795).**

**CHARLES DURAT.**

De Loudéac, Côtes-du-Nord, âgé de 60 ans. Marchand de fil avant la Révolution. Emigra dans les îles anglaises, en juillet 1792 ; fusilier dans du Dresnay.

**GUILLAUME FALHUN.**

De Plouguern, Finistère, âgé de 24 ans. Domestique jardinier. Emigra en juillet 1793 avec un prêtre, nommé Hardy, qui se rendait à Jersey. Était du nombre de ceux qui s'opposèrent à la loi de la réquisition ; et il préféra émigrer pour se soustraire aux poursuites. Caporal dans du Dresnay.

*Guillaume Falhun.*

**MELLE OUGÉAN.**

De Plaudren, Morbihan, âgé de 28 ans. A porté un drapeau blanc de Plaudren, à Quiberon. Accusé par la Commission d'avoir fait assassiner quatre volontaires près du château de Camesson.

**Séance du 16 vendémiaire (8 octobre).**

**JOACHIM LE FALHER.**

Ajourné par la Commission Bedos le 21 thermidor an III. Interrogé par la Commission Le Grand le 15 vendémiaire an IV. De Plaudren, Morbihan, âgé de 30 ans. Convaincu, après dénonciation, d'avoir déserté de la compagnie des canonniers de la Halle-au-blé, en garnison à Belle-Ile pour passer aux chouans.

## Séance du 29 vendémiaire (21 octobre).

## FRANÇOIS DROUYN.

Ajourné par la Commission Bouillon, à Auray, le 11 thermidor. De Commercy, Marne, âgé de 19 ans. N'est pas noble. Fils de négociant. Étudiant avant la Révolution. Émigra en Allemagne en mars 1792, fusilier dans Loyal. — Émigrant depuis le mois de juin 1795. *Drouyn le jeune.*

## ANTOINE DE LA FERTÉ-MEUN, sous le nom d'ANTOINE MANN.

Ajourné par la Commission Druilhe le 14 thermidor et par la Commission Lalène le 16 fructidor, se donnant une origine canadienne, âgé de 34 ans. Simple préposé aux subsistances.

Le 29 vendémiaire, il signe sa déposition « Antoine Mann », mais dénoncé par deux « citoyens », il est convaincu de s'appeler La Ferté et d'avoir été sous-lieutenant de grenadiers dans le régiment d'Hector.

## Séance du 15 brumaire an IV (6 novembre) 1785.

## PHILIPPE LAFFETTEUR.

De Saint-Lois-sur-l'Aison, Manche, âgé de 30 ans. Domestique avant la Révolution. Passa en Angleterre avec son maître le 5 septembre 1789. Cuisinier chez une dame Talbot pendant 5 ou 6 ans : A Quiberon, servait un chirurgien de l'armée des émigrés. *Philippe Laffeteur.*

Philippe Laffeteur faillit être acquitté, sans passer de jugement. Il fut desservi par les circonstances.

Il était au service de M. de Scelle, chef du service médical dans l'armée émigrée à Quiberon. Lorsque la presqu'île tomba aux mains des royalistes, le 3 juillet, Béguerie, chirurgien du 41<sup>e</sup> régiment fait prisonnier avec toute la garnison du Fort-Penthièvre, accepta de soigner les malades et les blessés. Après la reprise de Quiberon par les républicains, Béguerie fut réintégré dans son corps. Rendu à la liberté, il répéta des propos qu'il avait entendu tenir aux royalistes, lesquels pouvaient paraître diffamatoires pour le représentant du peuple Tallien. On l'arrêta et il eut à passer devant un conseil de guerre. Le procès tourna à la confusion de ses accusateurs. Un des griefs qu'on lui fit, ce fut d'avoir pris à son service un émigré sans avoir fait de déclaration. Du coup l'attention fut attirée sur celui-ci. Le défenseur de Béguerie eut beau soutenir que le dit Laffeteur n'avait pas porté les armes contre sa patrie, qu'il avait concouru à sauver Béguerie lui-même et d'autres citoyens, le pauvre domestique dut passer devant la Commission mili-

taire. Il fut condamné à mort pour avoir émigré et pour avoir été pris dans un rassemblement armé.

## NOYAL-ALEXANDRE ALLANIC.

De Loudéac, Côtes-du-Nord, âgé de 18 ans. Quitta sa commune en 1788 pour venir faire ses études à Vannes. Est sorti de Vannes, il y a environ 4 mois, à la suite de Kop, capitaine des jeunes gens de Vannes, qui l'a conduit au Ménimur, au Bondon, à Grandchamp... Était du rassemblement de Quiberon où il ne faisait rien.

## XIII

## COMMISSION GUIDAL, A VANNES

Du 23 nivôse an IV au 8 ventose an IV. — Du 13 janvier au 27 février 1795.

Prévenus : 75 ; condamnés à mort : 62 ; 58 chouans ; 4 prisonniers français enrôlés parmi les émigrés.

Le jugement est prononcé le jour même de l'interrogatoire.

## Séance du 23 nivôse (13 janvier).

NICOLAS MONTCLAIR (ou MOULAIS).

De Marcelly, en Bourgogne, âgé de 34 ans. Laboureur. Fait prisonnier par les Anglais à Saint-Pierre Miquelon, conduit en Angleterre et forcé de prendre du service dans les émigrés. Blessé dans l'affaire du 28 messidor.

JEAN PERRON.

D'Avignon, Vaucluse, âgé de 19 ans. Armurier. Arrêté par les Anglais, à Toulon, sur le Puissant. Enrôlé contre son gré dans Royal-Louis. Blessé à l'entrée du Fort-Penthièvre.

*Perron.*

JOSEPH GARNIER.

De Dol, Ille-et-Vilaine, âgé de 30 ans.

HENRI BÉNIZET.

De Péaule, Morbihan, âgé de 24 ans, Laboureur. N'a pas obéi à la réquisition, parce qu'il travaillait chez lui. Est allé à Quiberon avec 40 camarades de la même commune.

## Séance du 26 nivôse (16 janvier).

JEAN-BAPTISTE THOMAS.

De Caen, Calvados, âgé de 36 ans. Imprimeur. Canonnier attaché au 4<sup>e</sup> bataillon du Calvados, cantonné à Port Liberté. Fait prisonnier par les chouans sur la route de Vannes d'Auray, en allant rejoindre son corps.

*Thomas.*

CLAUDE-FRANÇOIS DUFOUR.

Ajourné par la Commission Lalène le 1<sup>er</sup> fructidor et par la Commission Le Grand, le 5<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an III.

De Paris, âgé de 20 ans. Etudiant, ou commis de bureau. Servait dans l'armée du Nord, fait prisonnier par les Autrichiens sur les bords de la Sambre, et ne voulant pas prendre les armes contre son pays, s'attacha à un officier émigré en qualité de domestique.

*Dufour.*

MATHURIN PELLERIN.

De Noyal-Muzillac, Morbihan, âgé de 24 ans. Domestique. Était malade au moment de la réquisition. Forcé d'aller à Quiberon avec 30 à peu près de ses camarades, par environ une quarantaine de chouans armés de piques, bâtons et fusils.

FRANÇOIS DANIEL.

De Noyal-Muzillac, Morbihan, âgé de 24 ans. Laboureur. Entraîné à Quiberon par les chouans, qui l'ont pris dans son domicile, n'a pas connaissance qu'il ait été réclamé par sa commune.

GILLES GALLET.

De Surzur, Morbihan, âgé de 20 ans. Journalier. Forcé de suivre les chouans, qui sont venus dans sa commune et qui l'ont fait embarquer à Sarzeau, n'a pas été réclamé par sa commune.

JEAN-PIERRE RIO.

De Marzan, Morbihan, âgé de 19 ans. Laboureur. Contraint de marcher à Quiberon avec les chouans, ne sait pas s'il a été réclamé par sa commune.

BERTRAND-MARIE RIGUIDEL.

Interrogé et ajourné par la Commission Bouillon le 24 thermidor. De Vannes, Morbihan, âgé de 22 ans. Servait la République dans le 3<sup>e</sup> bataillon de la 61<sup>e</sup> demi-brigade, en qualité de caporal : Fait prisonnier par les chouans qui l'ont forcé de les suivre à Quiberon, n'a pu s'échapper de la main des Anglais et des émigrés.

*Bertrand-Louis Riguidel.*

PIERRE DORCET.

De Sarzeau, Morbihan, 26 ans. Saulnier. N'a pas obéi à la réquisition, pour gagner du pain à ses parents. Militaire dans le 2<sup>e</sup> bataillon de la Seine-Inférieure. Pris par les chouans sur la route de Vannes à Auray, où il avait été envoyé en éclaireur. Conduit par eux à Quiberon, où les républicains l'ont arrêté.

La Gournerie croit que Pierre Dorcet n'est autre que d'Arragonès d'Orcet, Officier de Marine, lieutenant dans Hector, né en Auvergne vers 1769.

Il se trompe. Comment expliquer qu'un gentilhomme, né en Auvergne, ne s'exprime qu'en breton, et ne puisse se faire entendre que par l'intermédiaire d'un interprète bretonnant ?

## JEAN THOMASSIN.

De Saint-Malo, Ille-et-Vilaine. Marin, pris par les Anglais sur la frégate *L'Engageante* venant du Canada, détenu pendant 15 mois à Plymouth; enrôlé dans Hector. Blessé à l'affaire du 28 messidor.

## SÉBASTIEN LE BEAU.

De Noyal-Muzillac, Morbihan, âgé de 28 ans. Laboureur : Forcé d'aller à Quiberon par des hommes à lui inconnus.

## JEAN SANTERRE (ou SANTER).

De Péaule, Morbihan, âgé de 22 ans. Tailleur. Emmené à Quiberon avec une trentaine de ses camarades, par des chouans eux-mêmes au nombre de trente.

## JEAN-FRANÇOIS KERVADEC.

D'Auray, Morbihan, âgé de 17 ans. Perruquier. Entraîné de force à Quiberon par les chouans, ne sait plus à quelle époque.

## Séance du 24 nivôse.

## JACQUES-CLAUDE DE BROSSARD.

Ajourné deux fois par la commission Lalène, le 14 thermidor et le 2 fructidor. De Pluvigner, Morbihan, âgé de 65 ans. Ancien commis aux douanes, n'a pas émigré, mais dépouillé par les Bleus, qui lui ont enlevé jusqu'à ses souliers, et menacé par eux d'être fusillé, s'il ne donnait les 100 livres qu'ils lui demandaient. (Il n'en a donné que 45), il s'est enrôlé à Landaul, et est allé à Quiberon avec MM. les émigrés, pour éviter qu'on le maltraitât encore. Avait refusé de signer à Auray. Signe à Vannes.

*Brossard.*

## JACQUES MAHÉ.

D'Ambon, Morbihan, âgé de 20 ans. Laboureur. N'a pas marché avec les gens de la réquisition, on avait besoin de lui à la maison. Est allé par la force à Quiberon avec 30 de ses camarades.

## Séance du 27 nivôse (17 janvier).

## JACQUES HÉNANF.

De Grandchamp, Morbihan, âgé de 26 ans. Cultivateur. Entraîné à Quiberon avec une trentaine de ses camarades, n'a pas obéi à la réquisition, laissé tranquille chez lui, n'a pas essayé de se sauver de chez les rebelles, de peur de se faire tuer.

## NICOLAS MICHEL.

De Landaul, Morbihan, âgé de 20 ans. Laboureur. Conduit à Quiberon malgré lui par les chouans, n'a pas suivi les jeunes gens de la réquisition, dans la crainte d'être tué par les Chouans.

## MATHURIN OU MÉLAN TRÉHIN.

Ajourné par la Commission Lalène le 13 thermidor. De Plumelin, Morbihan, âgé de 28 ans. Tisserand, entraîné par les chouans, près de Camors, où il allait voir sa sœur. n'a pas pu s'échapper de leurs mains.

## FRANÇOIS LORVOL.

De Marzan, Morbihan, âgé de ? Laboureur. N'a pas obéi à la réquisition, n'ayant pas envie de porter les armes.

## FRANÇOIS CHEVALIER.

De Marzan, Morbihan, âgé de 19 ans. Entraîné par les chouans. N'a pas connaissance que sa commune l'ait réclamé.

## JOACHIM CAUDAL.

De Plaudren, Morbihan, âgé de 28 ans. Apprenti maréchal. Contraint par les chouans de les suivre. Ne sait pas s'il a été réclamé par sa commune.

## JOSEPH BLUHERN.

De Grandchamp, Morbihan, âgé de 28 ans. Laboureur, contraint de suivre les chouans. Ne sait pas s'il a été réclamé par sa commune.

## MARC LE BRETON.

De Grandchamp, Morbihan, âgé de 27 ans. Laboureur. Forcé par les chouans d'aller à Quiberon, était malade à l'époque de la réquisition.

## YVES HENRIO.

De Grandchamp, Morbihan, âgé de 20 ans. Entraîné par une bande de chouans. Ne croyait pas avoir l'âge pour obéir à la réquisition, n'a pas été réclamé par sa commune.

## JEAN-MARIE LE RIDAN.

De Sarzeau, Morbihan, âgé de 22 ans. Domestique. Conduit malgré lui à Quiberon. Ne croyait pas avoir l'âge pour obéir à la réquisition.

## Séance du 28 nivôse (18 janvier 1796).

## ÉTIENNE DANIC.

D'Auray, Morbihan, âgé de 48 ans. Portefaix. Pris dans une lande par les chouans, près d'Auray n'a pas été réclamé par sa commune.

## JEAN LUBERT.

De Noyal-Muzillac, Morbihan, âgé de 29 ans. Entraîné à Quiberon avec 30 de ses camarades, par une dizaine de chouans, n'a pas été réclamé ni par ses parents ni par sa commune.

## JULIEN LE BAIL.

De Noyal-Muzillac, Morbihan, âgé de 20 ans. Laboureur. Entraîné ainsi que 20 de ses camarades par une trentaine de chouans. A servi dans un corps dont il a oublié le nom, n'a pu obtenir un certificat de sa commune.

## MATHURIN LE FLOCH.

De Sarzeau, Morbihan, âgé de 29 ans. Forcé par les chouans d'aller à Quiberon. N'a pas été appelé pour la réquisition.

## JULIEN GOURDET.

De Noyal-Muzillac, Morbihan, âgé de 25 ans. Tisserand. Entraîné à Quiberon avec 20 de ses camarades par une trentaine de chouans, n'a pas été demandé pour la 1<sup>re</sup> réquisition.

## JOSEPH LE GALIDEC.

Ajourné par la Commission Bedos le 20 thermidor. De Noyal-Muzillac, Morbihan, âgé de 27 ans. Tailleur. S'est trouvé à Quiberon, « parce qu'il l'a bien voulu ».

## JULIEN HOUIX.

De Plaudren, Morbihan, âgé de 20 ans. Laboureur. Entraîné à Quiberon n'a pas été appelé à la réquisition.

## FRANÇOIS JÉHANNO.

De Marzan, Morbihan, âgé de 21 ans. Laboureur et cordonnier. Entraîné à Quiberon, n'a pas obéi à la réquisition.

## JACQUES SANTERRE (ou SANTER).

Ajourné par la Commission Bedos le 21 thermidor. De Péaule Morbihan, âgé de 19 ans. Est allé aux chouans, sollicité par M. de Silz, n'était pas de la réquisition.

## JEAN LAUDREIN.

De Péaule, Morbihan, âgé de 20 ans. Etant de la réquisition, est allé à Brest, mais en est revenu sans congé.

## Séance du 29 nivôse (19 janvier 1796).

## ALEXANDRE ou (ANDRÉ) ORHAND.

De Kervignac, Morbihan, âgé de 20. Domestique. Entraîné à Quiberon par un individu à lui inconnu.

## JOSEPH JÉHANNO.

De Péaule, Morbihan, âgé de 22 ans. Laboureur. Forcé d'aller à Quiberon, à ce qu'on dit. Ignore pourquoi il n'a pas obéi à la réquisition. D'après la municipalité de sa commune, il n'est pas un grand perturbateur.

## JEAN GUÉGAN.

De Péaule, Morbihan, âgé de 22 ans. Maréchal-ferrant. Est toujours demeuré chez lui, à l'époque de la réquisition. D'après la municipalité de sa commune, il n'est pas un grand perturbateur.

## YVES LANDREIN.

De Péaule, Morbihan, âgé de 22 ans. Laboureur. Entraîné à Quiberon avec une trentaine de ses camarades, n'a pas obéi à la réquisition ; il est resté chez son père.

## JEAN LOYER.

De Péaule, Morbihan, âgé de 22 ans. Entraîné à Quiberon par une vingtaine d'émigrés avec une quarantaine de ses camarades, n'a pas obéi à la réquisition.

## LOUIS LOYER.

De Péaule, Morbihan, âgé de 25 ans. Laboureur. Entraîné à Quiberon avec une cinquantaine de ses camarades par 15 à 20 chouans. N'a pas obéi à la réquisition, étant resté travaillé chez son père.

## NICOLAS QUÉLARD (déjà vu par la Commission Bedos le 21 thermidor).

De Noyal-Muzillac, Morbihan, âgé de 28 ans. Conduit de force à Quiberon, n'a pu fuir et rentrer dans le sein de la République. Ne sait pas si sa commune l'a réclamé.

## FRANÇOIS STÉPHAN.

De Noyal-Muzillac, Morbihan, âgé de 27 ans. Laboureur. Forcé d'aller à Quiberon par Jacques Duchemin, de la commune de Vannes, chef de chouans. Était de la réquisition. Sa commune lui a dit de partir. Est resté chez lui.

## JACQUES DAGORN.

De Grandchamp, Morbihan, âgé de 27 ans. Laboureur. Entraîné par les chouans. N'avait pas connaissance de la réquisition.

## VINCENT COHÉLÉACH.

De Sarzeau, Morbihan, âgé de 27 ans. Forcé par les émigrés de se rendre à Quiberon, Était malade, quand on publia la loi de réquisition. Quand il a été guéri, un an après, sa commune l'a laissé tranquille chez lui.

## LOUIS FLOURIO.

De Péaule, Morbihan, âgé de 23 ans. Laboureur. Entraîné à Quiberon avec une trentaine de ses camarades. D'après le certificat des officiers municipaux de sa commune, quoiqu'il se soit soustrait à la réquisition, il n'est pas à leur connaissance qu'il soit un grand perturbateur.

## Séance du 8 pluviôse. (28 janvier).

## JEAN GUILLEROD.

De Surzur, Morbihan, âgé de 21 ans. Laboureur. Entraîné à Quiberon par 12 chouans. N'a pas obéi à la réquisition : travaillait pour nourrir sa mère. « N'a pas de pièce à décharge ».

## PIERRE LE BOTERF.

D'Ambon, Morbihan, âgé de 20 ans. Laboureur. Ne croyait pas être de la réquisition. Entraîné à Quiberon avec 27 de ses camarades.

## MARTIN GÉRIOQUE (?).

D'Ambon, Morbihan, âgé de 20 ans. Entraîné à Quiberon. Ne croyait pas être de la réquisition.

## PIERRE GILLET.

D'Arzal, Morbihan, âgé de 22 ans. Laboureur. A suivi le chef chouan Duchemin. « N'a aucune pièce de décharge ».

## JEAN CHISY (?).

De Plouhinec, Morbihan, âgé de 27 ans. Laboureur, n'a pas obéi à la réquisition. A été entraîné à Quiberon.

## JOACHIM CARNAC.

D'Auray, Morbihan, âgé de 56 ans. Sabotier. Entraîné par des émigrés, le jour de la Saint-Pierre, n'a pas évacué Auray, avec les bons citoyens, à l'approche des rebelles, parce qu'il n'a eu connaissance de leur départ.

## PIERRE MADEC.

D'Auray, Morbihan, âgé de 36 ans. Laboureur. Entraîné par une grande quantité de chouans, le 29 juin. A vu un certificat de sa commune qui porte qu'il a toujours été un bon citoyen.

## Séance du 30 pluviôse (19 février 1796).

## PIERRE RUAUT.

De Péaule, Morbihan, âgé de 23 ans. Laboureur. Entraîné à Quiberon avec une trentaine de ses camarades, n'a pas obéi à

la 1<sup>re</sup> réquisition, sur l'ordre des autorités constituées de sa commune. D'après les officiers municipaux de sa commune, il n'est pas un grand perturbateur.

## GUILLAUME BOSNOTTE.

De Péaule, Morbihan, âgé de 21 ans. Laboureur. Entraîné par deux chefs de sa commune à Quiberon avec 30 de ses camarades, n'a pas obéi à la 1<sup>re</sup> réquisition.

## MICHEL GUÉRI.

D'Arzal, Morbihan, âgé de 25 ans. Laboureur. Contraint d'aller à Quiberon. Etant malade n'a pu obéir à la 1<sup>re</sup> réquisition.

## MATHURIN LORIOT.

D'Auray, Morbihan, âgé de 41 ans. Tisserand. Entraîné par quelques émigrés répandus dans la commune d'Auray. N'a pas eu connaissance du départ des autorités constituées d'Auray, à l'approche des rebelles. N'a pas de pièce à décharge.

## LOUIS DAMOT (ou DANO).

D'Arzal, Morbihan, âgé de 20 ans. Laboureur. Forcé avec 8 de ses camarades par des chouans d'une commune voisine.

## Séance du 8 ventôse (27 février).

## PIERRE LE CORVEC.

D'Auray, Morbihan, âgé de 40 ans. Journalier. Pris à Quiberon où on l'a entraîné malgré lui. Au moment de l'approche des rebelles, ne savait pas que les bons citoyens évacuaient la ville. Ne possède aucune pièce à décharge.

XIV

COMMISSION BOUMARD, AU PORT-LOUIS

Du 15 au 23 fructidor an III. — Du 1<sup>er</sup> au 9 septembre 1795.  
Prévenus : 212, condamné à mort : 1.

Interrogatoire et jugement du 17 fructidor.  
3 septembre.

LAURENT MIGNANT.

De Kergrois en Carnac, Morbihan, âgé de 23 ans. Laboureur.

« A-t-il été au service de la République ? Oui, il était matelot.

Pourquoi il a abandonné le service de la République ?

— Il s'en était retourné chez lui pour faire son ouvrage.

— Sur quel vaisseau il était ? — Sur *La Cayenne*, de Lorient.

— Quand il a quitté le service de la République ? — Un an, sans congé.

— Pourquoi il n'a pas retourné à son poste, ayant fini son ouvrage ?

— Si on avait été le chercher, il y aurait été.

— Où il a mis son fusil ? — Il n'en avait point eu.

Qui l'a forcé de marcher ? — Les chouans de l'intérieur et les Anglais.

— Quel emploi il a eu à Quiberon pendant son séjour ? —

Employé au débarquement.

— S'il était parti avec beaucoup d'autres de *La Cayenne* ? —

Il avait déserté seul.

— Qu'a-t-il fait depuis un an chez lui ? — Il travaillait.

Où est son père et sa mère ? — Son père est mort, sa mère chez elle, et il a deux frères qui logent avec sa mère.

— Ses frères étaient-ils à Quiberon ? — Non ».

Ayant trouvé le nommé Laurent Mignant coupable de désertion, et s'étant trouvé parmi les rebelles à la prise de la presqu'île de Quiberon, la Commission le condamne, d'après la loi du 12 mai an II de la République française, à la peine de mort et ordonne qu'il sera exécuté dans les 24 heures.

CHAPITRE QUATRIEME

LE CAS DES ÉMIGRES

## CHAPITRE IV

### LE CAS DES EMIGRES

---

#### I. — ET D'ABORD, LEUR AGE.

Des 750 royalistes que l'on fusille à quelques jours d'intervalle, la plupart, environ les trois quarts, tiennent « le milieu du chemin de la vie ». Un assez bon nombre, à peu près une centaine, ont atteint l'âge mûr ou la vieillesse. Les Vétérans, qui sont, comme ils le disent, « à la suite de Loyal-Emigrant », ne portent pas tous des armes, faute de pouvoir s'en servir. Wamelle d'Enneval a 70 ans, Salignac Fénelon en a 80.

A l'extrémité opposée, de tout jeunes gens, presque des enfants, Henri de Botherel, Casimir de la Férandière, Salve de Villedieu... ont dix-huit ans à peine. Béon de la Gutère, Antoine de Cotte, René Le Moiton, parmi les émigrés : Claude-Marie Burnolle, François La Hergue, Etienne Tossène, Jean Péron, parmi les chouans, ont 17 ans. Louis de Vaucassel n'en a que 16 et Vaillant de la Ferrière n'en a que 14 (1).

Jeunes ou vieux, ils tiennent tous à la vie. Sauf Sombreuil dont on connaît le sacrifice, sauf M<sup>gr</sup> de Hercé et quelques prêtres depuis longtemps préparés au martyre, ils sont tous décidés à faire valoir devant leurs juges les circonstances atténuantes du délit qu'on leur reproche. Un bon nombre plaideront non coupables. Quelques-uns même, pour sauver leur tête, feront des déclarations que des historiens moins équitables que sévères interpréteront plus tard comme des marques de défaillance et de faiblesse.

---

(1) Sur 540 émigrés, condamnés ou non condamnés, dont on a relevé l'âge exact,

35	ont de 15 à 20 ans
240	» de 20 à 30 ans
143	» de 30 à 40 ans

90	ont de 40 à 50 ans
32	ont plus de 60 ans

Il eut été plus juste de remarquer que l'héroïsme n'est pas une question d'âge, et que les jeunes, comme un Talhouët ou un Flamant, ont montré devant la mort qu'on leur infligeait comme un châtement, autant de sérénité et de courage que leurs aînés.

## II. — QUAND LES ÉMIGRÉS DE QUIBERON ONT-ILS QUITTÉ LE TERRITOIRE FRANÇAIS ?

Ils sont partis à différentes époques.

Même ceux qui s'en allèrent les premiers ne semblent pas avoir tous fait partie des groupes frivoles ou légers où l'on s'imaginait qu'on ne traversait la frontière que pour aller villégiaturer quelques mois chez des voisins complaisants, en attendant que les novateurs français, revenus des erreurs qui les rejetaient violemment du passé, et heureux qu'on voulût bien leur pardonner leurs premières aventures, vinsent les supplier de reprendre leur place au foyer d'un pays qui ne se consolait pas de leur absence.

Les sorties les plus nombreuses de nos émigrés eurent lieu dans la deuxième moitié de 1791, et dans toute l'année 1792. Ce qui les déterminait, ce qui en accroissait le flot, ce fut l'application brutale des lois faites contre la noblesse, le clergé, les catholiques ; ce furent aussi les journées révolutionnaires du retour de Varennes, du 20 juin, du 10 août, les massacres de septembre, la condamnation à mort du Roy. Chacun de ces actes, chacun de ces événements faisait croire que le nouvel état de choses, dans le mouvement furieux qui l'emportait vers l'avenir, ne s'arrêterait que lorsqu'il tomberait, épuisé de ses propres excès. Prêtres, bourgeois, gens du peuple, nobles, soldats, officiers, fuyaient pour se mettre à l'abri des terribles dangers qui les menaçaient (1).

(1) Sur 529 émigrés de Quiberon qui ont fait connaître la date de leur sortie de France,

24 sont partis avant 1789	125 en 1792.
24 en 1789.	69 en 1793.
50 en 1790.	19 en 1794.
218 en 1791.	

Ceux qui reconnaissent avoir passé à l'étranger pendant les premières années de la Révolution, ce sont généralement les plus jeunes. Afin de bénéficier du sursis accordé par le représentant Blad, ils veulent convaincre les Commissions qu'ils se trouvent dans le cas d'exception envisagé par son arrêté du 11 thermidor, et qu'ils n'avaient pas achevé leur seizième année, au moment de leur émigration.

Mais, s'il faut en croire le dossier des Commissions, certains départs remonteraient encore plus haut et par conséquent étaient absolument indépendants de la Révolution qui ne s'est faite qu'assez longtemps après. Louis Fontaine séjournait en Angleterre en 1788. Charles Dudrumet, Michel Augé, Louis de Parfouru, sont partis en cette même année 1788 ; Pierre Bans, et Pontich de Roig, en 1787. Louis-Hector Boguais n'avait que 7 ans 1/2, quand il est allé à l'étranger, Joseph Mandret est parti avec son maître en 1777.....

Un assez bon nombre, surtout parmi les soldats, ont attendu pour s'en aller, jusqu'en 1793 : un très petit nombre ont attendu jusqu'en 1794 (1).

## III. — LES RAISONS DE L'ÉMIGRATION.

*Les uns, environ une quinzaine, font valoir des raisons de santé.*

Charles de Goulaine est allé prendre les eaux à Spa. Charles de Lamoignon est allé prendre les eaux à Aix-La-Chapelle, François Vaudin a suivi en 1791, sa maîtresse qui se rendait aux eaux en Suisse, Gilles Delaplanche la sienne aux eaux de Saint-Amand.

Du Mary, de Beaufort de Gouyon, ont été contraints de sortir par la maladie.

(1) Parmi les émigrés de 1794, on compte François Hochin, Tréton de Vaujuas, François d'Espiard, François Cotinie, les deux frères Aloy, les deux cousins Nicolas et Joseph Le Leu, soldats qui désertaient les bataillons de Saint-Omer, pour aller rejoindre les régiments émigrés au delà de la frontière.

Parfois les motifs ont été reconnus valables par les autorités administratives. Nicolas-Anne Baudot, chef de division des armées navales, a eu un congé régulier du ministre de la marine. — Nicolas Thorel, lieutenant de vaisseau, a reçu l'autorisation de M. de Marigny, commandant de la marine et de M. de La Crosse, major général; Yves Barré, médecin à Hennebont, a accompagné un de ses clients qui ne voulait pas se priver de ses soins à l'étranger. C'est d'après les conseils de son médecin que Henri Delage est parti en 1790 pour jouir des bienfaits du climat de l'Italie. Ce régime ne lui a guère réussi, puisqu'à Quiberon, il était tellement malade qu'il lui a été impossible de combattre.....

*D'autres invoquent des raisons commerciales.*

Beuquet d'Arblade avait « des projets de famille et d'établissement qui l'appelaient chez des parents qui avaient fait fortune en Allemagne. Joseph Le Vicomte, lieutenant de vaisseau, s'était embarqué pour « aller commercer dans l'île Sapello. Paty de Luriès fut marchand de vin à Amsterdam, en attendant qu'il essayât une banqueroute à Londres. Louis de Terbrughe s'est rendu à Courtrai pour apprendre les affaires chez un M. Parmenier, son parent. Pierre Boussineau, de Nantes, a passé deux ans chez un nommé Donach, commerçant d'Amsterdam. André Bombart est allé à Chimay pour y établir une filature.....

*D'autres encore sont allés parfaire leur instruction à l'étranger.*

Du Rocher du Rouvre apprenait l'allemand à Rotterdam; Hector Boguais étudiait l'anglais à Londres; Marc Villebois parcourait l'Italie pour achever sa formation.....

*Deux catégories de prévenus rejettent la responsabilité de leur émigration sur les personnes dont ils dépendaient.*

Beaucoup de jeunes gens, qui naguère n'avaient pas

encore l'âge de discernement, sont sortis de France uniquement pour obéir à leurs parents. Tel est le cas d'Assérac, emmené par son père en Suisse, de Michel Flamant, conduit par son père en Espagne, de Jean-François de Bellegarde à qui son frère, plus âgé que lui, a mis un pistolet sur la gorge pour le contraindre à partir; de Gabriel Billouart, de Pierre La Seinie; de Visdelou de Bédée; et même de Jouan de Kervennoël, que son père a conduit lui-même jusqu'au bateau en partance et embarqué d'autorité; de Pierre du Plessix, entraîné par son professeur en Allemagne...

*Les domestiques se sont bornés à suivre leurs maîtres. Et ils sont toute une légion.*

Comment Jean Gauthier aurait-il fait pour abandonner l'évêque de Dol dont il était le serviteur? Jean-Pascal Nourry, domestique du chevalier de Beaufort ne s'aperçut qu'il avait émigré que lorsqu'il eut dépassé la frontière. René Avril fut également contraint de partir, son maître l'ayant enfermé dans sa voiture et l'ayant gardé à vue pendant tout le voyage. Jean-Baptiste Chopes, Joseph Delorme, Jean-Baptiste Thomas, François Malherbes, expliquent qu'une fois engagés par contrat envers leurs maîtres, ils ne croyaient pas pouvoir faillir au devoir de l'obéissance.

*La sortie de quelques prévenus s'explique pour des motifs d'ordre religieux.*

On ne connaît pas les réponses que firent à leurs juges Mgr de Hercé et les douze prêtres condamnés en même temps que lui par la Commission Barbaron le 9 thermidor, la minute de l'interrogatoire ayant malencontreusement disparu. L'évêque de Dol, à n'en pas douter, raconta les circonstances de son départ, tel qu'il se produisit en octobre 1792. Interné, puis emprisonné dans Mayenne, sa ville natale, ses amis, en vertu de la loi du 26 août 1790, signèrent, en sa faveur, une demande de déportation, pour le soustraire aux avanies de la populace ameutée contre lui et aux mesures de rigueur que

l'on allait appliquer à ceux qui avaient refusé le serment schismatique (1).

Ce fut une réponse à peu près semblable que firent les quatre prêtres qui déposèrent devant d'autres Commissions. Ils avaient tous refusé de prêter le serment. La loi du 26 août les condamnait à la déportation, du jour où leur présence sur le territoire français paraîtrait contraire au bien public. Gabriel du Largès et Roland de Kerloury se retirèrent à Jersey. Le troisième, Vulfranc Langlois de la Heuse obéit à un décret du district de Caën qui l'« exportait en Angleterre ». Le dernier, Amable Poulain, ne partit qu'après avoir obtenu un passeport régulier. Ils avaient tous obéi à la loi.

*La persécution religieuse n'atteignait pas que les prêtres et les religieux.*

Le Roy de Méricourt, ancien officier du 41<sup>e</sup> régiment, est parti en 1792, parce que le culte n'était plus libre et pour éviter les vexations, dont il était l'objet — Jean-Baptiste du Quingo a été déterminé à partir par « l'exemple des personnes qu'il estimait le plus et le peu de liberté à suivre une religion à laquelle il était attaché ». — Bignon du Fresne, récemment pourvu de lettres de noblesse en faveur de ses services et ancien capitaine dans le régiment du Vexin, s'est vu contraint de s'en aller par « les vexa-

(1) Après le noble, le curé. Vainement, il a obéi. Il s'est laissé prendre ses biens, il a quitté son presbytère ; il a remis à son successeur les clefs de son église ; il se tient à l'écart ; il n'enfreint aucun article d'aucun décret. Vainement il use de son droit légal, en s'abstenant de faire un serment qui répugne à sa conscience. Vainement il se confine dans son domaine propre et reconnu qui est la direction spirituelle. Mais on sent la révolte gronder dans la foule contre le schisme, contre l'intrus, contre la loi, contre ceux qui l'on faite. Les prêtres insermentés sont les coupables ; ils en seront punis, et il n'est pas de violence légale et brutale à laquelle on ne se laisse emporter contre eux. Voilà une nouvelle chasse ouverte, et le gibier est immense, plus de 40.000 prêtres, plusieurs milliers de moines, 30.000 religieuses, tous les orthodoxes un peu fervents, la noblesse provinciale, la majorité de la bourgeoisie sérieuse et rangée, la majorité des paysans, la population presque entière de plusieurs provinces à l'est, à l'ouest, au midi. Ce sont les fanatiques, terme qui équivalait à celui d'aristocrates. Dès 1791, la battue commence. Les municipalités, les districts, les départements eux-mêmes sont à la tête des rabatteurs. Puis par le décret du 29 novembre 1791, l'Assemblée sonne l'hallali ». (TAINE, *la Révolution*, T. I.)

tions qu'il a éprouvées de la part du curé de sa paroisse ». Ici, il ne peut être question que d'un curé constitutionnel, Bignon du Fresne n'ayant émigré qu'en 1792. — Hilarion des Fontaines se plaint d'avoir été forcé de partir « par un prêtre qui lui suscitait des difficultés ».

Voici des causes de plus en plus contraignantes.

*Les embarras financiers.*

On ne saurait attacher une importance très grande aux explications de Mathias Caron et de Pierre Bans : si le premier a franchi la frontière du Nord, c'est pour aller récupérer les 600 francs que lui devait son maître émigré depuis deux ans ; si le second a passé en Espagne, c'est pour n'avoir pas à payer une somme de 2400 francs dont il était redevable.

Mais il y a des cas plus graves. — Du Paty de Luriés, capitaine de vaisseau, n'a plus les moyens de subsister en France, les Jacobins lui retenant ses appointements. Joseph Bernard, ancien clerc du Parlement de Paris, n'avait plus de situation depuis la suppression des parlements ; il a bien fallu qu'il se créât un nouvel emploi pour vivre, et il est allé aider les Belges à conquérir la liberté. — Salignac-Fénelon, qui a 80 ans, a été réduit à la misère, par l'abolition des dîmes, tout son bien consistant dans ce mode de revenus.

*Les difficultés politiques.*

Auguste de Tassy a quitté la France au mois de décembre 1793, « ayant été mis hors la loi par Robespierre ». Auguste Berthelot est parti pour se soustraire « aux poursuites de Robespierre qui faisait enlever par ses partisans dans les cafés et dans les hôtels les citoyens paisibles qui ne lui plaisaient pas ». Jean-Baptiste Tardivet a également voulu échapper aux agents de Robespierre. Jean de Boulon, major dans le régiment de Lorraine, « était l'objet de la haine des Clubs ». — Joachim de Borassol a dû quitter Toulouse, « à cause des mauvais traitements qu'on lui faisait subir ».

Les prévenus s'imaginaient sans doute qu'il était habile

de rappeler devant les Commissions qu'ils avaient été les victimes du régime abhorré de tous, qui était tombé le 9 thermidor.

*Les opinions politiques.*

Jérôme de Ponsay n'entendait pas qu'on le forçât à suivre une Constitution qui lui déplaisait. François de Christon n'acceptait pas qu'on eût renversé le gouvernement auquel il était attaché : il a cru pouvoir se faire une autre patrie. — François de Vaujuas ne voulait pas servir un gouvernement qui ne lui convenait pas. — Crozet de la Rémaude et Alexis de la Roche-Barnaud Villeneuve refusaient de « prêter le serment exigé de ceux qui voulaient rester ». — Et c'est dans le même sens qu'il faut entendre la déclaration de Thépaut de Breignou qui a émigré « pour cause d'opinion ».

*L'anarchie sociale.*

Aux faits déjà signalés, on peut en ajouter beaucoup d'autres. François de la Barre s'est rendu en Angleterre « à cause de la fermentation qui existait dans le pays » — Antoine de Mauvise rappelle que « l'évasion du Roy fut une époque de persécution contre lui et les Nobles ». — Charles de Royrand a fui « les dangers qui le menaçaient dans son pays » — Alexis de La Grange a attendu jusqu'en 1793 : « la persécution l'a contraint de s'en aller ». — Gabriel de La Haye a dû partir en 1791, « Sa vie étant menacée par les brigands. — Le Boutouillic de Guergelin a quitté, à la même époque, « dans la crainte qu'on ne l'incarcérât. » — Edme de Genot n'a pas voulu « rester sur une terre qui était arrosée du sang de ses semblables ». — Le Gualès de Lanséon a fui, quand on s'est mis à brûler les châteaux (1).

(1) « Au noble, la Révolution enlève ses biens, ses privilèges, son titre, ses armoiries. Son revenu, son repos, sa liberté, son toit domestique, sa vie, la vie de sa femme et de ses enfants, sont aux mains d'administrateurs élus par la foule, dirigés par les clubs, intimidés ou violentés par l'émeute. « Plus de sûreté pour nous, disent quelques-uns ; chaque jour, des scélérats, nos débiteurs, de petits fermiers qui volent nos revenus, nous menacent de la torche ou de la lanterne. Pas un jour de tranquillité.

*L'insubordination des soldats et des marins, l'anarchie militaire (1).*

Joseph de Savignac dit : « Le bataillon que je commandais s'est insurgé contre moi ». De Guiquerneau, officier du port de Brest : « Mes subordonnés me refusaient l'obéissance ». De La Villéon, major au régiment d'Anjou : « les soldats persécutaient les officiers ». Guillaume du Haffond, capitaine au régiment de Chartres : « Il y avait trop d'agitation parmi les soldats : j'ai voulu vivre tranquille en pays étranger ».

Marguerite de Brie, lieutenant de vaisseau : « Il m'a fallu démissionner, dans l'impossibilité où je me trouvais de remplir mes fonctions. »

Armand de Carcaradec, lieutenant de vaisseau : « Impossible de rester à bord des vaisseaux où l'insurrection était complète ».

Benjamin de Lostende. « L'insurrection était dans mon régiment : aucun officier ne pouvait y tenir ».

*Raisons diverses. Il est presque impossible de les énumérer toutes.*

Antoine de Pecholier a voulu bénéficier de la liberté

Nos personnes sont livrées aux outrages les plus atroces ; nos maisons à l'inquisition de tyrans armés ; nos propriétés attaquées ouvertement. Chaque bourgeois important, des clubistes effrénés, les plus vils des hommes s'arrogent le privilège de nous insulter. Voilà notre destinée ! nous ne serons pas assez infâmes pour la supporter. Nous partons ». L'opération a réussi. L'Assemblée a déraciné l'aristocratie, les nobles sont hors la loi. On leur a rendu la France inhabitable. On les a réduits à l'exil, et on les punit de s'exiler » (Taine. *La Révolution*, T. I.).

(1) « Pendant deux ans, les officiers, gardes du corps, lieutenants, capitaines, majors, lieutenants-colonels, colonels, montrent une douceur, une modération, une patience extraordinaires ; dénoncés, insultés, rançonnés, chassés, meurtris, menacés d'une mort atroce, quelquefois captifs au milieu de leurs propres troupes. La place n'est plus tenable. Les uns sont partis, lorsque l'Assemblée nationale a effacé le nom du roi, « leur général né » dans la formule du nouveau serment. D'autres s'en vont à la fin de la Constituante, parce qu'ils sont en danger d'être pendus. Un grand nombre donnent leur démission à la fin de 1791 et dans les premiers mois de 1792, à mesure que le nouveau code et le nouveau recrutement développent leurs conséquences. Quiconque considérera impartialement les seules et véritables causes de l'émigration, les trouvera dans l'anarchie. Si l'on n'avait pas mis en pratique ce dogme insensé, prêché par les factieux, que les dogmes de la multitude sont les jugements du ciel, la France eût conservé les trois quarts de ses fugitifs » (*Ibidem*).

que lui laissait la loi d'aller en pays étrangers et il s'est muni, avant de partir, des certificats de sa municipalité et de celle de Paris.

Le Boucher de Martigny, s'appuyait sur le droit que la loi lui reconnaissait de voyager même en dehors du royaume.

Burgault de Montfort a profité du décret qui permettait de se retirer, quand on refusait le serment.

Pierre Millon s'est laissé entraîner par d'autres émigrés.

Clair Pyniot « a agi par ignorance et par faiblesse ».

Jules Parret a obéi « à une fausse honte ».

Louis de Baraudin a été porté à l'étranger « par l'impulsion générale ».

Joachim Alix, soldat au régiment de Picardie est parti, en mars 1792, à cause d'une punition injuste qu'il avait révolté.

François Guinguenê a eu une altercation avec son colonel; et Charles Le Petit craignait que le ressentiment que son colonel nourrissait contre lui ne lui causât des désagréments.

Deux émigrés, trois tout au plus, croient s'excuser sans doute devant leurs juges en déclarant qu'ils sont allés à l'étranger pour des causes d'ordre sentimental.

*Toute une catégorie de militaires ne paraît pas préoccupée de pallier leur sortie du territoire.*

Hoche les appelle « les soldats émigrés », qu'il distingue nettement soit des émigrés officiers c'est-à-dire titrés, soit des prisonniers français qu'on disait avoir été enrôlés de force dans les régiments royalistes.

Aucun autre terme ne pourrait mieux leur convenir (1).

(1) Un correspondant des émigrés, en constatant la présence du régiment de Bouillé à Bruxelles, écrivait le 20 janvier 1794 : « Il nous arrive beaucoup de déserteurs de l'ennemi, surtout un grand nombre de paysans forcés de marcher aux frontières par les décrets despotiques de la Convention. Dans l'espace de 8 jours, il en est arrivé près de 300 à Mons, Tournai et Menin ». (Arch. histor. de la Guerre. Armée du Nord, janvier 1794).

De son côté, le général républicain Moreau écrivait au général Vandonne : « Il s'agit d'arrêter le nommé Hanois. Ce scélérat émigré et servant dans la légion de la Châtre fait de fréquents voyages en France, où

Ils étaient beaucoup plus nombreux dans la deuxième division, on en trouvait cependant quelques-uns dans les régiments de la première, principalement dans Loyal-Emigrant.

Ils ne se défendent pas. Ils répondent d'un mot aux questions qu'on leur pose. Ils savent le sort qui les attend. Ils sont résignés à l'inévitable. La brièveté de leur interrogatoire est très impressionnante.

Telle est ou moins leur attitude au cours des premières séances. Ils ne tarderont pas à se reprendre. Ils se demanderont pourquoi ils n'assimileraient pas leur sort à celui des prisonniers français recrutés par les émigrés en Angleterre, à qui il suffit de déclarer, pour être acquittés, qu'ils ont été armés malgré eux et forcés de marcher contre la République. Pourquoi les Commissions n'accepteraient-elles pas leurs récits aussi favorablement que ceux de leurs camarades. Eux aussi sont tombés entre les mains de l'ennemi, dans un combat, dans une rencontre, dans une reconnaissance ; eux aussi, pour ne pas mourir de faim ou pour échapper aux mauvais traitements, ont

il recrute principalement dans les nouvelles réquisitions. Il ne marche que la nuit et passe ordinairement par Ypres (Arch. histor. de la Guerre Armée du Nord, lettre du 20 janvier 1794).

D'autre part, les recruteurs royalistes faisaient de nombreuses recrues parmi les paysans, les ouvriers de la Flandre, de l'Artois, de la Picardie. « Des paysans arrivèrent nombreux, attristés de voir leurs églises profanées, de savoir leurs anciens seigneurs en prison ou en exil. Les consuls de village, avec leur cortège d'espions et de délateurs, toujours en quête de vengeance et d'exactions, devenant odieux à tous ceux qui avaient gardé quelque droiture et quelque énergie. Les recruteurs de Loyal-Emigrant se glissaient dans les petites localités, se mettaient en relations avec les mécontents, avec les suspects, avec ceux qui portaient le deuil de quelque parent fauché par la guillotine. Il leur parlait des français royalistes groupés à cinq ou six lieues, dans une forte place garnie d'artillerie. Là on pouvait honorer Dieu et servir son Roy. Sans doute ces recruteurs n'insistaient guère sur l'autorité anglaise, prépondérante et tyrannique. Les français de Flandre ou de l'Artois portaient en dissimulant leur départ, sans ballot de voyageurs, sans provision. Avec quelles difficultés, ils évitaient les factionnaires et les patrouilles, s'enfonçant dans les dunes, recherchant l'obscurité ou le brouillard ! Par la bise froide, sous la pluie, sous les rafales de neige, ils gagnaient Nieupoort ou bien Ostende. D'autres, plus hardis encore, suivaient les bords de la Lys, passant en plein pays républicain, risquant, à chaque pas, d'être arrêtés. Ils atteignaient enfin la petite place forte de Menin, où d'autres français malheureux les accueillaient en frères ». (BITTARD DES PORTES, *Les Émigrés à Cocarde noire*, p. 75-76).

dû accepter l'enrôlement qu'on leur proposait. Et règle générale, ils obtiennent l'acquiescement.

Ceux qui ont subi l'interrogatoire dans les toutes premières heures ne soupçonnent pas qu'ils puissent recourir à ces subterfuges. Ils reconnaissent qu'ils ont quitté volontairement leur commune ou leur bataillon pour rejoindre les émigrés au delà de la frontière.

« Je faisais partie du 2<sup>e</sup>, du 3<sup>e</sup> bataillon de Saint-Omer, ou du bataillon de Saint-Pol, du 21<sup>e</sup> régiment de Béthune, et depuis que j'ai déserté, je suis caporal dans Béon, dans Loyal-Emigrant, fusilier dans Salm...

Et ce simple aveu, que la Commission enregistre brièvement, devient leur arrêt de mort. Ainsi parlent Jean-Nicolas Wolf, Jean Dessat, Dominique Gras, Hubert Vaillant, Jacques Tissier, devant la Commission Lalène, à Auray... Félix Clabeau, Jean-Baptiste Devenne, Nicolas Le Leu, François Cottinie, devant la Commission Druilhe... Marc Aniérou, François Delcroix, François Vandonne, les deux frères Frédéric et Augustin Pentel, Eustache et Henri Bongé, et vingt autres devant la Commission Dinne... ; les deux frères. Antoine et Joseph-Louis Aloy, devant la Commission Bedos...

Ces soldats émigrés, dont la grande histoire n'a jamais dit un mot, on voudrait les nommer tous.

#### IV. — QUELLE A ÉTÉ LEUR ATTITUDE AU COURS DE L'ÉMIGRATION ?

Les émigrés furent généralement bien accueillis au delà des frontières, en Angleterre, en Belgique, en Hollande, chez les princes allemands et même en Italie. Cette faveur dura aussi longtemps que durèrent les ressources nécessairement limitées dont ils disposaient eux-mêmes, et que la présence des réfugiés, de jour en jour plus nombreux, n'augmenta pas le coût de la vie dans les pays qui les recevaient, — tant aussi que leurs menées imprudentes et leurs provocations à l'égard de l'Assemblée Nationale ne troublèrent pas les relations pacifiques qui existaient entre la France et les peuples voisins.

Pendant quelque temps, l'émigration fut un jeu, un amusement, une fête. On regardait bien de temps en temps du côté de la France. On plaignait le pauvre Roy, qui mettrait ses sujets dans le plus grand embarras, le jour où il s'aviserait de les quitter ; on raillait les Jacobins qui prétendaient gouverner le pays sans leur aide ; on allait même jusqu'à exécuter « ces monarchiens du diable » qui consentaient à pactiser avec les partisans de l'ordre nouveau pour les empêcher de faire trop de mal.

A Quiberon, on compte peu de représentants de l'émigration du plaisir. Ce qu'on y trouve, c'est surtout l'émigration de combat.

La guerre une fois déclarée entre la France et l'Autriche, entre la France et l'Angleterre, bon nombre de nos émigrés prirent les armes. A côté des Prussiens, des Autrichiens, des Anglais, ils firent la guerre non à la France, non au Roy, uniquement aux sujets révoltés du Roy. « Ils s'enrégimentent dans les trois petits corps d'armée des Princes qui suivent les armées étrangères dans leur premier essai d'invasion de la France. Après Valmy, les Princes leur conseillent d'accepter la solde de l'étranger, d'abord dans le corps de Condé, et enfin dans les régiments que lèvent les rois d'Angleterre, l'Empereur, les Provinces-Unies. »

Joseph de Lantivy s'est rendu à Coblenz avec les officiers de la marine ; de Lostende et de Royrand sont allés rejoindre les Princes ; d'Hudebert les a rejoints devant Thionville ; de la Chevière a fait la campagne dans la compagnie de Lorraine : Kergariou Locmaria, Froger de l'Eguille, Chadeau de la Clocheterie, ont pris part à la campagne de 1793.

Les uns se battent dans l'Est. D'autres ou encore les mêmes se battent dans le Nord, en France, en Belgique, en Hollande. Le succès ne répond pas à leur vaillance, le colonel hollandais de Gensan leur rend cet hommage : « Les soldats de Béon surpassent en bravoure tout ce qu'on pourrait dire à leur louange » (1). On en pourrait

(1) Document conservé au Ministère de la Guerre.

dire autant des soldats de Damas. Quant à Loyal-Emigrant, il accomplit à Menin « un coup d'audace que l'histoire doit recueillir comme un des actes militaires les plus sublimes (1). »

La victoire leur échappe, les soldats de la République, qui ne sont pas moins valeureux, finissent par triompher sur tous les fronts. Ils contiennent, si même ils ne refoulent pas, les ennemis sur le Rhin, dans les Alpes, aux deux extrémités des Pyrénées. Les Anglais et les Impériaux, et les émigrés à leur suite, ont dû évacuer tout le littoral de la mer du nord jusqu'au Hanovre. La Hollande demande la paix. La Prusse ne demande qu'à l'imiter : les Anglais renoncent à combattre sur le continent et rentrent dans leur île...

Abattus par les revers, appauvris, aigris par la misère, les émigrés, y compris les Princes du sang, sont partout regardés comme des indésirables. Pourront-ils jamais rentrer dans leur pays ? Longtemps ils ont feint d'ignorer les lois du gouvernement français qui leur ordonnaient de ne pas sortir, et de rentrer ; maintenant, ils voudraient violer les lois et les décrets qui leur commandent de rester dehors. Comme des âmes en peine, on les voit rôder le long des frontières ; mais avant le 9 thermidor, il n'y a guère à oser les franchir que les rares émissaires chargés de transmettre des messages aux Vendéens, aux chouans, et aux royalistes du midi.

Le suprême espoir de ceux qui ne renonçaient pas à reconquérir leur patrie les armes à la main, et à faire la guerre à la Convention, était l'Angleterre. Seule, elle pouvait leur procurer les moyens d'effectuer un débarquement sur les côtes de France et de s'unir aux révoltés de l'intérieur.

(1) Jugement de Pichegru.

La Revue d'histoire, l'organe de la section historique du Ministère de la Guerre estime que le succès de Loyal-Emigrant à Menin est dû à la *furia francesca*, à l'énergie de l'attaque, à la rapidité des manœuvres, aux dons de la race française ».

Et ce jugement rappelle celui que Hoche portait sur les émigrés après la bataille de Quiberon : « Ils se sont souvenus qu'ils étaient Français et qu'ils avaient des Français devant eux ».

Cf. les 300 premières pages de : *Les Emigrés à Cocarde noire*.

La nation anglaise s'était montrée secourable aux émigrés. La charité, sous toutes les formes, accomplit des merveilles en leur faveur. Le gouvernement lui-même accordait des allocations à tous les Français que les excès de la Révolution avaient contraints de quitter leur pays.

La guerre une fois déclarée entre les deux pays, l'Angleterre s'intéressa plus particulièrement aux émigrés qui pouvaient porter les armes.

En 1793, la légion de Loyal-Emigrant était levée sous l'autorité du roi d'Angleterre : un acte du Parlement autorisait « des natifs de France à s'engager comme soldats dans les régiments destinés à agir sur le continent de l'Europe ».

Au cours de la même année et en 1794, à Jersey et à Southampton, on procédait à la formation d'autres corps : Hector, où il n'entrait que des officiers de marine ; du Dresnay, composé surtout de gentilshommes bretons. Royal-Louis, venu avec ses cadres tout faits de Toulon, n'avait qu'à les remplir pour devenir le régiment d'Hervey. Béon, Damas, Rohan, Salm, Périgord, après avoir servi sur le continent, passaient sous les ordres du gouvernement anglais.

Les neuf régiments étaient équipés et soldés aux frais du gouvernement anglais. Ils portaient l'uniforme anglais. C'est sur des vaisseaux anglais qu'ils furent embarqués pour descendre sur le territoire français...

#### V. — LES ÉMIGRÉS, EN RENTRANT EN FRANCE, LES ARMES À LA MAIN, COMMETTAIENT-ILS UN CRIME DE LÈSE-PATRIE ?

« Les timorés et les ignorants acceptent de bonne foi cette formule ; les habiles et les ambitieux ne la discutent pas » (1). Il est nécessaire de l'examiner de très près.

Les émigrés avaient eux-mêmes à répondre à cette accusation devant les Commissions militaires. Il serait

(1) BITTARD DES PORTES. *Les Emigrés à Cocarde Noire*, Introduction.

injuste et imprudent d'ignorer à ce sujet leurs propres déclarations.

La question n'était pas toujours posée de la même manière.

Tantôt les juges demandaient : « Avez-vous pris du service chez les Puissances coalisées, chez les Puissances étrangères, chez les Puissances ennemies ? »

Les uns, en très petit nombre, niaient catégoriquement, contre toute évidence. Jamais, depuis leur sortie de France, ils n'avaient reçu ni solde, ni secours de quelque puissance que ce fût. Telle est par exemple, la déclaration de Wamelle Denneval; telle est aussi celle de Chamillard, colonel au service de l'Amérique dont il est le représentant auprès du gouvernement danois : telle est encore en partie celles de Cillart de Villeneuve de la Réyran glade, de Charles de Grelier.

D'autres croient plus habile d'éluder la question en disant qu'ils avaient pris du service dans l'armée des Princes. Ainsi parlent les deux Froger de l'Eguille, La Clocheterie.

Mais la plupart, mais presque tous, répondent affirmativement; et ils désignent le régiment dont ils faisaient partie, et la puissance étrangère qui a reçu leurs engagements « oui, j'ai servi en Hollande, dans Béon (François de Cardaillac), dans Rohan (Brumault de Beauregard). — « J'ai servi en Russie » (Louis d'Avaray) : — J'ai servi en Angleterre, dans Loyal-Émigrant (de Keravel, de Cholet, Le Du, de Bertin, le Comte...); ou dans Royal-Louis (Achille Bellou, Charles de Navailles...), ou dans Hector (La Baume de Pluvinet, de la Funelière...), dans du Dresnay (De Courson, d'Orvilliers...), dans Salm Kirbourg (Helluin de Courcy...).

Quelques-uns même, comme Henri de Goulaine, Guillaume du Haffont, Marchant de Christon, se considèrent comme officiers anglais, et demande qu'on respecte en eux la qualité de prisonniers de guerre (1).

Mais en reconnaissant qu'ils se sont armés chez les Puis-

(1) Gabriel Duparc ne se regarde plus comme Français.

sances étrangères pour venir faire la guerre en France, ni les uns ni les autres ne veulent dire qu'ils ont passé à l'ennemi.

Les déclarations de quelques-uns, et non des moindres, sont tout à fait significatives à cet égard.

Lenglé de Moriencourt, Folmont de Testat, Le Mouton de Néhou, tous les trois officiers du Génie, sentent tout ce qu'il y a d'ambigu dans la question : « Avez-vous pris du service chez les Puissances coalisées ? — Leur réponse établit une distinction qui n'est pas aussi nettement marquée dans celles qui précèdent : « Ils ont refusé de s'engager au service des puissances, soit en Allemagne (Lenglé de Moriencourt), soit en Angleterre (Folmon de Testat, Le Mouton de Néhou), mais ils sont dans la brigade du génie, « à la solde et au secours de l'Angleterre ».

Ce qui revient à dire : Ils n'ont pas embrassé la cause de l'étranger : ils se sont seulement servi de l'étranger pour obtenir les secours indispensables que seul il pouvait leur procurer (1).

Mais ces armes, qu'ils recevaient de l'étranger, ne les ont-ils pas tournées contre la France, leur propre pays ? Et n'est-ce pas là un abominable forfait ?

Le danger de certaines questions, c'est d'être posées en termes trop simples, en des formules lumineuses en apparence qui ne font pas soupçonner la complexité des problèmes.

A n'en pas douter, c'est un crime impardonnable de se faire l'ennemi de son propre pays, en travaillant, de quelque façon que ce soit, à l'affaiblir ou à le déshono-

(1) Maffre de Cruzel et Jean-François Breton n'ont jamais eu l'intention de prendre les armes contre leur patrie.

Et cela sans aucun doute voulait dire qu'ils ne confondaient pas la patrie avec le parti politique auquel ils avaient déclaré la guerre.

Et au contraire François de La Barre et Pierre de Russey répondent qu'ils n'ont jamais pris les armes contre la République, — ce qui paraît beaucoup plus difficile à croire.

Jules Sarrét de Grozon « observe que s'il avait su que c'était pour faire la guerre à la France, il ne se serait pas embarqué, et qu'étant blessé, il avait demandé sa démission pour ne pas continuer la guerre contre la France ».

rer ; et c'est avec raison que tous les peuples ont puni des châtements les plus terribles les hommes en qui ils reconnaissent des traîtres. Mais l'histoire nous apprend qu'on a dû bien souvent reviser des procès de trahison, et qu'il a fallu, dans l'intérêt même de la vérité et de la justice, réhabiliter des hommes que leurs adversaires politiques, un instant victorieux et maîtres du pouvoir, avaient réussi à faire regarder comme des ennemis de l'Etat et de la Patrie, alors que le seul crime était d'être des malheureux et des vaincus.

Elle nous enseigne aussi que pour juger équitablement les hommes et les événements d'une époque, il faut tenir compte de la mentalité régnante et des principes, peut-être démodés depuis, communément admis alors de tout le monde.

#### *Où était la France en 1795 ? (1)*

Pour les Emigrés, la France se personnifiait dans le Roy.

Louis XVI avait été attaqué, insulté, chassé du trône, emprisonné, guillotiné. Son fils était mort dans la prison du Temple. Ses frères, les futurs Louis XVIII et Charles X erraient misérablement en exil. Le Roy n'en était pas moins le Roy. Roy de droit divin ? quelques uns peut-être le croyaient. En tout cas, roi de droit populaire. Entre la dynastie capétienne et le peuple français, il y avait un contrat, liant également les deux parties, dont le temps avait consacré la légitimité et la force. Entre le roi et sa noblesse, il y avait aussi la question de serment.

La Révolution venait de les mettre en pièces. Une poi-

(1) A cette question, on a répliqué « la France ! la France était là où était le drapeau ! »

C'est répondre à la question par la question même.

Où était le drapeau en 1795 ? Quel était le drapeau de la France en 1795 ?

Était-ce le drapeau tricolore que la République venait de substituer au drapeau blanc, ou bien ce drapeau blanc reconnu de toutes les nations de l'Europe momentanément supprimé, qui devait redevenir le drapeau officiel sous Louis XVIII et sous Charles X ?

gnée d'énergumènes, les Jacobins, imbus des doctrines les plus subversives de l'ordre social, avaient soulevé la populace des faubourgs, propagé l'indiscipline dans l'armée, organisé l'émeute, monté à l'assaut de la société, et, finalement, confisqué à son profit tous les pouvoirs de la Royauté.

Liberté, égalité, fraternité, telles furent les promesses du nouveau gouvernement. Biens confisqués, liberté abolie, consciences opprimées, religion supprimée sous le nom de fanatisme, révolte des villes étouffée dans le sang, insurrections prêtes à éclater dans les provinces, la guillotine en permanence, la terreur partout, la guerre à toutes les frontières, voilà le bilan de ses œuvres pendant le temps de sa domination.

La Révolution a paru s'arrêter, il y a un an. Elle a fait monter sur l'échafaud quelques-uns de ses chefs dont la dictature sans mesure et sans frein ne respectait la vie de personne, pas même celle des serviteurs les plus dévoués du nouveau régime. Mais elle n'a pas abdiqué ses principes ; elle n'est pas revenue sur ses pas. Les Jacobins ont tous la même mentalité, l'actuelle équipe gouvernementale ne vaut pas mieux que celle qu'elle a remplacée. La Convention continue à conduire la France aux abîmes (1).

L'intérêt du pays l'exige : il faut rétablir la royauté. Le devoir des plus fidèles sujets du Roy, des plus courageux surtout, est de se grouper, de s'armer, pour le replacer sur le trône de ses pères. Voilà l'unique moyen de ramener en France l'ordre et la paix.

(1) « S'il est vrai que d'un bout du royaume à l'autre un cri général se soit fait entendre contre cette faction parricide, qui, depuis 5 ans, a causé tous vos malheurs : s'il est vrai qu'enfin l'esprit de modération et de justice guide ceux qui prétendent vous représenter ; et si cette modération (des thermidorien) n'est pas uniquement un voile spécieux dont ils se servent pour couvrir leurs secrets desseins, abattre des rivaux pour régner à leur place, et vous replonger dans la convulsion de l'anarchie, — pourquoi ceux de vos concitoyens qui ont été forcés de fuir cette tyrannie que vos prétendus représentants affectent de désapprouver, n'ont-ils pas été rappelés dans le sein de leurs familles et rétablis dans la possession de leurs droits et de leurs biens ? (Proclamation de Puisaye, général en chef de l'armée Catholique et Royale, au Peuple français. — Placards aux Archiv. de la Guerre ; Armées des Côtes de Brest, carton de juillet 1795).

Les émigrés que la Révolution a chassés de leur propre patrie, demanderont à l'étranger les armes sans lesquelles ils ne pourraient rentrer chez eux ni renverser la Convention. Lorsque la maison brûle, on a recours à l'aide des voisins pour éteindre le feu ; et c'est l'intérêt des voisins d'accourir, ne fût-ce que pour écarter la contagion de l'incendie de leur propre demeure. Que les Anglais favorisent le projet de rétablir les Bourbons sur le trône, et qu'ils fournissent aux émigrés les armes et les secours dont ils ne pouvaient se passer, en quoi cela est-il plus étrange que de voir les français aider les armes à la main, la jeune colonie d'Amérique à briser les liens qui la rattachaient à la métropole ?

Le moment n'était-il pas bien choisi ? Les royalistes de l'intérieur, que la Convention tenait sous son joug tyrannique, attendaient impatiemment l'heure de la délivrance. Les neuf dixièmes du pays étaient opposés à la Convention (1).

Voilà le point de vue des émigrés débarqués à Quiberon. Ils n'attaquaient pas la France, ils voulaient la délivrer de ses tyrans. Ils n'étaient pas les ennemis de leur pays, ils en étaient les libérateurs.

On ne peut accepter cette justification sans réserve.

Il faut laisser aux émigrés le bénéfice de leurs principes et de leurs convictions. L'équité l'exige. Mais on doit reconnaître que leur jugement s'entache d'illusions que le recul du temps nous fait apercevoir aisément.

Est-il vrai que le concours de l'Angleterre fût aussi désintéressé que les émigrés paraissaient le croire ? L'Angleterre n'aimait ni les Bourbons ni la France. Ce qu'elle cherchait avant tout en armant les émigrés, c'était la satisfaction de son égoïsme. Les voisins dont on réclame le secours en cas d'incendie ne se bornent pas toujours à

(1) Cette évaluation est du Gouverneur Morrys.

Cf. le deuxième volume de Taine sur la Révolution. On y voit par quelles mesures et par quelles lois on arriva à écarter des urnes la majorité des électeurs en 1791, et en 1792 ; et par quel procédé on invalida les élections catholiques et royalistes. Charles d'Héricault donne des chiffres plus précis. En 1791 et en 1792, sur cinq ou six millions d'électeurs, il n'y eut que cinq ou six cent mille votants.

jeter de l'eau sur le feu. Il arrive parfois qu'ils s'enrichissent aux dépens des malheureux qui les appellent à l'aide.

Est-il bien sûr que la France n'aura pas à souffrir des coups que l'on veut porter à un seul parti politique ?

D'autre part, la France qui est contre la Convention, n'est pas pour les émigrés.

Elle réproouve les crimes et les excès de la Révolution ; mais elle tient aux réformes que la Révolution lui a apportées. Elle accepte le Roy, elle demande le Roy, mais elle ne veut à aucun pris de l'ancien régime. Elle aimerait mieux courir les risques d'un avenir incertain et plein de périls, que se soumettre à des institutions vieilles dont le temps a épuisé la vertu bienfaisante.

Or elle sait ce que serait la victoire des émigrés. Ceux-ci l'ont dit trop haut et trop souvent pour qu'il ne soit permis à personne de l'ignorer. Ce que le pays aura à recevoir de leurs mains victorieuses, ce n'est pas la royauté avec les modifications reconnues nécessaires, c'est la royauté absolue et le gouvernement tel qu'il existait avant 1789, sans amélioration ni changement. Au cours de ces longues années d'exil et de souffrances, ces malheureux gens n'ont rien appris : ils n'ont surtout rien oublié. Le plus important d'entre eux ne fera de concessions à l'esprit nouveau que vingt ans plus tard, aux portes mêmes de Paris, quelques heures avant de monter sur le trône (1).

Voilà un premier malentendu entre la France et les émigrés qui se proposent de la délivrer. La France ne les aime pas : elle ne les désire pas. Ceux même qui les

(1) Tous les nobles ne partageaient pas ces manières de voir.

Dans les Archives de Chantilly, on a découvert une lettre d'un correspondant du prince de Condé, contenant ce qui suit : « On est dans l'erreur, si l'on croit que pour amener le pays entier à une contre révolution absolue, il faut lui parler contre la Constitution. La plupart d'entre eux l'aiment encore et sont assez aveugles pour entendre avec plaisir ces mots : Egalité et Liberté. Ils ont la folie d'y croire. Le seul et unique moyen de faire de tous les habitants une armée invincible, c'est de ne leur parler que de la religion. Et j'irai plus loin : une croisade annoncée par des signes extérieurs sur chaque catholique vous donnerait sur le champ une armée formidable. Je puis me tromper ; mais je crois que c'est le seul moyen d'entraîner les braves gens à notre cause ».

appellent et qui souhaitent leur triomphe ne partagent pas toutes leurs idées et ne défendraient pas toutes leurs revendications.

En voici un autre qui paraît encore plus grave.

L'alliance avec l'étranger, la présence des Anglais à Quiberon n'est pas pour les émigrés une force, plutôt une cause de faiblesse.

Les émigrés ne veulent pas que le pays soit affaibli ou démembré. Les Français ne le veulent pas davantage. C'est de là que vient la force des Jacobins.

« A la différence de la Constituante et de la Législative, qui ont toujours faibli devant la populace, la Convention restaure le pouvoir central. La France presque toute entière l'accepte ou le subit. Le faisceau national a été trop solidement lié pendant des siècles pour se rompre même en cette crise terrible. Quand la patrie est en danger, quand l'étranger en armes attaque les frontières, on suit le porte drapeau, quel qu'il soit, usurpateur, aventurier, coupe-tête, pourvu qu'il marche en avant et tienne le drapeau d'une main ferme. Les braves gens sacrifient leur répugnance au salut commun ; pour sauver la France, ils suivent son indigne gouvernement » (Taine).

Pour les émigrés, l'étranger est un allié nécessaire, dont on est heureux de recevoir les services ; pour les Français de l'intérieur, c'est un ennemi dangereux dont il faut repousser les attaques.

*L'entreprise des émigrés n'était pas seulement militaire et politique. Par la force des circonstances, elle avait un caractère religieux.*

Les émigrés n'étaient pas tous des chrétiens fervents, — bien que beaucoup le fussent et que la plupart d'entre eux, à l'approche d'une mort qu'ils n'avaient pas prévue si tragique, aient témoigné d'une admirable foi. Mais ils étaient les défenseurs de l'autel aussi bien que du trône. Quarante prêtres prenaient part à l'expédition en qualité d'aumôniers ; à leur tête, Monseigneur de Hercé, évêque de Dol, à qui le pape avait donné le titre de vicaire apostolique pour toute la Bretagne privée de ses évêques.

L'armée s'appelait l'Armée Catholique et Royale de Bretagne. Par là les émigrés donnaient la main aux Vendéens, aux chouans, à tous les catholiques français qui soupiraient après la liberté religieuse. S'ils ont été reçus avec enthousiasme sur les plages de Carnac et de Quiberon, c'est parce qu'ils venaient rouvrir les églises fermées et ramener les prêtres exilés ou proscrits.

L'union du trône et de l'autel ne fut jamais si intime qu'à cette époque de persécution où la Révolution les confondait dans une même haine et mettait un égal acharnement à les détruire. L'un n'allait pas sans l'autre, combattre ou favoriser l'un, c'était combattre ou favoriser l'autre. C'est depuis que s'est accrédité chez nous pendant plus d'un siècle le préjugé qu'ils étaient indissolublement liés tous les deux, en droit comme en fait. Au regard de l'opinion, un catholique convaincu était nécessairement un royaliste militant : et par contre, un fidèle sujet du roi ne pouvait être qu'un fils dévoué de l'Eglise. Les croyances erronées ne sont pas toujours les moins tenaces. On n'ose pas dire que celle-ci a totalement disparu. Les uns, heureux de bénéficier d'une confusion qui favorisait leurs intérêts, n'ont rien fait pour la détruire ; les autres, héritiers des haines jacobines, ont mis tout en œuvre pour l'entretenir et faire endosser à l'Eglise, à la religion, le discrédit du parti politique auquel on l'accuse d'être à jamais inféodée.

En 1795, les deux causes ne se séparaient pas. Ces défenseurs de l'une étaient aussi les défenseurs de l'autre. Les émigrés et les chouans, leurs alliés, croyaient qu'ils triompheraient. Ils pouvaient échouer ; mais vainqueurs ou vaincus, leurs fronts, aux yeux des chrétiens et des royalistes, s'éclaireraient de l'éclat d'une double auréole (1).

(1) On a reproché aux émigrés et aux prêtres qui les accompagnaient de chercher à renverser par la force un gouvernement qui persécutait leur foi. Pourquoi n'ont-ils pas imité les chrétiens de leur primitive église, qui n'ont jamais pris les armes contre les pouvoirs publics qui si injustement les condamnaient au supplice ? — Ce que Freppel disait si éloquemment de la Ligue, ne peut-il pas s'appliquer aux catholiques français de 1795 ?

« Les premiers chrétiens vivaient sous un gouvernement païen, établi

VI. — POURQUOI LES PRÉVENUS SE SONT-ILS TROUVÉS  
DANS LE RASSEMBLEMENT ARMÉ DE QUIBERON ?

A cette demande capitale répondent des explications souvent embarrassées, parfois contradictoires d'une Commission à l'autre, et même d'une comparution à l'autre devant les juges d'une même Commission.

A les entendre, ce qui expliquait leur présence à Quiberon, c'était d'abord l'ignorance des lois qui leur interdisaient de rentrer en France (1).

Edmé de Genot, Guillaume du Haffont, Bouhier de Maubert, Thomas de Pressac,.... ne connaissaient pas les lois relatives à l'émigration. Des domestiques se plaignent que leurs maîtres ne leur aient pas fait savoir ce qui se

avant eux, auquel par conséquent ils devaient l'obéissance dans l'ordre civil et qu'ils n'auraient eu aucun droit de renverser ; toute rébellion de leur part contre un pouvoir abusif sans doute, mais légitime au fond, eût été une agression injuste. Leur devoir était de respecter un ordre de choses consacré par la coutume et consenti par le peuple. Telles ne sont pas les conditions dans lesquelles s'est formée la ligue. Au lieu de s'attaquer à ce qui existait depuis des siècles, elle avait un caractère purement conservateur et défensif : elle voulait maintenir intacte contre une innovation radicale, contre l'agression d'une minorité factieuse, l'ancienne constitution de l'Etat, écrite depuis plus de mille ans dans le cœur des Français, d'après laquelle aucun prince hérétique ne pouvait monter sur le trône de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis. La-dessus, Clergé, Noblesse ou Tiers-Etat, Parlement et Sorbonne, tous les grands corps du royaume, à part quelques novateurs qui s'insurgeaient contre le droit, n'avaient qu'un seul et même sentiment. Les catholiques se trouvaient dans le cas de légitime défense ; ils soutenaient la tradition, les lois établies. Voilà pourquoi s'il y a eu dans l'histoire un mouvement de résistance légale, c'est la Ligue. Henri IV finit par le reconnaître, et sa plus belle victoire, ça été de céder à des ennemis vaincus. Il n'y a pas la moindre analogie entre les deux faits dont je parle. Les premiers chrétiens ne pouvaient, sans manquer à leur devoir, attaquer un pouvoir qui s'était fait sans eux et avant eux. Les catholiques de l'ancienne France devaient, sous peine de renier leur droit, défendre un pouvoir qui s'établit avec eux et par eux ». (Freppel, *Cours d'éloquence sacrée* t. I, 2<sup>e</sup> édition p. 152-153).

(1) On en comptait un grand nombre : d'abord celles qui interdisaient l'émigration, puis celles qui ordonnaient aux émigrés de rentrer, dans un certain délai, sous les peines les plus graves ; enfin, celles qui leur défendaient de se trouver sur le territoire français dans un rassemblement armé ou non armé.

Loi du 1<sup>er</sup> août 1791 : proclamation du roi du 14 octobre ; loi du 31 octobre ; loi du 9 novembre ; du 9 octobre 1792, loi du 5 avril 1793. De janvier à juin, on compte 4 lois générales ; 18 lois pénales ; 20 lois sur les biens ; 5 lois sur les créances des émigrés ; en particulier les lois du 23 mars, du 28 mars, du 13 septembre, du 29 et 30 vendémiaire... enfin du 25 brumaire 1795.

publiait en France, pour les garder plus sûrement auprès d'eux.

D'autres, comme de La Villéon, ne les connaissaient pas officiellement, et cette déclaration équivaut sans doute à celle de Jean de Brie « qui en a entendu parler », mais qui n'aura pas eu le texte officiel sous les yeux.

Henri Delage, Georges Louët, Antoine de Mauvise ne connaissaient, parmi les lois relatives à l'émigration, que celles qui défendaient de rentrer en France ; ils ont ignoré celles qui autorisaient à rentrer.

Crozet de la Rémaude n'ignorait ni les unes ni les autres. Il avait voulu bénéficier de l'autorisation qu'elles accordaient ; il en avait été empêché par le cordon de troupes piémontaises qui gardait la frontière.

Gilles Delaplanche et Jean-Baptiste Cottinet n'auraient pas mieux demandé que de rentrer : ce qui les a retenus, c'est la crainte de la guillotine.

Les deux médecins Antoine Javel et son fils Alexis qui avaient servi dans les hussards britanniques, se proposaient de revenir en France avec un passeport en règle. Dumouriez, commandant de l'armée française, qu'ils rencontrèrent à Liège, les en dissuada, « sous prétexte que du train dont marchaient les choses, dans deux mois tous les émigrés seraient rentrés ».

Un bon nombre répond simplement : nous connaissons les lois.

La déposition de Jean Lendu, domestique de la Housaye, est la plus nette de toutes, c'est-à-dire la plus courageuse. « Interrogé s'il connaissait les lois qui défendaient aux émigrés de revenir en France, a répondu affirmativement, et qu'il savait que rentré en France, il eut subi la mort ».

Ce que Jean Lendu reconnaissait savoir, aucun émigré ne pouvait l'ignorer (1).

*La seconde raison alléguée, ce fut le primum vivere.*

Les prévenus sont à peu près unanimes à déclarer qu'ils

(1) En marge de l'interrogatoire : « Au lieu du mot affirmativement, le secrétaire-greffier de la Commission avait d'abord écrit négativement. Avant de signer, le prévenu approuve le mot affirmativement en surcharge.

n'ont accepté d'engagement militaire que sous la pression de la nécessité. Une des raisons qui les a déterminés à prendre du service, à recevoir des armes, à se revêtir de l'uniforme anglais, et même à vrai dire la seule, ça été de ne pas mourir de faim.

Si je suis entré dans Loyal-Emigrant, dit Pyniot de la Girandière, et beaucoup d'autres avec lui, c'est pour avoir du pain.

Le Gouvernement anglais avait longtemps accordé des subsides aux émigrés. Lorsque fut conçu le projet d'opérer une descente à main armée sur le territoire français, il annonça que l'allocation ne serait plus fournie que sous la forme d'une solde aux émigrés en âge de porter les armes.

Jean-Baptiste de La Houssaye, à qui la Commission demandait si les Anglais n'avaient pas eu recours à la contrainte pour obtenir des engagements, répond : « Non, mais d'une façon cependant : la menace de retirer le secours qu'on accordait aux émigrés forçait en quelque sorte de prendre du service ».

Les soldats républicains émigrés n'invoquaient pas d'autre raison pour justifier leur défection, ou du moins aucun d'eux n'oublie de dire qu'il fallait bien échapper au danger de mourir de faim.

Le cas des émigrés n'était-il pas semblable ? Priver les prisonniers de leur nourriture, c'était violer les lois de la guerre ; refuser les allocations accordées jusque-là à ceux des émigrés qui auraient refusé de prendre part à l'expédition, ce n'était sans doute que violer les lois de l'humanité. Mais dans un cas comme dans l'autre, c'était recourir à un même moyen, la faim, pour contraindre les volontés. Ce qui était une excuse pour les soldats, ne pouvait-il pas être considéré comme une excuse pour les officiers ?

Beaucoup d'émigrés ont paru le croire, les Commissions ne pouvaient être que d'un sentiment différent. Elles admettaient que les soldats, bons républicains, n'avaient cédé qu'à la force. Elles ne croyaient pas que les officiers, fervents royalistes, eussent regardé d'un mauvais œil une

mesure prise uniquement pour favoriser leurs projets.

*La troisième raison invoquée paraît au premier abord dénuée de valeur.*

Beaucoup de prévenus, maîtres, domestiques, soldats, officiers, ignoraient le but de l'expédition. Les uns, assez rares, par exemple Malbec de Briges, s'imaginaient, d'après les promesses qui leur avaient été faites, que le Gouvernement anglais se proposait de les transporter aux grandes Indes. D'autres, très nombreux, croyaient qu'on les dirigeait vers les îles de Jersey et de Guernesey, où l'on formait des régiments pour la défense des côtes. Ni les uns ni les autres ne savaient, à les entendre, qu'on les conduisait en France. C'est à leur grand étonnement, à leur douloureuse surprise, qu'ils se virent débarquer à Quiberon (1).

*L'allégation n'était pas entièrement fausse.*

Les chefs de l'expédition avaient soigneusement gardé le secret sur l'endroit précis du littoral français qu'ils avaient choisi pour le débarquement ; les officiers supérieurs, les chefs de corps eux-mêmes, n'avaient pas été mis dans la confidence. Une indiscretion eût compromis le succès de l'expédition à ses débuts, en permettant aux troupes républicaines de se concentrer sur le point spécialement menacé. Les espions de la Convention répandus dans les villes du littoral anglais et même parmi les royalistes, les agents qui saisissaient les dépêches de Puyssaye aussitôt qu'elles arrivaient sur la côte bretonne, ne purent recueillir le renseignement si ardemment convoité. Le secret ne transpira pas. Où les émigrés débarqueraient-ils ? sur les côtes de la Manche, sur celles de l'Océan atlantique, sur celles de la Vendée ? on le laissa ignorer jusqu'au bout. Au moment où la flotte anglaise quitta Southampton, on annonça qu'on se rendait aux îles, Jersey et Guernesey, sans faire connaître plus clai-

(1) Jean-François de Guéroust a débarqué à Quiberon sans le savoir. Jean-Joseph de Lustrac n'est venu à Quiberon que parce qu'on l'a trompé.

rement le but ultime du voyage. Leur arrivée à Quiberon et le choix du débarquement purent étonner bon nombre d'émigrés, comme ils causèrent le désarroi des républicains.

Aucun d'eux, de l'officier supérieur au simple soldat, ne pouvait ignorer que l'on se rendait en France et que le but de l'entreprise était de renverser le Gouvernement de la Convention.

Les soldats républicains recrutés dans les geôles anglaises le savaient eux-mêmes. A leurs moyens de défense, ils oublient rarement d'ajouter que ce qui les a engagés à accepter les offres des royalistes, c'est le désir de rentrer le plus tôt possible dans leur patrie et de se joindre à leurs frères les républicains. Les émigrés n'étaient-ils pas aussi bien renseignés que ceux qui servaient sous leurs ordres ?

Si leur vie n'avait pas été en jeu, aucun d'eux n'aurait hésité à parler comme Benjamin de Lostende, ancien capitaine au régiment de Penthievre : si je suis revenu en France, « c'est pour rétablir l'ordre et la paix que je désire bien plus sincèrement que vous »...

#### *Autre argument.*

Que l'on eut été pris par les républicains dans le rassemblement de Quiberon, cela ne prouvait pas que l'on dût être compris dans le nombre des combattants.

Le groupe est assez considérable de ceux que la profession, l'emploi, l'âge, les infirmités, voire les sentiments, empêchaient de porter les armes ou du moins de s'en servir.

François de La Barre n'appartenait à aucun corps et se regardait comme simple passager.

Savignan de La Guarrigue était bien volontaire dans Hector, mais il n'a jamais porté les armes.

De Kervasdoué n'est venu à Quiberon que pour trouver des amis et des parents qu'il savait être parmi les émigrés.

De Croissenville et Le Boutouillic de Guergelin se sont embarqués uniquement pour aller voir les parents qu'ils avaient à Jersey.

Gabriel Le Vicomte, cadet dans Rohan, ne faisait aucun service.

Etienne Beauvais et Wamelle Denneval sont des étrangers et en plus des marchands fourvoyés au milieu des soldats.

Bruxellois d'origine et coiffeur de profession, le premier s'est d'abord rendu en Angleterre où il a vendu sa pacotille, parfums, dentelles, toiles de Courtray : il a voulu ensuite passer en France ; et, pour n'avoir pas à payer son transport, il s'est mis « à la suite » du commandant Lauvenoy, capitaine dans Hector. Ses marchandises, acquises à bas prix en Angleterre, il espérait les écouler en France, et réaliser, grâce au discrédit où sont tombés les assignats, de beaux bénéfices qui lui auraient permis d'acquérir des biens nationaux. Malheureusement ses marchandises n'ont pas été débarquées.

Le second est né en France, et il y a rempli ses devoirs de citoyen. Mais il a plus vécu à l'étranger que dans son pays d'origine. Il est bourgeois de Liège, et il possède en cette ville une maison de commerce. Lorsque les Français ont conquis le pays, la crainte d'être pris par eux comme un émigré l'a décidé à se rendre en Angleterre, où il s'est mis à « commercer ». Il a obtenu du colonel d'Hervilly, l'autorisation de se faire transporter à Jersey avec ses marchandises, draps, cotonnades, mousselines, et il a dû reconnaître cette faveur en acceptant le titre de surnuméraire de la 5<sup>e</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon de Royal-Louis. Il n'y avait aucun grade et ne recevait pas de solde. Il a du reste 71 ans, et sa seule arme était une canne à main.

Augustin Tercier est originaire du pays de Liège. Retourné en Angleterre, après avoir passé vingt ans dans la Nouvelle-Grenade, on lui a laissé croire qu'en s'embarquant sur les vaisseaux des émigrés, où il avait son passage franc, il serait conduit aux Indes Occidentales.

André-Lambert Charron est un peintre suisse, passé en Angleterre pour y travailler de son métier. Il s'est engagé en qualité de dessinateur, au service du commandant Warren, commandant du convoi anglais ; il n'est des-

cendu à terre à Quiberon que pour demander des papiers au commandant d'Hervilly.

Chamillard, d'origine française, est un lieutenant-colonel au service de l'Amérique dont il représente les intérêts auprès des Etats de Danemark (1).

D'autres, même parmi les anciens officiers, voulaient qu'on les prit, non pour des soldats, mais pour des commis.

Antoine Héret était vivandier. Louis Masquillier et Gilbert de Guéry étaient chargés de l'habillement. Nicolas Thorel, d'abord fourrier, n'était plus en dernier lieu, que garde-magasin, Antony Manne, et François Dubreuil étaient préposés aux subsistances...

Godefroy Ferret et Gabriel-François de Vauquelin sont entrés dans Béon comme hommes d'affaires, Raymond Bermont était en subsistance dans Salm.

D'autres encore n'ont pas combattu, pour cause de maladie ou d'infirmité. François Pigace, continuellement malade, n'avait pas reçu d'armes. Jean Falvart, à Quiberon, était retenu à l'hôpital. Charles de Goulaine n'est pas militaire, il n'est pas capable de l'être. Philippe Chevreuil est estropié; ne voulant pas et ne pouvant pas combattre, il s'est fait le domestique du chirurgien Antoine Javel.

Les Vétérans, qui formaient une compagnie « à la suite de Loyal-Emigrant » n'avaient pas d'armes, pour la plupart; ils ont bien soin de le faire consigner dans leurs dépositions. Jean-Baptiste Laporte n'avait qu'un sabre: et il s'en est débarrassé, aussitôt que les républicains se sont emparés de sa personne.

Guinguené de Rictraon, du régiment de Rohan depuis onze mois, avait défense de porter les armes. De Kervasdoué, faisait fonction d'interprète auprès des chouans et des Anglais qui ne savaient pas le français. — Etienne Bonnet était « écrivain à la suite de l'ambulance ».

(1) Ces trois derniers prévenus ne figurent pas parmi les condamnés à mort. Ils furent ajournés une première fois. Tiercier et Charron bénéficièrent même d'un second ajournement. Ils comprirent que le plus sûr moyen d'éviter une condamnation, était de ne pas risquer une comparution nouvelle. Ils réussirent tous les trois à prendre la clef des champs.

Girard Thomas pour n'avoir pas à se battre contre sa patrie, s'est fait voiturier dans Damas.

Les domestiques n'étaient pas considérés comme soldats. On en trouve environ 80 qui se donnent cette qualité. Très certainement quelques-uns n'étaient pas armés, comme par exemple, les domestiques de l'évêque de Dol et de son frère. D'autres encore: parmi les prisonniers français recrutés par les royalistes en Angleterre, quelques-uns, comme Jean Liot, Etienne Le Vassor, François Brébion, déclarent que pour n'avoir pas à combattre la France, ils ont consenti à se faire domestiques d'officiers émigrés.

Un arrêté de Blad, du 13 thermidor, prescrivait aux Commissions d'accorder le sursis aux domestiques qui n'avaient eu que le tort d'accompagner leurs maîtres en pays étranger. La Convention déclare l'arrêté illégal et ordonna de reprendre le jugement de ceux qui en avaient bénéficié. Armés ou non armés, la loi ne connaissait pas cette distinction, ils étaient également coupables, en leur qualité d'émigrés (1).

Parmi les prisonniers du rassemblement de Quiberon,

(1) Quelques écrivains se sont apitoyés avec raison sur le sort de ces pauvres gens, dont quelques-uns étaient entièrement étrangers au métier des armes, qui s'étaient exilés par dévouement pour leurs maîtres.

« Les avocats des Commissions militaires ont quelque peine à justifier celles-ci de la condamnation à mort des domestiques; car le fait d'être pris sans armes dans un rassemblement armé ne peut être réellement assimilé au fait d'être pris les armes à la main. Ils insinuent en général que les juges ont craint en acquittant, d'épargner des combattants qui se seraient fait faussement passer pour tels (pour domestiques). La chose a pu se présenter quatre ou cinq fois. Mais il n'y avait pas d'erreur possible lorsqu'il s'agissait de domestiques dont les maîtres avaient fait réellement partie de l'expédition. De La Gournerie on cite 27 et j'en ai retrouvé quelques autres: Quéneo, domestique de Coëtlosquet; Riou-domestique de Coustin; Florentin, domestique de l'abbé d'Argenteuil (de L'Argentaie), aumônier de Rohan; Delaplanche, domestique de du Haffond, etc... Voilà donc plus de 30 domestiques qui incontestablement n'étaient pas des belligérants et ne faisaient pas en réalité partie d'un rassemblement armé » (Ch. de Calan).

La protestation est juste, et la distinction très claire entre les soldats armés et les domestiques désarmés. Mais on ne peut s'en prendre aux Commissions qui appliquent la loi, mais à la loi elle-même. La loi de Brumaire ne fait cette distinction, ni dans l'article où elle définit les diverses catégories d'émigrés, ni dans celui où elle établit les exceptions, encore moins dans celui qui condamne les émigrés et leurs complices.

il s'en trouve qui se réclament des services qu'ils ont rendus à la République et aux républicains.

Thomas de Pressac, avant de quitter la France en novembre 1791, avait servi la République avec tout le zèle possible ; une partie de sa famille la sert encore.

De Kerguisiau se rendait utile à sa commune en expliquant les nouvelles lois.

Au moment de la reprise de Quiberon par les républicains, Charles de Cazau avait quitté son poste, en arrière du fort Penhièvre, pour se joindre aux troupes républicaines.

A cette même heure, Furcy-Aubry a conduit au parc d'Artillerie des émigrés un officier républicain qui lui a promis d'avoir soin de lui.

Pendant les pourparlers du Fortneuf, Gilbert de Guerry est monté à bord d'une chaloupe pour faire cesser le feu des Anglais.

François de La Roche-Villeneuve et son frère se sont jetés à la nage pour avertir la canonnière anglaise de ne plus tirer, et ils sont revenus prendre leur rang (1).

André Froger de La Clisse a été lui-même faire cesser le feu des frégates anglaises, et il est revenu se constituer prisonnier (2).

(1) Et même, quelques heures auparavant, à l'attaque du fort (Penhièvre), étant de garde à la porte de l'intérieur, il fit prisonnier un officier républicain « auquel, par ses soins, il n'arriva aucun mal ».

(2) Joseph-Anne Gesril du Papeu, lieutenant de vaisseau, de Saint-Malo, s'appelle à bon droit le Régulus de Quiberon.

Mais à côté de lui se rangent, d'après le dossier même des Commissions, quatre autres royalistes qui ont accompli le même geste héroïque.

Gilbert-Alexis de Guerry de Beauregard, lieutenant de vaisseau (*Commission Lalène, 14 thermidor*).

Charles-André Froger de la Clisse (*Commission Dubois, 16 thermidor*).

François de la Roche-Villeneuve (*Commission Dubois, 15 thermidor*).

Alexis de la Roche-Villeneuve (*Commission Dubois, 15 thermidor*).

Il est à remarquer que Gesril du Papeu, qui parut devant la Commission Legrand le 10 fructidor, n'a pas fait la moindre allusion à l'action héroïque qu'on lui attribue. Elle n'en est pas moins historiquement certaine.

Il n'y a aucune raison de nier l'héroïsme de ceux que l'on nomme maladroitement ses rivaux. Il est juste de rappeler leurs noms. Ils sont, comme on dit, à la suite. Mais il serait injuste de les opposer au sien. Gesril de Papeu demeure le Régulus de Quiberon. Il ne sera pas dépossédé de cette gloire.

Le Gualès de Lanséon, depuis la reddition du Fort s'est rendu à l'hôpital de Quiberon où il a servi les malades (et les blessés) tant républicains qu'émigrés « jusqu'à ce moment », où il paraît devant la Commission.

Antoine de Mauvise, à Quiberon, a pris la défense du citoyen Sauvée, vexé et incarcéré par les émigrés, et il a employé tous les moyens pour obtenir son élargissement. — Le citoyen Sauvée reconnaît le fait et témoigne sa reconnaissance au prévenu devant la Commission.

Jean-Jacques de Beaucorps n'a jamais brûlé une amorce contre les républicains.

De La Villeloays se félicite qu'un heureux hasard l'ait mis dans le cas de ne jamais tirer un coup contre les Français.

Charles de Charbonneau n'a jamais tiré un coup de fusil contre les républicains.

VII. — UN MOYEN DE NE PAS PROVOQUER L'IRRITATION DES JUGES, PEUT-ÊTRE MÊME DE SE CONCILIER LEUR BIENVEILLANCE, — ON LE CROYAIT PEUT-ÊTRE, —, C'ÉTAIT DE SUPPRIMER TOUT CE QUI RAPPELAIT L'ANCIENNE NOBLESSE.

On ne disait plus : les nobles, mais les *ex-nobles*. Les dépositions des prévenus, tels qu'elles ont été libellées par les secrétaires des Commissions, sont remplies de ce nouveau qualificatif.

Beaucoup de prévenus, portant de très beaux noms, se prêtent de bonne grâce à ces fantaisies du code révolutionnaire.

Les signatures qui figurent au pied des interrogatoires sont à ce point de vue très significatives.

Sur 280 signatures environ de prévenus nobles, que nous avons sous les yeux, 50 à peine gardent la forme ancienne. Tous les autres contiennent des changements notables.

La particule, ou bien disparaît totalement, comme dans Brumault, Caffarelli, Chapelle, Courteville, Arblade.... ou bien se fond dans le nom de façon à ne faire qu'un

avec lui : de Vissel, de Baupte, de Brie, de Préville, deviennent Devissel, Debaupte, Debrie, Depréville...

Le nom de seigneurie s'efface presque toujours pour laisser toute la place au nom patronymique. Il ne le supplante que très rarement. Les deux ne figurent presque jamais ensemble. Pinel de la Villerober, devient Pinel ; Visdelou de Bédé, Visdelou ; Berthou de la Violaye, Berthou ; Payen de Chavoy, Payen ; Métayer de la Garde de Kerdaniel, Métayer ; Salve de Villedieu se fait Salve ; et la syllabe Pic remplacé à elle seule le nom de Pic de la Mirandole.

Quelques-uns poussent plus loin la condescendance.

Paul de Lisle de la Ferté, qui signe Delisle, ne sait pas s'il est noble ou roturier. Denys de Souyn des Tournelles, signe tantôt Souen et tantôt Soain ; le jeune Joseph de Chevière et Guyot de Saint-Michel et quelques autres encore, répudient formellement leur noblesse.

De Mauvise au titre qu'il abandonne substitue un qualificatif nouveau. Il signe : citoyen Mauvise, — tout comme un autre, roturier celui-là, signe : citoyen Pierre-Marie Née.

D'autres, au rebours, comme Grignard de Champsoy, Gouyon de Beaufort, Césaire de Lanoë, Henri de Botherel, Villeneuve de Verrayon, n'entendent pas dissimuler leurs titres, et déclarent à haute voix devant les Commissions qu'ils sont nobles.

Il arrive que des dépositions ne soient accompagnées d'aucune signature.

Paty de Luriés, Jean-Baptiste de la Houssaye, de Baraudin, Le Barbier de La Bourdonnière, s'excusent de ne pas signer, les blessures qu'ils ont reçues dans les derniers combats les mettant dans l'impossibilité de se servir de leur main.

D'autres, comme L'Huillier de Rouvenac, Théodore d'Anceau, les deux Labarthe de Thermes, Jourda de Vaux, Charles de Goulaine, Paul de Lantivy... soit fierté, soit désaveu de la déposition qu'on leur attribue, refusent de mettre leur nom au bas de leur interrogatoire.

Courson de la Belle-Issue, qui veut s'appeler Courchon, déclare ne pas savoir signer.

Dans certaines signatures, on relève des anomalies singulières.

Des deux formes Soain et Souen, aucune ne reproduit le nom véritable de Souyn.

Des trois signatures que Charles du Val de Beaumetz emploie successivement devant trois Commissions différentes, Charles Beaumetz, Caumet, Charles Baumais, aucune n'est conforme au modèle.

Gilbert d'Apchier commence par écrire, devant la Commission Druilhe : Gilbert d' . Pris de scrupule, il hésite un moment, efface le d qu'il vient de tracer, et finit par mettre Dapchier, en faisant disparaître à la fois la particule et l'apostrophe.

Un autre écrit d'abord : De Ter... ; il se reprend, barre ces premières lettres, et à la suite, il écrit : Louis Terbrughe.

Un autre enfin, s'appelle Antony Mane le 14 thermidor ; quatre jours après, le 18 thermidor, il devient Anthoine Manes, et signe d'une façon quasi illisible. Le 29 vendémiaire, il se fait Antoine Mann. — Comment sous ces formes variables reconnaître le nom véritable : Antoine de la Ferté Meun ?

#### VIII. — DANS QUELLES CONDITIONS LES ÉMIGRÉS SE SONT-ILS RENDUS AUX RÉPUBLICAINS LE 3 THERMIDOR AN III — 21 JUILLET 1795 ?

Dans les pourparlers qui ont eu lieu au Fortneuf entre les chefs des deux armées en présence, a-t-on fait aux royalistes des promesses telles qu'ils devaient croire qu'on leur accordait la vie sauve ?

La question se posa dès le premier jour et dès la première heure.

Elle amena un conflit entre le représentant du peuple, Blad, membre du Comité de Salut public, envoyé à Quiberon avec des pouvoirs extraordinaires, qui retardait la nomination de la Commission militaire, en dépit de la

loi du 23 brumaire exigeant que les prisonniers fussent jugés et condamnés dans les 24 heures, et l'Administration départementale qui voulut l'application immédiate de la loi.

Un second conflit, plus aigu encore que le premier, s'éleva quelques jours plus tard, le 10 thermidor, entre le même représentant et la Commission militaire, enfin nommée, qui jugea à Auray, les premiers prisonniers.

La Commission écrivit à Blad pour lui représenter que la plupart des prisonniers interrogés par elle dans sa deuxième séance se réclamaient d'une capitulation qui leur accordait la vie sauve. Dans ces conditions, et pour n'avoir pas à prononcer la peine de mort contre des gens à qui on avait laissé croire qu'ils ne seraient pas même jugés, elle ne croyait pas devoir poursuivre ses opérations avant d'avoir reçu du représentant des éclaircissements et des directives.

Blad répondit à la Commission qu'il n'y avait pas eu de capitulation, et qu'il n'était pas possible qu'il y en eût une. Elle ne se rendit pas à ses raisons, le représentant fut obligé de la casser et il la remplaça par une Commission plus complaisante.

Les six Commissions qui fonctionnèrent quelques jours après à Quiberon, à Auray, à Vannes, reçurent l'ordre de ne tenir aucun compte des allusions que les émigrés pourraient faire dans la suite à la prétendue capitulation.

Les Commissions obéirent. Elles ne firent pas état dans leurs jugements des protestations des émigrés. Mais quelques-unes d'entre elles se crurent néanmoins obligées de les recevoir et de les enregistrer.

La Commission Bouillon enregistra 20, dont 4 à Auray et 16 à Vannes; la Commission Dubois, 16 à Quiberon; la Commission Lalène, 27 à Auray.

Ce qui impressionne, c'est moins encore le nombre que la qualité des protestataires, et la teneur de quelques-unes de leurs déclarations.

Le premier émigré qui affirma la capitulation, ce fut Sombreuil.

Le général royaliste rappela à ses juges les promesses

qui lui avaient été faites, à la suite desquelles tous ses compagnons avaient mis bas les armes. Alors se tournant brusquement vers les soldats républicains, massés dans l'auditoire : « J'en appelle à vous, grenadiers, leur cria-t-il, ai-je capitulé, oui ou non ? » — Et d'une seule voix, ces militaires répondent : « Oui ! Oui ! Vous avez capitulé. C'est une horreur de vous traiter aussi ». (1)

Parmi les émigrés qui passèrent devant la Commission Barbaron le 10 thermidor, se trouvait Théodore d'Anceau, commandant en chef du régiment de Béon, ancien lieutenant-colonel du régiment d'Anjou. Voici sa protestation, telle qu'elle nous a été conservée par Villeneuve : « Nous sommes des émigrés, il est vrai ; mais notre émigration n'a eu d'autre but que celui de tenir à nos serments. Nous n'avons porté les armes que pour la défense de la royauté et le rétablissement de l'ordre dans notre malheureuse patrie. C'est aussi dans ce but que nous sommes venus à Quiberon. Notre armée portait les couleurs de la Monarchie reconnue par toutes les puissances de l'Europe ; notre marche était ostensible, mais légale :

(1) BERTHIER DE GRANDRY, *Récit sommaire de la déplorable affaire de Quiberon*, page 30. L'interrogatoire de Sombreuil a disparu du dossier des Commissions. — La forme de la protestation est empruntée à un écrit royaliste.

Du reste, aucun historien républicain ne doute que Sombreuil n'ait parlé de la capitulation devant la Commission. On conteste seulement un détail du récit ; il n'y avait pas de grenadiers à Auray, le jour où Sombreuil parut devant ses juges.

Voici un récit emprunté à un document républicain, rédigé quelques jours après le jugement. Sombreuil et les 15 autres condamnés du 9 thermidor furent transférés à Vannes, où ils devaient être fusillés le lendemain. Pendant la nuit, il s'entretint avec les délégués de l'administration départementale qui furent chargés de constater sa présence à la tour de la Porte-Prison : « Sombreuil, homme bien fait, taille de 5 pieds, 7 à 8 pouces, ayant une bonne figure, mâle, nerveux, alerte, bien décidé, fier, se disculpait... Il demandait à être jugé à Paris. Il s'appuyait sur la parole de Hoche qui lui avait dit au moment où il gagnait un bateau à la nage, de se rendre et de se fier à la loyauté française ; que sur cette parole, il avait regagné le bord et avait amené avec lui son lieutenant qui était déjà dans le bateau. — On lui objectait que Hoche n'était pas le maître de donner une semblable parole ; que s'il lui avait dit de se fier à la loyauté française, il l'avait aussi prévenu que son sort ne dépendait que de lui. A cela, il ne répondait rien ; mais un instant après, il revenait à dire qu'il se fondait sur la capitulation, et cette capitulation était la prétendue parole de Hoche » (DUCHATELIER, T. V, p. 154 et seq.).

on a traité vos prisonniers de guerre avec humanité ; nous avons tenu religieusement la capitulation conclue avec votre garnison du fort Penthièvre : quoique nous eussions pu encore vous faire beaucoup de mal à l'arme blanche, et nous rembarquer, protégés par le feu de l'escadre anglaise, nous avons voulu épargner le sang français, et accepter la capitulation que vous nous avez offerte : observez-la avec la même fidélité que nous avons observé la vôtre. Cette capitulation porte que nous devons nous rembarquer : donnez-nous-en les moyens, et ne souillez pas l'honneur français par un crime (Villeneuve, p. 264).

Les prévenus suivants ne tiennent pas un langage différent :

MARCHAND DE CHRISTON, ancien lieutenant au régiment de Flandre : « Il a été pris dans le Fortneuf suivant la capitulation qui lui a été offerte et jurée par l'avant-garde républicaine, qu'il prend à témoin de la vérité des faits : croyant pouvoir compter sur la loyauté française, il a engagé ses soldats à mettre bas les armes ». (Commission Dubois, 14 thermidor).

Guillaume DU HAFFONT, ancien capitaine au régiment de Chartres-infanterie : « Il s'est rendu par capitulation annoncée par le général et toute l'avant-garde et en conséquence, ayant pu s'embarquer, il ne l'a pas fait ; et s'est rendu à Auray, quoiqu'il ait été plusieurs fois sans escorte le long de la route, s'assurant qu'il aurait, ainsi que tous les autres prisonniers, la vie sauve » (Ibidem).

Toussaint-Léonard DE LA VILLÉON, commandant le régiment de Rohan, ancien major au régiment d'Anjou : « ... Il ne s'est rendu que d'après la capitulation faite entre les généraux et répétée unanimement par les officiers et soldats de la République qui annonçaient qu'en mettant bas les armes, il ne serait rien fait à qui que ce soit ». (Commission Dubois, 14 thermidor).

Henri DE GOULAINÉ, ancien lieutenant au régiment d'Anjou, « a de plus observé que d'après la capitulation

faite entre les généraux, entendue de l'armée, des officiers, sous-officiers et soldats qui composaient l'avant-garde républicaine ; il avait mis bas les armes ». En outre, il atteste l'armée de le juger (Ibidem).

Benjamin DE LOSTENDE, ancien capitaine au régiment de Penthièvre : « Il n'a posé les armes que d'après les promesses faites, de la part des généraux de la République, qu'il ne leur serait fait aucun mal ; il avait cru avoir affaire à des officiers humains et esclaves de leur parole. La répugnance de verser leur sang l'avait fait acquiescer à tout, étant dans une position à se défendre encore longtemps et à faire bien du mal » (Ibidem).

Edme DE GENOT, ancien lieutenant au régiment de Rohan Soubise : « est officier anglais : ici, notre prisonnier de guerre, en vertu d'une capitulation faite entre nos généraux et le chef qui commandait l'armée anglaise, laquelle capitulation lui a été confirmée par l'organe des généraux français, de leurs aides-de-camps, des officiers et soldats qui composaient l'avant-garde, devant laquelle ils ont mis bas les armes. Si ces officiers français et généraux et soldats ne sont point appelés en témoignage, et s'ils ne sont pas confrontés avec lui, il récuse tout jugement contre sa personne » (Ibidem).

François DE LA ROCHE VILLENEUVE « a de plus déclaré qu'il s'était jeté à la nage pour faire cesser le feu des chaloupes canonnères anglaises et qu'il était revenu prendre son rang, plein de confiance en la loyauté française (Ibidem).

Georges LOUET « se regarde comme prisonnier de guerre d'après la capitulation » (Ibidem).

Jean-Marie DE BRIE, ancien lieutenant de vaisseau « demande à être traduit, sous la sauvegarde des administrateurs du département pour le défendre, d'après la réponse à lui faite (par la Commission) qu'il n'existe point de capitulation avec les émigrés » (Ibidem).

CARDON DE VIDAMPIERRE, ancien capitaine en second des grenadiers du régiment de Touraine. « Observe qu'il

ne se trouve ici qu'en vertu de la proposition faite par le général et les officiers du bataillon de la Gironde, qu'il ne leur serait rien fait. — « Faites cesser le feu de la frégate, leur dit-on, votre vie en dépend ». — Sans cette capitulation, il se serait embarqué avec ses soldats ou se serait fait tuer à leur tête ». (*Ibidem*).

A Vannes, les 13, 14, 15 et 16 thermidor, seize émigrés, déposent devant la Commission Bouillon en termes à peu près identiques : « Ils se sont rendus en vertu d'une capitulation verbale » : Auguste de Tassy ; Louis Froger de l'Eguille, ancien capitaine de vaisseau ; Joseph-Antoine Tartulle de La Baume Pluvinet, ancien lieutenant de vaisseau ; Jean-Marie de Quérebar, ancien major de la marine française ; Dombideau de Crouzeilhes, ancien major des vaisseaux du Roy ; Gillart de Villeneuve, sous-lieutenant dans le régiment du Roy ; Beauquet d'Arblade, ancien capitaine dans le régiment de Rouergue ; Malbec de Briges, ancien major au régiment des chasseurs de Flandre à cheval ; Louis d'Espinville, ancien lieutenant dans Royal-Comtois ; Jean-David de Perdreauville, ancien lieutenant dans Royal-Comtois ; Beaufort de Goyon, major en second dans Soissonnais ; Jean-Louis du Portal, ancien capitaine du génie ; Helluyn de Courcy, ancien lieutenant au régiment du Roy ; Gabriel Baulavon, ancien professeur de rhétorique à Séez ; Jacques-Marie d'Hudebert, ancien officier de Rohan-Soubise ; Ambroise Le Boucher de Martigny.

## CHAPITRE CINQUIEME

---

### LE CAS DES CHOUANS

## CHAPITRE V

### LE CAS DES CHOUANS

---

Sur 1282 chouans interrogés et jugés par les Commissions militaires, 121 seulement furent fusillés.

A la plupart d'entre eux, surtout à Auray et au Port-Louis et même à Vannes, on appliqua la loi de Prairial, qui très sévère pour les recruteurs, les déserteurs et les officiers chouans du grade de capitaine et au-dessus, permettait d'acquitter le plus grand nombre.

Les patriotes de Vannes se montrèrent du premier jour très mécontents du choix de cette jurisprudence. Ils craignaient que certains chouans, à qui ils avaient voué une haine particulière, ne réussissent à sauver leur tête. Ils firent entendre leurs plaintes au représentant Blad et au général Lemoine. Les Commissions, disaient-ils, avaient été nommées par la loi de Brumaire et pour appliquer la loi de Brumaire. Elles sont incompétentes pour appliquer la loi de Prairial. Les jugements qu'elles porteraient en vertu de cette dernière loi seraient frappés de nullité.

Les présidents des quatre Commissions de Vannes, Bouillon, Bedos, Le Vieux, Desquieu, dans une démarche collective demandèrent à l'administration départementale de leur indiquer nettement laquelle des deux lois elles devaient appliquer aux chouans. Inconséquente avec elle-même, l'administration départementale se déroba, derrière ses fonctions qui, disait-elle, n'avait aucun caractère judiciaire.

Blad, très embarrassé, écrivit au Comité de Salut public pour exposer la situation et solliciter une directive précise.

En attendant que le Comité de Salut public se pronon-

çât, les Commissions, ou bien, comme celle d'Auray, continuèrent à juger d'après la loi de Prairial, ou bien comme celles de Vannes, ne faisaient paraître qu'un très petit nombre de chouans devant elles.

Très mécontent de la nonchalance des Commissions et de la liberté qu'elles prenaient vis-à-vis de la loi et des ordres qu'il leur donnait, Blad cassa les quatre Commissions de Vannes. Celles qu'il eut tant de peine à former pour les remplacer ne lui donnèrent pas des satisfactions plus grandes.

Cependant le général Hoche avait écrit à Paris en même temps que le représentant.

Il ne se borna pas à demander des instructions. Il plaida la cause des chouans. Il reconnaissait qu'ils étaient justiciables de la loi de Brumaire. Pris dans un rassemblement armé d'émigrés, on pouvait, on devait, aux termes mêmes de la loi, les regarder comme complices des émigrés, et ils étaient passibles des mêmes peines rigoureuses. Mais ils sont trop nombreux pour que la loi leur soit applicable. Cinq mille citoyens français ! En conséquence, il supplie que, au nom de l'humanité et en bonne politique, « la terrible hache soit suspendue ».

Le Comité de Salut public se rendit à ces raisons. Il écrivit au représentant Mathieu qui avait remplacé Blad à Vannes, que le cas des chouans relevait de la loi de Prairial et non de la loi de Brumaire, et en même temps il suggérait l'idée d'une amnistie en faveur des habitants des campagnes.

Le 20 fructidor, parut le décret libérateur. Les chouans retenus dans les prisons étaient rendus à leurs communes, à condition qu'on livrât les armes et qu'on versât des redevances en nature à déposer dans les greniers de la République. Près de 3000 chouans purent regagner leur demeure.

Toutes les Commissions étaient supprimées, à l'exception d'une seule qui aurait à juger les chouans qui ne bénéficiaient pas du décret d'amnistie.

Jusqu'au 24 fructidor, 53 chouans avaient été condamnés à mort, sur 1177 prévenus interrogés. Des 105 qui

passeront devant la Commission unique, 68 seront condamnés à la même peine.

Les 121 paieront pour tous les autres.

Les interrogatoires et les jugements des Commissions ne nous renseignent en aucune manière sur les origines de la chouannerie.

Les dépositions des émigrés, bien qu'elles soient moins révélatrices qu'on le désirerait, ne nous laissent pourtant pas ignorer les causes qui ont forcé toute une catégorie de citoyens français à quitter le territoire, et les raisons qui ont déterminé leur retour.

Dans le procès des chouans, pas une indication ne laisse entrevoir les causes du soulèvement populaire en Bretagne, ou même simplement dans le Morbihan.

A ces nouveaux prévenus, il est presque uniformément demandé depuis combien de temps ils ont quitté leur commune, s'ils ont fait partie des rassemblements qui ont précédé le débarquement des émigrés, s'ils sont allés à Carnac, s'ils ont pris l'uniforme et les armes que les émigrés leur présentaient, s'ils ont combattu la république, pourquoi ils n'ont pas essayé de sortir de Quiberon pour se joindre aux républicains.

Et les réponses sont à l'avenant.

A part quelques-unes, qui sont vraiment héroïques et qui décèlent des âmes de chef, les déclarations ne contiennent rien de compromettant, rien qui révèle de profonds secrets.

Il n'est plus question de crier. « A bas les patriotes, à bas les patauds ! A mort les prêtres jureurs, à mort la nation ! » Il s'agit uniquement de ne pas indisposer ces juges qui d'un mot peuvent vous faire fusiller dans les vingt-quatre heures. On leur fera donc les réponses les plus évasives, les plus anodines, les plus innocentes. Les prévenus ne se mettent pas en frais d'imagination, comme le font les émigrés. Des hommes habillés de rouge, des Anglais sans doute, des émigrés aussi, sont venus chez eux, les armes à la main, la menace à la bouche. Il a fallu les suivre, sous peine d'être tués.

« On nous a conduits à Carnac, à Quiberon ; on nous a habillés et armés malgré nous. On nous a fait travailler à construire des fours, à décharger des navires, à bâtir des fortifications. Nous n'avons pas combattu, nous ne connaissons pas le métier des armes. Sans la violence exercée contre nous, nous n'aurions eu d'autre occupation que de cultiver nos champs et de leur faire produire les denrées dont la République, les villes ont un si grand besoin ».

Ces réponses les tiraient généralement d'affaire, et ne les exposaient en tout cas qu'à des amendes légères et à quelques mois d'emprisonnement.

Mais elles ne disent pas ce que c'étaient que les chouans et pourquoi il y a eu des chouans. Ne s'inspirer que de cette documentation pour juger la chouannerie, c'est s'exposer à des conclusions erronées ou même extrêmement fausses. Ce n'est pas d'après la seule défense de l'accusé qu'on peut connaître la vraie nature du délit.

Heureusement des documents aussi authentiques que variés mettent en pleine lumière ce que le dossier des Commissions laisse dans l'ombre.

D'où vient la Chouannerie ?

La chouannerie ne fut pas un mouvement séparatiste. L'idée même des franchises et des libertés bretonnes, après les excès de la Révolution, ne pouvait hanter que l'esprit des anciens parlementaires de Rennes, et des partisans des Etats de Bretagne, qui ne jouissaient d'aucune popularité. Elle demeurait totalement étrangère à la grande masse de la population des villes et des campagnes. Aujourd'hui encore, bien que les moyens de propagande se soient prodigieusement multipliés et perfectionnés, combien le projet d'une Bretagne délivrée du joug français, qui compte des partisans très distingués mais très rares, a-t-il fait de recrues dans ce qu'on appelle solennellement la démocratie bretonne ? Il est même étrange que le nombre n'en soit pas devenu plus considérable, les gouvernements révolutionnaires ne cessant d'accumuler faute sur faute pour s'aliéner « l'âme bretonne ».

La chouannerie n'a pas été davantage un mouvement antirépublicain. Les premiers chouans qui ont pris les armes ne se battaient pas pour les nobles qu'ils n'aimaient ni pour le Roy qu'ils ne connaissaient pas. Pris dans la généralité, les paysans bretons étaient indifférents à la forme du gouvernement. Ce qu'ils demandaient, ce qu'ils voulaient, c'est qu'on les laissât vivre en paix, travailler en paix, et surtout qu'on respectât leurs croyances. Ces libertés-là, ils les auraient maintenues contre le roi lui-même, si ç'avait été nécessaire. Ils se sont dressés tout d'abord contre le gouvernement qui les opprimait. Puis, par la force des circonstances, ils firent cause commune avec les nobles et les royalistes qui haïssaient la Convention. On n'eut pas de peine à les persuader que le Roy, replacé sur le trône, ramènerait nécessairement l'ordre, la liberté et la paix, dont ils étaient privés. Ils adoptèrent le drapeau blanc. « Ils crièrent vive le Roy ».

La Chouannerie a des origines très différentes.

Les paysans bretons se sont trouvés un jour les armes à la main, parce qu'ils étaient en cas de légitime défense. Ils ne se disaient pas que l'insurrection était devenue pour eux le plus sacré des devoirs. Ils ne savaient pas raisonner comme des philosophes. Ils agissaient comme des hommes. On leur avait rendu la vie impossible. Ils se défendaient.

On les attaquait dans leurs croyances religieuses.

La mise à la disposition de l'Etat de tous les biens ecclésiastiques ne leur causa pas un très vif mécontentement. Ils ne prévoyaient pas les maux qui devaient sortir de cette source empoisonnée. La vente de ces biens, particulièrement celle des couvents, l'interdiction des vœux, la dispersion des religieux et des religieuses, les étonna beaucoup plus. Il y eut même çà et là des sursauts d'indignation et de colère, et on pourrait citer des occasions où le sang coula. La Constitution civile du clergé les émut davantage. Ils se sentirent personnellement mis en cause, directement menacés. Les évêques et les prêtres, représentants attitrés de la doctrine et de la

discipline de l'Eglise, ne leur cachèrent pas, — leur silence eût été une trahison, que la religion courait les plus grands périls. L'annonce des nouvelles lois provoqua des protestations respectueuses, et des manifestations ordinairement pacifiques, dont le gouvernement eût dû tenir compte. Survint en novembre 1790 la question du serment, suivie bientôt de l'installation des rares ecclésiastiques qui commirent la faute d'obéir à la loi. Les fidèles eurent à choisir entre ceux qu'ils appelaient les bons prêtres, et les autres. Leur choix fut bientôt fait. A part les fonctionnaires, les membres des clubs, les patriotes, les acquéreurs des biens nationaux, déjà mis au ban de l'opinion publique, ils se rangèrent autour des premiers. Le gouvernement ne voulut pas avoir tort. La logique de ses principes l'amena à prendre, contre des gens bien inoffensifs dont le seul crime était une fidélité inébranlable, des mesures de plus en plus oppressives, jusqu'au jour où il s'arrêta, épouvanté par la formidable insurrection que son imprudence avait déchaînée. C'était une guerre de religion, qui commençait. Comme au temps des Valois, avec une différence cependant. Au XVI<sup>e</sup> siècle, le gouvernement s'efforçait de tenir la balance égale entre les protestants novateurs et les catholiques traditionalistes, et de garder une neutralité supérieure. Aujourd'hui, l'Etat lui-même tourne toutes les forces dont il dispose contre les bretons catholiques assez courageux pour défendre leur foi. Les prêtres fidèles, les seuls qui possèdent la confiance du peuple, sont chassés de leurs presbytères, de leurs églises, de leurs paroisses, de la région même, et puis du pays tout entier ; on les emprisonne ou on les déporte. Ceux qui veulent rester à tout prix avec leurs ouailles, sont obligés de se cacher. Leur tête est mise à prix ; les délateurs ne manquent pas. Ceux qui se font prendre sont livrés à la guillotine : guillotins aussi ceux qui leur ont donné asile... Et partout, dans les paroisses, et non seulement dans les bourgs mais jusque dans les plus petits villages, c'est la même plainte, ou plutôt, c'est le même cri. Ah ! ça décidément, ça n'en finira, donc pas ! Comment les

gens feront-ils désormais pour avoir la messe, pour communier, se confesser, baptiser les enfants, recevoir les derniers sacrements ? Comment pourra-t-on se sauver ? ».

Cependant les églises sont converties en temples de la raison. On en chasse Dieu : on y fait asseoir des catins sur des trônes. Les objets du culte, vases sacrés, ornements d'autel, bannières, croix de procession, sont profanés, livrés à des usages immondes. On brise les calvaires, on abat les autels, on joue aux boules avec les têtes des saints. On force les gens à travailler le dimanche, à se reposer le jour de la décade, à faire gras le vendredi, à violer les lois de Dieu et de l'Eglise. La Révolution prétendait libérer le peuple. Et voilà ce qu'on donnait au peuple à la place de la liberté promise ! Quand on a tout à fait pour exaspérer l'âme populaire, faut-il s'étonner qu'un beau jour, les fusils partent tout seuls ?

On attaquait les paysans bretons dans leurs biens. On a dit que le Vendéen et le Breton aiment mieux leurs bœufs que leur femme et leurs enfants. C'est un jeu facile de tourner en ridicule les gens qui vous déplaisent. Si les gens étaient attachés à des biens dont un labeur obstiné leur faisait apprécier la valeur, c'était leur droit. C'était aussi leur droit de les défendre. Or l'Etat d'alors voulait s'emparer du fruit de leurs fermes et du produit de leurs champs dans les conditions intolérables. Plus de vente de gré à gré : le prix était fixé par la loi ; plus de monnaie saine, mais à la place, des chiffons de papier sans valeur : plus de liberté commerciale, mais la réquisition forcée. On leur avait laissé croire que les impôts et les contributions diminueraient ; et voici qu'ils devenaient beaucoup plus lourds que sous l'ancien régime. La lutte était inévitable entre l'Etat qui voulait prendre le plus possible et le paysan qui voulait garder le plus possible. Aussi longtemps que le paysan n'aurait pas d'arme entre les mains, la lutte serait inégale. A un père de famille qui suppliait avec larmes qu'on lui laissât le pain nécessaire à

la vie de ses enfants, les soldats ne répondirent que par un coup de fusil (1).

On s'en prenait donc aussi à leur vie (2).

Chose qu'on n'avait jamais vue, on leur enlevait leurs fils, et on les conduisait jusqu'aux frontières les plus éloignées pour combattre des peuples dont ils n'avaient jamais eu à se plaindre. Et en mars 1793, les jeunes gens, désignés pour partir, s'écrièrent avec colère : « Soit ! Puisqu'il le faut, on s'armera ; mais ce n'est pas là-bas, au loin, mais ici, chez nous, qu'on se battra » (3).

Que la persécution religieuse ait été la principale cause, ou même la cause unique déterminante de la révolte chouanne, il n'est permis à personne d'en douter.

Le décret signé par les neuf représentants du peuple réunis à Rennes pour traiter avec les chefs de la chouannerie débute par cette déclaration :

(1) Du Conseil de la commune de Port-Liberté au comité de Surveillance de cette même ville, en ventôse an III :

« Citoyens frères et amis, nous vous dénonçons l'abus le plus révoltant dont nous sommes journellement témoins. Quelques scélérats qui déshonorent le nom de soldat français se rendent dans nos campagnes et s'y livrent aux excès les plus avilissants. Nous avons acquis la certitude qu'ils entrent chez d'honnêtes cultivateurs, qu'ils ont enlevé en leur présence des poules, des canards, du beurre, des œufs, et que, semblables à des brigands éhontés, joignant les menaces à l'impudence, ils ont eu la barbarie de tirer leurs sabres sur ceux qui en priant les suppliaient de leur laisser le seul morceau de pain qu'ils avaient pour s'alimenter ».

(2) « Faut-il s'étonner qu'après de telles mesures, après tant de vexations, il y ait eu, comme nous l'avons dit, des hommes qui, au lieu de se laisser traîner au pied de la guillotine ou sur le seuil de leur porte pour y être égorgés, se soient rués avec colère contre tous ceux qu'ils supposèrent rangés par devoir ou par inclination sous la bannière républicaine ? — Non. Car, un instant, ce fut leur vie et celle de leur famille qu'ils défendaient » (Du Chatellier, vol. IV, page 219).

(3) « Les insurrections de mars 1793 eurent en Bretagne pour cause profonde la constitution civile du clergé ; pour cause déterminante (occasionnelle), la réquisition des 300.000 hommes. Il ne faut pas lui attribuer une origine royaliste. Les paysans se soulevèrent d'abord, les premiers. La noblesse demeurait encore incertaine et ne se déclara que plus tard.

Abandonner le pays comme soldats leur semblait une condamnation à l'exil, à une mort certaine. Autant, dans leur pensée, valait-il mourir dans ses foyers, sur la terre qui pour eux représentait toute la patrie. Ce n'est pas pour le despotisme qu'ils se soulevaient, mais pour leur indépendance » (Duchatellier, Vol. I, p. 391 et seq).

« Considérant que la clôture des temples, la destruction du culte et la persécution contre ses ministres ont été la principale cause du soulèvement des campagnes, et de la guerre des chouans, et que toute inquiétude à ce sujet doit cesser au moment où la Convention nationale, rendue à la liberté, a rétabli les principes trop longtemps violés et que les représentants en mission chargés de concourir de tout leur pouvoir à seconder ses vues, prennent toutes les mesures propres à assurer l'exécution de ses lois, les représentants arrêtent... » (1).

L'adjudant-général d'Esneval, bien placé pour connaître l'état d'esprit des paysans bretons, écrivait au représentant Brue le 27 novembre 1794 : « ... Il est incontestable que si l'habitant des campagnes se persuade qu'on lui laissera le libre exercice du culte de ses pères, cette seule persuasion serait dans le moment actuel le calmant le plus efficace, le plus propre à refroidir l'effervescence qui l'emporte au delà de toutes les bornes. »

« On ne peut plus ignorer que les ministres du culte ont sur leur esprit la plus grande influence. C'est un puissant ressort qu'il serait facile, avec un peu d'adresse, d'employer en notre faveur. Qu'on leur fasse envisager les rigueurs qu'ils ont jusqu'à présent éprouvées, comme le résultat d'un régime oppressif qui n'existe plus et que va remplacer le régime de la justice et de l'humanité. Qu'on désapprouve formellement les injures et les blasphèmes vomis contre les objets du culte par des hommes égarés ou pervers. Qu'on leur fasse bien entendre que de pareils excès n'ont jamais eu ni pu avoir la sanction du gouvernement. Qu'on les rende enfin aux douceurs d'une existence honnête, en leur garantissant la liberté de leur culte. Qu'on leur procure enfin la protection des lois, autant qu'en les respectant eux-mêmes, ils les feront respecter,

(1) « Les ennemis de la Révolution sentent quel coup leur porterait le libre exercice des cultes dans les campagnes. Leur correspondance surprend nous apprend qu'ils craignent de ne pouvoir assez persuader au peuple qu'il doit s'armer pour la religion ».

Instruction du Comité de Salut public aux représentants du peuple pris les armées des côtes de Brest, de Cherbourg..., du 2 messidor an III.

au moyen de la confiance dont ils jouissent. Leur intérêt, ce mobile si puissant sur tous les hommes et particulièrement sur ceux dont je parle, ne les portera-t-il pas tout naturellement à s'assurer, par une conduite tout opposée à celle qu'ils ont tenue jusqu'à présent, les avantages mêmes qui leur seront offerts. Ne seraient-ils pas intéressés alors à tourner vers le bien public ces esprits faibles et crédules qu'ils tiennent pour ainsi dire dans leurs mains, et de la conduite desquels ils se sentiront, pourrait-on dire, responsables ? Qui doute qu'à leur voix toute puissante, les armes ne tombent enfin des mains d'un peuple égaré, dans un moment surtout où les chefs de la faction libérticide paraissent plus disposés que jamais à saisir toutes les voies qui peuvent amener une conciliation ? » (1).

Hoche ne tient pas un autre langage. Dans la lettre circulaire à ses officiers généraux du 17 mars 1796, il écrit : « Parmi les moyens que vous devez employer pour ramener la tranquillité, celui de l'intermédiaire des prêtres entre vous et l'habitant des campagnes n'est pas à négliger. Si vous parvenez à rétablir la confiance par leur moyen, la chouannerie tombera sur le champ. »

Au sujet des violences, des excès de toutes sortes commis dans les campagnes par les soldats républicains, les témoignages sont tellement abondants qu'on est embarrassé pour choisir.

On cite ici les témoignages qui viennent d'Auray, située en plein pays chouan. Le commissaire Gillat écrit le 21 messidor an III aux administrateurs du Morbihan.

« La dévastation, le meurtre, le pillage, le viol, la désolation et le deuil règnent dans toute la partie du district d'Auray, qui se trouve située entre la grande route et la mer. Les maisons sont abandonnées, tous les meubles et instruments aratoires brisés ou brûlés ; les bestiaux livrés à eux-mêmes divaguent au milieu des champs et ravagent les moissons ; plusieurs sont tués et infectent déjà l'air de vapeurs mortifères ; des enfants en bas âge sont abandonnés et périssent d'inanition ; des cadavres sont encore

(1) Arch. départ. du Morbihan, L. 544.

dans plusieurs maisons, dont les habitants ont été assassinés jusque dans leurs lits ; des filles, après avoir assouvi la brutalité féroce d'hommes plus cruels que les tigres et les ours, ont été inhumainement massacrées ; jamais enfin, le respect dû aux personnes et aux propriétés ne fut plus entièrement méconnu ; jamais la loi ne fut plus outrageusement violée ; jamais l'homme ne se montra plus au-dessous de la dignité de son être. » (1)

La lettre du tribunal militaire séant à Auray au Comité de Salut public ne trace pas un tableau moins horrible : « Législateurs, le pillage sans frein, l'assassinat et le viol, sont des crimes de toutes les heures. On arrache à des femmes les oreilles pour s'en approprier les boucles ; on coupe à d'autres les doigts, pour en avoir les bagues. La barbarie inventive de forfaits nouveaux s'exerce jusque sur des enfants qui tombent percés de coups de baïonnettes. Aussi parcourez le Morbihan, qui est aujourd'hui le théâtre de la guerre, vous verrez les maisons désertes et abandonnées, les meubles qu'on ne peut enlever, brisés, même les instruments aratoires ; les bestiaux errant dans les campagnes sans soin, sans nourriture et détruisant les moissons ; enfin, si on excepte les ravages du feu, le Morbihan, et surtout les côtes maritimes, représente le tableau sanglant de la Vendée. Et ces atrocités, quels en sont les auteurs ? Des soldats, des hommes qui se disent républicains... Les coupables se multiplient à tel point, qu'on doit craindre qu'ils ne se réunissent pour se soustraire à toute punition ; et déjà, il a été entendu, ce propos terrible : *les Bleus tomberont sur les Bleus* (2).

(1) et (2). Arch. de la Guerre : Armée des Côtes de Brest, Carton de juillet 1795. — Hoche lui-même du camp de Saint-Barbe, écrivait, le 21 messidor an III :

« J'ai l'âme déchirée des horreurs qui se sont commises dans les campagnes ; il n'est sorte de crimes que n'aient commis les soldats de l'armée : le viol, l'assassinat, le pillage ont été très fréquents, malgré les ordres que j'avais donnés ».

Et à Lanjuinais, le 23 messidor :

« On ne vous a pas dit la vérité en accusant nos soldats de piller. Il fallait ajouter ; ils assassinent, ils violent ; les lois sont insuffisantes et leur malheureux général est obligé d'en faire justice, le sabre à la main. Les choses reviennent à bien cependant, mais je ne connais pas de plus

Les administrateurs du Morbihan prévoient la conséquence inévitable de ces atrocités : « Les campagnes fatiguées et révoltées par tous les genres de persécutions n'attendent qu'un succès pour se lever en masse et écraser tout ce qui tient à la République. L'armée, s'il est permis de dire que la République en ait une dans le Morbihan, l'armée est le plus redoutable ennemi du Département, la plume se refuse à retracer ses forfaits » (1).

Le mécontentement populaire ne se manifestait d'abord que par des attaques imprévues et isolées, que leur multiplicité et leur soudaineté rendaient redoutables. Les administrations républicaines s'imaginaient volontiers que cet incendie n'était qu'un feu de paille dont les dernières flammèches ne tarderaient pas à s'éteindre ; le mouvement, croyaient-elles, n'était pas durable. Pas d'entente entre les rebelles, ni de plan d'ensemble ; pas de chef qui sût faire la guerre ou commander ; enfin pas d'armée régulière et disciplinée !

Pas d'armée, il est vrai, mais des attroupements fréquents : des bandes vite rassemblées d'un village à l'autre, d'une paroisse à l'autre, pour un coup de main : une fois la chose accomplie, disparaissant sans laisser de trace, presque toujours insaisissable. Ce paysan qui travaille paisiblement dans son champ, c'est le chouan d'hier ; ce sera le chouan de demain. Rien, dans son attitude, ni dans sa parole, ne décèle le partisan. Interrogez-le sur les rassemblements d'insurgés qui ont eu lieu la veille ; il ne

horrible métier que de commander à des scélérats qui jouent avec tous les crimes ».

A propos de l'impunité des délinquants, voici un fait bien significatif raconté par le représentant du peuple Grenot dans une lettre datée du 26 prairial an III, au Comité de Salut public.

« Rennes. — Une partie des troupes a contracté dans la malheureuse Vendée l'habitude de piller, dont elle ne se défera qu'avec peine. La sévérité seule pourra rétablir la discipline. Cependant, lorsque j'ai vu qu'une compagnie entière de grenadiers avait pillé et s'était ensuite partagé le produit de son brigandage, j'ai cru devoir faire suspendre la procédure. J'ai craint de perdre 100 grenadiers pour le service, dans un moment où l'armée est faible, et a besoin de renforts ».

Le représentant ajoute : « Je vous observe que cette pente du soldat à traiter d'une manière hostile les habitants du pays finira par faire soulever toutes les campagnes ».

(1) Cf. La Gorce. Volume I, p. 414, et seq. 17<sup>e</sup> édition.

sait ce que vous voulez dire. Vous parti, il n'aura qu'un mouvement à faire pour avoir un fusil dans la main.

Et les chouans savent qui il faut frapper. L'ennemi, c'est le patriote des villes et des gros bourgs, moitié clubiste et moitié fonctionnaire ; les acquéreurs des biens nationaux, les partisans du curé schismatique, qui les dénoncent : ce sont les Bleus, qui les pillent et les déshonorent ; ce sont les municipalités et les districts, d'où partent tous les ordres. Tant pis pour les cantonnements, pour les villes tenues par les Bleus, pour les détachements, tant pis pour les citoyens qu'on n'approvisionnera pas (1).

La communauté des sentiments et des intérêts les rapprocha peu à peu. En se serrant les coudes, ils se sentirent plus forts. Le parti s'organisa peu à peu. Il y eut un chef par paroisse, et un chef par canton, c'étaient des capitaines ; un chef par division qui avait le titre de colonel ; chaque département avait à sa tête, un maréchal de camp. Le comte Joseph, M. de Puisaye, se donnait le nom de général en chef. Les attroupements se faisaient plus nombreux. On se battait dans tous les départements, dans tous les cantons.

Vers le fin de 1794, la Convention, renseignée par les représentants du peuple en mission et par les administrations locales, fut inquiète et même elle eut peur.

Elle crut se trouver en présence d'une nouvelle Vendée, d'autant plus redoutable qu'elle s'étendrait à plusieurs départements et même à plusieurs provinces.

Elle recommanda à ses représentants la sagesse et la modération. Elle-même entra dans la voie de concessions qui nous paraissent surprenantes et qu'elle jugeait sans doute nécessaires.

A Rennes, où elle pria les chefs royalistes, au nombre de 125, de se réunir, elle leur accorda la faveur de traiter avec elle comme de puissance à puissance. La fameuse pacification du 1<sup>er</sup> floréal an III n'était autre chose qu'un traité en bonne et due forme entre deux partis mis sur un

(1) Cf. La Gorce, volume I, p. 414, et seq. 17<sup>e</sup> édition.

pied d'égalité. Les chouans reconnaîtraient la République, mais par compensation, ils obtenaient : 1° le libre exercice de leur culte ; 2° l'incorporation dans les armées de la République des chouans sans profession ; 3° le remboursement des bons émis par les insurgés jusqu'à concurrence de un million 500 mille livres ; 4° des indemnités aux propriétaires qui avaient souffert de l'un ou l'autre parti ; 5° chacun des principaux chefs chouans pourrait avoir auprès de lui un corps de 2.000 hommes d'élite, soldés par le trésor public, et qui ne seraient pas astreints à porter l'uniforme et la cocarde tricolore.

Le traité fut signé par 22 chefs seulement. La pacification amena une certaine détente, une détente momentanée. Mais la paix n'était pas dans les âmes. Aucun des deux partis n'avait confiance, d'autre part les hostilités ne tardèrent guère à recommencer.

Quelle était la force de la chouannerie morbihannaise, au moment de la descente des émigrés ?

Sur ce point, les renseignements que nous fournissons les Commissions militaires et le décret d'amnistie du représentant Mathieu du 20 fructidor nous induiraient en erreur.

Sur 1.280 prévenus environ, interrogés, les Commissions en condamnent à mort exactement 121, en vertu de la loi de Brumaire ou de la loi de Prairial, comme instigateurs, recruteurs, officiers d'un certain grade, ou pour avoir refusé d'obéir à la loi de réquisition : c'est-à-dire tout au plus un sur vingt. Tous les autres, plus de onze cents, sont des gens paisibles, bornés, qu'on a arrachés de leurs champs, de leurs maisons, de leurs lits ; qu'on a habillés, armés, et conduits malgré eux à Carnac et à Quiberon.

Quant aux 3.000 prévenus, libérés moyennant la livraison des fusils et d'une redevance en nature, assurée par leurs communes respectives, ils sont à peu près dans le même cas. Ils n'ont jamais pris part aux attroupements de chouans ; ils n'ont jamais manifesté d'hostilité à l'égard des institutions républicaines ; ils ont toujours obéi à la loi. Aussi, quand on vient leur lire le décret du 20 fruc-

tidor, on n'a pas de peine à leur faire crier : « Vive la Convention ! Vive la République » (1), ni à leur faire promettre que jamais plus, ils ne recommenceront.

C'est à une autre documentation qu'il faut demander la vérité.

L'adjudant-major d'Esneval écrit le 27 novembre 1794, de Pontivy, au représentant Brue :

« Ce n'est plus à des hordes errantes et sans chefs que nous avons affaire. Le système de contre-révolution qui prit naissance dans la Vendée n'a fait qu'étendre ses progrès pendant l'amnistie qu'on vient d'accorder aux rebelles. Tout décèle parmi eux l'audace que leur nombre inspire, l'harmonie qui résulte d'un plan combiné, les correspondances les mieux soutenues, une tactique enfin, qui d'abord leur était étrangère. Le mal est pressant, plus pressant qu'on ne pense. On ne s'éloignerait guère de la vérité en assurant que *nos campagnes comptent autant de rebelles que d'habitants*, et qu'elles n'attendent que le premier signal pour fondre sur les villes désarmées, qui n'auraient à leur opposer qu'un courage impuissant, puisque des réclamations multipliées, répétées chaque jour, auprès des autorités constituées, n'ont pu obtenir la force armée, au moyen de laquelle on aurait si facilement sauvé ce malheureux pays. Il faut absolument trouver quelque moyen qui supplée à cette force qui manque ».

Et d'Esneval suggère à son correspondant l'idée de rouvrir les églises et de rappeler les prêtres qui n'ont pas prêté le serment.

Les administrateurs du district d'Auray, dans leur lettre du 13 floréal an III aux administrateurs du Dépar-

(1) Chassin n'est pas dupe de ces démonstrations.

« Ils furent libérés, écrit-il, malgré l'évidence pour les uns de leur coopération à la descente des Anglo-émigrés ; malgré l'évidence pour les autres de leur enthousiasme religieux à l'apparition du vicaire apostolique bénissant, au nom de Dieu et du pape, la croisade antinationale ! » (*Pacification de l'Ouest*, tome I, page 557).

Et Chassin ajoute en note : « Repentis en apparence ; car ceux qui reprirent aussitôt les armes, à l'appel de Cadoudal et autres chefs, sont en énorme majorité. Rien n'est plus pitoyable que les réponses de nos paysans aux juges militaires de Port-Louis et d'Hennebont. Ils déclarent n'avoir marché que forcés et contraints sous peine d'être fusillés, et jurent leurs grands dieux qu'ils ne feront plus la guerre à la République ».

tement du Morbihan, expriment une appréciation semblable :

« Bien loin de témoigner des dispositions amicales et pacifiques, nos chouans et tous nos paysans sans distinction, et une grande partie des habitants des villes, affichent sans aucun ménagement le royalisme le plus effronté. Leur but bien prononcé, c'est d'affamer les troupes républicaines et de les forcer ainsi à la désertion ou à l'évacuation d'un pays qui ne peut plus les nourrir... ».

Brue, de son côté, écrit, de Vannes, au Comité de Salut public le 6 juin : « Vous me demandez quel est l'état du pays. Je ne puis vous en donner de bien certains que sur le département du Morbihan, où je suis spécialement attaché. Le pays est dans le même état, depuis plusieurs mois, il n'a pas changé... Le même esprit y règne. Toutes les mesures de clémence et même d'indulgence y ont été pratiquées avec constance dans l'intention d'obtenir quelque succès pour la République, mais en vain ; le fanatisme, la royauté se sont ligués et l'on entend presque partout leur cri de ralliement. Une augmentation de forces dans ce pays est absolument nécessaire, et celles que vous nous annoncez n'arriveront jamais trop tôt. »

Voici un témoignage plus décisif encore peut-être.

De Vannes, le représentant Blad écrit, le 12 juillet, à son ami Doulcet, membre du Comité de Salut public :

« Je t'écris sans oser espérer que ma lettre te parvienne : car nous sommes cernés par les émigrés et par les chouans... Le soulèvement des campagnes est complet ; tout est chouan dans le département où nous sommes, et il ne faut qu'un noyau pour rallier aujourd'hui les rebelles. Aucun mouvement ne se projette qu'il ne soit connu des chouans avant même d'être exécuté. Nous sommes vendus de toutes parts. Dénués de moyens, il ne nous reste que le courage invincible de nos frères d'armes. Nous avons les émigrés en tête et en queue. Les chouans sont sur nos flancs et en général sur tous les points qui nous environnent. Juge de notre position. Tallien qui a vu la Vendée dit qu'elle n'est rien en comparaison de ce qui existe ici. Tout est ennemi autour de nous ».

De toutes ces informations, d'une sûreté indiscutable, il résulte clairement que le département tout entier était gagné à la chouannerie. Elle y comptait deux groupes d'hommes unis par les liens d'une solidarité étroite : celui des militants, si nombreux que des forces considérables seules pourraient en venir à bout ; celui des sympathisants, qui n'attendaient qu'une occasion favorable pour se soulever à leur tour, et qui étaient à peu près tous les autres.

C'est dans ce cadre historique qu'il faut, si on veut les juger comme il convient, situer les 121 chouans condamnés à mort par les Commissions militaires.

Ils se rangent en trois catégories très distinctes : les soldats, les citoyens, les paysans.

#### I. — LES SOLDATS ET LES MARINS VENUS DE L'ARMÉE RÉPUBLICAINE.

L'ARMÉE CHOUANE EN COMPTAIT UN TRÈS GRAND NOMBRE.

Après l'échauffourée de Lorient des 5 et 6 floréal, on signale la désertion de 1800 marins dans les ports de la Bretagne.

Le 14 floréal au III, la municipalité de Lorient écrivait au Comité de Salut public : « Tous les jours les marins désertent, pour se réunir aux chouans. Les habitants des campagnes partagent leurs opinions et sont prêts à se joindre (1) à eux. La garde des côtes qui leur est confiée les rend bien dangereux.

(1) « Le département du Morbihan, par ses relations maritimes et par la grande étendue de ses côtes, peut être considéré par les ennemis extérieurs comme pouvant servir à une descente, dont le projet, quelque éloigné qu'en paraisse être l'exécution, excite et maintient dans nos campagnes cet esprit de sédition et de révolte qui se propage d'une manière effrayante. Des rapports officiels vous auront sans doute instruits de la désertion nombreuse des marins du port de Lorient. Tous ces individus réunis actuellement sur les côtes du Morbihan de la part des Anglais, défendent, sous peine d'être assassinés, les communications commerciales et ont même poussé l'audace jusqu'à piller, presque sous le feu d'une chaloupe canonnière qui avait été envoyée dans le Morbihan pour en protéger le commerce et dont l'équipage avait été en partie corrompu, des poudres et des eaux-de-vie qui étaient à bord d'un autre bâtiment ». (Rapport décadaire du 11 floréal au III, 30 avril 1795).

Le 27 mai, le Comité de Salut public déclare, d'après une lettre du Comité de surveillance de la Société populaire à Vannes, qu'un grand nombre d'ouvriers et de marins de Brest et de Lorient se sont joints aux 40 jeunes gens qui ont passé chez les rebelles ».

Après la défaite de Villaret-Joyeuse dans les eaux de Belle-Ile, le 5 juin, 1200 marins, suivant la relation de Puisaye, quittent Lorient pour aller du côté des chouans. Ils formaient une grande partie de la troupe amenée par d'Allègre, à Carnac, au moment de la descente des émigrés.

La plupart de ces déserteurs marins quittèrent Quiberon avec l'armée rouge, dont ils étaient une des principales forces, avec leur fameux chef Rohu, avant la reprise de Quiberon par les républicains.

C'est pour cette raison que les Commissions n'en découvrirent qu'un tout petit nombre parmi les prévenus qu'elles eurent à interroger.

Des dix-neuf qu'elles condamnèrent à mort, sept appartiennent à la marine, les douze autres à l'armée de terre.

Il est à remarquer qu'aucun d'eux ne fut condamné pour délit de désertion, mais uniquement pour crime de chouannage ou d'émigration.

Les marins reconnaissent franchement qu'ils ont quitté volontairement leurs corps. — Laurent Mignant est venu de Lorient à Carnac, son pays natal, sans permission, et il est resté un an sans rejoindre. — Joachim Guégan a quitté Brest il y a dix mois, et il nous met en mémoire ces pères et ces mères qui faisaient tout exprès le voyage de Brest pour en ramener leur fils et les engager dans les chouans. Pierre Guyot, de Péaule, et Pierre Guyot, de Ploërmel, ne disent pas quel était leur port d'attache; le premier a déserté il y a sept mois, l'autre on ne sait quand. — Mathurin Kerbellec, de Landévant, s'est rendu de Lorient chez ses parents, au moment où commençait l'Affaire de Quiberon : « Tout le monde de la campagne s'en allait du côté des chouans ». Il a fait comme tout le monde. Il a suivi « le torrent ». — Seul Nicolas Alliaume tenta un essai de justification. Agé de dix-neuf ans, horlo-

ger à Gravelines, il faisait partie du Corps de la Marine. Il a déserté, il y a quatre mois, pour rejoindre les chouans. « C'est parce que, victime des injustices de son chef de musique et de son chef de corps, on n'a pas voulu lui rendre justice, ni l'incorporer dans une autre formation, et que le représentant Brue, à qui il a porté ses plaintes, a refusé d'y faire droit. Depuis qu'il est chez les chouans, il a sauvé de la mort le nommé Brohan, chasseur des troupes républicaines, qu'il était chargé de fusiller, et lui a procuré les moyens de s'évader ». — François Chapaux, de la Seine-Inférieure, a déserté de la marine de Brest, et a rejoint les chefs chouans, Jean Jan et l'Invincible qui l'ont conduit à Quiberon.

Sur les 12 soldats, cinq avouent sans hésitation qu'ils ont rejoint les chouans de leur plein gré. C'est Henri Guyot, de Péaule, du 110<sup>e</sup> régiment; Pierre Lagrange, de la Dordogne, qui a quitté le 67<sup>e</sup> régiment depuis trois mois; François Dréan, boulanger à Auray; Hyacinthe Morel, de la Loire-Inférieure, qui a déserté deux fois, d'abord des Chasseurs des Deux-Ponts pour rentrer dans ses foyers, puis du régiment de Foix, pour aller aux chouans; Louis-Henry Cintrat, de Paris, qui malgré les avis de son père et les admonestations de ses chefs, a quitté son cantonnement de Kernavest en Locmariaker, et a aggravé son cas en emportant des gargousses chez les chouans.

Les autres essaient de se justifier.

Antoine Fougeret, qui est d'Indre-et-Loire, fut pris, il y a trois mois, près de Plémeur, à quelque distance de son cantonnement par une quarantaine d'hommes qui l'ont conduit à Grandchamp; Joseph Garnier, de Dol en Bretagne, envoyé en éclaireur, tomba entre les mains des chouans, sur la route de Vannes à Auray. Ce fut aussi sur cette route que fut pris par l'ennemi Jean-Baptiste Thomas, du Calvados, au moment où, sur l'ordre du général Josnet, il allait rejoindre son corps à Port-Liberté; l'adjudant général Dumesnil, commandant à Vannes, lui avait dit qu'on ne se faisait pas escorter de Vannes à Auray; Mathurin Le Touze fut pris par les chouans dans

la Mayenne et conduit par eux jusqu'à Landévant, son pays natal, mais il se trompe ; le commandant de la gendarmerie prévient la Commission que d'après la Commission du mouvement des armées de terre, il est bel et bien déserteur. François Dugué, du Calvados, voudrait bien induire les juges en erreur à son sujet. Mais confronté avec le citoyen François Renaud, il passe des aveux. Il a déserté et il a même recruté au profit des chouans. Le citoyen Pasquel déclare tenir du nommé Noré que François Dugué l'avait menacé de lui tirer un coup de fusil, s'il ne voulait pas le suivre.

Tels sont encore les cas de Joachim Falher et de Guillaume Malherbes.

Le 15 vendémiaire devant la Commission Le Grand, Joachim Falher, de Plaudren, âgé de 30 ans, se fait passer pour un laboureur, emmené à Quiberon par les chouans le mois de juillet précédent. Il fut sursis à son jugement jusqu'à plus amples informations. Trois jours auparavant, le nommé Jean Charlanne, dans un interrogatoire passé devant les administrateurs du Département, avait déclaré que Joachim Falher était un déserteur de l'armée républicaine. Le 16 vendémiaire, la Commission fit procéder à une confrontation entre les deux prévenus. Jean Charlanne répéta devant les juges ce qu'il avait révélé le 12. Il tenait de Falher lui-même qu'il était déserteur des canonniers de la Halle-aux-Blés qui était en garnison en Belle-Ile. — La Commission demande à Falher pourquoi il n'avait pas avoué dans son interrogatoire qu'il avait été au service de la République : « il répondit que c'était par crainte. — A quelle époque est-il entré au service de la République ? — En novembre 1793, dans la Compagnie de la Halle-aux-Blés, qui était alors à Rennes ».

Guillaume Malherbes, 25 ans, Calvados, soldat au 41<sup>e</sup> régiment — le nom est à retenir — raconte devant la Commission Dinne à Quiberon, une histoire assez vraisemblable. « Il se trouve chez les chouans depuis avant l'affaire de Grandchamp. En détachement à Questem-

bert, depuis deux mois et demi, et son détachement étant reparti pour Sarzeau, il s'arrêta à boire à Theix, avec un de ses amis. Ses camarades partirent à son insu, et quand il voulut les rejoindre, il fut arrêté par des chouans qui l'emmenèrent à Grandchamp, qui était leur quartier général. — Quel grade avait-il chez les chouans ? — Il était sergent ; il n'avait pas refusé ce grade, pour ne pas paraître suspect, et pour être plus libre de s'échapper, si l'occasion se présentait. — L'occasion de se sauver ne s'est-elle pas présentée à Grandchamp ?.. — Non, les officiers observaient les hommes avec soin et faisaient refluer toute la masse, et du reste, il n'était pas armé dans cette affaire. — Les chouans lui avaient-ils retiré son uniforme ? — Oui, et ils l'avaient remplacé par une veste de paysan. — Quelles personnes connaissait-il à Theix, et avec quelle personne y avait-il bu ? — Il y connaissait le maire, chez qui il avait travaillé ; et il avait bu dans une auberge à côté avec un compagnon menuisier de chez lui ».

La Commission le congédie jusqu'à nouvel ordre, et reçoit les dépositions de trois citoyens du 41<sup>e</sup> régiment, et de la 5<sup>e</sup> compagnie : Pierre Gilles, caporal-fourrier ; Jean Vignaux, sergent ; François Hervé, caporal. — Tous les trois faisaient partie de la garnison républicaine du fort Penthievre, et, après la prise du fort par les royalistes, avaient accepté de servir parmi eux, pour n'avoir pas à être transportés dans les prisons anglaises. Tous les trois, ils ont rencontré à Quiberon leur ancien compagnon d'armes. A Pierre Gilles, Guillaume Malherbes a témoigné sa satisfaction de se trouver parmi les chouans ; il était déjà sergent : il espérait bien être prochainement nommé officier. — A Jean Vignaux, qui lui demandait pourquoi il avait fait la sottise de passer aux chouans, il répondit que c'était la misère et le défaut de vivres. « Tu es donc bien mieux parmi les chouans ». — « Je ne manque de rien ». — François Hervé l'accosta sur la place de Saint-Pierre et lui dit. « Te voilà donc sergent dans les chouans ». — « Oui ! une nomination va se faire et je serai bientôt officier ». Guillaume Malherbes ajouta qu'il avait vu sur une route le commandant Laumailé, com-

mandant la place-forte de Vannes et qu'il lui avait tiré un coup de fusil.

Appelé devant la Commission et mis au courant des dépositions faites contre lui, l'accusé nia les propos qu'on lui prêtait. S'il avait parlé de sa future nomination d'officier, c'était en guise de plaisanterie ; ne sachant ni lire ni écrire, il se rendait bien compte qu'il ne serait jamais officier. Pour ce qui était du commandant Laumaillé, il ne l'avait pas vu depuis qu'il était chez les chouans, et il n'a tiré sur lui ni de près ni de loin.

Restait une dernière démarche à faire. Mis en présence de l'accusé, les trois témoins déclarent le reconnaître.

## II. — LES CHOUANS D'AURAY ET DE VANNES.

### 1° Auray, c'est le pays de Georges Cadoudal,

Il est des réputations auxquelles ni les hommes ni les cités ne sauraient se dérober. Auray ne fut pas seulement le centre de la bataille de Quiberon : elle fut aussi un des foyers les plus actifs et les plus ardents de la chouannerie morbihannaise. Elle était la plus chouanne et même la plus royaliste des villes du département. Toutes les paroisses qui l'entourent prirent part au mouvement et donnèrent de nombreux soldats au parti. Aucune n'en donna autant qu'Auray même. Aussi longtemps que le souvenir de la chouannerie demeura populaire dans tout le pays, et même au loin, on ne parlait d'elle qu'avec respect. On l'appelait la ville sainte.

Le 27 et le 28 juin commençait pour elle des jours de grande agitation.

Le samedi, 9 messidor (27 juin), le général de brigade Roman, y arrivait avec les 200 hommes du cantonnement de Sainte-Barbe, aux environs de midi, annonçant que les émigrés, transportés par une flotte anglaise, descendaient par milliers sur les plages de Carnac. Ils s'étaient transportés de bonne heure à Carnac, mais la faiblesse de sa troupe ne lui avait même pas permis de s'opposer au débarquement. Il s'était replié en toute hâte vers Auray, et

il avait perdu douze hommes dans une embuscade que lui avaient tendue les chouans. Du reste les chouans accouraient de toutes parts et déjà occupaient toutes les routes.

La nouvelle mit les habitants en émoi. Nul doute, les royalistes arriveraient à Auray dans quelques heures. On battit la générale : la garde nationale, commandée par l'avocat-notaire Glain, accourut à la place avec ses armes et deux canons ; elle fit le service concurremment avec les troupes de ligne. Le soir, on lui permit de se retirer, on ne gardera que cinquante hommes pour le service de nuit.

Les républicains, c'est-à-dire, quelques patriotes, les fonctionnaires, les autorités constituées, le district et la municipalité, furent pris comme d'affollement. Ils eurent une conférence avec le général Roman. La décision fut rapidement prise. Il n'y avait qu'à s'en aller le plus vite possible, pour ne pas tomber entre les mains de l'ennemi. Les armes, le trésor, les registres furent promptement réunis, les troupes alertées. L'exode vers Hennebont et Lorient commença pendant la nuit même et se termina le matin de bonne heure. Tout ce petit monde était parti sans tambour ni trompette (1).

Quelques semaines plus tard, les Commissions militaires demanderont aux prisonniers alréens, y compris ceux de la garde nationale : « Pourquoi ne vous êtes-vous pas joints, avant l'arrivée des royalistes, aux patriotes et aux administrateurs qui se sont retirés à Lorient ? » La réponse sera invariablement la même : « On ne nous a pas prévenus, nous n'avons appris cette fuite que lorsqu'il était trop tard ». — Les autorités constituées n'avaient pas osé leur demander de les suivre. Elles savaient qu'on ne leur aurait pas obéi.

(1) Ce départ précipité provoqua les railleries de Hoche. Après avoir refoulé les émigrés et les chouans vers Quiberon, le Général se permit de dire devant le représentant Blad que l'administration du district d'Auray avait manqué de fermeté en cette occasion, et qu'« elle ne valait pas le diable ». Les administrateurs crurent devoir protester contre ce propos offensant (Arch. Dép. du M. Reg. corresp. district d'Auray).

Le 28, les royalistes de d'Allègre et de Bois-Berthelot entrèrent dans Auray de bonne heure. Ils furent accueillis comme des amis, attendus depuis longtemps. La population leur fit fête. C'était un dimanche, des messes furent célébrées dans les églises. On était à l'enthousiasme. Tous les espoirs étaient permis, le triomphe paraissait certain.

C'est ce jour là que se forma la fameuse légion chouanne d'Auray. Après en avoir conféré avec les chefs royalistes, le commandant Glain et son énergique lieutenant, Pierre Proux, donnèrent l'ordre aux soldats de la garde nationale de se rendre pour deux heures à Kerbois, qui est un village de la paroisse de Crach ; de là ils se dirigeraient vers Carnac où ils recevraient des armes et des directives. Quelques-uns auraient sans doute préféré rester tranquillement chez eux ; et plus tard, devant les Commissions qui les interrogeront, pour sauver leur tête, ils diront tous ou presque tous qu'on les a contraints de partir. Rien ne déprime comme la défaite. Mais le 28 juin, ils avaient une autre attitude et ils tenaient un tout autre langage. Ils étaient au moins quatre cents au rendez-vous. Puisaye leur donna le nom de régiment d'Auray, et il donna au commandant Glain le brevet de colonel.

Le régiment se distingua dans plusieurs actions. Il se montra particulièrement héroïque le 6 juillet, à Plouharnel, quand la population de la région fuyait devant l'armée de Hoche, avant de s'engouffrer dans la presqu'île de Quiberon. Sur l'ordre de Georges Cadoudal, il reprit, près du moulin de Kergonan, la position qu'il venait de quitter ; et, trois heures durant, il arrêta l'élan d'un régiment républicain, ce qui permit à la foule désordonnée de gagner, par un passage à gué, la falaise de Quiberon où les boulets républicains ne pouvaient plus l'atteindre. Ce fut seulement alors qu'il se retira à son tour et en bon ordre.

Cependant Auray passa deux fois des mains des royalistes aux mains des républicains. Ceux-ci s'y établissent définitivement le 3 juillet. Les habitants ne sauront de la grande bataille où la plupart de ses hommes valides sont engagés que ce que les républicains vainqueurs voudront

bien leur apprendre, et encore les administrateurs rentrés depuis leur voyage à Lorient.

La journée du 21 juillet leur apporta la grande nouvelle. La presqu'île de Quiberon avait été reprise le matin même par l'armée du général Hoche. L'armée royaliste — excepté les six à sept mille chouans qui avaient quelque dix jours auparavant gagné le continent par la voie de mer — avait été totalement battue. De six à sept mille prisonniers, peut-être davantage, allaient arriver la nuit même à Auray.

Sur l'ordre de la municipalité, toutes les fenêtres durent être éclairées, pour assurer la marche de la colonne ; mais défense fut faite aux habitants de se montrer. On devine les angoisses qui se cachaient derrière cette illumination.

Les vaincus reçurent à Auray, particulièrement les émigrés, qui n'avaient pas de parents dans la région, des marques de sympathie et de fidélité, même les plus compromettantes. Tout un groupe d'Alréennes fut admirable. Les administrations républicaines, d'autre part, mirent au service des prisonniers, pendant les quelques semaines qu'ils demeurèrent à Auray, une activité, un dévouement inlassables. Il ne dépendit pas d'elles que tous les habitants des campagnes ne fussent immédiatement rendus aux travaux des champs, sous caution.

Les prisonniers que l'affection des Alréens recherchait au milieu des autres, c'était ces pauvres gardes nationaux, qu'on avait vu partir naguère pleins de joie et d'espérance.

Les quatre cents n'étaient pas tous revenus. Un certain nombre, et non les moins vaillants, avaient été tués sur le champ de bataille, ou étaient morts de leurs blessures ; d'autres, comme le commandant Glain, avaient réussi à s'échapper. Il en restait encore 205 en prison.

8 d'entre eux furent jugés le 17 thermidor à Quiberon par la Commission Dubois ; 8 seront jugés à Vannes par la Commission Guidal en nivôse et pluviôse an IV. Tous les autres passèrent devant les Commissions établies à Auray même et présidées par Bouillon, Lalène et Druilhe.

Avec quel intérêt on suivit à Auray les péripéties de ces nombreux procès où les prévenus pouvaient être frappés d'une peine plus grande que la simple amende ou un emprisonnement de quelques mois.

Quatorze furent condamnés à mort : 5 à Quiberon, 3 à Auray, 6 à Vannes.

Pierre Proux fut condamné, le premier, à Auray, par la Commission Bouillon.

Agé de 37 ans, huissier à Auray, il était, sous le commandement de Glain, le premier capitaine de la garde nationale ; et il fut, sous les ordres de Glain, le premier chef du bataillon chouan d'Auray. Son affaire était claire. Sa déclaration devant la Commission tient en quelques mots : il est allé à Quiberon sur les ordres d'un chef de canton de chouans (n'est-ce pas à Glain qu'il fait allusion ?) ; il a déposé les armes à Quiberon, dès que les républicains sont entrés dans la presqu'île ; enfin il avoue avoir eu des communications avec les chouans.

Il nous est connu plus par les dépositions des autres prévenus que par la sienne propre. Il avait, paraît-il, pour commander, la manière. Un grand nombre se plaignent d'avoir été obligés par lui de marcher. Il menaçait de tous les châtimens, même de la mort, les hésitans et les récalcitrans. Force était de lui obéir. Les autres se déchargeaient eux-mêmes en le chargeant, et ils le faisaient d'autant plus facilement que leurs dénonciations ne pouvaient plus lui nuire.

Des cinq condamnés de la Commission Dubois, du 17 thermidor, les quatre premiers sont de petites gens. L'un d'eux, Charles Laigo, ne sait pas signer. Pierre-Marie Brien et Jacques Le Sausse sont marchands ; Charles Laigo est cordonnier ; Jean-Pierre Desmot est tourneur. Desmot et Le Sausse avaient été capitaines de la garde nationale, et ils le reconnaissent sans difficulté ; ils avouent plus difficilement qu'ils avaient le même grade dans la chouannerie. Quant aux deux autres, ils n'avaient que le grade de sous-lieutenant. Tout en déclarant qu'ils ont porté l'uniforme, veste rouge avec parement vert, ils

nient tous énergiquement avoir arboré la cocarde blanche. Jacques Le Sausse ajoute même qu'il n'a jamais eu l'intention de la prendre. Il ne disait pas la vérité. Devant la Commission Lalène à Auray, le 16 thermidor, François-Vincent Gallen raconte que rendus à Kerbois, le 28 juin, les gardes nationaux d'Auray avaient été mis sur deux rangs, sur l'ordre des citoyens Glain aîné et Jacques Le Sausse, nantis l'un et l'autre, de la cocarde blanche. Ils furent condamnés, par application de la loi de Brumaire, comme coupables d'émigration. — Le cinquième, c'est Rémy Le Métayer de la Garde de Kerdaniel, âgé de 19 ans, né à l'Isle-aux-Moines, et domicilié à Auray où il faisait partie de la garde nationale. — Sa défense ressemble à celle de tous les autres. Il n'a pas suivi les patriotes, parce qu'il a ignoré leur départ ; et il a été forcé de marcher avec la garde nationale commandée par Glain.

Le cas des six Alréens chouans qui ont paru devant la Commission Guidal à Vannes dans le courant de nivôse et de pluviôse ne s'explique pas facilement.

Pourquoi les a-t-on jugés à Vannes et non pas à Auray ? Pourquoi a-t-on retardé leur jugement de cinq ou six mois ? N'avaient-ils pas signé le recours en grâce que les prisonniers alréens adressaient au Comité de Salut public le 24 août ? A-t-on refusé de les faire bénéficier de l'amnistie du 20 fructidor accordée par un arrêté du représentant Mathieu ? Ont-ils été retenus à l'hôpital pour maladie ou pour blessures ?

Et pourquoi a-t-on été si sévère à leur égard ? On ne pouvait les accuser d'être réfractaires. L'un d'eux n'avait pas encore l'âge de la réquisition ; les cinq autres l'avaient dépassé depuis longtemps.

Ils se défendent en disant que des chouans étaient venus les prendre et les avaient forcés de marcher. Cette justification avait été reconnue valable pour tant d'autres ! On leur demande aussi s'ils n'ont pas de pièce de décharge à produire. Ils répondent non, sauf l'un à qui on a montré jadis un certificat de sa commune portant qu'il était bon citoyen.

La gravité du châtement qu'on leur inflige s'expliquerait peut-être par le voisinage de l'administration départementale, qui ne cessa de demander pour les chouans l'application de la loi de Brumaire, et plus encore par les dispositions particulièrement hostiles de la Commission Guidal. Les autres Commissions ne condamnaient que lorsqu'elles y étaient contraintes. Celle-ci semble n'avoir libéré, que quand elle ne pouvait pas faire autrement.

Si bien que le perruquier Jean-François Kervadec, et le laboureur Pierre Madec, et le sabotier Joachim Carnac, et le tisserand Mathurin Lorho, et le journalier Pierre Le Corvec, et le portefaix Etienne Danic, qui ne savaient que le breton, furent condamnés comme coupables d'émigration.

Les deux condamnés de la Commission Druilhe, à Auray, le 16 thermidor, ne cherchent pas à dissimuler le délit dont ils se sont rendus coupables.

Louis Laity, marchand cabaretier, déclare qu'il s'est rendu à Kerbois sur l'invitation de Proux, chef de chouans. Là, il a été fait lieutenant, et de là, il est parti pour Plouharnel avec sa compagnie toute armée.

L'attitude de Paul de Lantivy-Kerveno est plus fière encore. Il était d'Auray, mais il ne faisait pas partie de la garde nationale. Il y avait quinze mois qu'il faisait la guerre, en qualité de chef de chouans. Il faisait arrêter les militaires républicains sur les routes, et les faisait désarmer.

Quand on lui présenta le registre, où mettre son nom, Lantivy, comme l'écrivit le secrétaire de la Commission avec son orthographe particulière, « c'est refusé de signer »

2° Vannes fournit aussi un certain nombre de recrues à la chouannerie. Vannes ne passait pas pour une ville gagnée à la Révolution (sauf les administrations).

Un ardent écrivait à Prieur de la Marne le 3 novembre 1793 : « Depuis 16 mois, j'ai quitté Vannes, à cause de son incivisme. Je n'ai jamais pu compter en hommes dans cette ville vingt véritables patriotes. » (Arch. nat. AF. II).

Le jeune Julien, l'ami de Robespierre, quand il la comparait aux villes de Lorient et de Pontivy ardemment révolutionnaires, l'appelait « la partie honteuse du département » (*Ibid.*).

Prieur de la Marne n'avait pas lui-même une opinion différente : « A Vannes, tout respire la tristesse et l'infortune publique. Les rues sont muettes ; les accents de la liberté ne se font point entendre. Le pauvre se cache pour verser des larmes. Le despotisme de la richesse et du rang offre encore la hideuse image de l'ancien régime. Le soir, quand nous nous rendons à la Société Populaire, le peuple ne s'offre point à nous ; quelques bourgeois admis à raison de 30 sols par mois, réunis aux membres des autorités constituées, composent le club ; les sans-culottes, dont la richesse est dans le patriotisme, n'y trouvera point d'accès. » (Arc. nat. AD. I).

Le 10<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois an II (31 octobre 1793), le représentant du peuple prit un arrêté.

« Considérant que la ville de Vannes a été jusqu'à ce jour en proie au fanatisme, à l'aristocratie, au royalisme et au fédéralisme ; qu'il y a lieu de présumer qu'un grand nombre de gens suspects, de prêtres, de religieux fanatiques et d'émigrés se sont réfugiés dans ses murs ; qu'il est essentiel de compléter la régénération de cette ville déjà commencée.... et que le moyen le plus sûr est de montrer à tous les traîtres le caractère imposant de la force républicaine et de faire exécuter les lois protectrices de la liberté et les décrets révolutionnaires, avons arrêté ce qui suit :

ARTICLE I. — La terreur est mise à l'ordre du jour contre les ennemis du peuple.

ARTICLE II. — La ville sera cernée par les troupes républicaines arrivées à Vannes pour la défense du Morbihan.

ARTICLE III. — Aucun individu ne pourra sortir de la ville de Vannes sans un passeport signé de deux membres du comité de surveillance qui resteront en permanence.

ARTICLE IV. — Il sera fait dans toutes les maisons de la ville de Vannes, et d'abord dans celles qui ont la réputation d'incivisme, des visites domiciliaires.

ARTICLE V. — La générale sera battue, la garde nationale convoquée, les canons trainés sur les places publiques ; des patrouilles nombreuses seront faites dans toutes les parties de la ville, tant pas la garde nationale que par les autres troupes qui seront sous les armes ».

Le décret fut exécuté de point en point : la ville fut cernée ; le canon fut braqué sur elle ; et deux cents arrestations opérées (1).

Prieur de la Marne écrivait au Comité de Salut public : « Je profiterai du séjour des troupes (à Vannes), pour opérer une régénération et une purgation complète » (2).

Un de ses amis, Barré-Manéguen, qu'il avait mis à la tête du Département, lui écrivait le 5 novembre 1793 : Les Vannetais, « à quelques exceptions près, sont très peu à la hauteur de cette intrépidité enthousiaste et confiante qui fonde les républiques et rendra la nôtre indestructible. Ce qui les caractérise au physique comme au moral, c'est une langueur engourdie, stupide et mollesse. Cependant, il faut en user, faute de mieux ; dans la disette de froment, il faut y suppléer par les grains moins substantiels ».

Vérité Corbigny, commissaire du Pouvoir exécutif dans le Morbihan, écrivait à son tour au même représentant, le 26 novembre : « Je ne saurais te faire complimenter sur la conversion de Vannes. J'y suis arrivé après ton départ, et déjà les esprits y étaient attiédés, ou pour mieux dire, glacés, comme si tu ne venais pas de sortir de leurs murs. J'en ai été indigné, car les contre-révolutionnaires commencent toujours par la tiédeur, et si Vannes avait les moyens du ci-devant Lyon, elle jouerait le même rôle ».

Vannes ne s'est pas révoltée comme Lyon, contre le gouvernement de la Convention. Cela n'était ni dans son tempérament, ni dans ses moyens. Mais toutes ses sympathies étaient acquises à ses adversaires. Et quelques-uns

(1) Cf. Pierre Bliard, *le Conventionnel Prieur de la Marne*, p. 31, p. 126.

(2) Dans une autre lettre, il constatait que dans une ville qui comptait 12.000 habitants, deux cents à peine avaient accepté la Constitution.

ne craignirent pas de le montrer. Beaucoup de nobles, comme les Botcouard d'Aubin, De La Haye, La Lanelle, étaient allés rejoindre les émigrés (1). En 1795, des bourgeois et plus encore des artisans, des jeunes gens, des étudiants allèrent renforcer le parti des chouans.

Dans son rapport décadaire du 1<sup>er</sup> prairial an III, le procureur général syndic notait : « ce n'est pas seulement dans les campagnes que les rebelles se recrutent. Ils ont jusque dans les villes leurs intelligences et leurs partisans. Près de quarante jeunes gens avaient, il y a quelque temps, déserté leur ville avec les armes de la République, qui leur avaient été confiées pour sa défense et un assez grand nombre de cartouches. Et ce malheureux exemple a été suivi par plusieurs pères de famille » (2).

A leur tête s'était placé un ancien soldat de Walsch, nommé Kobbe, qui, son service militaire une fois terminé, s'était marié à Vannes, en 1792, et s'était fait professeur de danse en 1794. Bon nombre de ses élèves faisaient partie de la garde territoriale destinée au contre-chouanage, dont il avait été fait capitaine. Le fait d'appartenir à un service public facilitait leur exorde et leur permettait d'emporter des armes... On comptait parmi eux Dondel, un jeune noble de 16 ans, et Brulon, chef de chouans, le propre fils du président du district.

Cette défection causa l'irritation la plus vive aux administrations du chef-lieu.

Ils s'empressèrent de l'apprendre au Comité de Salut public et au général Hoche, afin d'attirer leur attention sur la gravité de la situation et la nécessité de garnir le Morbihan de troupes considérables.

Après la victoire de Quiberon, ils se gardèrent bien d'oublier ceux qu'ils appelaient des traîtres ; et ils vou-

(1) Pas tous cependant. M. de Lenvos ne quitta pas sa propriété de Limoges, aux portes même de Vannes. M. Dondel garda son hôtel dans la rue Saint-Vincent, où le général Hoche prit son logement pendant l'Affaïre de Quiberon.

(2) En décembre 1795, le district de Vannes faisait dresser une liste officielle « de 57 individus du ressort de Vannes, absents de leur commune depuis le 1<sup>er</sup> floréal ». A peu près quarante sont de la commune de Vannes.

lurent des représailles proportionnées à la gravité du délit.

Le jour même du 3 thermidor, un des officiers municipaux réunis en séance, fait observer « qu'il serait du plus grand intérêt pour la chose publique et pour l'exemple à donner aux chouans et aux rebelles que les prisonniers faits à Quiberon, de la commune de Vannes et environs, fussent exécutés à Vannes », séance tenante. L'assemblée prend un arrêté dans ce sens et le transmet deux jours plus tard aux administrateurs du Département.

Le directoire du Département demandait, le 8 thermidor, au représentant du peuple Blad, « de détacher quelques-uns des plus grands coupables, et ceux qui ont marqué davantage parmi nos féroces ennemis pour les faire exécuter dans le chef-lieu. On pourrait y joindre ceux des lâches déserteurs à Vannes qui avaient abandonné cette commune pour se joindre aux assassins de l'intérieur et qui se sont ensuite réunis aux émigrés dans Quiberon ».

Des chouans vannetais, on ne comptait que quatorze, faits prisonniers à Quiberon. Les autres ou bien avaient été tués ou avaient réussi à s'échapper. L'administration départementale ne perdait pas de vue ces derniers.

Elle écrivait à la Commission d'Auray, quelques jours après : « Nous venons d'être informés, citoyens, que les nommés Dondel fils et Jéhanno, garçon apothicaire chez Blouet, se sont glissés parmi les prisonniers français et sont détenus avec eux au local de Saint-Gildas. Nous vous prévenons que ces particuliers sont des habitants de Vannes qui se sont, il y a déjà longtemps, volontairement réunis aux chouans... Nous croyons devoir ces renseignements à la Commission, afin qu'elle surveille la classification des détenus et qu'on ne puisse pas soustraire au glaive de la loi ceux qu'elle doit frapper. » (Arch. départ. L. 256).

Elle entendait que tous fussent condamnés à la peine capitale.

Les Commissions ne prononcèrent pas toujours au gré de ses desirs.

Le jeune Dondel fut interrogé le 16 thermidor par la Commission Lalène à Auray.

« Jean-Jacques Hyacinthe Dondel, 15 ans, ex-noble, né à Guérande, ayant été rencontré par un nommé Kobbe, de la garde nationale, qui l'a forcé de partir avec lui pour aller rejoindre les chouans à Grandchamp, il y a à peu près trois mois, à l'insu de son père et de sa mère, a été conduit à Quiberon, où il a été obligé de s'engager pour pouvoir vivre, dans le régiment de d'Hervilly ».

Le général Hoche, qui prenait son logement chez le père du prévenu à Vannes, et entretenait avec lui les meilleures relations, est-il intervenu au cours du procès ? On peut le croire. Le jugement de la Commission prononce l'ajournement, vu que le prévenu « se trouve dans le cas de l'arrêté du représentant du peuple Blad du 11 courant ». Dondel n'ayant que 15 ans, on peut convenir que la mesure prise par la Commission était légale. Ce qui l'est moins, c'est la mesure qu'elle prit le 28 thermidor. On lit en marge de l'interrogatoire : « Elargi le 28 thermidor, conformément à l'arrêté du représentant du peuple Blad du 11 thermidor. L'arrêté de Blad autorisait l'ajournement, non la mise en liberté immédiate des prisonniers ».

Les autres chouans de Vannes furent tous jugés à Vannes même.

Le 24 thermidor, sept d'entre eux se présentaient devant la Commission Bouillon.

Les deux premiers plaident les circonstances atténuantes. Guillaume Taillard est allé aux chouans, mais il a trouvé le moyen de les quitter, et il est revenu à Vannes. Bertrand-Marie Riguidel fut pris par les chouans, il y a trois mois, à un moment où il avait quitté son poste pour aller chercher du pain. A Quiberon, il a déposé ses armes à l'entrée des républicains.

Les cinq autres : Michel Bernard, 25 ans, faiseur de peignes ; Guillaume Renégo, 29 ans, cordonnier ; Pierre Tossenno, 17 ans, drapier ; Pierre Séveno, 21, imprimeur ; François Chevé, 34 ans, tisserand, font des aveux

complets. Ils reconnaissent qu'ils ont quitté Vannes, il y a environ trois ou quatre mois : ils avaient des armes, des fusils à calibre, et même des cartouches ; ils ont pris part à l'affaire de Grandchamp ; ils ont porté les armes contre la République depuis la pacification de Rennes : et ils se sont trouvés dans le rassemblement de Quiberon.

Leur cas était très clair. Que la Commission leur appliquât la loi de Prairial ou la loi de Brumaire, ils étaient passibles de la peine de mort.

La Commission connaissait la loi. Elle n'ignorait pas non plus les désirs formels des autorités civiles. Peut-être même celles-ci avaient-elles trop clairement manifesté leur volonté.

Les juges ne prononcèrent aucune sentence.

Le lendemain, 25 thermidor, ils appelèrent devant eux des chouans qui n'étaient pas de Vannes : trois de Péaule, un de Sainte-Hélène, un de Theix et un de Plouhinec ; et sans la moindre hésitation, les condamnèrent à mort. Dans leur jugement, pas un mot des chouans de Vannes.

Comment expliquer ce silence ? Faut-il accepter comme vrai le propos que l'un d'eux, Tilloy, tenait devant les royalistes dans la prison où le général Lemoine le fit enfermer deux jours plus tard ?

« D'abord les juges se contentèrent du moindre prétexte pour absoudre ; puis ils provoquèrent eux-mêmes des réponses favorables ; enfin, ils prirent le parti de trouver alternativement un coupable sur deux, au petit bonheur... un condamné, un libéré ».

Cette attitude des Commissions, lenteur ou indulgence à l'égard de prévenus qui ne méritaient pas de pardon, fut une des raisons qui expliquent l'exaspération du général Lemoine.

Le 27 thermidor, toutes les Commissions de Vannes étaient dissoutes.

Ce ne fut qu'après de longues démarches qu'on réussit à en mettre d'autres sur pied. Elles commencèrent à fonctionner le 8 fructidor. Les choses marchèrent rondement.

Dès les premières séances, on reprit l'interrogatoire des sept prévenus de la Commission Bouillon.

Le 8 fructidor, la Commission Honoré appelait devant elle Jean-Michel Bernard, Guillaume Renégo, Guillaume Taillard, auxquels on adjoignit trois nouveaux chouans vannetais.

Les premiers renouvelèrent les aveux et les déclarations qu'ils avaient déjà faites le 24 thermidor. Guillaume Taillard précisa qu'occupé à abattre du bois sur la terre de Boalgo, il fut surpris par les chouans, dans un moment où il s'était écarté de son atelier de maréchal-ferrant :

Des trois nouveaux prévenus, Claude-Marie Burnolle, 17 ans, écrivain, a quitté sa commune, il y a quatre mois, a pris les armes contre la République depuis la pacification signée à Rennes, et faisait partie des émigrés pris dans la presqu'île de Quiberon ; François Lahergue, 17 ans, garçon jardinier, n'est parti que depuis deux mois, il a été rejoindre les chouans dans un bois, a été armé à Carnac et s'est rendu à Quiberon : quant à Isidore Dano, laboureur, 28 ans, il a quitté Vannes il y a trois mois, pour se rendre à Plougoumelen, où il s'est fait domestique. Il est allé à Carnac et à Quiberon, avec une grande quantité des habitants de la commune.

Les six prévenus sont jugés le jour même. Sauf Taillard renvoyé jusqu'à plus amples informations, ils sont condamnés à mort en vertu de la loi de Brumaire « convaincus d'avoir tant émigré que pris les armes contre la République, une et indivisible ».

Pourquoi la Commission n'appliqua-t-elle pas ici la loi de Prairial, faite spécialement contre les chouans ?

Le Département dans sa lettre du 7 thermidor au général Lemoine et au représentant Blad, avait fait remarquer que si l'on voulait appliquer aux chouans la loi de Prairial, les Commissions militaires n'étaient pas qualifiées pour les juger : seul dans ce cas était compétent, soit le tribunal militaire de la division, soit le tribunal criminel. La question du reste était soumise au Comité de Salut public, qui n'avait pas encore prononcé. La Commission Honoré ne voulant pas que sa sentence parût entachée de nullité, appliqua aux chouans la loi qui avait été faite contre les émigrés.

La Commission Legrand usa de la même jurisprudence.

Le 8 ou le 9 fructidor, elle appela devant elle quatre des chouans précédemment interrogés par la Commission Bouillon : Chevé, Séveno, Tossenne et Riguidel, auxquels elle ajouta trois autres, encore de Vannes : Vincent Jouanguy, perruquier, 39 ans ; Charles Jéhanno, apothicaire, 16 ans ; Vincent Perro, cordonnier, 21 ans, qui déclarent être sortis de Vannes, avec des armes, quelques jours avant l'affaire de Grandchamp.

Sauf Bertrand-Marie Riguidel, reconduit en prison pour être soumis à un nouvel examen, ils sont condamnés à mort, « tous convaincus d'émigration ».

Déjà ajourné deux fois, Bertrand-Marie Riguidel resta encore en prison près de cinq mois. Il comparut le 24 nivôse an IV, devant la Commission Guidal. Il avait servi la République en qualité de caporal dans le 8<sup>e</sup> bataillon de la 61<sup>e</sup> demi-brigade. Son bataillon, aux environs de... (mot illisible), manquait de pain depuis deux jours. Il se porta dans les campagnes pour avoir de quoi manger. Il fut arrêté par les chouans qui le forcèrent à les suivre à Quiberon. Il n'a pu s'échapper des mains des émigrés.

Ses explications ne furent pas acceptées. Il fut condamné en vertu de la loi de Brumaire.

## CHAPITRE SIXIÈME

---

### LES VICTIMES

### PAR DÉPARTEMENTS FRANÇAIS

## CHAPITRE VI

### LES CONDAMNÉS DE QUIBERON PAR DÉPARTEMENT

---

Sur 87 départements, il n'y en a que 8 à ne compter aucun condamné.

Les départements qui en comptent le plus sont ceux de la Bretagne (surtout le Morbihan), de la Normandie, des Flandres, de l'Artois, la Vendée, la Charente-Inférieure, la Seine, Paris... Ceux qui en comptent le moins, sont ceux du Centre (sauf la Vienne et la Haute-Vienne), et de l'Est.

Ain	1	Doubs	
Aisne	6	Drôme	2
Allier	2	Eure	7
Basses-Alpes	2	Eure-et-Loir	6
Hautes-Alpes		Finistère	37
Alpes-Maritimes		Gard	5
Ardèche	3	Haute-Garonne	6
Ardennes	1	Geis	6
Ariège	3	Gironde	5
Aube	3	Hérault	5
Aude	1	Ille-et-Vilaine	32
Aveyron	5	Indre	4
Bouches-du-Rhône	2	Indre-et-Loire	4
Calvados	25	Isère	1
Cantal	2	Jura	2
Charente	6	Landes	
Haute-Charente	1	Loir-et-Cher	2
Charente-Inférieure	14	Loire	
Cher		Haute-Loire	2
Corrèze	8	Loire-Inférieure	19
Côte-d'Or	5	Loiret	2
Côtes-du-Nord	47	Lot	5
Creuse	1	Lot-et-Garonne	4
Dordogne	15	Lozère	

Maine-et-Loire	5	Seine et Paris	12
Manche	22	Seine-Inférieure	17
Marne	6	Seine-et-Marne	1
Haute-Marne	3	Seine-et-Oise	6
Mayenne	9	Deux-Sèvres	4
Meurthe	5	Bas-Rhin	2
Meuse	8	Somme	9
Morbihan	128	Tarn	3
Moselle	6	Tarn-et-Garonne	1
Nièvre	2	Var	3
Nord	31	Vaucluse	3
Oise	1	Vendée	20
Orne	18	Vienne	9
Pas-de-Calais	43	Haute-Vienne	15
Puy-de-Dôme	6	Vosges	
Basses-Pyrénées	3	Yonne	7
Hautes-Pyrénées	1	Bourgogne	3
Pyrénées-Orientales	4	Forez	1
Rhône-et-Loire	3	Normandie	2
Haute-Saône	1	Cayenne	1
Saône-et-Loire	1	La Guadeloupe	1
Sarthe	4	Erabant	3
Montblanc	2	Suisse	4

## LES CONDAMNÉS PAR DÉPARTEMENTS

(611 Emigrés. 11 Chouans).

## Ain.

François BOURGUIGNON, *sergent dans du Dresnay.*

## Aisne.

Nicolas BOCQUET, *jardinier.*André BOMBART, *négoçant.*Charles DORIGNÉ, *étudiant.*Jean-François LE BRETON, *instituteur à Navarre.*Frédéric-Joseph DU JAY, *élève d'Artillerie.*Julien MARCHÉ, *soldat.*

## Allier.

François LAIRÉ (OU LAIRET), *domestique.*Jean-Baptiste, DE SAINT-SAUVEUR, *capitaine de chasseurs.*

## Basses-Alpes.

Joseph-Louis DE PÉLISSIER, *capitaine de cavalerie.*Jean-Baptiste DE SALVE DE VILLEDIEU, *aspirant de la Marine.*

## Hautes-Alpes.

## Alpes-Maritimes.

## Ardèche.

Dominique GRAS, *domestique.*François DE VILLENEUVE DE LA ROCHEBARNAUD, *Garde-du-corps.*Jean-Louis-Alexis DE VILLENEUVE DE LA ROCHEBARNAUD, *lieutenant.*

## Ardennes.

François VIMAT, *chirurgien.*

## Ariège.

Pierre-Jean D'AMBOIS, *lieutenant dans Béarn.*Charles D'AMBOIS, *sous-lieutenant de marine.*François MARTIN, *étudiant.*

## Aube.

François DAMOISEAU DE LA BANDE, *capitaine, chevalier de Saint-Louis.*Claude-Georges BRODIER, *domestique.*François COMPAROT DE LONGOLS, *étudiant.*

## Aude.

Jacques L'HUILLIER DE ROUVENAC, *étudiant.*

## Aveyron.

Maurice-Catherine-Gaspard DE BONNEFOUX, *lieutenant de dragons.*Pierre MAFFRE DE CRUZEL, *Garde-du-corps.*François DE MONTARNAL, *sans profession connue.*Raymond SOLANET, *praticien.*Henri DE VIELARD, *officier de régiment.*

## Bouches-du-Rhône.

Joseph-Marie-Auguste DE PÉLISSIER, *sans profession.*Auguste DE TASSY, *élève de l'École militaire.*

## Calvados.

Louis-Charles DE BAUDRANT, *capitaine de vaisseau.*Louis-Charles DE BAUPTÉ, *officier garde-côtes.*Louis BÉLISSON, *soldat.*Louis CHATEL, *soldat.*Marie-Claude DE COLARDIN, *Garde-du-corps.*Pierre-Paul-Auguste HELLOUIN DE COURCY, *lieutenant.*Toussaint-Bailleul DE CROISSEVILLE, *sans profession connue.*Jean DELAUNAZ, *domestique.*Pierre-François DU PONT, *sans profession connue.*

Pierre DUTERTRE, *sans profession connue.*  
 Paul LE VAILLANT DE LA FERRIÈRE, *sans profession connue.*  
 Antoine-Louis PAILLOT DE GRANDPREY, *gendarme du Roy.*  
 Alexis HÉBERT, *culottier-gantier, soldat.*  
 Michel-Félix DE LA JUMELIÈRE, *sans profession connue.*  
 André-Marie HUE DE LE RONDEL, *lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint-Louis.*  
 Jean-Baptiste BERNARD DE MAILLET, *capitaine de Royal-Vaisseaux.*  
 François MALHERBES, *domestique.*  
 Guillaume-Joseph DE PANTHOU, *capitaine de cavalerie.*  
 Louis-Henri DE PARFOURU, *étudiant.*  
 Pierre SEVESTRE, *étudiant.*  
 Jean-Baptiste LE CONTE DE SAINTE-SUZANNE, *sans profession connue.*  
 François SICO, *domestique.*  
 Anne-François-Dominique THIBAUT-MARAIS, *Garde-du-corps.*  
 Jean-Baptiste THOMAS, *imprimeur.*  
 Nicolas DE LA TROUPELENIÈRE, *lieutenant de vaisseau.*

## Cantal.

François DE COMBLAT DE LA CARRIÈRE, *lieutenant de vaisseau.*  
 Pierre LA MOTTE, *soldat.*

## Charente.

Salomon DE CHAPITEAU, *sans profession connue.*  
 Jean-Marc DE CHEVREUX, *ancien cheveu-légers.*  
 Henri DE FROGER DE L'ÉGUILLE, *capitaine de vaisseau.*  
 Paul DE MAUNY, *sans profession connue.*  
 Louis-François DU PLÉCY, *sans profession connue.*  
 André-Emmanuel DE SALIGNAC-FÉNELON, *porte-étendard des cheveu-légers de la Maison du Roy.*

## Haute-Charente.

Eutrope-Alexis DE CHASTEIGNEST, *Garde de corps du Roy, Vétéran.*

## Charente-Inférieure.

Charles D'ANGLARS, *page du duc de Penthièvre.*  
 Louis DE BARAUDIN, *officier de marine.*  
 Jean-Jacques DE BEAUCORPS, *officier de cavalerie.*  
 Louis CHADEAU DE LA CLOCHETERIE, *major de vaisseau.*  
 Charles-André DE FROGER DE LA CLISSE, *volontaire de la marine.*  
 Louis FROGER DE L'ÉGUILLE, *capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis.*  
 Jean-Savinien-Marie DE LA GUARIGUE DE LA TOURNERIE, *sans profession connue.*  
 Marie-Louis LE FORT, *sans profession connue.*

François-Dominique CASTIN DE GUÉRIN, DE LA MAGDELEINE, *Vicaire général.*  
 Joseph-Antoine DE MAYNARD, *officier dans le régiment du Roy.*  
 Marie-Antoine DE BEAUPOIL DE SAINT-AULAIRE, *sans profession connue.*  
 Louis-Joseph DU VIGNAUX, *sans profession connue.*  
 Henri-François-Catherine DE VIART, *élève de la marine.*  
 Jean-Baptiste PALLET D'ANTRAIZE, *sans profession connue.*

## Cher.

## Corrèze.

Pierre-Jacques LABROUSSE, *gendarme de la garde du Roy.*  
 François-Pierre ERNAULT DES BRUSLYS, *Garde du corps du Roy.*  
 Paul-Pierre DU BAC DE LA CHAPELLE, *capitaine dans Royal infanterie.*  
 Antoine-Joseph DE FELETZ, *sous-lieutenant dans Champagne.*  
 Claude HUGON, *sergent dans Hector.*  
 Pierre DU GARREAU DE LA SEINIE, *étudiant, chevalier de Malte.*  
 Théodore DU GARREAU DE LA SEINIE, *étudiant, chevalier de Malte.*  
 Jacques-Joseph TESTUT D'ELGUO, *Garde-du-corps.*

## Côte d'Or.

François D'ESPIART, *sans profession connue.*  
 Joseph D'ESPIART, *soldat.*  
 Edme DE GÉNOT, *lieutenant.*  
 Jean PELLETIER, *domestique.*  
 Pierre BOUCHERON DE RUSSEY, *officier.*

## Côtes-du-Nord.

Nicolas-Alexandre ALLANIC, *étudiant.*  
 Pierre AVRIL, *domestique.*  
 Jean BERTHELOT, *étudiant.*  
 Pierre-Paul POULAIN DU CHESNAY, *lieutenant de grenadier.*  
 Etienne CILLART DE VILLENEUVE, *sous-lieutenant.*  
 François DE COURSON, *lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint-Louis.*  
 Charles-François DE COURSON DE KERNESCOPE, *étudiant.*  
 François-Auguste DE COURSON DE LA VILLEHÉLIO, *lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint-Louis.*  
 Guillaume LE CUN, *chantre.*  
 Laurent DANIEL, *soldat.*  
 Armand-Louis ROGON DE CARCARADEC, *lieutenant de vaisseau.*  
 Louis-Marie-Théodore ROGON DE CARCARADEC, *capitaine de Royal-Vaisseau.*  
 Hyacinthe-Félix-Augustin-Madeleine ROGON DE CARCARADEC DE KERSALIOU, *lieutenant de vaisseau.*

Charles DURET (ou DURAT), marchand.  
 Gabriel DUROCHÉ, sans profession connue.  
 Jean-Marie GLAIS DU GAGE, Garde-du-corps.  
 Jean GUINVERT, laboureur.  
 Mathurin BACHELOT, sans profession.  
 Joseph-François DE LA MOTTE DE LA GUAYOMARAIS, lieutenant de vaisseau.  
 Joseph HAMON, laboureur.  
 Casimir-Julien-Mathieu DE HARSOUËT, sans profession connue.  
 Louis HERVÉ, domestique.  
 Théobald-René DE KERGARIOU-LOCMARIA, capitaine de vaisseau.  
 Pierre-Maglin ROLLAND DE KERLOURY, prêtre.  
 Henri DELAGE DE VOLUDE, lieutenant de vaisseau, chevalier de Malte.  
 Louis-Gabriel DU LARGEZ, prêtre.  
 Pierre-François DU LARGEZ, capitaine garde-côtes.  
 Charles LE DU, capitaine garde-côtes.  
 Nicolas LE MAGUET, tailleur.  
 Jean LENDU, domestique.  
 René-Marie-Constant-Michel DE LESGUEN DE L'ARGENTAIE, sans profession connue.  
 Jean LÉVÊQUE, domestique.  
 Nicolas MORICE, domestique.  
 César-Guillaume DE LANOË, sans profession connue.  
 Yves-Marie OMNÈS, instituteur.  
 Louis-Hippolyte-Marie URVOY DE PORTZAMPARC, lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint-Louis.  
 Yves POCHÉ, domestique.  
 Jean-Baptiste-Louis DU ROCHER DU QUENGO, officier de chasseurs.  
 Gabriel-Pierre-Louis DU ROCHER DU QUENGO, lieutenant de vaisseau.  
 Jean-Louis LE MERDY DE QUILLIEN, capitaine de dragons.  
 Yves RIOU, domestique.  
 Joseph ROBIN, tailleur.  
 Auguste-Henri DE MÉHÉRENC DE SAINT-PIERRE, chef d'escadron, chevalier de Saint-Louis.  
 Joseph-Charles le vicomte DE LA VILLEGOURIO, lieutenant de vaisseau.  
 François-Joseph PINEL DE LA VILLEROBERT, sans profession connue.  
 Toussaint-Léonard DE LA VILLÉON DE VILLEVALIO, major de régiment, chevalier de Saint-Louis.  
 Jean-Etienne LE VICOMTE DE LA VILLEOLETTE, lieutenant de vaisseau.

## Creuse.

Louis DISERDILLÉ, domestique.

## Dordogne.

Jean BÉARNÉ, commandant de troupes provinciales.  
 Joseph-Pascal DU CHEYROU (ou CHÉRON) DE BEAUMONT, capitaine du génie.

Jean-François VASSAL DE BELLEGARDE, sous-lieutenant, chevalier de Saint-Louis.  
 Louis DE BONHORE, garde-du-corps.  
 Thomas DE BRIE, sans profession connue.  
 Jean-Baptiste TAPINOIS DE CASAL, Garde-du-corps, chevalier de Saint-Louis.  
 Antoine-Robert DE CLUZEL, major de vaisseau.  
 Jean-Antoine D'AURONT (ou AURONT), de la maison du Roy, Vétéran.  
 Bertrand FAURE, ancien officier.  
 Jacques DE GIMEL, Garde-du-corps.  
 Pierre LAGRANGE, soldat.  
 Pierre de LAMBERTERIE, capitaine de Royal-infanterie.  
 Jean-Baptiste LAPORTE, sans profession reconnue, Vétéran.  
 Jacques DE LA ROCHE-AYMON DE LA ROUSSIE, maréchal-des-logis dans les Gardes-du-corps.  
 Jacques TESSIER, menuisier.

## Doubs.

## Drôme.

Pierre-François DE ROQUEFEUIL, volontaire dans la marine.  
 Pierre-Louis AULIDE DE SIBOUR, sans profession connue.

## Eure.

Louis-Auguste DE BROSSARD DE SAINTE-CROIX, verrier.  
 Jacques-Louis FÉRET, commerçant.  
 Hilarion DES FONTAINES, Vétéran.  
 Jean-Pierre DE FRÉVILLE, fourrier.  
 Jean-David DE PERDREAUVILLE, major en second dans Soissonais.  
 Armand DE QUINCARNON, maréchal-des-logis dans la Maison du Roy, Vétéran.  
 Charles-Eloy LE VAILLANT, verrier.

## Eure-et-Loir.

Jean-Louis DE GUÉROUST, Garde-du-corps.  
 Claude-Henri-Alexandre DE MOUCHERON, lieutenant de régiment.  
 Jean-Marie-Guillaume DE MOUCHERON, lieutenant de régiment.  
 Louis DE VASCONCELLES, capitaine de régiment.  
 Etienne LE VASSORT, domestique.  
 Louis-Etienne-Ambroise LE BOUCHER DE MARTIGNY, officier retiré du service.

## Finistère.

Jean-Pierre-Raymond LE BAILLIF DE PORTSALUDEN, sans profession reconnue.  
 Séraphin-Marie-Colin DE LA BROCHAYE, sans profession connue.  
 André-François DUBREUIL, capitaine de régiment.

Armand-Guillaume GOUYQUET DE BOCOZEL (ou DE BOUARZEL), capitaine dans Béarn.  
 Jacques-Nicolas LE FORESTIER DE BOISEON, officier de la marine.  
 Joseph DE D'ERVAL, lieutenant de régiment.  
 Henri-Jean GOUZNOU THÉPAULT DU BREIGNOU, mousquetaire.  
 Joseph-Pascal DE CHATEAULAURENT, sans profession connue.  
 Guillaume FALHUN, jardinier.  
 Alexandre-Marie-Fortuné DE PENFUNTUN DE CHEFFONTAINES, lieutenant de vaisseau.  
 Louis-Fortuné DE COËTLOSQUET, sous-lieutenant dans Bretagne-infanterie.  
 François-Magloire DE COËTLOSQUET, lieutenant dans Bretagne-infanterie.  
 Louis-Emmanuel LE NY DE COËTADUVEL, lieutenant de vaisseau.  
 François-Vincent DE COURTANDON, lieutenant de vaisseau.  
 Thomas BRÉART DE BOISANGER, capitaine de régiment.  
 Michel FLAMANT (14 ans), sans profession.  
 Jean-Marie-Joseph DU HAFFOND, capitaine de régiment.  
 Anne-Claude LE BIHANNIC DE GUIQUERNEAU, lieutenant de vaisseau.  
 Jean-Marie LE VICOMTE DE LA HOUSSAYE, capitaine de mousquetaires.  
 Louis-Marie-François JOCQUET, procureur.  
 Joseph CABON DE KERANDRAON, capitaine dans Berry-infanterie.  
 Georges-Anselme DE KERRET DE KERAVEL, lieutenant de vaisseau.  
 Joseph BILLOUARD DE KERLEREC, étudiant.  
 Charles DE KERGUISSIAU DE KERVASDOUÉ, lieutenant de régiment, chevalier de Saint-Louis.  
 Bernard-Marie JOUAN DE KERVENOËL, lieutenant garde-côtes.  
 François-Charles LE GUALÈS DE LANSÉON, officier de régiment.  
 René-Vincent GILLARD DE L'ARCHANTEL, chanoine de Quimper.  
 Florent-Germain DU LAURENS DE LA BARRE, sans profession connue.  
 Fidèle DU LAURENS DE LA BARRE, sans profession connue.  
 Gabriel DU PARC DE LOCMARIA, sous-lieutenant de régiment.  
 Henri-Charles DU DRÉZIT DE PENFUNTUN, lieutenant de la marine.  
 Guillaume-Pierre PIC DE LA MIRANDOLE, sans profession connue.  
 Gabriel DE PUYFERRÉ, sans profession connue.  
 Jean QUEINI C, domestique.  
 Guy-Marie-Charles DE ROBECAQ, sans profession connue.  
 Guillaume-Marie DE TRÉDERN DE LÉZEREC, major de vaisseau.  
 Joseph-Jean-Baptiste DU TRÉVOU, lieutenant de vaisseau.

#### Gard.

Alexis GERRAUD, militaire.  
 Jean-Pierre-Alexis DE CHASTAIGNEST DE LA GRANGE, capitaine de régiment.  
 Louis PUYOLLI, soldat.  
 Henri-Pascal DE LA REYRANGLADE, capitaine de dragons.  
 Etienne ROBERT, domestique.

#### Haute-Garonne.

Jean-Constantin-Théodore D'ANCEAU, lieutenant-colonel.  
 Jean DE BORASSOL, capitaine de régiment, chevalier de Saint-Louis.  
 Philippe DE CAFFARELLI, capitaine de régiment.  
 François DUGASTRE, perruquier.  
 Prosper DE LA MOTTE, sans profession connue.  
 Joseph-Jean-Michel DE GOYON DE BEAUFORT, major de régiment.

#### Gers.

Jean-Louis BEUQUET D'ARBLADE, capitaine de régiment.  
 Jean-François DE LA GUTÈRE DE BÉON, sans profession connue.  
 Jean-Philippe DE LA ROCHE DE LORAC, Garde-du-corps, vétéran.  
 Jean-Joseph DE LUSTRAC, capitaine de régiment, chevalier de Saint-Louis.  
 François-Louis DE LA BARTHE DE THERMES, sans profession connue.  
 Jean-Louis DE LA BARTHE DE THERMES, sans profession connue.

#### Gironde.

Pierre DE BÉTARD, sans profession connue.  
 Louis-André-Joseph LOMBARD, capitaine de vaisseau.  
 Adrien-Raymond DE PATY DE LURIÈS, lieutenant de vaisseau.  
 Léonard DE PATY DE LURIÈS, capitaine de vaisseau.  
 Théodore DE PRESSAC, lieutenant de régiment.

#### Hérault.

Raymond DE BERMONT, sans profession connue.  
 Jean-Etienne DE GYNOUVÈS, ancien sergent.  
 Antoine MARTIN, soldat.  
 Joseph MARTIN, bourgeois.  
 Pierre ROUCHE, ancien sergent.

#### Ille-et-Vilaine.

Casimir DE GOUYON DE BEAUFORT, sans profession connue.  
 Anne-Charles-Marie DU GUÉHENNEUC DE BOIS-HUZ, sans profession connue.  
 Henri DE BOTHEL, sans profession connue.  
 Guy-Firmin GRIGNARD DE CHAMPSAVOY, sans profession connue.  
 Benjamin-René-Michel DE LA CHEVRIÈRE, commissaire des États de Bretagne.  
 René-Auguste-Toussaint DE LA CHEVRIÈRE, écolier.  
 Jean-Baptiste-Germain DE LA CHEVRIÈRE, capitaine de régiment.  
 Jean-Baptiste LE VICOMTE DE LA HOUSSAYE, sans profession connue.  
 François COLLET, domestique.  
 Gilles DELAPLANCHE (ou DE LA PLANCHE), domestique.  
 Jean-François FESSÉLIER, étudiant.

François FROTTIN, *prêtre*.  
 Joseph GARNIER, *soldat*.  
 Julien-Pierre GAUTHIER, *prêtre*.  
 Jean GAUTIER, *domestique*.  
 Jean GÉRARD, *prêtre*.  
 Joseph-Anne GESRIL DU PAPEU, *lieutenant de vaisseau*.  
 Jean de GUICHETEAU, *avocat*.  
 François GUINGUINÉ DE RICTRAON, *capitaine de régiment*.  
 Geoffroy EMERY, *domestique*.  
 Urbain-René DE HERCÉ, *évêque*.  
 François DE HERCÉ, *vicare général*.  
 Roland-Gabriel DE KERMOISAN, *sans profession connue*.  
 François-Gaétan DE LAMOUR-LANJÉGU, *sans profession connue*.  
 Mathurin LE FRANC, *domestique*.  
 Louis-René-Fabrice LEGALL, *prêtre*.  
 Hyacinthe MOREL, *praticien*.  
 Mathurin PERRIGAULT, *domestique*.  
 Jean-Nicolas PRIGENT DE QUÉREBARS, *major de la marine*.  
 Ange-Louis-René-Joseph CONEN DE SAINT-LUC, *sans profession connue*.  
 Jean THOMASSIN, *soldat*.  
 Hercule DE VISDELOU DE BÉDÉE, *étudiant*.

#### Indre.

Jean DE BEAUVILLIERS, *sans profession*.  
 Jean-Baptiste CHARDON, *bourgeois*.  
 Antoine DE MAUVISE, *lieutenant de vaisseau*.  
 Pierre DE VISSÉL, *officier de marine*.

#### Indre-et-Loire.

Pierre-Joseph BESNARD, *maître-clerc au Parlement de Paris*.  
 Nicolas BOULARD, *prêtre*.  
 Antoine FOUGERET, *soldat volontaire*.  
 Pierre DE PASSAC, *bourgeois*.

#### Isère.

Antoine-Louis JAVEL, *chirurgien*.

#### Jura.

Michel BACHELOT, *domestique*.  
 Just-François SARRET DE GROZON, *lieutenant de vaisseau*.

#### Landes.

#### Loir-et-Cher.

Pierre-Marie NÉE, *domestique*.  
 René PETIT, *soldat*.

#### Loire.

#### Haute-Loire.

Joseph DE COLOMBET, *capitaine de régiment*.  
 Jean Louis JOURDA DE VAUX, *lieutenant de la marine*.

#### Loire-Inférieure.

François DE LA BARRE, *sans profession connue*.  
 Jean-Marie BERTHOU DE LA VIOLAYE, *élève de la marine*.  
 Henri-Robert DE BOISFOSSÉ, *sans profession connue*.  
 Pierre DE BOUSSINEAU, *bourgeois*.  
 Charles-Henri-Joseph DE CHARBONNEAU, *lieutenant de vaisseau*.  
 Nicolas-Jacques BALLET DE LA CHÉNARDIÈRE, *capitaine de dragons*.  
 Théodore-Henri-Julien COLLIBEAUX, *bourgeois*.  
 Saturnin DE COTELLE, *clerc de procureur*.  
 Louis JÉGU, *domestique*.  
 Henri DE GOULAINÉ, *lieutenant de régiment*.  
 Charles DE GOULAINÉ, *sans profession connue*.  
 Paul-Louis DE LISLE DE LA FERTÉ ET DE BARSAVAGE, *sans profession connue*.  
 Jacques-Marie CRAMEZEL DE KERHUÉ, *lieutenant de vaisseau*.  
 Toussaint-Etienne MOREAU, *soldat*.  
 Joseph PANOU DEURBROUK, *négociant*.  
 Yves-François DU ROCHER DU ROUVRE, *étudiant*.  
 René-François-Prudent LE ROYER, *sans profession connue*.  
 Nicolas-Anne BAUDOT DE SENNEVILLE, *chef de division des armées navales*.  
 Claude-Louis-Vincent-Marie DE TALHOUËT GRATIONNAYE, *étudiant*.

#### Loiret.

Louis-Charles LEMAIRE DU CHARMOIS, *sous-lieutenant*.  
 Louis DE VÉLARD, *étudiant*.

#### Lot.

Antoine TESTAS DE FOLMONT, *capitaine du génie*.  
 Henri DE MONLEZUN, *sans profession connue*.  
 Antoine DE PÉCHOLIER, *officier dans Royal-Vaisseaux*.  
 Charles DE PUGNIET, *étudiant*.  
 Armand-Augustin VASSAL DE SAINT-GELY, *lieutenant de régiment, chevalier de Saint-Louis*.

#### Lot-et-Garonne.

Joseph d'AGUILLON, *Garde-du-corps*.  
 Pierre DUPLESSIS (OU DU PLESSIS), *étudiant*.  
 Jean DE FONTEROUGET, *capitaine de régiment, chevalier de Saint-Louis*.  
 Thomas IMBERT DE THOUMOUARD, *Garde-du-corps, Vétéran*.

## Lozère.

## Maine-et-Loire.

Augustin BERTHELOT DE LA DURANDIÈRE, *étudiant*.  
 Louis-Hector BOGUAIS DE LA BOISSIÈRE, *étudiant*.  
 Marie-Charles PETIT, *capitaine de régiment*.  
 François POULAIN, *palefrenier*.  
 Georges LOUËT DE LA ROMANERIE, *étudiant*.

## Manche.

François LE MAITRE D'ANNOUVILLE, *sans profession connue*.  
 Jean-François-Flotant GIGAULT DE BELLEFONDS, *lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint-Louis*.  
 Louis DE BERTIN, *sous-lieutenant*.  
 Henri-Jacques LE FAUCONNIER DE LA BONNEVILLE, *capitaine de vaisseau*.  
 Guillaume-René LE BRETON, *capitaine de régiment*.  
 Raoul-Gustave PAYEN DE CHAVOYE, *élève de la marine*.  
 François DROUYN, *étudiant*.  
 Cyprien FEUARDENT, *étudiant*.  
 René-Anne LE NORMAND DE GARAT, *lieutenant de vaisseau*.  
 René-Charles LE NORMAND DE GARAT, *étudiant*.  
 Guillaume BAUQUET DE GRANDVAL, *capitaine de dragons*.  
 Charles de GRIMOUVILLE, *sans profession connue*.  
 Jean-François JOUENNE (OU DE JOUENNE), *soldat*.  
 Philippe LAFFÉTEUR, *domestique*.  
 Guillaume MALHERBIS, *soldat*.  
 Louis LE VALLOIS DE LA MARIÈRE, *officier de régiment*.  
 René-Charles DE PERCY, *lieutenant de mousquetaires*.  
 René-Charles DE ROUXVILLE, *sans profession connue*.  
 Alexandre DE VASSY, *major de régiment*.  
 Gabriel-François DE VAUQUELIN, *sans profession reconnue*.  
 François DE VAUQUELIN, *sans profession connue*.  
 Paulin DE VAUQUELIN, *ayant servi dans Commissaire-général*.

## Marne.

Louis-François MARCHANT DE CHRISTON, *lieutenant de régiment*.  
 Anne-Jean COLLARD DE VILLE, *lieutenant de régiment*.  
 Jean-Nicolas LEGRIS, *ancien sergent*.  
 Claude DU PLESSIS (OU DUPLESSIX), *officier retiré du service*.  
 Théodore-Barthémy DU PLESSIS (OU DUPLESSIS), *capitaine de régiment*.  
 Denys SOUEN, *sans profession connue*.

## Haute-Marne.

Vincent GUYOT DE SAINT-MICHEL, *sans profession connue*.  
 François VAUDIN, *domestique*.  
 Pierre MONDION, *domestique*.

## Mayenne.

Jacques BOUVIER, *laboureur*.  
 Pierre-François BRÉHERET, *prêtre*.  
 Jean CHADAGNE, *domestique*.  
 Mathurin CROUILLEBOIS, *domestique*.  
 Pierre-Augustin FOURNIER D'OYRON, *sans profession connue*.  
 René LE LIÈVRE, *maître d'école*.  
 René LÉTAT, *sans profession connue*.  
 Joseph-François TRÉTON DE VAUJUSAS, *capitaine de régiment*.  
 Gabriel-Etienne-Hilaire BOURDON DE GRAMMONT, *élève de la marine*.

## Meurthe.

Joseph BAUDIO, *musicien*.  
 Jean-Marie FOURNIER, *soldat*.  
 Nicolas MARIOTTE, *boucher*.  
 Nicolas-Joseph NOËL, *ancien sergent*.  
 Jean-Nicolas WOLF, *domestique*.

## Meuse.

Léon CARMOUCHE, *tanneur*.  
 Jean-Baptiste DE CHOLET, *de la maison du Roy*.  
 Jean-Baptiste CHOPES, *domestique*.  
 Pierre COLIN, *soldat*.  
 Louis-Casimir DE LA FÉRAUDIÈRE, *étudiant*.  
 Pierre FLORENTIN, *domestique*.  
 François DE MAUCOURT, *capitaine de régiment*.  
 Jean-Baptiste RÉMY, *domestique*.

## Morbihan (voir plus loin).

## Moselle.

François BERTRAND, *domestique*.  
 Jean-Baptiste DU FRESNOY, *Garde-du-corps*.  
 Louis JACQUES, *parfumeur*.  
 François LAMY, *domestique*.  
 Jean MAGRO, *domestique*.  
 Jean-Joseph-Antoine DE CARDOU DE VIDAMPIERRE, *capitaine de régiment*.

## Nièvre.

Jacques GONDIER, *sans profession connue*.  
 Jean-François-Alexis DE VERNE DE LAUTY, *lieutenant de régiment*.

## Nord.

Louis-Nicolas ALLIÉAUME, *soldat*.  
 Emmanuel BÉGIN (OU BÉGHIN), *domestique*.

Sébastien-Joseph BENOÎT, *soldat*.  
 Raphaël BONNEVILLE, *horloger*.  
 François DU BUAT, *étudiant*.  
 Charles-Maximilien DE BUISSY, *lieutenant de régiment*.  
 Louis-Bonaventure DE BUISSY, *sans profession connue*.  
 Joseph CARPENTIER, *sans profession connue*.  
 Laurent COEFFEATEAU, *élève chirurgien*.  
 Augustin COUY (ou GOUY), *linier*.  
 François COTTINIE, *cultivateur*.  
 Pierre COUPÉ, *soldat*.  
 Nicolas LAGROY DE CROUTTE, *étudiant*.  
 Charles CUNIER, *étudiant*.  
 Constantinus Ludovicus DELBECQUE, *sans profession connue*.  
 Antoine DELEBARRE, *tisserand*.  
 Emmanuel DETHORT, *sans profession connue*.  
 Antoine-Joseph DOCO, *soldat*.  
 Armand-Daniel DE FOUCAULD, *lieutenant de régiment*.  
 Ferdinand HÉLIN, *cordonnier*.  
 Louis-Joseph LARCHER, *négociant*.  
 Nicolas LE LEU, *soldat*.  
 Félix MARET, *domestique*.  
 François-Eugène DE MORIENCOURT, *colonel du génie*.  
 François-Joseph PENNEQUIN, *bûcheron*.  
 Jean-Baptiste PRIEZ, *ouvrier*.  
 Louis TERBRUGHUE, *étudiant*.  
 Louis-Guillaume DE VARIN, *cultivateur*.  
 Louis DE VAUCASSEL, *étudiant*.  
 Jean-Baptiste DUVENNE (ou DU VENNE), *sans profession connue*.  
 Charles-Joseph DE VILLAVICENSIO, *sans profession connue*.

## Oise.

François DUFOUR, *praticien*.

## Orne.

Gabriel BAULAVON, *professeur de rhétorique*.  
 Jacques-René DU BOIS-TESSÉLIN, *sans profession connue*.  
 Victor-Auguste DU BOIS-TESSÉLIN, *praticien*.  
 Eudes DE BOISSENDES, *gendarme du Roy*.  
 Charles-Jacques-François DE CORDAY D'ARMONT, *étudiant*.  
 Pierre-Jean DE CORDAY, *capitaine de régiment*.  
 Florentin DELAISTRE, *praticien*.  
 Tranquille DUVAL, *coiffeur*.  
 Wamelle DENNEVAL (ou D'ENNEVAL), *négociant*.  
 Pierre-Barbe BIGNON DU FRESNE, *capitaine de régiment*.  
 Julien JOUVAIN, *domestique*.  
 Michel LAINÉ, *sans profession connue*.

Jacques LEFEBVRE, *étudiant*.  
 Louis DU MELLINGER, *officier de régiment*.  
 Pierre-Hughues BURGault DE MONFORT, *capitaine de régiment*.  
 François-Hustain PIGACE, *bourgeois*.  
 Frédéric DE PRÉVOST DE LORGERIE, *sans profession connue*.  
 René-Marie DE RÉVILLE, *étudiant*.

## Pas-de-Calais.

Charles D'ALBERT-MIVEL, *officier de régiment*.  
 Antoine ALOY, *soldat*.  
 Louis-Joseph ALOY, *soldat*.  
 Marie-Joachim ALYS, *maçon*.  
 Marc ANIÉRÉ, *cordonnier*.  
 Pierre ARNOULT, *praticien*.  
 Jean-Joseph BARBA, *soldat*.  
 Athanase-Jean DUBOCQUET (ou DU BOCCQUET), *praticien*.  
 Louis-Nicolas BONNARD, *journalier*.  
 Eustache BONGE, *journalier*.  
 Henri BONGE, *journalier*.  
 Jacques BOULÉ, *soldat*.  
 François BRÉBION, *soldat*.  
 Louis-Joseph BRICHE, *soldat*.  
 Jacques CADART, *soldat*.  
 Mathurin CARON, *domestique*.  
 Félix CLABEAU, *soldat*.  
 Daniel d'HODICQ DE COURTEVILLE, *Vétéran*.  
 Antoine-François DELCROIX, *soldat*.  
 Alexis DUQUESNE, *journalier-soldat*.  
 Florentin DUSSAUTOIR, *laboureur-soldat*.  
 Joseph DUTERTRE-DELMARCO, *Garde-du-corps*.  
 Pierre EVRARD, *soldat*.  
 Constantin FAGET, *domestique*.  
 Antoine DE FAUVILLE, *sans profession connue*.  
 Joseph FIOLET, *tisserand-soldat*.  
 François HOCHIN, *laboureur*.  
 Jean-Baptiste HOULIER, *domestique*.  
 François HUCHETTE, *tisserand*.  
 Florent LEBEVRE, *soldat*.  
 François LE GRAND, *tisserand*.  
 François-Antoine-Joseph LE LEU, *soldat*.  
 François-Marie LE ROY DE MERICOURT, *officier de régiment, chevalier de Saint-Louis*.  
 Florentin DE NEUFVILLE DE BRUNY-AU-BOIS, *sous-lieutenant*.  
 Pierre-Louis PÉRON, *cordonnier-soldat*.  
 Augustin PENTEL, *soldat*.  
 Dominique PENTEL, *soldat*.

Louis SANIÉ, *soldat*.  
 Jean-Baptiste THOMAS, *domestique*.  
 Guillaume VANOCHÉ, *soldat*.  
 Choithaire-François VASSEUR, *meunier*.  
 François VANDONNE, *tisserand-soldat*.  
 Honoré WIBOUX, *laboureur*.

#### Puy-de-Dôme.

Gilbert d'APCHIER, *commerçant (?)*.  
 Jean-Baptiste DU CROZET DE LA REMAUDE (OU REGNAUDE), *lieutenant de régiment*.  
 Jean DESSAT, *soldat*.  
 Jean DE FALVART, *étudiant*.  
 Maurice DE FAYDIT, *capitaine de régiment*.  
 Jacques CARMENTRAN DE LA ROUZILLE, *étudiant*.

#### Basses-Pyrénées.

Jean-Baptiste DOMBIDEAU DE CROUZEILHES, *major de vaisseau*.  
 Charles DE NAVAILLES, *lieutenant de la marine*.  
 Jean-Baptiste PALESPONT, *sans profession connue*.

#### Hautes-Pyrénées.

Jean-François DE CARDAILLAC, *sans profession connue*.

#### Pyrénées-Orientales.

Pierre BANS, *boucher*.  
 François BASSON, *bourelletier*.  
 Jean NOËL, *armurier*.  
 Joseph DE PONTICH DE ROIG, *sans profession connue*.

#### Rhône-et-Loire.

Charles BERNARD, *menuisier*.  
 Pierre-François DE RIEUSSEC, *prêtre*.  
 Alexis JAVEL, *aide-chirurgien*.]

#### Haute-Saône.

François PETITGUYOT, *capitaine de régiment*.

#### Saône-et-Loire.

Jean-Marie MAUROY (OU DE MONROUART), *capitaine de régiment*.

#### Sarthe.

Jean-Jacques-Christophe LE BARBIER DE LA BOURDONNIÈRE, *Vétéran*.  
 Jacques DE CLINCHAMPS, *étudiant*.

Charles DABUR, *sans profession connue*.  
 Alexandre-Julien DE VAUCOULEURS-LANJAMET, *sans profession connue*.

#### Savoie (Montblanc).

Jacques-François DE LA CHAPELLE, *capitaine de régiment*.  
 François TISSOT, *coiffeur*.

#### Seine et Paris.

Pierre d'AUDEBARD, *capitaine de régiment*.  
 Armand-Louis-Théophile DE BÉZIADÉ D'AVARAY, *capitaine de régiment, chevalier de Malte*.  
 Auguste-Louis-Joseph DE BROGLIE, *colonel de chasseurs*.  
 Joseph DE BOURDON DE RIS, *sans profession*.  
 Joseph-Christophe DE MALBEC DE MONTJONC DE BRIGES, *major de régiment*.  
 Louis-Henry CINTRAT, *tailleur*.  
 Jean DE FLAYELLE, *capitaine de régiment*.  
 Charles DE LAMOIGNON, *major de régiment*.  
 Gabriel MOULIN, *soldat*.  
 Jacques LE MOUTON DE NÉHOÛ, *élève de l'École de guerre*.  
 Louis-Charles-Marie DE RIEUX D'ASSÉRAC, *étudiant*.  
 Claude-François DUFOUR, *étudiant*.

#### Seine-Inférieure.

Charles DU VAL DE BEAUMETZ, *étudiant*.  
 Augustin BIAR, *sans profession connue*.  
 François-Auguste LE BOUCHER, *soldat*.  
 Jacques BUTELLE, *domestique*.  
 François DE MESANCY DE CAQUERAY, *adjudant-major*.  
 Jacques LE CAUCHOIS, *sans profession connue*.  
 François CHAPAUX, *journalier-soldat*.  
 Adrien LALANDE, *verrier*.  
 Thomas-François DE COLLEVILLE, *lieutenant de régiment*.  
 Thomas DOUDEMENT, « *manœuvrier* ».  
 Nicaise-Valentin GRENIER, *domestique*.  
 Louis-François D'HAIZE, *capitaine de régiment*.  
 Pierre-André LANGLOIS DE LA HEUSE, *prêtre*.  
 Paul LE POULTIER DE MONTENANT, *sans profession connue*.  
 Jacques-Aimable POULAIN, *prêtre*.  
 Simon LE PRINCE, *sans profession*.  
 Hubert VAILLANT, *verrier*.

#### Seine-et-Marne.

Jacques-François d'Hudebert, *officier de régiment*.

**Seine-et-Oise.**

Jean-Baptiste COTTINET, domestique.  
 François DUGUÉ, soldat.  
 Antoine-Jean DUMOUTIER, perruquier.  
 Jean-Denis LEMOINE, domestique.  
 Pierre LEMOITON, palefrenier.  
 Louis-André DE PRÉVOST, sans profession connue.

**Deux-Sèvres.**

Louis-DURY, volontaire dans la marine.  
 François-Paul DE FOUCHIER DE PONTMOREAU, sans profession connue.  
 Charles-Gabriel DE LA HAYE-MONTAULT, enseigne de vaisseau.  
 Raoul DU SOULIER, étudiant.

**Bas-Rhin.**

Jean-Louis DU PORTAL, capitaine du génie.  
 Jacob RAFLER, soldat.

**Somme.**

Philippe ARBON, soldat.  
 Furey AUBRY, soldat.  
 Claude BOULEFROY, soldat.  
 Henri DE BRAY, bourgeois.  
 Louis FONTAINE, maréchal-ferrant.  
 Louis-Henri DE LA GAUCHE, sans profession connue.  
 Charles DE MINÉ, soldat.  
 Jean-Baptiste-Pascal NOURRY, domestique.  
 Charles DE REYNARD, étudiant.

**Tarn.**

Auguste HOCHENAC, maçon.  
 Charles-Balthazar DE ROQUEFEUIL, sans profession connue.  
 Henri-Eutrope DE VILLENEUVE FLAMALENS, sans profession connue.

**Tarn-et-Garonne.**

Joseph LMBERT, bourgeois.

**Var.**

Antoine DE COTTE, sans profession connue.  
 Joseph SOURISSOT, soldat.  
 Jean-Baptiste-Marcellin DE VERRAYON, sans profession connue.

**Vaucluse.**

Joseph-Antoine Tartulle DE LA BAUME PLUVINEL, lieutenant de vaisseau.

Hippolyte BIDÉ DE LA FUNELIÈRE DE MAUREVILLE, lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint-Louis.  
 Jean PERRON, armurier.

**Vendée.**

Jean AMELIN, tisserand.  
 Jacques BOISELLES (ou BOILLETAU), domestique.  
 Charles-Auguste ROLAND GRELLIER DE CONCISES, major de vaisseau, chevalier de Saint-Louis.  
 Jean-Baptiste-René GAIGNET, prêtre.  
 Claude PYNOT DE LA GIRANDIÈRE, sans profession connue.  
 Jean-Pierre GOURAUD, prêtre.  
 Louis-Benjamin DE GUERRY DE BEAUREGARD, chevalier de Malte.  
 Gilbert-Alexis GUERRY DE BEAUREGARD, chevalier de Malte.  
 Auguste DE JALLAYS, capitaine de régiment.  
 Louis DE JALLAYS, employé dans les Aides.  
 Victor DE JALLAYS, gendarme de la Garde.  
 Jacques JOUBERT DE LA COURGOURONNIÈRE, sans profession connue.  
 Pierre-René MASSON, sans profession connue.  
 Joseph-Alexandre BOUHIER DE MAUBERT, capitaine Garde-côtes.  
 Césaire VAS DE MELLOT DE LA MÉTÉRIE, sans profession connue.  
 Jérôme GORRIN DU PONSAY, lieutenant de vaisseau.  
 Jean-Louis RÉCHIN, domestique.  
 René-Claude DE LA ROCHEFOUCAULD-BAYERS, sans profession connue.  
 Charles-César DE ROYRAND, officier de la marine.  
 Charles-Augustin DE ROYRAND DE LA ROUSSIÈRE, capitaine de régiment.  
 Claude-René PARIS DE SOULANGE, chef d'escadre, chevalier de Saint-Louis.

**Vienne.**

Charles-Sylvain DE BECHILLON, capitaine de régiment.  
 Thomas BREMAULT DE BEAUREGARD, Garde-du-corps.  
 Pierre-Abel SAVATTE DE GENOUILLE, sans profession connue.  
 Louis-Marie-Angé SAVATTE DE GENOUILLE, sans profession connue.  
 François-Claude-René DE LAMBRUNIÈRE, sans profession connue.  
 Louis-Marie DE LUSIGNAN, lieutenant de régiment.  
 Pierre DE MILON DE LA TOUCHE-AU-PROU, sans profession connue.  
 Joseph-Marie-François BERNARDEAU DE SALVERT, maréchal-des-logis dans les Gardes-du-corps.  
 Charles-Henri DE VIART DE LA MOTHE D'USSEAU, adjudant de la marine.

**Haute-Vienne.**

François VIDEAU DE LA BARRE, sans profession connue, Vétéran.  
 Charles MORISSON DE LA BASSETIÈRE, sans profession connue.  
 Louis-François-Henri MORISSON DE LA BASSETIÈRE, étudiant.

Jean-Marie DE BRIE, *lieutenant de vaisseau*.  
 Yriex-Martin DE COMPREIGNAC, *lieutenant de régiment*.  
 Antoine-Gabriel GOTHEREAU DE GRANDCHAMP, *sans profession connue*.  
 Othon-Benjamin BENOÎT DE LOSTENDE, *capitaine de régiment*.  
 François DE MONTEL DE MALUSSES, *Garde-du-corps*.  
 Pierre-Joseph DE BOLINARD DES ROCHES, *gendarme du Roy*.  
 Jean DE SANZILLON, *sans profession connue*.  
 Joseph DE SAVIGNAC, *capitaine de régiment*.  
 Joseph DE SAVIGNAC, *sous-lieutenant de régiment*.  
 Charles-Eugène-Gabriel VIREAU DE SOMBREUIL, *capitaine de régiment*.  
 Mathieu FAULTE DE VANTEAUX, *capitaine de régiment*.  
 Jean-Baptiste TARDIVET, *étudiant*.

**Vosges.****Yonne.**

Charles-René-Maurice GAUNÉ DE CAZEAU, *étudiant*.  
 Charles CHENU, *capitaine de régiment*.  
 Joseph DELORME, *domestique*.  
 Joseph DU MARY (OU MARIE), *lieutenant de vaisseau*.  
 Louis-Christophe DE ROSSEL, *étudiant*.  
 Christophe-Colomban DE ROSSEL, *colonel*.  
 Jean-Ambroise-Isaac DE VIOLAINE, *lieutenant-colonel de carabiniers*.

**Bourgogne (sans désignation de département).**

Pierre L'ALLEMAND, *domestique*.  
 Antoine DE LA FERTÉ-MEUN, *sans profession connue*.  
 Nicolas MOULAIS, *laboureur*.

**Cy-devant-Forez (sans autre désignation).**

Jean-Baptiste ZIBRANT (OU LIBRANT), *charpentier, soldat*.

**Normandie (sans autre désignation).**

Jacques PARIS, *domestique*.  
 Louis-Guillaume DE VARIN, *Garde-du-corps de Monsieur*.

**Vivaraïs (sans autre désignation).**

Alexandre COURREAU, *soldat*.

**Cayenne.**

François GUILLOUËT D'ORVILLIERS, *lieutenant de vaisseau*.

**Guadeloupe.**

Jean-François COUSTIN DU MASNADAU (OU MASNODAU), *étudiant*.

**Belgique (Brabant).**

Etienne BEAUVAIS, *coiffeur*.  
 Louis LE CLERC, *soldat*.  
 Louis DE MASQUILIER, *soldat*.

**Suisse.**

Jean DE BOULON, *major dans le régiment de Lorraine*.  
 Joseph LE BLANC, *sans profession connue*.  
 Pierre VILLEMER, *soldat*.  
 Charles ROUAULT DE GAMACHE, *major de régiment*.

**CHAPITRE SEPTIEME**

---

**LES VICTIMES DU MORBIHAN**

**PAR PAROISSE**

## CHAPITRE VII

### LES CONDAMNÉS DU MORBIHAN ÉMIGRÉS ET CHOUANS PAR COMMUNES

---

#### 18 ÉMIGRÉS.

##### Gourin.

François-Urbain L'OLLIVIER DE  
TRONJOLY.

##### Hennebont.

Jacques-Joseph-Fortuné DU BOU-  
TIEZ DE KERORGUEN.

Yves BARRÉ.

Paul-François DU BAHUNO DE  
KEROLAIN.

René-Marie LE BOUTOUILIC DE  
GUERGELIN.

Louis-Vincent-Marie DE LANGLE.

##### Ploërmel.

François-Auguste-Marie DU BOIS  
DE BEAUREGARD.

René-Anne LE LART.

René-Joseph DE LANTIVY-TRÉ-  
DION.

##### Pontivy.

Louis-Marie PRÉVOST DE LA  
VOLTAIS.

Louis DE LA VILLELOAYS DE LA  
VILLÉAN.

##### Vannes.

Guillaume BESSIN.

Jacques-Augustin DE BOTCOUARD  
D'AUBIN.

Fidèle LE CHAUFF DE LÉHÉ-  
LEC.

Guy DE LA FORGE.

Jean-Louis DE LA HAYE.

René-Vincent DE LA LANDELLE  
DE ROSCANVEL.

Jean-François PÉRENNO DE PEN-  
VERN.

#### 110 CHOUANS.

##### Ambon.

Pierre LE BOTERFF.

Martin GÉRIOQUE.

Jacques MAHÉ.

##### Arradon.

Pierre GUILLEMOT.

##### Arzal.

Louis DANO.

Louis GILLET.

Michel GUÉRI.

##### Auray.

Pierre-Marie BRIEN.

Joachim CARNAC.

Étienne DANIC.

Jean-Pierre DESMOT.

François DRÉAN.

Jean-François KERVADEC.

Charles LAIGO.

Louis LAITY.

Paul DE LANTIVY-KERVENO.

Pierre LE CORVEC.

Jacques LE SAUSSE.

Pierre MADEC.  
Mathurin LORJOT.  
Pierre PROUX.

**Baden.**

Michel THOMAZO.  
Jacques THOMAZO.

**Berrie.**

Julien LANCJEN.

**Bignan.**

Antoine JÉHANNO.

**Carnac.**

Laurent LE MIGNANT.

**Erdeven.**

Pierre EZANNO.

**Grandchamp.**

Joseph BLUHERN.  
Michel BODIC.  
Marc LE BRETON.  
Jacques DAGORN.  
Jacques LE HÉNANF.  
Yves HENRIOT.  
Mathurin SÉVENO.

**Ile-aux-Moines.**

René LE MÉTAYER DE LA GARDE  
IDE KÉRDANIEL.

**Kervignac.**

André ORHAND.

**Landaul.**

Nicolas MICHEL.

**Landévant.**

Louis BLAIZE.  
Mathurin KERBELLEC.  
Georges-Julien GUILLAS.  
Joachim LE TOUZE.

**Loomariaker.**

Noël HELLEC.

**Marzan.**

François CHEVALIER.  
François JÉHANNO.

François LORVOL.  
Pierre RIO.  
Pierre LE THIEC.

**Nostang.**

Charles-Nicolas JÉRÔME.

**Noyal-Muzillac.**

François DANIEL.  
Julien GOURDET.  
Julien LE BAIL.  
Sébastien LE BEAU.  
Jacques LE GALIDEC.  
Jean LUBERT.  
Mathurin PELLERIN.  
Nicolas QUÉLARD.  
François STÉPHANT.

**Péaule.**

Jean BROHAN.  
Henri BÉNIGUET.  
Guillaume BOSSENOTTE.  
Louis FLOURIS.  
Jean GUÉGAN.  
Henri GUYOT.  
Pierre GUYOT.  
Joseph JÉHANNO.  
Jean LAUDREIN.  
Yves LAUDREIN.  
Jean LOYER.  
Louis LOYER.  
Pierre RUAUT.  
Jacques SANTER.  
Jean SANTER.

**Plaudren.**

Joachim CAUDAL.  
Joachim LE FALHER.  
Julien HOUIX.  
Michel OUGEAN.

**Pleren.**

Jean GUÉNÉDAL.

**Ploërmel.**

Pierre GUYOT.

**Plouharnél.**

François COUDON.

**Plouhinec.**

Jean CHISY (?)  
Louis-Joachim GUÉGAN.  
Joseph OLLIER.  
Joseph PESSÉL.

**Plumelin.**

Mélan TRÉHIN.

**Pluvigner.**

Charles-Claude BROSSARD.  
Mathurin MAUBERT.

**Riantec.**

Joseph GRÉLA.

**Sarzeau.**

VINCENT COHÉLÉACH.  
Pierre DORSET.  
Mathurin LE FLOCH.  
Jean-Marie LE RIDAN.

**Séné.**

Jean LE ROUX.

**Surzur.**

Jacques GUILLEROU.

Gilles GALLET.  
Joseph GUILLEROU.

**Saint-Gonnery.**

Jean JUBIN.

**Sainte-Hélène.**

Pierre BRÉVILLEY.

**Theix.**

Jacques MOLGAT.

**Vannes.**

Michel BERNARD.  
Claude-Marie BURNOLLE.  
François CHEVÉ.  
Isidore DANO.  
Charles GÉHANNO.  
Vincent JOUANGUY.  
Vincent PERRO.  
François LAHERGUE.  
Bertrand-Marie RIGUIDEL.  
Guillaume LE RENÉGO.  
Pierre SÉVENO.  
Pierre TOSSENNE.

## **CHAPITRE HUITIEME**

---

### **CATÉGORIES SOCIALES**

**Ecclésiastiques, militaires, professions, métiers.**

**Distinctions honorifiques.**

## CHAPITRE VIII

### LES CONDAMNÉS DE QUIBERON PAR CATÉGORIES SOCIALES

---

#### I. — LES DIVERSES CLASSES.

*400 environ appartiennent à la noblesse ; 70 environ appartiennent à la bourgeoisie ; 280 environ sont des gens du peuple.*

Le calcul, si patiemment qu'on le poursuive, ne peut, malheureusement, fournir que des résultats approximatifs. La plupart des noms et des titres peuvent s'établir de la façon la plus rigoureuse et la plus certaine ; mais il est des cas où il faut se contenter d'une simple probabilité.

Cette fâcheuse incertitude est due à plusieurs causes, la première est imputable aux victimes elles-mêmes. Bon nombre d'émigrés nobles croyaient pouvoir échapper aux rigueurs de la loi, en prenant devant les Commissions des noms roturiers ; et ils se faisaient passer pour des domestiques non combattants, pour des chouans non armés, et surtout pour des prisonniers français engagés malgré eux dans les régiments royalistes. Ils ne réussissaient pas toujours à tromper les juges ; mais leurs dépositions consignées dans les procès-verbaux conservent leurs allégations mensongères. Ce n'est qu'au prix des plus minutieuses recherches que Hersart du Buron et La Gournerie ont pu restituer à quelques condamnés leurs véritables noms. — Il arrive aussi assez fréquemment que les secrétaires des Commissions militaires, peu entraînés à ce genre d'exercices, écrivent les noms des inculpés avec des fantaisies

orthographiques telles qu'elles rendent la restitution du nom à peu près impossible... Ajoutons enfin que la présence ou l'absence de la particule pourrait induire en erreur le lecteur non prévenu. C'est ainsi que Petit-Guyot, ancien capitaine dans le régiment provincial de La Franche-Comté, est de la noblesse la plus authentique ; et au contraire Le Vaillant de Glatigny, en dépit des apparences, est un modeste ouvrier verrier.

On ne trouve qu'environ 10 condamnés proprement qualifiés bourgeois. Pour être exact, il faudrait ranger encore dans cette classe quelques Gardes-du-corps du Roy, quelques sous-officiers de l'armée, quelques étudiants, un assez bon nombre de ceux qui sont comptés comme n'ayant pas de profession connue et de ceux qui exercent une profession libérale.

Près de 80 des condamnés se sont donnés comme domestiques, surtout comme domestiques d'émigrés, qui avaient suivi leurs maîtres à l'étranger. On n'en compte ici que 57. Cette différence s'explique par le fait qu'un certain nombre de domestiques avaient été armés, et peuvent être rangés parmi les soldats proprement dits.

Plus de trente condamnés se sont qualifiés rentiers devant les Commissions. Le fait de vivre de ses revenus ne constituant pas une profession, on les a rangés ici parmi les « sans profession connue ».

## II. — ECCLÉSIASTIQUES.

L'évêque de Dol, vicaire apostolique.	Le curé d'Esteville, Seine-Inférieure.
Un vicaire-général de Saintes.	Le curé de Malleville-les-Grès, Seine-Inférieure.
Un vicaire-général de Luçon.	Le curé de Bonchamp, Mayenne.
Un vicaire-général de Dol.	Le curé de Plomeur-Baudouin, Côtes-du-Nord.
Un chanoine de Quimper.	Le vicaire de St-Tual, Ille-et-Vil.
Un chanoine de Tréguier.	Le vicaire de Doix, Vendée.
Le curé de Treffendel, Ille-et-Vil.	Un prêtre de Bréal, Ille-et-Vil.
Le curé de Saint-André-sur-Mareuil, Vendée.	Un séminariste de l'Orne.
Le curé de St-Merval, Ille-et-Vil.	Un séminariste de la Manche.
Le curé de N.-D. la Riche, Tours.	

## III. — LES RÉGIMENTS D'ÉMIGRÉS.

D'abord les commandants :

Charles DE SOMBREUIL, général de la deuxième division.  
 Paris DE SOULANGE, commandant du régiment d'Hector.  
 Théodore D'ANCEAU, lieutenant-colonel du régiment de Béon.  
 BOUHULT DE GAMACHE, colonel en second du régiment de Damas.  
 DE LA VILLEVALLO DE LA VILLON, lieutenant-colonel du régiment de Rohan.  
 Colomban DE ROSSEL, commandant du bataillon des Vétérans.

Puis les officiers, sous-officiers et soldats, des divers corps, dont le texte des Commissions militaires rappelle le régiment ou l'arme auquel ils appartenaient.

### PREMIÈRE DIVISION, COMMANDÉE PAR PUISATÉ ET D'HERVILLY.

Du Dresnay en compte	31	Royal-Louis	30
Hector	44	Artillerie	4
Loyal-Émigrant	51	Génie	5

### DEUXIÈME DIVISION, COMMANDÉE PAR SOMBREUIL.

Béon	31	Salm	11
Damas	41	Vétérans	22
Périgord	24	Warren-hussards	1
Rohan	46		

## IV. — MILITAIRES, SOLDATS ET MARINS.

2 chefs d'escadre.	9 sous-lieutenants de régiment.
1 chef de division des armées navales.	13 officiers de régiment sans désignation de grade.
9 capitaines de vaisseau.	1 adjudant-major.
8 majors de vaisseau.	2 sergents.
36 lieutenants de vaisseau.	6 soldats.
1 enseigne de vaisseau.	2 élèves de l'École de guerre.
7 officiers de marine sans désignation de grade.	1 élève d'artillerie.
2 aspirants de marine.	2 volontaires.
3 élèves de marine.	1 fourrier.
2 volontaires de la marine.	1 officier dans Commissaire général.
1 maréchal de camp.	1 capitaine de mousquetaire.
4 colonels de régiment.	1 lieutenant de mousquetaires.
2 lieutenants-colonels de régiment.	1 mousquetaire.
5 majors de régiment.	3 maréchaux-des-logis dans les Gardes de la Maison du Roy.
53 capitaines de régiment.	5 gendarmes de la Maison du Roy.
22 lieutenants de régiment.	

2 officiers de la Maison du Roy.	1 commandant de troupes provinciales.
21 Gardes-du-corps du Roy.	3 capitaines de garde-côtes.
1 Garde-du-corps de Monsieur.	1 lieutenant de gardes-côtes.
2 Gardes-du-corps du comte d'Artois.	1 lieutenant garde-côtes.
1 cheveu-légers.	1 lieutenant de gardes nationales.
1 porte-étendard des cheveu-légers.	1 page.

## V. — EMPLOIS CIVILS ET MÉTIERS.

On compte aussi parmi eux :

1 Aides (employé dans les).	3 jardiniers.
2 aides-chirurgiens.	5 journaliers.
2 armuriers.	9 laboureurs.
1 avocat.	1 linier.
2 bouchers.	1 maçon.
8 bourgeois.	1 maître-clerc.
1 bourrelier.	1 maître d'école.
1 bûcheron.	1 « manoeuvrier ».
1 chantre de cathédrale.	1 marchand.
1 charpentier.	1 maréchal-ferrant.
1 charron.	2 menuisiers.
1 chef d'industrie.	1 meunier.
3 chirurgiens.	1 musicien.
1 clerc du Parlement de Paris.	6 négociants.
3 clercs de procureur.	1 ouvrier.
3 coiffeurs.	2 palefreniers.
2 commerçants.	1 parfumeur.
1 Commissaire des Etats de Bretagne.	2 perruquiers.
3 cordonniers.	8 praticiens.
1 culottier-gantier.	1 procureur.
57 domestiques.	1 professeur de rhétorique.
48 étudiants.	4 tailleurs.
1 horloger.	1 tanneur.
1 imprimeur.	6 tisserands.
2 instituteurs.	4 verriers.
	97 sans profession connue.

## VI. — DISTINCTIONS HONORIFIQUES.

## Les 26 Chevaliers de Saint-Louis.

Jean-Joachim DE BORASSOL.  
 Augustin-Marie DU BOIS DE BEAUREGARD.  
 Jean-François FLORENT GIGAUT DE BELLEFONDS.  
 Armand-Jacques-Guillaume GOUYQUET DE BOCOZEL.  
 Félix-Augustin-Magdeleine ROGON DE CARCARADEG.

Jean-Baptiste Tapinois DE CAZAL.  
 Nicolas-Jacques BALLET DE LA CHÉNARDIÈRE.  
 Charles-Auguste-Rolland GRELLIER DE CONCIZES.  
 Charles-Jacques-François DE CORDAY D'ARMONT.  
 Frédéric-François-Joseph DAMOISEAU DE LA BANDE.  
 Jean DE FONTEROUGET.  
 René-Barbe BIGNON DU FRESNE.  
 Michel-Henri FROGER DE L'EGUILLE.  
 Guillaume BAUQUET DE GRANVAL.  
 Anne-Claude LE BIHANNIC DE GUIQUERNAU.  
 Louis-François D'HAISE.  
 André HUE DE LERONDEL.  
 Théobald-René DE KERGARIOU DE LOCMARIA.  
 Louis COUHÉ DE LUSIGNAN.  
 Jean-Joseph DE LUSTRAC.  
 Hippolyte Bidé DE MAUREVILLE DE LA FUNELLÈRE.  
 Marie-Charles PETIT-GUYOT.  
 Jean-Louis DU PORTAL.  
 Auguste-Marie MÉHÉRENC DE SAINT-PIERRE.  
 Christophe COLOMBAN DE ROSSÉL.  
 Nicolas-Anne BAUDOT DE SAINNEVILLE.

## 6 commandeurs de l'Ordre de Saint-Louis.

Claude-René PARIS DE SOULANGE.  
 François-Auguste DE COURSON DE LA VILLÉHÉLIO.  
 Louis-Hippolyte-Marie HURVOY DE PORTZAMPARC.  
 Louis DE LA VILLELOAYS DE LA VILLÉON.  
 Louis-Marie PRÉVOST DE LA VOLTAIS.  
 Mathieu FAULTE DE VANTAU.

## 9 Chevaliers de Malte.

Armand-Louis-Théophile DE BÉZIADÉ D'AVARAY.  
 Charles-Gabriel DE LA HAYE MONTBAUT (1).  
 Claude-François-Louis DE KÉROUARTZ.  
 Henri DE LAGE DE VOLUDE.  
 Pierre DU GARREAU DE LA SEINIE.  
 Théodore DU GARREAU DE LA SEINIE.  
 Charles BALTHAZAR DE ROQUEFEUIL.  
 Gilbert-Alexis-Marie DE GUERRY DE BEAUREGARD.  
 Louis-Benjamin DE GUERRY DE BEAUREGARD (2).

(1) De La Haye Montbaut fut un des otages de Louis XVI et de Marie-Antoinette pendant la journée du 10 août, et il demeura enfermé avec eux dans la loge du Logographe.

(2) Il fut condamné sous le prénom et la qualité de chevalier de Malte qui appartenait à son frère plus âgé que lui de six ans. Il eut recours à ce subterfuge, pour bénéficier de la loi de 1790 qui considérait les chevaliers de Malte comme des étrangers.

## 2 chevaliers de Saint-Lazare.

Claude-Antoine BOURDON DE GRAMMONT.

Armand-Augustin DE VASSAL DE SAINT-GÉLY.

Nicolas-Anne BAUDOT DE SENNEVILLE, chef d'escadre, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, qui a fait la guerre d'Amérique, est membre de la SOCIÉTÉ DE CINCINNATUS.

## VII. — LES CONDAMNÉS DU MORBIHAN.

## Sur les 128 condamnés du Morbihan :

17 sont nobles.                      107 sont des gens du peuple.  
4 sont bourgeois.

## 9 possèdent des grades militaires :

4 lieutenants de vaisseau.        1 officier de marine, sans dési-  
3 lieutenants de régiment.        gnation de grade.  
1 élève de marine.

## Auxquels on peut adjoindre

3 soldats.

## Parmi les 116 autres, on trouve :

1 apothicaire.	1 imprimeur.
2 boulangers.	56 laboureurs.
1 cabaretier.	3 marchands.
1 chef chouan.	5 maréchaux-ferrants.
1 commis aux douanes.	5 marins.
4 cordonniers.	1 médecin.
1 cultivateur défricheur.	1 garçon meunier
4 domestiques.	2 perruquiers.
1 drapier.	1 portefaix.
1 écrivain.	1 sabotier.
2 étudiants.	1 saulnier.
1 faiseur de peignes.	2 tailleurs.
1 huissier.	1 tanneur.
1 jardinier.	5 tisserands.
2 journalistes.	7 sans profession connue.

## CHAPITRE NEUVIÈME

LES CHAMPS DES MARTYRS  
DATES ET LIEUX DES EXÉCUTIONS

## CHAPITRE IX

### LIEUX DES CONDAMNATIONS ET DES EXÉCUTIONS

#### CONDAMNATIONS.

Quiberon . . .	168	condamnés,	160	émigrés,	8	chouans
Auray . . .	223	»	202	»	21	»
Vannes . . .	358	»	267	»	91	»
Port-Louis . .	1	»			1	»
TOTAL . . .	<u>750</u>	condamnés,	<u>629</u>	émigrés,	<u>121</u>	chouans

#### EXÉCUTIONS.

Fournier d'Oyron de Boyséault ayant réussi à fuir, à Quiberon, le 15 thermidor, au moment où il allait tomber sous les balles ; Lamour-Lanjégu ayant pu s'évader de prison, de la chapelle de la congrégation des hommes, le matin du jour où il devait être conduit au lieu d'exécution, 13 thermidor ; et les 16 condamnés de la Commission Barbaron ayant été fusillés, non à Auray, mais à Vannes sur la demande des administrations de Vannes, les chiffres des fusillés ne correspondent pas exactement aux chiffres des condamnés.

Quiberon . . .	167	fusillés,	159	émigrés,	8	chouans
Auray . . .	206	»	185	»	21	»
Vannes . . .	374	»	283	»	91	»
Port-Louis . .	1	»			1	»
TOTAL . . .	<u>748</u>	fusillés,	<u>627</u>	émigrés,	<u>121</u>	chouans

#### I. — QUIBERON

Ce qui a rendu, ce qui rend encore aujourd'hui le nom de Quiberon célèbre dans le monde, ce n'est ni la beauté de ses plages où s'est créé une station balnéaire appré-

ciée ; ni sa géographie curieuse de presqu'île étroite et longue comme un navire entre les deux mers qui battent ses flancs ; ni sa mer « sauvage » où la tempête ne s'apaise jamais, ni sa vaste baie dont les contours harmonieux, à certaines heures privilégiées, baignent dans une lumière d'orient ; ni les descentes fréquentes des Anglais qui, pendant leurs guerres interminables contre la France, avaient pris l'habitude de venir incendier ses villages prospères et rançonner ses habitants ; ni la statue de Lazare Hoche pacificateur de l'Ouest, dont l'inauguration au milieu de passions inopportunistement réveillées, occasionnait jadis des manifestations si retentissantes ; ni l'importance stratégique que lui donnent depuis quelque trente ans les travaux exécutés par l'état-major...

Ce qui fait surtout la célébrité de Quiberon, ce sont les événements douloureux de 1795, auxquels son nom reste indissolublement attaché.

Que de souvenirs il rappelle ! Et quels souvenirs !

Les émigrés débarquant le 27 juin 1795, à Port-en-dro en Carnac, sur une terre où il leur était interdit de rentrer sous peine de mort ; la population de plus de cinquante paroisses accourue pour saluer en eux des libérateurs ; dix mille chouans recevant des armes de leurs mains pour combattre le plus tyrannique et le plus odieux des gouvernements, mais qui représentait la France devant l'étranger ; le désarroi des autorités républicaines à Auray, à Vannes, et dans toute la région ; la prise du fort Penthièvre le 3 juillet par les soldats de Puisaye et de d'Hervilly ; une longue bataille de dix jours entre les chouans commandés par quelques émigrés, et les soldats républicains que Hoche a réunis en toute hâte, d'abord sur la ligne avancée de Pontsal-Auray-Plœmel-Mendon-Landévant ; puis, après le recul des royalistes, sur la ligne plus courte de Carnac-Plouharnel-Sainte-Barbe ; des paroisses entières voulant éviter les représailles des républicains vainqueurs et venant se mettre sous la protection des émigrés et des chouans, leurs défenseurs ; la retraite en bon ordre de ces derniers à travers la falaise, sur un chemin encombré de charrettes, de meubles, de

bestiaux et de toute une foule de non combattants, vieillards, femmes, enfants ; la poussée continue des soldats de Hoche, qui seraient entrés à Quiberon par la porte du fort Penthièvre, si le feu des canonnières anglaises embossées dans la baie, n'avait arrêté leur marche ; Hoche se retranchant à Sainte-Barbe, après avoir refoulé de dix huit à vingt mille personnes dans la presqu'île, que les émigrés de d'Hervilly avaient transformée en arsenal, pendant que les chouans combattaient (1) ; trois combats dans la falaise, dont celui du 16 fut le plus désastreux pour les émigrés ; deux petites armées de chouans, de trois mille hommes environ chacune, se faisant débarquer, l'une sur les côtes de Sarzeau, l'autre au Pouldu, afin de tourner la position des républicains à Sainte-Barbe ; le second convoi des émigrés sous les ordres de Sombreuil arrivant juste à temps pour recueillir l'héritage de la défaite ; la reprise du fort Penthièvre par Hoche, grâce à la tempête, grâce surtout à la trahison : trois divisions républicaines embrassant la largeur de la presqu'île et pourchassant devant elles, les émigrés qui se défendent, et toute une population, qui se précipite, affolée, par tous les chemins, à travers champs, vers les rivages les plus proches, afin de trouver un refuge sur la flotte anglaise ; Puisaye, le général en chef de l'armée royaliste se faisant transporter sur le vaisseau de l'amiral Warren ; les efforts désespérés de Sombreuil pour maintenir la défense et sauver au moins l'honneur ; des milliers de personnes se jetant dans la mer au devant des chaloupes anglaises qui viennent les recueillir ; des scènes de sauvagerie où domine l'instinct de la conservation ; cinq ou six cents noyés gisant sur le rivage ou roulés par les flots ; les faibles légions de Sombreuil acculées, au Fortneuf, et décidées à vendre chèrement leurs vies ; les canonnières anglaises labourant de leurs boulets le terrain en avant du fort pour empêcher les républicains d'avancer ; les cris des soldats de Hoche qui promettent la

(1) L'arrivée de deux représentants du peuple, Blad et Tallien, membres du Comité de Salut public, envoyés avec des pouvoirs extraordinaires en Bretagne immédiatement après qu'on eut appris le débarquement :

vie sauve ; Hoche et Sombreuil se rencontrant ; ce dernier acceptant, avant de se rendre, des conditions qui sauvegardent l'existence des siens ; Gesril du Papeu, allant à la nage au péril de sa vie annoncer aux Anglais la nouvelle de la capitulation et donner l'ordre de ne plus tirer ; dix ou douze mille prisonniers royalistes conduits à Auray pendant la nuit ; puis, après quelques jours de sécurité, la violation de la promesse faite sur le champ de bataille (1) ; les Commissions militaires, au nombre de plus de vingt, condamnant, quelquefois malgré elles, en vertu de la loi, des prisonniers à qui on avait promis la vie sauve ; le sang coulant à flots, plus abondamment que sur les champs de bataille, à Auray, à Vannes, à Quiberon, au Port-Louis.

Voilà en raccourci l'AFFAIRE DE QUIBERON. Voilà quelques-uns des épisodes dont la presqu'île elle-même a été le théâtre, et les souvenirs qui se présentent à l'esprit, quand on veut retrouver les endroits précis où furent fusillés les prisonniers royalistes par ordre des Commissions militaires.

a) **Bourg de Quiberon.** — A Quiberon, sur 267 prévenus, 168 ont été condamnés à mort : 113 de la Commission Dinne, tous émigrés ; 55 de la Commission Dubois, dont 49 émigrés, 6 chouans.

Les deux Commissions qui fonctionnèrent dans la presqu'île : la Commission Dinne, siégeant tantôt au bourg même de Quiberon, tantôt au quartier général de Saint-Pierre, au village de Kerdavid, et la Commission Dubois siégeant au village de Keraud, voisin du quartier général, prononcèrent l'une 113, la deuxième 55 condamnations à mort : en tout 168.

Il n'y eut en réalité que 167 exécutions, Fournier

(1) Tallien, rentré à Paris, racontant, le jour anniversaire même du 9 thermidor, devant la Convention, la victoire républicaine, et réclamant la tête des émigrés, comme un an auparavant, il demandait celle de Robespierre ; Pierre Bouillé, procureur général syndic et tous les administrateurs du département du Morbihan, exigeant la mort de ceux qu'ils appelaient les ennemis de la patrie.

D'Oyron ayant réussi à échapper aux balles qui lui étaient destinées.

Des cinq séances de la Commission Dinne où furent portées des peines capitales, celle du 12 thermidor seule se tint au bourg même de Quiberon : 25 condamnations ; les quatre autres, celles du 10, du 15, du 16 et sans doute aussi celle du 19, furent tenues au quartier-général : 88 condamnations.

Chacun des jugements spécifiait que la sentence serait exécutée dans les 24 heures. On connaît donc exactement la date de la mort de chacun des condamnés.

En quels endroits furent-ils fusillés ?

Les 25 condamnés du 12 thermidor furent fusillés dans le bourg ou dans les environs.

Quelques-uns furent conduits dans un chemin de ronde, appelé *Er Zal* au sud du bourg, derrière le mur d'un verger qui est encore debout aujourd'hui.

D'autres, que leurs blessures n'empêchaient pas de marcher, furent menés plus loin, toujours au sud, jusqu'à une petite dune de sable, tout près de la mer. Là se dressa longtemps, en souvenir du massacre, une croix qu'on appelait la croix *des Bertiniaux*. Là fut transporté plus tard le cimetière qui entourait primitivement l'église. Aujourd'hui la croix a disparu, le cimetière aussi. Tout l'emplacement est couvert de somptueuses et bruyantes villas.

Ceux des condamnés que leurs blessures empêchaient de marcher furent exécutés sur place. Louis de Baraudin (l'oncle d'Alfred de Vigny), fut fusillé dans la cour du presbytère, dont il occupait une chambre en qualité de malade. Prévost de la Voltais, atteint de trois blessures, fut amputé par pitié le 11 thermidor. Le lendemain, on le fusilla sur son matelas.

Les fusillés des Bertiniaux furent inhumés dans le sable de la dune ; ceux du *Zal*, sans doute près du chemin de ronde : leurs restes furent plus tard transportés au cimetière. Le cimetière a changé deux fois de place. Leurs poussières sont perdues avec les autres poussières. *Etiam periere ruinæ.*

b) **Saint-Pierre Quiberon.** — Les 88 autres condamnés de la Commission Dinne furent exécutés dans la falaise. A l'Ouest de Saint-Pierre, entre les deux villages de Kergroise et de Kerydanvel se dresse, au milieu d'une plaine aride, un monticule que les habitants désignaient autrefois sous le nom de *Mané er belec*, le mont du prêtre. Au bas du tertre se remarque une dépression considérable de terrain qui, avant l'Affaire de Quiberon, ne portait aucun nom particulier. On l'appelle depuis la fosse aux Martyrs. — On ignore si les chrétiens qui tombèrent là ont reçu plus tard, à l'époque de la Restauration, les honneurs de la sépulture chrétienne.

Quant aux 55 condamnés de la Commission Dubois, 14, 15, 16 et 17 thermidor, on les fusillait, sur le rivage de la baie, à quelques pas du village de Keraud où siégeait le tribunal, soit peut-être aussi, l'autre côté de Saint-Pierre, sur la plage de Kerbornec. Ce qui expliquerait comment Fournier d'Oyron ait pu chercher un refuge au village du Rohu, après avoir échappé à l'exécution.

Chaque condamné était confié à quatre exécuteurs. Ceux à qui on remit Auguste Fournier de Boisayraud d'Oyron, lui dirent bien gentiment, tout en lui bandant les yeux avant de le fusiller : « Citoyen, nous sommes bien fâchés ; mais c'est la loi. Aussi, si vous avez de l'argent, donnez-le nous tout de suite ».

D'Oyron leur répondit : « J'ai environ vingt-cinq guinées sur moi ; et comme je ne veux pas faire de jaloux pour le partage, je vais les jeter en l'air, et attrapera qui voudra ».

De ses mains restées libres, il prend les guinées et les jette aussi loin que possible. Les soldats courent et se précipitent sur les pièces d'or. Aussitôt, le prisonnier enlève son bandeau, saute le muret du champ, mais tombe de l'autre côté. Cette chute fut providentielle, le protégea contre les balles que lui tirèrent les soldats revenus à eux. De toutes parts, on criait : « Arrête ! arrête ! ». Mais d'Oyron, grâce à ses jambes de vingt sept ans, franchit rapidement champs et murets et se cache dans un champ

de blé. En vain les soldats fouillent tous les coins et recoins. L'évadé les voit, les entend. La nuit venait et avec elle le salut. D'Oyron reste blotti au milieu des épis protecteurs, jusqu'à la pointe du jour. Alors il se réfugie au village du petit Rohu, où il attend un moment propice pour rejoindre les chouans (d'après Tercier et Charles Robert).

## II. — AURAY

A Auray, sur 1044 prisonniers interrogés, deux cents vingt-trois furent condamnés à mort, 206 émigrés, 17 chouans :

16 par la Commission unique Barbaron :

14 par la Commission unique Bouillon (12 émigrés, 2 chouans) :

164 par la Commission Lalène, 1<sup>re</sup> Commission d'Auray (152 émigrés, 12 chouans) :

29 par la Commission Druilhe, 2<sup>e</sup> Commission d'Auray (22 émigrés, 5 chouans). Les 16 premiers furent fusillés à Vannes, sur le plateau de la Garenne, le 10 thermidor.

Un des condamnés, Lamour Lanjégu, s'évada le matin du jour où il devait être exécuté. Sur 223 condamnés, il n'y eut donc d'exécutés, à Auray, que 206 victimes,

A part l'un d'eux, Urvoy de Portzamparc, qui, ne pouvant marcher au lieu du supplice, à cause de ses blessures, fut exécuté dans la cour de la maison des Cordelières où il était hospitalisé, ils furent tous fusillés dans un endroit connu depuis sous le nom de Champ des Martyrs.

Il se trouve à deux kilomètres environ de la ville, au nord, sur la rive droite du Loch, en bordure d'un vaste marécage couvert de roseaux, que les eaux inondent complètement à l'époque des crues ou des grandes marées, et qu'en été et à marée basse, il est possible de traverser à pied sans courir le risque de l'enlèvement.

« C'est une prairie d'un aspect sombre et sinistre située sur les bords du marais de Kerzo. De médiocre étendue, entourée de hauts talus, couverte de ces gros chênes à émondes, sorte de cadavres décapités qu'on

voit partout en Bretagne, entrejoignant leurs courtes ramures, elle avait une physionomie sombre, mystérieuse et terrible ».

« Il y a près d'Auray, un endroit solitaire, écarté, où les paysans bretons n'aiment pas à passer le soir venu, et devant lequel ils se signent, où l'étranger lui-même, quand il y pénètre, se sent pris d'angoisse : c'est le champ des Martyrs. Tel, dès le principe l'a baptisé l'imagination populaire. Tel il s'appelle encore. Là, pendant de longs mois, chaque matin, une fournée d'émigrés ont été conduits comme des bœufs à l'abattoir, et sont tombés la poitrine trouée par des balles républicaines ».

Le Champ des Martyrs est en contrebas d'un vaste plateau sur lequel s'élève le couvent de la Chartreuse, mémorial de la célèbre bataille livrée là en 1364, où Olivier de Clisson perdit un œil, Duguesclin la liberté, Charles de Blois la couronne et la vie. C'est dans cette maison de Saint-Michel-du-Camp, que l'on transportera vingt ans plus tard les ossements des Royalistes fusillés en 1795, pour qu'ils reposent à côté des preux du XIV<sup>e</sup> siècle. Ressemblance et contraste ; à l'issue de la bataille d'Auray, on vit Jean de Montfort, le vainqueur, accompagné de ses principaux officiers, venir s'incliner avec respect devant la dépouille du compétiteur dont il avait triomphé.

L'autre côté des marais, sur la rive gauche du Loch, se dissimule dans un bouquet d'arbres, le manoir de Kerzo, bien connu des émigrés emprisonnés à Auray. C'est là qu'habitait en 1795 la famille Lauzer, si diversement partagée de sentiments à l'égard des royalistes qui tombaient sous les balles à quelque distance : le chef de la famille Philippe Lauzer, étant gagné aux idées nouvelles au moins en apparence ; de ses deux gendres, l'un, Lucas-Bourgerel, accusateur public près du tribunal criminel ; l'autre, Pierre Boullé, procureur-général syndic du département, tous les deux ayant les mains tachées de sang ; — les femmes au contraire, y compris M<sup>me</sup> Boullé, et ses trois sœurs, se faisant une joie d'offrir un refuge à Kerzo même, pendant l'absence des hommes, aux rares prisonniers qui s'échappaient d'Auray.

De leur demeure, ou de la rive, elles entendaient le bruit des détonations, elles voyaient les corps s'agiter et s'abattre. Les hécatombes commencèrent le 11 thermidor pour se terminer seulement le 18 du mois suivant. On fusillait les condamnés dans les 24 heures qui suivaient la sentence, quelquefois le lendemain, quelquefois le jour même. On indique ici le jour même de la condamnation. Quatorze plus trente-cinq, le 11 thermidor : vingt-deux, le 12 ; vingt-sept le 13 ; trois plus onze, le 14 ; sept plus douze, le 15 ; un plus six le 16.

Les jours suivants un fléchissement sensible : deux seulement, le 20 ; un seulement le 21, le 24, le 25, le 26 thermidor ; deux le 3 fructidor, deux le 9 ; puis, quand l'ordre vint de mettre fin aux sursis, les « fournées » comme on disait, deviennent plus abondantes : dix-neuf, le 11 fructidor ; dix-neuf, le 12 ; treize, le 13 ; et enfin six le 14 ; un, le 15 ; un, le 18. Les exécutions cessèrent, faute de condamnés.

Le 11 fructidor, au soir, l'émotion fut plus vive que jamais à Kerzo. Deux des condamnés, sans doute après s'être concertés, avant qu'on eût donné l'ordre de tirer, s'élançèrent dans le marais, allant droit devant eux, vers la rive opposée où était le salut. C'étaient Louis d'Assérac, comte de Rieux, âgé de 22 ans et Joseph du Bouétiez de Kerorguen, âgé de 21 ans. Les dames Lauzer suivaient d'un regard angoissé les deux malheureux jeunes gens foulant de leur pied la vase mal desséchée et se frayant un passage à travers les roseaux. Le premier courait plus vite. Il avait déjà franchi la rivière, lorsqu'il tomba, la tête percée d'une balle. Une autre balle atteignit du Bouétiez, avant même qu'il eût abordé le chenal. Le soldat qui avait tué d'Assérac traversa le Loch, et alla dépouiller sa victime du riche costume qu'elle portait, salaire de la besogne qu'il venait d'accomplir. Les habitants de Kerzo n'eurent que la triste consolation d'inhumer dans leur terre le dernier descendant de l'illustre famille des Rieux. C'est là que reposent ses restes. Il ne serait peut-être pas impossible de les y retrouver encore.

A Kerzo, on ne dut pas connaître la tragique aventure

du chouan Pierre Ezanno qui fut fusillé deux fois. Blessé légèrement au moment de l'exécution et tombé avec ses compagnons, le 16 thermidor, au soir, il fut laissé pour mort sur la place ; il s'échappa, quand la nuit fut venue, du côté de Tréauray ; mais il fut repris par des soldats belges, et deux jours après, placé de nouveau devant le peloton d'exécution ; il fut cette fois expédié dans les formes.

L'enfouissement des cadavres sur le lieu même des exécutions se faisait avec la plus grande négligence. Le 8 fructidor, l'administration du district d'Auray adressait, à ce sujet, une plainte au commandant de la force armée. « Du peu de soin qu'ont apporté les militaires chargés de l'inhumation des condamnés à mort, il en est résulté une putréfaction fort incommode et même très dangereuse pour les voisins de ce terrain. Les fosses ont été faites si peu profondes qu'il n'est pas resté assez de terre pour en recouvrir les cadavres dont 5 ou 6 ont été déterrés et même dévorés par les chiens. Nous vous invitons, citoyens, à nommer de suite un nombre suffisant de militaires pour arrêter par leur travail la voracité des animaux carnassiers. »

C'est à cause de cette incurie que les paysans des fermes environnantes ne détachaient plus leurs chiens pendant la nuit pour les empêcher de vaguer. Mais ce qui faisait agir ainsi ces braves gens était un souci plus noble que celui de la salubrité publique.

La deuxième sépulture fut négligée comme la première. Il faudra attendre jusqu'au mois de mai 1814, avant que les condamnés d'Auray reçoivent une sépulture convenable.

L'endroit de la fusillade devint promptement le champ des Martyrs.

Le 14 septembre 1796, Audouin, capitaine de la 12<sup>e</sup> demi-brigade en garnison à Auray, écrit au Directoire exécutif :

« Les dimanches et fêtes, plus de 2 à 3 cents personnes

des environs d'Auray se rassemblent sur le terrain dit de la Prée, où les émigrés de Quiberon ont été fusillés. De prétendus miracles s'y opèrent ; les cierges fument en l'honneur des messieurs qu'on appelle ici les Martyrs de la Prée ; des béquilles sont suspendues sur le terrain, en reconnaissance des miracles.

Cochon, ministre de la Police, interroge, le 8 octobre suivant, Faverot, commissaire du Directoire exécutif à Vannes :

« Je suis instruit, citoyen, qu'il se forme dans les environs d'Auray des rassemblements de deux ou trois cents fanatiques qui vont faire des prières et suspendre des ex-voto sur le terrain où les émigrés pris à Quiberon ont été fusillés. Comme vous avez eu sans doute des renseignements sur ces faits, je vous invite à me faire part des mesures que vous avez provoquées pour en arrêter les suites ».

Faverot répondait 10 jours après, le 18 octobre : « Le fait n'est pas exact. J'en serais à coup sûr informé et je n'en ai pas le moindre avis. Il est possible que quelques égarés aient eu la simplicité d'aller dire des prières sur la tombe des émigrés et que le nombre accumulé de ces hommes abusés s'élève à deux ou trois cents. Nos paysans sont si fanatiques, si crédules en matière de religion, qu'il a été facile de leur faire croire que ces grands coupables sont élevés à l'honneur du martyrat ; mais pour des rassemblements de cette force, je les tiens pour faux. Je vais m'en assurer en écrivant au commissaire près l'administration municipale d'Auray, et j'aurai soin de vous rendre compte de sa réponse ».

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale d'Auray ouvrit une enquête ; le 21 octobre, il en fait connaître le résultat à Faverot :

« D'après les renseignements que j'ai pris près du district et de l'administration municipale, tous se réunissent à vous assurer qu'il n'y a pas eu de rassemblements armés à la Prée des Martyrs. Les jours de fêtes et dimanches, il vient quantité de personnes des environs. Les uns y déposent des béquilles, des cierges et d'autres ouvrages de

cire ; d'autres de l'argent, qui, suivant les rapports, a servi quelquefois à nos frères d'armes. Nous croyons qu'ils se bornent à prier. La plupart sont des femmes ».

En terminant, le commissaire Bonnard déclarait que toute entrave ne servirait qu'à accroître la ferveur des pèlerins.

Faverot transmit le rapport du commissaire d'Auray au Ministre, et y ajouta cette conclusion : « Plaindre la crédulité de ces imbéciles, en rire et la tolérer, tel est, je pense, le meilleur parti à prendre. Je suis, à cet égard, de l'avis de la commune d'Auray ». Et du reste, il va donner des ordres précis pour « s'opposer à ce qu'il s'y forme des rassemblements séditieux ».

Cochon n'est pas de cet avis.

« Citoyen, réplique-t-il à Faverot, je ne pense pas comme vous, qu'on ne doive attacher aucune importance aux pèlerinages qui se font sur le champ où les émigrés ont été fusillés. Si les dévots n'y étaient conduits que par des motifs de religion, on pourrait fermer les yeux sur leurs mômèries, qui ne seraient après tout qu'un objet de superstitions. Mais on ne se réunit pas pour honorer les émigrés fusillés comme des martyrs, si l'on ne partageait pas en secret l'opinion pour laquelle ils sont morts. C'est donc à cette considération, que je vous invite à prendre des mesures pour faire cesser des actes de superstition qui ne peuvent qu'entretenir des regrets et des opinions qui deviendront tôt ou tard nuisibles à la tranquillité publique ».

Faverot ne se tient pas pour battu. Le 27 novembre, il répond au Ministre :

« ... J'exécuterai vos ordres.... La matière est délicate. Les émigrés fusillés sont aux yeux de nos crédules habitants des campagnes, que le fanatisme aveugle, des saints, des martyrs, qui sont morts pour la cause de la religion. Je persiste à penser que ce fanatisme est purement religieux et non royal. Peu importe à nos laboureurs que le gouvernement soit républicain ou monarchique, pourvu qu'ils aient des prêtres et des messes ; et on se serait gran-

dement trompé si on avait cru qu'ils s'étaient armés pour la cause du trône. C'est bien là la vraie cause de la guerre civile dans l'esprit des chefs. Ils se battaient pour le Roy, les paysans pour les prêtres. Troubler de nouveau l'opinion de ces derniers par des actes de rigueur, ce serait entreprendre de soumettre l'opinion religieuse par la force, et l'expérience des siècles ne nous en a-t-elle pas démontré l'impossibilité ? C'est d'après ces réflexions que j'avais pensé que l'arme du ridicule jointe à une grande surveillance était le seul remède approprié. Mais puisque vous en jugez autrement, veuillez bien me préciser les mesures que je dois prendre. Je m'y conformerai avec exactitude ».

Les choses en restèrent là ; et les pèlerinages continuèrent comme par le passé.

### III. — VANNES

C'est dans cette ville que les exécutions furent les plus nombreuses.

Sur les 2002 prévenus qui furent jugés à Vannes, les diverses Commissions en condamnèrent 358 à mort :

la Commission Bouillon	61 ;
la Commission Bedos	127 ;
la Commission Levieux	4 ;
la Commission Honoré	27 ;
la Commission Lohée	19 ;
la Commission Le Grand	58 ;
la Commission Guidal	62.

Si on ajoute à ce nombre les 16 condamnés par la Commission Barbaron à Auray et qui furent fusillés à Vannes, on arrive au chiffre de 374 exécutions à Vannes.

Ces exécutions ont toute une histoire.

Le 5 thermidor, deux jours à peine après la défaite royaliste à Quiberon, les municipaux de Vannes écrivent aux administrateurs du Département :

« Frères et amis, c'est ici que le crime le plus affreux a été commis. Le lâche complot d'abandonner les drapeaux de la liberté a été conçu et exécuté dans l'enceinte de nos

murs. Les patriotes crient vengeance. Non, vous ne permettez pas que de vils esclaves reçoivent dans une ville étrangère le châtement de leurs crimes. C'est à Vannes, c'est dans la ville qui les a vus naître, c'est dans une cité dont le patriotisme, souvent révoqué en doute par les agitateurs s'est conservé énergique et pur, qu'ils doivent expier leur déloyauté.

Nous vous invitons, frères et amis, à faire tout ce qui sera en votre pouvoir pour que les habitants de cette ville qui se sont réunis aux chouans, punis sous les yeux de leurs concitoyens, servent à jamais d'exemple à une jeunesse malheureusement trop aisée à séduire (1). »

Les administrateurs du Département partageaient les sentiments de la municipalité. Ils réclamèrent pour Vannes le privilège de voir tomber la tête des jeunes Vannetais qui avaient rejoint les chouans et aussi celle de certains émigrés de marque.

Ils écrivaient au district d'Auray le 5 thermidor :

« L'événement est majeur (la victoire de Hoche à Quiberon), est de nature à faire écrouler l'édifice entier de la chouannerie. Puisse-t-il nous ramener la paix ! Une Commission militaire s'occupe du jugement des prisonniers, qui sont réunis à Auray. Le saint évêque de Dol et toute l'élite de sa horde viendront suivant les apparences donner ici une représentation publique ». (*Arch. départ. du Morbihan*, L. 824).

Le 7 thermidor, ils adressent, à ce sujet, une demande pressante aux représentants du peuple : « Détacher quelques-uns des plus grands coupables, et ceux qui ont marqué davantage parmi nos féroces ennemis, pour les faire exécuter dans le chef-lieu du département. On pourrait même y joindre ceux des lâches déserteurs de Vannes, qui avaient abandonné cette commune pour se joindre aux assassins de l'intérieur et qui se sont réunis ensuite aux émigrés dans Quiberon ; ceux qui étaient dans ce département chefs ou membres du conseil des chouans ou qui avaient organisé la révolte ; enfin les ci-devant nobles

(1) *Arch. départ. du Morbihan (Liasse 259)*.

qui habitaient les environs de cette commune avant leur émigration. Cette demande de notre part est fondée sur des considérations politiques qui nous paraissent très importantes ».

Pour que cette exécution eût eu plus de publicité, ils demandaient qu'elle fût fixée au surlendemain, « jour de marché dans cette commune » (Cf. ROBERT. *Expédition des émigrés à Quiberon*, p. 113).

Le 9, ils expriment leur satisfaction d'avoir obtenu gain de cause, au représentant Blad :

« D'après l'avis qui vient de nous être donné que 16 émigrés et chouans sont renvoyés à Vannes par la Commission militaire établie à Auray pour y subir l'exécution de leur jugement, nous venons de prendre des dispositions pour les faire détenir au secret dans la maison de justice, jusqu'au moment de cette exécution.

Nous pensons que pour conserver au peuple l'avantage d'un exemple terrible, mais malheureusement nécessaire, ces scélérats doivent expier leurs crimes sur une des places publiques de la commune de Vannes. La Garenne nous a paru la plus propre. Quant à l'heure de l'exécution, nous pensons qu'elle peut être fixée à 10 heures du matin.

Le 10, ils écrivent au chef de l'état-major de la 9<sup>e</sup> division à Vannes.

« ... C'est à vous à pourvoir à l'exécution de ce jugement. Nous pensons que pour se conformer à la loi portant qu'il doit être exécuté dans les 24 heures, il est nécessaire que l'exécution ait lieu dans la matinée. Vous n'avez donc pas un instant à perdre pour faire donner lecture du jugement aux condamnés et pour prendre les autres mesures et dispositions que la circonstance exige. Les jugements militaires doivent être lus publiquement au lieu de l'exécution, avant qu'elle se fasse. Nous pensons que cette formalité pourra être remplie, pendant que les condamnés seront conduits au supplice, afin que leur exécution ne soit pas retardée. »

Le même jour, ils mandaient à la municipalité qu'elle eût à faire transférer les corps, immédiatement après l'exécution.

Les administrateurs du département avaient réglé avec précision tous les détails du scénario : le jour, l'heure, l'endroit de l'exécution, la lecture du jugement aux condamnés en cours de route, le choix des victimes elles-mêmes et l'enlèvement des cadavres. Ils avaient demandé des condamnés de marque. On leur livrait un évêque, M<sup>sr</sup> de Hercé ; un général de l'armée royaliste, Sombreuil ; un chevalier de Saint-Louis : Petit-Guyot ; douze prêtres. Ils avaient réclamé un habitant de Vannes ; on leur jetait René de La Landelle.

Le 12 thermidor, ils annonçaient l'événement aux administrateurs de la Roche-Sauveur : « Dans la nuit du 9 au 10, il arriva ici 16 émigrés pour y être exécutés. Le 10, ils furent fusillés sur la Garenne : c'étaient des êtres distingués. »

L'évêque de Dol, Sombreuil et leurs compagnons, quittant la Porte-Prison vers dix heures et demie, gravirent la butte de la Garenne ; on les plaça, devant le peloton d'exécution le long du mur élevé qui sépare la promenade de la Garenne du parc et couvent des Dominicains (aujourd'hui préfecture). Longtemps, dit-on, on a vu dans le mur les trous des balles. Une plaque de marbre, apposée par les soins des *Amis de Vannes*, rappelle la date de l'exécution et les noms des victimes.

« Jusqu'à une heure de l'après-midi (en dépit des ordres donnés par le Département), le corps des suppliciés furent abandonnés, dénudés, baignés dans leur sang, dont les chiens vinrent s'abreuver. Puis, sans le moindre égard, laissant de leur passage de longues traces sanglantes, on traîna les cadavres jusqu'au cimetière (du Bois-Moro), situé derrière l'église Saint-Patern, où, près de la porte ouvrant sur la rue de l'Hôpital, ils furent jetés pêle-mêle dans une fosse commune. » (CHARLES ROBERT, p. 168).

Les recherches faites à plusieurs reprises pour identifier les restes des 16 victimes n'ont donné aucun résultat.

b). **La pointe de l'Hermitage.** — Pierre Boullé, procureur-général syndic avait fait demander que des

exécutions eussent lieu à Vannes pour servir d'exemple et faire rentrer la population dans l'ordre.

Il s'aperçut bien vite qu'il avait manqué de psychologie. L'effet produit par l'exécution de la Garenne était diamétralement opposé à celui qu'il en attendait.

Voici ce qu'on lit dans son premier rapport décadaire de thermidor an III, adressé au Comité de Salut public :

« De quelques crimes dont ces prisonniers se soient rendus coupables, et quoiqu'il suffise, pour ainsi dire, d'ouvrir au hasard les lois pénales, pour y lire leur condamnation, l'humanité frémit, en considérant le grand nombre de ceux dont l'intérêt de la société réclame en ce moment la destruction.

On ne peut s'empêcher de gémir, quand on songe que c'est peut-être par une trop longue tolérance, par une impunité funeste, par une inconcevable confiance dans des perfides, qu'on se trouve aujourd'hui réduit à verser à la fois des flots de sang.

Du moins *faut-il*, après de premiers exemples qui étaient sans doute nécessaires, *écarter des citoyens un tel spectacle*. L'administration se concerta avec les chefs militaires pour que les exécutions n'aient plus lieu dans le sein des villes.

Quel sera au reste l'effet de ces exécutions multiples sur les esprits ? Exalteront-elles encore le fanatisme et la rébellion ? Ou prépareront-elles par une crainte salutaire et par le désespoir de nouveaux recours du dehors, un retour à l'ordre et à la soumission aux lois ? C'est sur quoi il est difficile de se prononcer » (Boullé, rapport décadaire de thermidor).

L'ordre fut donné, pour des raisons de salubrité publique, de faire fusiller désormais les condamnés, « à une certaine distance de la ville » au moins à un quart de lieu de la cité. « Les fosses devaient être faites à l'avance, en des endroits propres à cette destination qui ne soient ni des prairies ni des champs, mais des landes ou terres incultes : elles seront en quantité suffisante, et à une assez grande profondeur » : « Les expédiés

seront enterrés, immédiatement après leur exécution ». Ces prescriptions ne furent pas toujours observées.

Les deux premiers endroits choisis pour les exécutions, à deux kilomètres de Vannes, en aval, se font vis-à-vis des deux côtés de la rivière : l'un, la pointe de l'*Hermitage*, sur la rive droite, à quelque cent mètres du manoir de ce nom : l'autre, sur la rive gauche, au fond de la petite baie de l'*Armor*.

Il est difficile aujourd'hui de retrouver la pointe de l'*Hermitage*, après les transformations du terrain que la canalisation de la rivière a rendues nécessaires, et au milieu des constructions de toutes sortes, chemins, maisons, que l'on s'est empressé de faire sur le vaste espace enlevé aux eaux.

Une carte, faite d'après un ancien cadastre, nous remet sous les yeux la topographie des lieux, tels qu'ils étaient en 1795.

Deux petits chemins parallèles descendent de la propriété de l'*Hermitage*, dans la direction de l'est, vers la rivière. L'un, du côté des salines dont les vestiges sont encore très visibles, aboutit à un landier, portant les nos 907 et 908 de l'ancien cadastre, qui formait promontoire au milieu des eaux. L'autre, du côté du Pont-Vert, à une langue de sable assez étendue contiguë aux parcelles de terre qui portent, à la section F du plan cadastral, les nos 25, 29 et 30.

Là, c'est-à-dire, dans l'un de ces deux endroits et très probablement dans les deux, des royalistes ont été exécutés en grand nombre (1).

C'est là qu'ont été fusillés, sans doute possible dans la matinée du 13 thermidor, les 77 émigrés que la Commission Bedos jugea et condamna dans la nuit du 12 ou 13.

« Arrivés au lieu de l'exécution, les condamnés furent alignés non loin d'une fosse énorme, nouvellement creu-

(1) A un kilomètre plus loin, également sur la rive droite, se dresse un autre promontoire, un monticule rocheux, qui forme la pointe du grand Conleau. On la nomme couramment la pointe des émigrés. Cette appellation dont il serait intéressant de connaître l'origine, n'a aucun rapport avec les fusillades de 1795.

sée : en face d'eux, on plaça, sur trois rangs, les exécuteurs. Un greffier lut la liste des condamnés. Ils tombèrent en criant : « Vive le Roy ». Hâtivement, on les précipite dans la fosse. » (Charles ROBERT). L'opération se fit avec la plus grande insouciance. L'administration départementale jugeait qu'un tel abus répugnait à l'humanité. « Le maire et le procureur de la commune, instruits par la rumeur publique, s'y portèrent de suite et réunissant 30 à 40 habitants des villages de Trussac et de Cliskoët, parvinrent, après un travail de trois heures, à recharger les fossés de terre ».

Certains récits ne comptent que 76 condamnés le 13 thermidor à l'*Hermitage*. Le 77<sup>e</sup>, Jean du Perenno de Penvern fut fusillé avant d'y arriver. Pendant le trajet, il crut pouvoir s'échapper, il se précipita dans la rivière et plongea rapidement. Une première fois, les soldats tirèrent sur lui sans succès. Le malheureux dut reparaitre pour respirer. Une balle l'atteignit et le tua (1).

A l'*Hermitage* furent encore exécutés d'autres royalistes, peut-être les 35 condamnés de la Commission Bedos du 15 thermidor ; les 4 condamnés de la Commission Levieux, peut-être aussi une partie des 61 condamnés de la Commission Bouillon, du 15, du 16 et du 26 thermidor, à moins pourtant que ces derniers n'aient été fusillés, l'autre côté de la rivière, en face, sur les terres de l'*Armor*.

c) **L'Armor**. — Le lieu des fusillades qui eurent lieu à l'*Armor* est ici des plus faciles à repérer ; la topographie n'a pour ainsi dire pas changé depuis 1795.

La municipalité de Vannes écrivait au département le 16 vendémiaire an IV : « Un commissaire de la com-

(1) Taslé, Président de la Société Polymathique, raconte la chose un peu différemment, faisant erreur du reste sur le nom de l'émigré : « l'un des condamnés subit avec ses compagnons le feu des troupes chargées de l'exécution, et il tomba avec eux, mais sans avoir été atteint. Malheureusement pour lui, dans sa précipitation à fuir, il se releva sans attendre le départ du détachement et voulut gagner la rive opposée ; mais la mer était basse et le malheureux s'engagea jusqu'aux genoux dans des vases qui paralysèrent ses mouvements. Le tambour de la troupe l'aperçut et saisissant un fusil qui était resté chargé, il le traversa d'une balle et l'étendit mort ».

(Soc. Polym., 27 février 1866).

mune se porta au delà de l'Armor et y fit creuser des fosses à une telle profondeur que la salubrité de l'air ne pouvait être altérée. Depuis, nous n'avons jamais été informés, par la force armée, ni du lieu des sépultures, ni du jour du supplice, ni de la quantité des suppliciés. (Regist. corresp.).

D'après Taslé (*Bull. Soc. Poly.* 1866), les ossements des fusillés, se trouvaient « au bord de la mer de l'Armor, au-dessous du village d'Arcal ».

Sur les terres de l'Armor, il n'y a qu'un endroit qui réponde à ce signalement, les autres terres étant toutes labourées : c'est le terrain vague, une pâture humide, appelée Prat-Arcal, auquel on accède par le chemin qui descend du village, et qui figure à l'ancien cadastre sous le n° 477.

C'est là que furent exécutés les 35 condamnés de la Commission Bedos du 14 thermidor (v. la liste plus haut. Cf. LA GOURNERIE, p. 134).

d) **Le Bondon.** — Les fusillades du Bondon ont eu lieu le 8 et le 9 fructidor, en deux prairies différentes et peu éloignées l'une de l'autre.

La première, figurant au cadastre sous le n° 591, de la forme d'un losange, est longue de 400 mètres et large de 200 mètres, avec une fontaine dans sa partie inférieure. Le fossé sud a une étendue d'environ 180 mètres. C'est le long de ce fossé que furent alignés les 54 jeunes émigrés, qui, après avoir obtenu le sursis, furent condamnés à mort le 8 fructidor, par les Commissions Lohée, Le Grand et Honoré. Dans le nombre se trouvaient une dizaine de jeunes Vannetais qui avaient rejoint les chouans pendant les troubles.

L'exécution se fit dans des conditions révoltantes. Voici en quels termes la municipalité de Vannes énumérait elle-même ces horreurs :

« ... Des hussards indignés nous ont appris que des volontaires avaient été assez lâches pour arracher une cravate du cou d'un des malheureux condamnés hier au supplice, et ce fait s'est passé devant l'une des séances de

la Commission militaire, place du marché au seigle ; que, durant la marche, les malheureux ont été déliés et dépouillés de leurs capotes ; que rendus au lieu du supplice, après la première décharge faite avec assez de maladresse pour que les 3/4 ne fussent que blessés, au lieu de remplir le vœu de la loi que les coupables soient punis et non bourrelés, au lieu de les achever, malgré leurs cris qui appelaient à haute voix la mort, on s'est plutôt occupé de les dépouiller entièrement que de consommer leur supplice ». (Lettre du 9 fructidor au chef d'état-major).

Le 8 vendémiaire, dans une lettre aux administrateurs du Département, la municipalité donnait quelques précisions de plus : « ... Les volontaires se disputaient le privilège de fusiller ceux des condamnés qui étaient le mieux vêtus ; et pour cela, ils quittaient leur rang et changeaient de place ; la première décharge, faite dans le tumulte et sans attendre le commandement, fut un feu de peloton dont une grande partie des condamnés ne furent que blessés et criaient de les achever : cependant la division de gauche, au hasard d'être atteinte elle-même des décharges qui suivirent, se précipita en foule sur les morts et non morts pour les dépouiller ; après la troisième décharge, des blessés déjà dépouillés et absolument nus criaient et demandaient la mort et qu'ils fussent achevés à coups de sabre et de baïonnette.

Les cadavres restèrent exposés tout nus dans une mare de sang, jusqu'au lendemain matin. — De bonne heure, des soldats furent envoyés pour les enterrer. Ils se contentèrent de jeter sur eux une mince couche de terre. Le propriétaire porta plainte à la municipalité, le maire vint au Bondon. Il constata que les corps n'étaient pas assez chargés, que l'un d'eux était presque entièrement à découvert : Ce fut seulement 50 heures après l'exécution que le travail d'inhumation fut achevé avec le concours des paysans des villages voisins (Cf. *Bull. Soc. Polym.*, année 1897) (1).

(1) Le jour même de l'exécution, à la nuit tombante, on vit encore des ombres rôdant autour des cadavres pour leur arracher quelques lambeaux des vêtements oubliés.

Un paysan du village de Kerbihan, nommé Lagadec, y vint aussi ; non

Il semble qu'on ait fusillé aussi dans une autre prairie du Bondon, dite de Kergrisol. L'ancien cadastre la met sous le N° 523, série H, section du Bondon. — Quelques années avant la guerre de 1870, le fermier, en creusant la douve le long du talus, mit à découvert de nombreux ossements; un de ses enfants a raconté depuis que ses petits camarades et lui jouaient avec des fragments de crâne, qu'ils appelaient. « *Schuelleu guen* » des écuelles blanches; ses parents disaient que c'étaient les squelettes des chouans fusillés pendant la Révolution... (Cf. *Soc. Polym.*, 1897).

e) **Encore La Garenne.** — Après le 9 fructidor an III, il n'y eut plus à Vannes d'exécutions massives, comme on en avait vu à l'Hermitage, à l'Armor et au Bondon. A partir du moment, où il n'y eut plus qu'une Commission à fonctionner, 20 fructidor, les exécutions furent de plus en plus rares et de plus en plus espacées.

En quels lieux furent exécutés les derniers condamnés de la Commission Honoré, de la Commission Le Grand et les condamnés de la Commission Guidal, presque tous chouans? On l'ignore.

On croit pourtant savoir qu'un certain nombre de condamnés, particulièrement des chouans, furent fusillés sur le plateau de la Garenne.

Le 29 nivôse an IV (19 janvier 1796), la Commission Guidal condamnait à mort 11 chouans, qui furent exécutés le jour même. Le 29 nivôse, le Département écrivait au général Lemoine: « Nous pensons, citoyens, que le lieu de la Garenne ne devrait plus servir à l'exécution des chouans. Il reste sur le terrain des traces de sang et des lambeaux qui offrirent aux citoyens un spectacle plus pro-

pour piller, mais pour chercher s'il ne trouverait pas parmi les exécutés quelque battement de vie. Il fut assez heureux pour rencontrer un vivant parmi les morts, il l'emmena chez lui et l'y cacha jusqu'à ce qu'il pût rejoindre les chouans. La chose ne fut pas connue. Lagadec avait intérêt à garder le silence. Il mourut sans avoir fait connaître le nom de la victime (d'après La Gournerie, p. 63).

pice à les attendre sur le sort de nos ennemis qu'à leur inspirer la haine contre les royalistes. Il serait plus économique, plus décent et plus salubre de les fusiller sur le lieu même où ils doivent être enterrés (*Reg. Corresp. Départ.*).

f) **Y eut-il des fusillades au Grador, au Séminaire (rue du Mené)?** — On transcrit ici, sans y rien changer, la version de La Gournerie (*Les Débris de Quiberon*, p. 136-137).

« Suivant la femme Robert, concierge des tours de la Porte-Prison, MM. de Charbonneau, de Bonafous et Louis de Talhouët, condamnés les 9 et 10 fructidor, furent fusillés au Grador. Il nous a été impossible de retrouver à Vannes la moindre tradition qui pût nous mettre sur la voie du lieu précis de leur martyre. On suppose que les trois prisonniers furent fusillés dans les prés qui s'étendent de la Garenne au Grador.

Un dernier lieu nous a été indiqué par M. de Nette-ment, et ce lieu lui aurait été signalé par M<sup>re</sup> de la Motte-Broons, évêque de Vannes: ce serait l'étroit triangle que forme le portail du Grand Séminaire (alors au Mené) avec la grande voûte de la rue du Mené, vis-à-vis de laquelle il se trouve en fausse équerre. Le comte de Saint-George, raconte, en effet, qu'étant emprisonnés au Mené, douze de ses camarades furent appelés, le 1<sup>er</sup> août, devant la Commission militaire, et que, quelques heures après, une violente détonation, comme serait un feu de peloton, se fit entendre presque à la porte. Un sentiment pénible se peignit naturellement sur les visages: *N'ayez pas peur, dit un officier avec un mauvais sourire, c'est le major de la place qui fait sauter des mines.* Des détails aussi précis doivent être vrais; mais nous n'avons pas trouvé de souvenirs sur les lieux ».

La Gournerie ajoute mélancoliquement: « Nulle part d'ailleurs plus qu'à Vannes, on ne peut dire comme à Jérusalem: *Ils ont dispersé autour de la ville les corps des saints, et personne ne s'est trouvé pour leur donner la sépulture* ».

## IV. — PORT-LIBERTÉ

Au Port-Louis, les deux Commissions Houpert et Boumard eurent à juger, la première 245, la deuxième 212 chouans, du 13 au 23 fructidor. Un seul prévenu, Laurent Mignan fut condamné à mort, par la Commission Boumard, le 17 fructidor an III.

On ignore absolument en quel endroit il fut fusillé, et en quel endroit inhumé.

## CHAPITRE DIXIEME

## LE MÉMORIAL DES MARTYRS

## CHAPITRE X

### LES MONUMENTS AUX MARTYRS

VANNES — AURAY — QUIBERON

---

Pendant près de vingt ans, jusqu'en 1814, les corps des royalistes fusillés en 1795 et 1796, restèrent, et sauf ceux d'Auray, sans honneur, dans les trous de terre où on les avait jetés.

Lorsque les Bourbons furent rétablis sur le trône, on songea tout naturellement à leur donner une sépulture « honorable et chrétienne ». Et cela donna lieu à des manifestations, à des cérémonies que le gouvernement impérial, héritier des idées de la Révolution, n'eût jamais tolérées.

Il était presque inévitable qu'on allât plus loin. Comment leurs parents, leurs admirateurs, leurs corrégionnaires n'auraient-ils pas songé à réhabiliter la mémoire des héros que la Révolution avait fait tuer comme des ennemis et des traîtres, à glorifier les martyrs, que l'on regardait comme les plus fidèles serviteurs du régime momentanément déchu et maintenant restauré dans son ancienne splendeur !

Et ce désir était lui-même bien légitime, à la condition cependant que cette réhabilitation n'eût pas le caractère d'une revanche ou les allures d'une provocation.

Le travail que l'administration du district d'Auray avait demandé au commandant de la force armée en 1795 ne fut pas exécuté avec tout le soin désirable. Les soldats réquisitionnés, à qui répugnait cette besogne de fossoyeurs, se contentèrent de jeter quelques pelletées de terre sur les cadavres de « la préé ». Le deuxième revêtement résista plus que le premier : mais au bout de quelques années, la pluie et le vent aidant, il fut emporté à son tour.

Les ossements reparurent à fleur de terre.

Le pèlerinage ne ralentissait pas à la préée des Martyrs. Mais les gens se demandaient pourquoi, la liberté religieuse étant revenue, les prêtres ne pourraient pas faire mettre en terre bénite des chrétiens qu'on avait tués en haine de la religion et de la foi.

Les prêtres se le demandaient aussi. M. Deshayes, le prestigieux curé d'Auray, demanda à l'évêque de Vannes l'autorisation de leur donner une sépulture plus décente. Mgr de Beausset-Roquefort non seulement permit, mais ordonna de les transporter dans le sanctuaire voisin de la Chartreuse.

La translation se fit le dimanche 15 mai 1814.

Ce fut une cérémonie sans caractère officiel, sans caractère politique surtout, purement religieuse, mais de grand style. Lorsque l'on connut le jour du grand enterrement, une population innombrable accourut de toute la région avoisinante. La plupart de ceux qui étaient là avaient connu les jours de la Terreur ; beaucoup avaient souffert de la Révolution si longtemps triomphante ; un bon nombre avaient été mêlés aux événements dont on rappelait le souvenir, avaient combattu aux côtés des héros qu'on honorait aujourd'hui. On venait prier sur leur tombe, et leur dire son admiration et sa reconnaissance ; ils avaient le droit de savoir qu'on ne les oubliait pas, et que l'on communiait toujours avec eux.

Et si l'on pensait un instant à leurs bourreaux, c'était sans haine, avec un sentiment d'horreur et de pitié.

Au moment où le cortège allait se mettre en marche, M. Deshayes n'eut qu'à s'inspirer des sentiments de l'immense foule qu'il avait sous les yeux pour commenter le texte de sa touchante allocution, la prière émouvante que Joseph mourant adressait à ses frères, pour qu'on ne laissât pas sa dépouille en terre étrangère : « *Asportate ossa mea vobiscum de loco isto* ».

Le défilé funèbre à la fois et triomphal se forma dans la prairie même, sur les bords de la rivière, remonta lentement le coteau, avant de s'engager dans l'avenue seigneuriale qui conduirait les morts à leur dernière demeure.

En tête, le recteur de la paroisse avec un nombreux clergé. — Au milieu, les cercueils portés par d'anciens compagnons d'armes, et tout autour, suivant une coutume longtemps en usage au moment des missions dans les paroisses bretonnes, des reliques plus insignes, qu'un bon nombre de personnes avaient sollicité l'honneur de tenir à la main pendant le parcours. Derrière, le maire de la commune entouré du conseil municipal, et suivi de l'immense multitude recueillie et priante.

Dans l'église du couvent, après un nouveau discours de M. Deshayes et une dernière prière, on déposa les ossements dans un caveau, où une inscription les fera distinguer de ceux des anciens habitants de la maison. Ils y resteront, jusqu'à l'achèvement de la chapelle qui sera édiflée tout exprès pour les recevoir.

Le 21 juin suivant, Mgr de Beausset vint célébrer un service sur la nouvelle tombe ; et il est permis de croire que ce voyage ne fut pas étranger au projet réalisé quelques mois plus tard de faire pour les royalistes fusillés à Vannes ce que l'on venait de faire pour ceux d'Auray.

La « préée » arrosée de sang ne fut pas laissée à l'abandon. La duchesse d'Angoulême s'y rendit en pèlerinage le 20 septembre 1823, et y posa la première pierre de la chapelle commémorative que l'on voulait élever en cet endroit. Le 4 octobre suivant, elle l'acheta de ses deniers personnels. Après les remaniements qu'il a subis, le Champ des Martyrs est aujourd'hui une vaste et large avenue entourée sur trois de ses côtés par de hauts talus plantés d'arbres. Précédée, au nord, d'un obélisque portant une croix, comme pour annoncer une enceinte sacrée, elle se termine au sud par un petit temple grec, qui n'a de breton que le beau granit, dont il est fait, de chrétien que la croix qui le domine, de français que la traduction que l'on peut faire des inscriptions latines qui le décorent : *Hic cecidere. — In memoria æterna erunt justî. — C'est ici qu'ils sont tombés. — Les justes laissent un souvenir éternel.*

Y eut-il à Quiberon une cérémonie semblable ? oui, bien certainement, mais à quelle époque eut-elle lieu, et quelles en furent les circonstances caractéristiques ? Aucun procès-verbal ne nous l'apprend.

La cérémonie à Vannes se fit au mois de novembre 1814.

Sur l'initiative du maire et du préfet, on procéda aux travaux d'exhumation, à la pointe de l'Hermitage, à l'Armor et au Bondon. Recueillis dans neuf cercueils, les ossements furent déposés provisoirement le 7 novembre dans la chapelle du séminaire, rue du Mené, en attendant le jour de la translation solennelle à la cathédrale.

« Le comte de Floirac, préfet du Morbihan, le général commandant du département et les officiers de la garnison, un grand nombre de chevaliers de Saint-Louis, des parents des malheureuses victimes et une foule considérable, assistèrent à cette lugubre et pieuse cérémonie » (ROBERT).

On remarquait pendant le défilé surtout les quatre personnes qui portaient les cordons du poêle auprès des chars funèbres : c'étaient un paysan Picaut, de Trussac, qui avait connu les chouans enfermés dans l'enclos des Ursulines ou dans les carrières du Père-Éternel ; un bourgeois, Géanno, principal du collège de Vannes, dont le frère, Charles avait été fusillé au Bondon, le 8 fructidor ; un prêtre, Coquerel du Tillois, un des quarante aumôniers de l'expédition de Quiberon et aujourd'hui Vicaire général de Vannes ; un noble, le marquis de Querhoant.

M<sup>sr</sup> de Beausset-Roquefort commentant le texte : « *Exultabunt ossa humiliata* », fit l'éloge de l'évêque de Dol, du comte de Sombreuil, de quelques émigrés plus connus et dont l'un était apparenté à sa famille, et de tous les condamnés, qui, après avoir combattu vaillamment, avaient aussi trouvé le secret de bien mourir. Il fit aussi une allusion discrète « au brave général qui voulait, ainsi que ses loyaux guerriers, tenir l'engagement qu'ils avaient contracté ».

A la fin de la cérémonie, les neuf cercueils furent des-

cendus dans le caveau de la chapelle Saint-Bonaventure devenue depuis chapelle Saint-Louis. Une large pierre tombale les recouvre. Cette pierre elle-même n'eut d'autre signe distinctif qu'une minuscule croix de Malte. Aujourd'hui elle porte une inscription qu'il serait difficile de faire plus discrète.

ICI FURENT TRANSPORTÉS  
LE SEPT NOVEMBRE MIL HUIT CENT QUATORZE  
LES OSSEMENTS  
DES PRISONNIERS FUSILLÉS A VANNES EN 1795.

Se bornerait-on à mettre leurs dépouilles en terre bénite, à leur accorder un enterrement solennel de 1<sup>re</sup> classe ? Ne convenait-il pas de songer à des honneurs moins éphémères ? d'élever un monument qui perpétuerait le souvenir des héros qu'on regardait, qu'on appelait les plus fidèles serviteurs de la monarchie et de la religion ?

Le 1<sup>er</sup> juillet 1814, il se produisit un fait qui prit les proportions d'un événement. Le duc d'Angoulême, au cours de son voyage dans les provinces de l'Ouest, se détourna de son itinéraire afin de prier sur la tombe des royalistes de la Chartreuse. Ce geste eut un grand retentissement dans tout le pays.

Alors se précisa l'idée déjà précédemment émise d'un monument en l'honneur des victimes de Quiberon, le maréchal Soult fut chargé de l'exécution du projet. Une Commission fut nommée dont il fut le président, et l'on ouvrit une souscription nationale.

La question se posa immédiatement de savoir quelle ville on élirait pour y ériger le monument : Auray, Vannes ou Quiberon.

Si par victimes de Quiberon, on entend seulement les royalistes exécutés après le combat par ordre des Commissions militaires, il eut fallu choisir Vannes qui compte à elle seule presque autant de royalistes fusillés que les deux autres localités à la fois. Si par ce mot on veut désigner indifféremment tous les royalistes qui ont péri dans l'Affaire de Quiberon, tant ceux qui ont été tués dans les combats

que ceux qui sont tombés sous les balles des pelotons d'exécution, c'est Quiberon qu'on eut dû préférer.

En tout état de cause, Auray devait être écarté.

C'est pourtant Auray et la Chartreuse d'Auray que l'on a choisis ; et cela, pour des raisons auxquelles M. Deshayes, le curé d'Auray, ne fut pas étranger.

Et comme les auteurs du projet, dans l'enthousiasme des premiers moments, se proposaient de « faire grand » en même temps que de « faire beau », ils décidèrent qu'il y aurait deux monuments au lieu d'un. On construirait deux chapelles : l'une à l'endroit où les victimes étaient tombées ; l'autre à l'endroit où leurs ossements avaient été déposés.

Le choix d'Auray, et surtout le fait de lui attribuer les seuls monuments de Quiberon qui existent, groupés pour ainsi dire sur le même terrain, font croire à une foule de personnes qu'il n'y a eu de royalistes massacrés que dans cette seule localité.

Le mouvement fut arrêté par les événements des Cent jours.

L'idée ne fut pas abandonnée. Elle prit un nouvel essor lorsque la duchesse d'Angoulême vint, le 20 septembre 1823, poser les premières pierres de la chapelle expiatoire au Champ des Martyrs, et de la chapelle funéraire au couvent de la Chartreuse.

La circulaire répandue à profusion l'année suivante par « le Comité central du monument de Quiberon », présidé par le ministre de l'Intérieur, montre que le projet, sans perdre son caractère religieux, prend un caractère de plus en plus politique.

*Paris, le 12 août 1824.*

MONSIEUR,

Nous avons l'honneur de vous annoncer qu'un monument va être élevé aux victimes de Quiberon, avec l'autorisation de Sa Majesté, et sous les auspices de Son Excellence, Ministre de l'Intérieur, Président de la Commission.

Le Roy, son Auguste famille, les princes et princesses de son sang, les ministres, les plus illustres personnages sont déjà à la tête des souscripteurs.

Dès les premiers jours de la Restauration, Monseigneur le duc d'Angoulême alla visiter les contrées fidèles et honorer les restes des victimes qui venaient d'être transportés dans l'église de la Chartreuse et y étaient encore amoncelés. Alors le monument fut projeté ; l'autorisation royale fut donnée ; son Altesse Royale Madame en a solennellement posé la première pierre le 20 septembre 1823, et a fait racheter de ses propres fonds le Champ des Martyrs.

Il ne reste qu'à donner à ce grand acte de rémunération une publicité convenable et à faire un noble appel à la reconnaissance de tous les Français.

La tâche est douce et honorable pour nous qui devons la remplir ; elle serait trop grande, si nos paroles devaient égaler les hautes vertus et les héroïques dévouements dont nous devons perpétuer le souvenir.

Les travaux sont évalués à 150 mille francs ; nous appelons à y contribuer par leurs offrandes les départements, les communes, les diverses corporations, toutes les classes, tous les états de la Société.

Pontifes et lévites, nobles, bourgeois et laboureurs, militaires de toutes armes et particulièrement la marine qui vit périr plus de 300 de ses meilleurs officiers. Chacun a sa part d'honneur à revendiquer dans cette glorieuse et fatale journée.

Nous sollicitons la coopération active des prélats et du clergé, de Messieurs les fonctionnaires civils, administratifs, militaires, et de tous les chefs de corps de l'armée de terre et de mer.

Nous espérons que les dames nous prêteront leur précieuse assistance. Qui, mieux qu'elles, sut toujours apprécier la valeur, faire valoir le bon droit, pratiquer les bonnes œuvres !

Le monument de Quiberon se recommande, nous le pensons, à des titres particuliers. Les peuples, témoins de la grande catastrophe que nous rappelons, ont donné le nom de martyrs à des hommes forts et magnanimes qui combattirent et moururent pour la foi et pour la justice. Quelle famille n'a pas eu à gémir de la perte d'un ou de plusieurs parents, par suite de ce désastre, et n'ambitionne pas de voir honorer leur mémoire ?

Les lieux mêmes commandent l'intérêt et inspirent la vénération. C'est la plaine de Carnac, en avant de Quiberon, encore couverte d'un monument gigantesque et religieux, élevé par les peuples de l'ancienne Armorique. C'est, près des ruines d'une cité, jadis fameuse, dont César punit si cruelle-

ment la défense opiniâtre, que les soldats du Christ et du roi de France succombèrent par le fer ou par le supplice après avoir vaillamment combattu. C'est tout près du champ de bataille d'Auray, où périt Charles de Blois, où Duguesclin fut blessé, où Olivier de Clisson perdit un œil, que se trouve le Champ des Martyrs de Quiberon ; c'est dans l'église de la Chartreuse d'Auray que Jean de Monfort, dit Le Vaillant, fit construire en l'honneur des guerriers morts dans cette bataille, que les cendres des descendants des preux seront réunies. En face se trouve le monument de Sainte-Anne qui domine la contrée. Bâti des offrandes des pèlerins qui y accourent de toutes parts, il est encore rempli des témoignages de la piété et de la reconnaissance de Louis XIII, d'Anne d'Autriche, d'autres princes et princesses de la maison de Bourbon, et chaque jour on y prie pour la conservation de la famille royale. Enfin c'est sur cette terre de la fidélité où tant de combats se sont donnés récemment pour la plus noble cause que nous venons avec le roi, avec son Auguste famille et tous les bons Français, élever une chapelle à des saints et à des braves.

Nous espérons, M., que vous répondrez à notre vœu et que votre nom fera partie des souscripteurs dont les noms seront inscrits sur les tables de marbre qui doivent revêtir les murs intérieurs du monument.

Nous avons l'honneur d'être, M., vos très humbles et très obéissants serviteurs.

*Les membres composant le Comité Central :*

- Le Président, Pair de France, le DUC DE DAMAS, président ;
- Le Vice-président, comte DE COUTARD ;
- Le Secrétaire rapporteur ; le comte DE VIÉLLA ;
- Le Comte DE KERGARIOU ;
- Le Comte D'AUGIER ;
- Le Marquis DE RIVIÈRE ;
- Le Comte DE COËTLOSQUET ;
- Le Trésorier général MOISAN (1).

(1) « Cette lettre est précédée d'une gravure allégorique représentant la France meurtrie, pleurant ses victimes de Quiberon. Elle est personnifiée par une femme debout, le front sein d'une couronne, appuyée de la main gauche sur la hampe du drapeau de la Royauté dont les plis se déroulent derrière elle. De sa main droite, elle tient une branche de feuillage, tandis que, la tête penchée, elle regarde tristement, à côté d'une ancre brisée, des débris d'armes et de canons jonchant le sol. Au loin, on aperçoit la mer et le fort Penthièvre qui se détache dans un ciel déchiré par l'éclair ».

L'inauguration des deux monuments eut lieu le 15 octobre 1829, — moins d'un an avant la révolution de 1830 et l'avènement de Louis-Philippe.

Ce fut une manifestation nationale.

La veille on procéda à une opération préliminaire, le transfert des reliques du caveau où elles reposaient depuis le 14 mai 1814, au caveau de la nouvelle chapelle.

La cérémonie, sauf la note religieuse absente, ressembla à celle qui avait eu lieu quinze ans auparavant. Elle fut présidée d'ailleurs par le sous-préfet de Lorient, entouré du maire d'Auray et du maire de Brech. « Du caveau de la Chartreuse, on se mit en marche vers le monument, en passant par la cour d'honneur, le grand portail, la route qui relie le couvent à celle de Pluvigner, puis l'allée qui précède la chapelle expiatoire (Champ des Martyrs). Aucun char funèbre ne reçut les ossements. Comme des reliques de famille, ils furent portés par les gens du pays. Trois grands cercueils drapés de velours rouge à broderie d'argent, les contenaient ; mais de plus, beaucoup des assistants voulurent prendre et porter à la main l'un ou l'autre des ossements des victimes » (1).

« Le lendemain eut lieu l'inauguration. On commença par celui de la Chartreuse. Trois évêques y assistaient, celui de Vannes, de La Motte de Broons ; celui de Saint-Brieuc, de La Romagère ; celui de Quimper, de Poulpiquet de Brescanvel. Ce dernier, un des 40 aumôniers de l'expédition de Quiberon, le 21 juillet, avait été recueilli par une chaloupe et avait pu gagner la flotte anglaise. Ce fut à lui que l'on demanda de chanter la messe des morts. A l'issue de la messe se forma la procession pour se rendre au Champ des Martyrs. L'infanterie ouvrait la marche ; les dragons de Pontivy, à cheval, couvraient le coteau tout le long de la route et rendaient les honneurs militaires, pendant que l'artillerie tirait des salves et que

(1) Pour le compte-rendu de cette cérémonie et de la suivante, nous empruntons les récits de M. Le Clech (*La Chartreuse d'Auray et le monument de Quiberon*. Lamarzelle, Vannes, 1931, pp. 160 et seq.), qui sont une excellente mise au point des récits confus et parfois contradictoires des écrivains précédents.

les cloches des paroisses voisines sonnaient à toute volée. Venaient ensuite les maires de 200 communes, et les 200 bannières données six ans plus tôt par la duchesse d'Angoulême. Puis un défilé de plus de 15 mille habitants de tout le pays breton, précédant le cortège des généraux, des notabilités politiques et administratives. On remarquait le comte de Villiers, lieutenant-général, commandant la division; le comte Redon, préfet maritime de Lorient; le général Cadoudal; le marquis de Coislin, pair de France, commandant le département; le baron de Salles, le marquis de Castellane, préfet du Finistère; de la Boissière, de Margadel, de Saint-George, députés du Morbihan; de la Bourdonnaye, maréchal de camp; le marquis de Bavalan, vétérans de l'armée de Condé. Et enfin plus de 300 prêtres en surplis ou en rochet et camail, précédaient les évêques en habits pontificaux » (1).

Avec quelle émotion on écouta un des rescapés de Quiberon, l'évêque de Quimper, témoin des événements qu'il racontait.

« Messieurs, échappé comme par miracle aux malheurs dont la religion consacre aujourd'hui le souvenir, je bornais tous mes vœux à venir prier une seconde fois dans ce lieu d'expiation, pour d'illustres amis dont j'ai vu de près le courage et les nobles vertus; mais rendu sur le terrain même qu'ils arrosèrent de leur sang, comment pourrais-je comprimer les sentiments qui remplissent mon âme, et ne pas payer le juste tribut de mes regrets et de ma vénération à des héros chrétiens que je révère comme des martyrs ?

Mes cheveux blancs m'avertissent que nous sommes déjà loin de ce temps qui fut marqué par la plus horrible catastrophe. Les débris échappés à cette dernière lutte de la fidélité malheureuse ont disparu, pour la plupart, dans la nuit du tombeau : encore quelques années et aucun témoin n'aurait paru dans cette cérémonie pour rendre

témoignage à une grande infortune, qu'une grande résignation rendit plus touchante encore.

L'impartiale histoire rendra justice à la valeur guerrière de ces Français fidèles et si dignes d'un meilleur sort. Pour moi, une autre tâche convient à mon ministère, et j'appellerai votre admiration sur un genre d'héroïsme plus sublime encore que celui du guerrier. Messieurs, pour un Français la mort est toujours belle lorsqu'elle se présente au champ d'honneur, environnée de gloire; mais cette mort affreuse et sans prestige, qui vient saisir dans les fers sa victime désarmée, ah ! comment l'homme le plus intrépide trouverait-il dans son cœur assez de force pour la braver ? La nature peut bien donner le courage qui fait les héros, mais la religion seule peut inspirer la noble résignation qui fait les martyrs. C'est la religion, cette source féconde des sentiments élevés, qui soutint les illustres victimes de Vannes et d'Auray. Ici, Messieurs, quels noms viennent s'offrir à ma mémoire !.. Hercé, vénérable pontife et si digne, par son courage et par ses vertus, de l'être d'une armée combattant pour le trône et pour l'autel ! Sombreuil, héros chrétien qui, à l'exemple de son Dieu, donna sa vie pour sauver les siens ! Leur mort servit de modèle à tous ceux qui partagèrent leur martyre : tous y marchèrent avec joie, après avoir eu le bonheur de purifier leur âme dans le sacrement de pénitence.

Ainsi devaient mourir ces guerriers qui, jusque dans le tumulte des camps, donnèrent l'exemple de toutes les vertus ; ces guerriers qui ne séparèrent jamais dans leur cœur ces deux sentiments si dignes de s'allier ensemble : l'amour de Dieu et celui de leur roi. *Vive le roi !* »

Le comte de Chazelles, préfet du Morbihan, parla après l'évêque.

Son discours fut un hommage aux héros dont on célébrait le souvenir, à la famille royale et au gouvernement de sa Majesté qui a décrété l'érection de ce monument ; à son Altesse royale, la duchesse d'Angoulême dont la générosité a si puissamment contribué à l'exécution du projet ; à la nation qui s'est uni pour honorer ce trait de

(1) Cf. Quiberon. Nouvelle Morbihannaise. Vannes, Galles. Novembre 1829.

dévouement ; au peuple breton, qui par sa fidélité, mérite qu'on lui confie la garde de ce souvenir (1).

Ce qui frappe le plus dans ce discours, c'est l'éloge du général Hoche, où l'on croit entendre un écho du discours que l'évêque de Vannes prononçait dans la cathédrale de Vannes, à la cérémonie du 7 novembre 1814, et l'allusion à la capitulation.

« Une voix généreuse se fit entendre ; c'était celle d'un jeune guerrier : son cœur frémit d'horreur à l'idée de donner la mort à des Français désormais sans défense. Il offrait l'existence et la paix, et l'on dut croire à ses promesses. Mais à cette époque de douloureuse mémoire où l'honneur s'était réfugié dans les camps, la terreur qui couvrait la France d'un voile ensanglanté venait l'y poursuivre jusque sous les tentes militaires, et ces hommes, intrépides sur le champ de bataille, tremblaient à l'idée d'un trépas sans gloire, baissaient timidement la tête devant les proconsuls sanguinaires attachés à leurs pas... » (2).

(1) Les discours de l'évêque et du préfet se trouvent tout au long dans *Quiberon, Nouvelle Morbihannaise, Vannes, 1929*.

(2) L'inauguration du monument de Quiberon s'est faite le 15 octobre avec toute la pompe, l'ordre, la décence et le recueillement qu'elle comportait. Après les cérémonies religieuses finies à la Chartreuse d'Auray, où l'on a mal à propos placé le monument en question, on descendit processionnellement au lieu du massacre. L'entrée du cortège au champ nommé des martyrs fut superbe et imposant. Cent curés environ surplis marchaient sur deux rangs espacés ; au milieu d'eux 200 drapeaux blancs, et en outre de tout cela, les autorités supérieures tant de l'église (3 évêques) que militaires (plusieurs généraux, le lieutenant-général divisionnaire) ; et plusieurs membres des tribunaux du département. Chaque paroisse avait apporté son drapeau ; quelques-uns de ceux-ci avaient d'honorables déchirures, notamment celui de l'illustre Georges de Cadoudal, de glorieuse et douloureuse mémoire (il fut dévoré par l'ogre corse). L'artillerie de terre et de mer remplit dignement sa mission. Il y avait aussi pour le maintien de l'ordre 600 hommes d'infanterie et 2 escadrons de dragons de Pontivy. M. le préfet, comte de Chazelles, termina cette solennité par un discours pathétique qui toucha singulièrement tous ceux qui purent l'entendre, ou qui depuis l'ont lu. Tout y était rappelé avec esprit, sensibilité et les plus nobles sentiments. Le général Hoche est mentionné très honorablement. Il commandait l'armée victorieuse, et c'est avec lui que Sombreuil traita et obtint la *vie sauve pour tous, lui seul, de Sombreuil, excepté* : Voilà le mot à mot de cette capitulation d'honneur. Le discours dut calmer un peu l'irritation qu'avait causée la vue de 200 drapeaux blancs, qui là se faisaient petits, bien petits ». (Harcouet de Saint-George, *Manuscrits, Archives de Keronic*).

Aucune des deux chapelles n'avait reçu avant le jour de l'inauguration ce « fini » qu'appellent les œuvres d'art et que les maîtres ouvriers chargés du travail se proposaient de leur donner.

Le recevront-elles jamais ? Les circonstances seront-elles jamais aussi favorables qu'elles l'avaient été pendant les quinze dernières années ?

Le Gouvernement de Juillet qui succédait à celui de Charles X, avait à craindre des soulèvements dans les provinces de l'ouest. Il redoutait une effervescence en Bretagne, tout spécialement dans le Morbihan. Il n'ignorait pas que la fête d'inauguration du 15 octobre avait été regardée par les Bourbons et les légitimistes comme une victoire dynastique. Il s'opposa à la continuation des travaux, et il interdit toute manifestation publique à la Chartreuse et au Champ des Martyrs, où il était tenté de voir un foyer d'insurrection toujours prêt à s'allumer.

C'est pour cette raison que la chapelle expiatoire n'a pas reçu les fresques qui devaient décorer ses murs intérieurs, ni le marbre précieux qui devait faire son autel. Elle a même perdu les riches lames de cuivre du toit qui la couvrait primitivement.

Elle ne rappelle que le souvenir des 222 royalistes (ou 223, si on compte Urvoy de Portzamparc) qui ont été fusillés là. Le monument commémoratif de toutes les victimes de Quiberon se trouve à la Chartreuse même. C'est lui que visitent encore aujourd'hui des milliers de pèlerins et de curieux.

La chapelle où s'abrite le mausolée ne rappelle que de loin, par le dehors tout au moins, la belle et grande église des Chartreux, à laquelle elle se rattache, comme une excroissance étrangère, dans la partie nord du couvent (1).

A l'intérieur, la voûte, étoilée comme un ciel et toute fleurdelisée, les parois endeuillées de marbre noir coupé

(1) L'inscription du fronton, qui suscita jadis de si violentes polémiques, éveille une idée de grandeur, qui fait regretter plus encore la vulgarité de la construction.

de marbre blanc, forment un cadre approprié, quoique bien étroit, au mausolée dressé au-dessus du caveau des ossements et surmonté de la croix.

L'aspect du mausolée lui-même ne laisse pas que d'être imposant.

De l'ensemble de l'œuvre, et plus spécialement de la figure symbolique qui l'idéalise et des textes scripturaires si heureusement choisis qui en couvrent les faces, il se dégage une impression de sérénité grave, de force tranquille, de repos apaisant, d'espérance inaltérable où les âmes, fatiguées de l'agitation et des déchirements de la terre, aspirent à la paix définitive d'un monde meilleur.

L'artiste y contemple un merveilleux chef d'œuvre, où il admire tour à tour la pureté des lignes, les proportions plus harmonieuses que grandioses, la variété des tableaux, un talent d'exécution dans les plus petits détails qui surpasse encore la richesse des matériaux, un marbre du blanc le plus pur et d'une souplesse infinie sous la main de l'architecte et du sculpteur.

Le chrétien dont ce tombeau sollicite la prière en faveur des frères ennemis qui s'affrontèrent sur le champ de bataille, et dont les plus malheureux ne sont peut-être pas ceux que l'on pense, regrettera sans doute, sans trop s'étonner, que dans un monument chrétien, les artistes aient sacrifié au goût de leur temps et introduit des vestiges du symbolisme antique.

Le Français y lira une page émouvante de l'histoire de son pays. Même s'il ne partage pas les opinions de ceux dont les débris sont là, il y puisera néanmoins, de quelque parti qu'il soit, une leçon qui n'est inutile à personne, en même temps que la haine de la guerre civile et des passions politiques ou antireligieuses qui la rendent inévitable.

Toute l'expédition de Quiberon est racontée là, depuis le jour heureux où sur les plages ensoleillées de Carnac les émigrés descendaient en terre de France et que les populations de cinquante paroisses accouraient, des larmes de joie dans les yeux, des cantiques sur les lèvres, pour acclamer en eux des libérateurs, jusqu'au jour fatal où,

après la défaite irrémédiable, ils acceptaient de se rendre à des conditions qu'ils crurent acceptables.

Tout en haut du sarcophage, dans le tympan arrondi que domine la croix victorieuse, la Religion, appuyée à un autel, tient la croix d'une main, et de l'autre dépose une couronne d'immortalité sur un tombeau. — Sur le tympan opposé, dans un médaillon soutenu par des anges, le portrait en profil de M<sup>gr</sup> de Hercé, Vicaire Apostolique, Grand Aumônier de l'Armée Catholique et Royale.

Au-dessous de chacun des deux motifs, la même date en chiffres romains : Quiberon XXI Julii MVCCXCV.

Des quatre faces du sarcophage, celles de devant et d'arrière sont occupées par les portraits en ronde bosse de Soulanges et de Sombreuil, d'Hervilly et de Talhouët.

Charles de Sombreuil, chef de la 2<sup>e</sup> division des émigrés, le héros du Fortneuf, condamné à mort, à Auray, le 27 juillet, fusillé à Vannes le 28.

Paris de Soulanges, ancien chef d'escadre de la marine française, commandant du régiment d'Hector, composé d'officiers de marine, condamné et fusillé à Auray le 31 juillet.

D'Hervilly, ancien colonel du régiment d'Orléans, commandant du premier convoi des émigrés, blessé mortellement dans le combat du 16, et mort à Londres quelques mois après.

Le comte de Talhouët-Grationnaye, ancien colonel dans l'armée française, lieutenant-colonel du régiment du Dresnay dans l'armée émigrée, blessé dans le combat du 16, resté sur le champ et achevé par les soldats de Hoche.

A la même hauteur et sur les faces latérales, les deux épisodes les plus marquants de l'expédition : d'un côté, le débarquement des émigrés à Por-en-dro, avec la date XXVII Junii MDCCXCV ; et l'inscription PERIERUNT FRATRES MEI OMNES PROPTER ISRAEL ; — de l'autre, Gersil du Papeu, sur le vaisseau anglais où il est venu porter la nouvelle de la capitulation, tout prêt à se jeter à la nage pour aller partager le sort de ses compagnons,

pendant que l'on voit dans le lointain, sur la plage, Sombreuil, à la tête des émigrés, remettant son épée au vainqueur, avec la date : XXI Julii MDCCXCV, et l'inscription : *In Deo speravi, non timebo.*

Des quatre faces du stylobate, celle de devant est percée d'une porte en bronze, ouvrant sur la chapelle ardente au-dessus des ossements apportés du Champ des Martyrs. Au-dessus de la porte ces mots : *Pro Rege, pro Deo nefarie trucidati.*

Les trois autres faces sont partagées en tableaux encadrés de guirlandes de cyprès qui portent les noms des victimes, au nombre de 953. — Au-dessus de celle de droite ces mots : *PRETIOSA IN CONSPECTU DEI MORS SANCTORUM EJUS* ; — au-dessus de celle de gauche : *ACCIPIETIS GLORIAM MAGNAM ET NOMEN ÆTERNUM* ; — Au-dessus de la dernière : *PRO ANIMABUS ET LEGIBUS NOSTRIS.*

A chacun des angles du stylobate, au lieu d'anges dont l'idée se serait présentée naturellement à des artistes chrétiens, deux génies pleureurs tenant dans les mains des flambeaux renversés et les palmes du martyr.

C'est la partie la plus défectueuse du monument, moins encore au point de vue de l'art qu'au point de vue historique.

Dans la liste du mausolée, on a inscrit, à côté des émigrés et des chouans fusillés après la bataille, tous les royalistes disparus, ou regardés comme disparus, dont on pouvait se rappeler les noms. On y voit figurer 46 prisonniers qui n'ont pas paru devant les Commissions militaires ou bien qui ont été acquittés par elles ; ne pourrait-on même pas trouver dans le nombre qui étaient encore vivants, à l'époque même de l'inauguration ? De plus 48 émigrés y sont inscrits chacun sous deux noms différents. Les 953 noms du mausolée se réduisent à 723, auxquels il faut ajouter 27 nouveaux noms d'émigrés ou de chouans qui ont été fusillés par ordre des Commissions militaires, soit à Vannes, soit à Quiberon, soit à Auray, et que la liste du mausolée ne connaît pas.

Derrière le mausolée, des deux côtés de l'arcade aujour-

d'hui fermée qui ouvrait autrefois sur l'église de la Chartreuse, deux bas-reliefs représentent, l'un, celui de droite, le duc d'Angoulême, priant sur les ossements des martyrs, le 1<sup>er</sup> juillet 1814 ; l'autre, la duchesse d'Angoulême, recevant des mains de M. de Chazelles, préfet du Morbihan, le marteau dont elle va frapper la première pierre du monument, le 20 septembre 1823.

Depuis la cérémonie d'inauguration, le monument n'a subi que des modifications insignifiantes. Il demeurera sans doute tel qu'il a subsisté jusqu'à aujourd'hui. On ne songera pas à refaire la liste des victimes ; on y maintiendra les noms qu'on devrait en exclure. On n'y inscrira pas ceux qui devraient y figurer. — Les murs de la chapelle ne se couvriront pas des noms des souscripteurs, ainsi que l'avait promis le Comité central présidé par le duc de Damas, dans sa lettre circulaire. Mais il a duré, sans avoir perdu de sa popularité première. Il n'a jamais inquiété les gouvernements divers qui se sont succédé depuis Louis-Philippe, ni même celui de Louis-Philippe. Aux innombrables pèlerins qui le visitent, il rappelle une leçon d'héroïsme, et une leçon de fidélité. Des deux causes que servaient les royalistes de 1795 et qu'ils avaient le grand tort de ne pas séparer, l'une est impérissable, c'est la Religion ; l'autre semble avoir accompli son destin, non sans avoir suscité, même au milieu de ses malheurs, des dévouements aussi sincères et aussi tenaces que les dévouements que savent créer les gouvernements forts d'aujourd'hui.

Ce que de certaines gens seraient tentés aujourd'hui de leur reprocher, c'est moins leur foi politique que leur foi religieuse.

A l'ombre du mausolée de la Chartreuse, et dans quelque mesure grâce à lui, se développe une œuvre à laquelle personne ne refuse sa sympathie : une école de petites filles sourdes-muettes que l'on transforme en sourdes-parlantes. M. Deshayes, fondateur de l'école, quand il choisissait la Chartreuse comme emplacement du monument de Quiberon, n'était pas sans prévoir que les

aumônes déposées par les nombreux pèlerins sur le reliquaire des malheureuses victimes pourraient contribuer au soulagement d'une autre infortune. Quelle matière à réflexion, que les morts pratiquent la bienfaisance à l'égard des vivants, et qu'à des enfants pitoyables soit confiée la garde tutélaire de cette tombe héroïque !

Ce n'est pas la seule fois que le souvenir des martyrs de Quiberon sera associée à des œuvres de bienfaisance et de charité.

S'il en faut croire un ouvrage écrit avant le voyage du duc d'Angoulême en Bretagne, il fut d'abord question d'élever le monument de Quiberon à Quiberon même.

L'un des auteurs de *Victoires et Conquêtes* demandait que le Mémorial eût un caractère vraiment national. A côté des chouans et des émigrés, on y ferait figurer les soldats républicains qui étaient morts en les combattant. Le projet avait l'avantage de placer le monument à l'endroit même qui avait vu tomber le plus de victimes et qui comptait les souvenirs les plus nombreux, les plus importants de la fatale Affaire.

Il était en même temps très libéral. Il l'était même trop pour l'époque enfiévrée où on le produisait. On était trop près des événements. Les passions, les colères étaient encore trop vives, pour que les royalistes consentissent à voir figurer sur les mêmes tableaux leurs parents, leurs amis, avec les soldats de la Convention. Il est manifeste aussi que le parti opposé eût montré les mêmes répugnances et témoigné une intransigeance aussi grande.

Le projet n'exista que sur le papier.

Il fut repris, il y a quelque quarante ans, dans des circonstances inattendues.

Aux approches de 1895, il arriva que Quiberon eut besoin d'une nouvelle église paroissiale.

L'ancienne église avait été témoin des événements de 1795. Les royalistes en avaient fait un hôpital. C'est là que les soldats de Hoche, après la prise du Forneuf, avaient trouvé Monseigneur de Hercé et quelques autres

prêtres au chevet des malades et des blessés, le 3 thermidor. Les républicains, vainqueurs, en firent une prison, peut-être même un tribunal, où la Commission militaire Dinne, qui siégeait d'ordinaire dans la salle à manger du presbytère, aurait jugé les prisonniers que leurs blessures empêchaient de faire transporter au lieu ordinaire des séances, comme par exemple Louis-Marie-Philippe de La Vollais, officier de marine, qui était de Ploërmel.

Mais elle avait fait son temps. — Petite, chétive, sans caractère et sans beauté, elle ne répondait pas à l'importance sans cesse croissante de la localité. Elle était du reste manifestement insuffisante pour les besoins du culte, depuis surtout que des milliers de villégiateurs se donnent rendez-vous tous les ans pendant la belle saison sur les plages ensoleillées de la célèbre presqu'île, augmentant ainsi sensiblement le nombre des catholiques pratiquants.

Marquée pour une démolition inévitable, on attendait pour mettre fin à son existence, qu'on se trouvât en mesure de la remplacer. Les événements viennent parfois au devant de nos désirs. L'église prévint elle-même le sort dont elle était menacée depuis longtemps. Une nuit d'hiver que la tempête faisait rage, le 13 janvier 1900, elle s'effondra d'elle-même, avec la tour, beaucoup plus jeune qu'elle, dont elle était accostée.

Le fait accompli mettait fin aux atermoiements auxquels on avait eu jusque-là recours. Force était de construire une église neuve.

Le chanoine Séveno, curé de Quiberon, par ses qualités tout autant que par ses fonctions, était l'homme tout désigné pour mener à bien cette entreprise.

C'était un réalisateur.

En prévision de l'obligation qu'il prévoyait devoir s'imposer un jour ou l'autre, à lui ou à son successeur, il travaillait à réunir les fonds nécessaires. Il regrettait qu'ils ne fussent pas plus abondants. La population, peu riche, se montrait généreuse ; la commune, peu fortunée elle-même, se montra très libérale. Mais ça coûte cher de bâtir des églises, surtout quand on les veut belles et spacieuses. Le curé de Quiberon comprenait que les ressources

locales ne permettraient pas de commencer, en tout cas d'achever, les travaux. Il lui fallait à tout prix élargir son champ d'action, créer à sa main de curé-quêteur une sphère plus étendue, plus riche que celle de la petite presqu'île dont il était le pasteur.

Il lui vint une idée hardie et féconde.

Elle lui fut inspirée par la date même de 1895.

Le premier centenaire de L'AFFAIRE de Quiberon était une occasion unique, l'occasion providentielle.

Les familles nobles qui comptaient des parents parmi les combattants, parmi les victimes de Quiberon, n'étaient pas toutes éteintes. Parmi celles qui survivaient, un bon nombre, à n'en pas douter, n'avaient pas oublié les événements tragiques qui avaient ajouté une glorieuse tache de sang aux couleurs de leur blason. Il n'était que juste de les associer à l'œuvre qui se préparait. De la nouvelle église de Quiberon, on ferait LE GRAND MÉMORIAL de la bataille et du martyre, dont leurs noms étaient désormais inséparables.

Voilà la vraie genèse du monument de Quiberon : il est sorti de l'âme de M. le Chanoine Séveno.

Il faut le reconnaître néanmoins, ce que le curé de Quiberon voulait avant tout, c'était des ressources en vue de la construction de son église. « Ce n'est pas avec de l'eau que l'on fait des ponts, disait-il, mais avec de l'or »... De l'or, il en demandait à tous ceux qui pouvaient lui en donner. Auprès de cet objectif, tout le reste prenait figure de moyen.

A la fin principale, il n'est pas interdit d'ajouter des fins secondaires. Pourquoi la nouvelle église, qui servirait avant tout pour le culte, ne servirait-elle pas aussi, par les caractères particuliers qu'on donnerait à la construction, à rappeler les faits mémorables dont aucun monument ne perpétuait à Quiberon même le souvenir ?

A soixante dix ans d'intervalle, on voyait se renouveler à Quiberon ce qui s'était passé à Auray en 1824. Le curé d'Auray, M. Deshayes, espérait bien que les aumônes déposées au pied du Mausolée des émigrés dans la chapelle expiatoire contribueraient à l'entretien de l'école

des sourdes-muettes établie à la Chartreuse même. En 1895, le curé de Quiberon utilisait à son tour le grand souvenir de Quiberon en faveur de l'église dont il voulait doter sa paroisse.

Egoïsme sacré qui est une des formes de la bienfaisance sociale ! On ne saurait les blâmer de rattacher le présent au passé, de faire servir la mémoire des morts au bien de ceux qui viennent après eux. Tout se tient dans la vie d'un peuple, tout y est solidaire comme dans un organisme vivant. Après tout, des écoles d'infirmités, des églises d'humbles paroisses, ne semblent inutiles qu'à ceux qui n'en usent pas. Il en est d'autres qui ne sauraient s'en passer. Elles sont de ces « infiniment petits » dont est faite la prospérité d'un pays, la santé d'un peuple. On ne saura pas mauvais gré à ces deux prêtres-là d'avoir jeté « leurs deux bonnes œuvres », avec le grand souvenir historique qui les patronne, dans le large courant de la vie nationale.

Renseigné par les *Bottins* et par le livre de La Gournerie, *Les débris de Quiberon*, M. Séveno se mit en rapport avec les familles dont il avait l'espoir d'obtenir la généreuse adhésion. Arrière-petit-fils lui-même d'un capitaine chouan fusillé à Vannes le 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), et curé d'une paroisse dont le nom est si évocateur, et du reste fin politique, il était plus qualifié que personne pour prendre cette initiative, et faire aboutir l'entreprise.

Il ne se couvrit pas d'un comité. Il se contenta de publier une lettre circulaire. Sa liste de souscription, à la différence de celle du comité royaliste de 1824, ne comptait ni le chef de l'Etat, ni les ministres, ni les grands personnages du régime. Les temps étaient changés. Héritiers des traditions jacobines de la Convention, les pouvoirs publics de 1895 n'avaient que de la défiance pour tout ce qui n'était pas l'apologie de leur système politique. Le gouvernement ne s'opposa pas formellement à l'exécution du projet ; mais il ne laissa pas ignorer qu'il traiterait en suspect tout prêtre qui ferait de la propagande en faveur de la nouvelle église. Le curé de Quiberon ne se laissa pas arrêter par ces menaces : mais il sentit le

besoin de faire connaître le vrai caractère de son projet.

Peu doué pour la parole publique, il fit parler à sa place un orateur de choix, M. Buléon, professeur au petit séminaire de Sainte-Anne d'Auray. La déclaration fut prononcée le 8 août 1895, dans la vieille église encore debout, qui eut à entendre une fois de plus son arrêt de condamnation.

« Ici, le théâtre principal des grands événements de 1795, s'élèvera bientôt le monument de Quiberon. Peut-être aura-t-il fallu un siècle entier pour qu'on lui donnât son véritable caractère.

Ce ne sera pas une œuvre politique, comme pourrait l'être une statue, une colonne, un arc de triomphe. On n'y trouvera rien qui soit la glorification des vainqueurs ou des vaincus qui s'affrontèrent, sur ce coin de terre, il y a cent ans, dans une lutte fratricide.

Ce ne sera pas non plus un monument funèbre. Même construit avec art, un tombeau ne laisse dans l'esprit que des pensées de tristesse et de deuil.

Ce que l'on verra ici, c'est une croix ; la croix sous sa forme la plus parfaite, une église ; une immense croix couchée sur la tombe de ceux que la voix populaire n'a jamais cessé d'appeler des Martyrs : évêque, prêtres, gentilshommes, bourgeois, ouvriers, paysans ! Nous ne les mettrons pas sur les autels. Nous ne les appellerons pas des saints. Nous voulons tout simplement honorer des héros qui ont été fusillés, non seulement pour leurs opinions politiques, mais aussi pour LEUR FOI RELIGIEUSE. Nous croyons que leur mort féconde a plus contribué à la restauration du culte catholique en France que les habiletés de la diplomatie.

Dans les deux bras de cette Croix-Eglise s'ouvriront deux chapelles.

L'une sera la chapelle expiatoire. Il sera loisible aux amis de la paix de venir y méditer sur les tristes conséquences des dissensions civiles. Les chrétiens y demanderont à Dieu de détourner de nous les châtimens qu'attirent ces guerres impies, et de prendre en pitié toutes les victimes de Quiberon, à quelque parti qu'elles appartiennent. Ce privilège d'intervenir auprès de Dieu est un devoir dont ils ne sauraient se dispenser, un droit dont personne ne pourrait les blâmer de se servir.

La chapelle expiatoire sera tournée vers le passé.

L'autre regardera l'avenir. Elle s'appellera la chapelle de l'union.

Elle sera dédiée à Jeanne d'Arc, la grande Française, la grande sainte. Ailleurs, on honore Jeanne d'Arc comme Guerrière, comme Libératrice. Ici on verra plutôt en elle la Martyre, — victime de la guerre civile plus encore que de la guerre étrangère —, et la Pacificatrice, dont la mission n'est pas encore terminée. Son nom n'est-il pas le seul sur lequel les Français arrivent à s'entendre ? Elle ne pouvait pas voir « couler le sang de France », sans frémir. — On lui demandera de ne pas permettre que le sang de France soit jamais répandu par des mains françaises.

Traversée d'une lumière aussi pure, animée d'une flamme aussi généreuse, à qui cette église, à la fois si chrétienne et si française, pourrait-elle porter le moindre ombrage ?

Cette déclaration ne parut pas suffisante à tout le monde. Elle n'avait atteint qu'un certain public. Pour frapper l'opinion, pour émouvoir la conscience du pays, il fallait des manifestations plus retentissantes. Et le curé de Quiberon vit accourir à son aide ceux-là même dont il n'aurait jamais songé à solliciter le concours, les descendants de ceux qui s'appelaient pendant la Révolution « les patriotes » et qui étaient les ennemis jurés des émigrés et des chouans.

Les Bleus de Bretagne, quelque vingt mois après, organisèrent à Quiberon même une cérémonie grandiose. On y convoqua les amis les plus fervents que la société comptait dans la région. La réunion eut lieu le 21 décembre 1896 dans la grande salle du Casino, qui n'avait jamais été à pareille fête. On y voyait des personnages représentatifs du régime : d'anciens ministres, de hauts fonctionnaires, qui prennent si facilement des allures de pontifes : c'est tout juste s'il n'y eut pas exhibition d'emblèmes symboliques.

Les discours ne manquèrent pas d'éloquence. On y parla de paix et de liberté, d'émigration et de chouannerie. Le curé de Quiberon faisait l'apologie de criminels que la Révolution ne pouvait pas laisser vivre. Son monument serait comme un appel à la guerre civile et

à la guerre étrangère. Ce prêtre était dans la ligne de ses traditions religieuses. A cette œuvre de haine, les *Bleus de Bretagne* répondront par une œuvre de réconciliation et de paix. Le pays comparera et jugera. Le grand pacificateur à Quiberon, ce ne sera pas Jeanne d'Arc, ce sera le grand soldat de la Convention, Lazare Hoche. On placera sa statue au bord de la voie la plus fréquentée. Du geste de sa main indignée, le Pacificateur de l'Ouest montrera à tous les Français, à tous les passants, là-bas, sur la hauteur, et dominant les maisons de la ville comme une bastille, l'église que le curé de Quiberon voudrait faire passer pour le symbole de la réconciliation et de la paix.

Annoncée par tant de voix éloqu岸tes, le projet ne pouvait manquer d'être de plus en plus connu, même de ceux que les questions religieuses intéressent le moins. Lorsqu'elle n'existait encore que sur le papier, l'église de Quiberon, sous la poussée de ces influences diverses, montait peu à peu dans la région de la gloire.

Les promesses furent tenues de part et d'autre.

Les deux œuvres, la religieuse et la politique, marchèrent parallèlement.

Quelques années à peine après l'écroulement du vieil édifice du XV<sup>e</sup> siècle, et sur le même emplacement, se dressait, au grand contentement des Quiberonnais, la construction attendue. Solide, grande, commode et même belle, et pourvue de deux chapelles qu'avait décrites l'orateur du 11 août 1895, elle répondait à la double destination que lui avait donnée le chanoine Séveno : à la fois édifice de culte digne de Quiberon d'aujourd'hui, et digne mémorial des illustres souvenirs qu'elle devait rappeler.

L'inauguration en fut des plus simples. On n'y vit pas l'armée, comme en 1829 pour le Mausolée de la Chartreuse, ni un long cortège de prêtres et d'évêques, ni un grand concours de peuple. Les rapports très tendus à cette époque entre l'Eglise et l'Etat rendaient une inauguration solennelle inopportune. Une manifestation religieuse de grande envergure, avec les caractères qu'elle

eût comportés, la présence des parents et des amis des victimes de Quiberon, les discours, les allusions inévitables à des excès politiques dont on avait quelque droit de craindre le retour, n'auraient pas manqué d'être regardés par le gouvernement de ces tristes jours comme une insolence et comme une provocation.

On se borna au cérémonial indispensable. Un représentant de l'autorité ecclésiastique vint bénir l'édifice. Il félicita les Quiberonnais de posséder une des plus belles églises du diocèse, remercia les bienfaiteurs dont les aumônes avaient contribué à la construire : et déclara enfin qu'on pourrait désormais y procéder à toutes les cérémonies du culte.

Quelque temps après, les adversaires de l'Eglise en guise de représailles, inauguraient à leur tour la statue de Lazare Hoche placée non loin de la mer, en bordure du grand chemin de Quiberon au Port Maria. Devant le Mausolée de la Chartreuse, en 1829, l'évêque de Quimper, un des rescapés de Quiberon, adressait au vainqueur républicain un délicat hommage en le déclarant irresponsable de la mort des émigrés et des chouans fusillés après la bataille. Ici ses admirateurs lui ont confié la mission de dénoncer le monument aux morts, l'église pacifique, où l'on prie indistinctement pour toutes les victimes de Quiberon.

A l'intérieur de l'église, du côté de l'Evangile, dans le renfoncement d'une humble chapelle, le visiteur trouvera l'autel du souvenir.

Le voici d'après la description qu'en a bien voulu faire Joseph Blarez :

« Le monument, dans le style de la Restauration, consiste en un autel de granit ornée de bronzes. Le retable est formé d'une stèle sommée d'une croix grecque rayonnante, accostée de deux femmes assises et éplorées, portant sur la face antérieure, entre des palmes, les armes de France, avec ces deux légendes : au-dessus *Pax in Christo*, au-dessous *Exultabant ossa humiliata*. La base porte, entre des colonnes jumelées, un bas-relief où l'on voit le Christ debout près d'un évêque agenouillé qui présente

une charte, de clercs et de paysans, et leur montrant de sa droite étendue un champ de bataille jonché de cadavres, et sur lequel, dans les nuages, apparaît le Père Éternel ».

Ainsi, un autel, signe de Rédemption et de Réparation, dans l'encadrement des deux idées de Paix et d'Immortalité : de paix souhaitable ici-bas, de gloire et d'immortalité certaine là-haut : voilà le Mémorial de l'Affaire de Quiberon à Quiberon.

On pourrait souhaiter pour Quiberon un monument plus riche, plus harmonieux, plus beau. On n'en pourrait rêver de plus patriotique, de plus pacifique et de plus religieux, — de plus français —.

## TABLE DES MATIÈRES

Préface . . . . .	7
CHAPITRE PREMIER.	
Liste authentique des victimes. . . . .	13
CHAPITRE DEUXIÈME.	
Les listes inexactes. . . . .	39
Liste officielle républicaine, par le général Lemoine. . . . .	41
Liste officielle royaliste, de la Chartreuse . . . . .	43
Liste officielle Rosenzweig . . . . .	58
Liste la Gournerie . . . . .	67
Liste officielle anglaise . . . . .	78
Liste Robert . . . . .	84
Liste Closmadeuc. . . . .	91
CHAPITRE TROISIÈME.	
Les émigrés et les chouans devant les Commissions militaires . . . . .	101
I. Commission Barbaron, à Auray . . . . .	103
II. Commission Bouillon, à Auray . . . . .	109
III. Commission Dinne, à Quiberon . . . . .	112
IV. Commission Dubois, à Quiberon . . . . .	129
V. Commission Lalène, à Auray . . . . .	142
VI. Commission Druilhe, à Auray. . . . .	163
VII. Commission Bedos, à Vannes . . . . .	169
VIII. Commission Bouillon, à Vannes . . . . .	180
IX. Commission Le Vieux, à Vannes . . . . .	191
X. Commission Lohée, à Vannes . . . . .	192
XI. Commission Honoré, à Vannes . . . . .	197
XII. Commission Legrand, à Vannes. . . . .	202
XIII. Commission Guidal, à Vannes. . . . .	214
XIV. Commission Boumard, à Port-Liberté . . . . .	222
CHAPITRE QUATRIÈME.	
Le cas des Emigrés . . . . .	223

## CHAPITRE CINQUIÈME.

Le cas des Chouans . . . . . 265

## CHAPITRE SIXIÈME.

Liste des victimes par départements français. . . . . 303

## CHAPITRE SEPTIÈME.

Liste des victimes du Morbihan par paroisses. . . . . 327

## CHAPITRE HUITIÈME.

Catégories sociales, grades militaires, professions et  
métiers, distinctions honorifiques . . . . . 333

## CHAPITRE NEUVIÈME.

Les Champs des Martyrs . . . . . 341

## CHAPITRE DIXIÈME.

Le Mémorial . . . . . 367